



PLAN LOCAL D'URBANISME D'UCKANGE

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 06/02/2020

A Uckange, le
M. Gérard LEONARDI, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr



1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

**TERRITOIRES
DURABLES
CONSEIL**

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION	
0	10/04/2019	Diagnostic	OTE -	Sonia FACEN	SF		
1	05/06/2019	RP V1	OTE -	Léa DENTZ	L.D.		
2	06/06/2019	RP V2	OTE -	Léa DENTZ	L.D.		
3	26/06/2019	PLU arrêté	OTE -	Léa DENTZ	L.D.		
4	06/02/2020	PLU approuvé	OTE -	Léa DENTZ	L.D.		

N° AFFAIRE : 16392

Page : 2/403

URB1

Document1

Sommaire

A	CONTEXTE GENERAL	11
1.	Coordonnées de la commune	12
2.	Présentation générale de la commune	13
2.1.	Positionnement du territoire	13
2.2.	Données générales et chiffres clés	19
2.3.	Communes limitrophes	19
3.	Rattachement administratif et intercommunal	20
3.1.	Rattachement administratif	20
3.2.	Participations intercommunales	21
3.3.	Participations supra-intercommunales	22
4.	Plan Local d'Urbanisme	23
4.1.	Historique du document d'urbanisme	23
4.2.	Contexte juridique du PLU	23
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	23
B	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	27
1.	Population	29
1.1.	Synthèse du diagnostic	29
1.2.	Enjeux du territoire	29
2.	Habitat	30
2.1.	Synthèse du diagnostic	30
2.2.	Enjeux du territoire	30
3.	Développement économique	31
3.1.	Synthèse du diagnostic	31
3.2.	Enjeux du territoire	31
4.	Patrimoine	32
4.1.	Synthèse du diagnostic	32
4.2.	Enjeux du territoire	32

5.	Morphologie urbaine	33
5.1.	Synthèse du diagnostic	33
5.2.	Enjeux du territoire	34
6.	Equipements et services	35
6.1.	Synthèse du diagnostic	35
6.2.	Enjeux du territoire	35
7.	Transports et déplacements	36
7.1.	Synthèse du diagnostic	36
7.2.	Enjeux du territoire	36
C	CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	37
1.	Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	38
1.1.	Avant 1850	38
1.2.	Entre 1850 et 1950	39
1.3.	Entre 1950 et 1970	41
1.4.	Entre 1970 et 1990	43
1.5.	De 1990 à aujourd'hui	44
2.	Evolution de l'occupation du sol	45
2.1.	Occupation du sol	45
2.2.	Analyse historique de la consommation foncière	46
2.3.	Evolution de la consommation foncière	47
2.4.	Causes de l'étalement urbain	48
3.	Capacité de densification et de mutation du bâti	49
3.1.	Capacité théorique de renouvellement urbain	49
3.2.	Espaces à optimiser	52
D	ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES	55
1.	Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme	56
2.	Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOTAT	57
3.	Analyse de la compatibilité du PLU avec le PDU	60
4.	Analyse de la compatibilité du PLU avec le PLH	61

E	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	63
1.	Contexte physique	64
1.1.	Topographie	64
1.2.	Réseau hydrographique	65
1.3.	Contexte climatique	69
2.	Paysages	72
2.1.	Uckange dans le grand paysage	72
2.2.	Structure paysagère du territoire uckangeois	76
2.3.	Evolution et mutation du paysage uckangeois	77
2.4.	Perceptions visuelles : une commune aux deux visages liés à un développement inégal du territoire	78
2.5.	Eléments urbains remarquables dans le grand paysage	82
2.6.	Entrées de la commune	83
3.	Milieux naturels et biodiversité	96
3.1.	Occupation du sol	96
3.2.	Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	100
3.3.	Faune et flore locales	112
4.	Fonctionnement écologique	116
4.1.	Concept de Trame Verte et Bleue	116
4.2.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	117
4.3.	Fonctionnement écologique à l'échelle du SCOT	119
4.4.	Trame verte et bleue locale	121
5.	Gestion des ressources	124
5.1.	Ressources géologiques	124
5.2.	Gestion du cycle de l'eau	126
5.3.	Ressources énergétiques	131
6.	Nuisances et risques	135
6.1.	Gestion des déchets	135
6.2.	Nuisances acoustiques	138
6.3.	Qualité de l'air	140
6.4.	Risques naturels	141
6.5.	Risques technologiques	154
6.6.	Sites et sols pollués	159
6.7.	Ondes électromagnétiques	166
6.8.	Risques particuliers : le radon	168

7. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	169
7.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	169
7.2. Perspectives d'évolution de l'état initial	175
F ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	177
1. Effets et incidences notables	178
1.1. Impact sur les milieux et les espèces	178
1.2. Patrimoine historique et culturel	193
1.3. Contexte économique	195
1.4. Contexte agricole	196
1.5. Paysage	198
1.6. Gestion des ressources	199
1.7. Risques et nuisances	206
2. Conséquences du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement – incidences sur les sites Natura 2000	217
2.1. Rappel des principales caractéristiques du projet	217
2.2. Présentation des sites Natura 2000 concernés	218
2.3. Analyse préliminaire des incidences du PLU sur les sites Natura 2000	219
G EXPLICATIONS DES CHOIX	223
1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement	224
1.1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme	225
1.2. Les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	226
1.3. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, de développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	227

2.	Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	228
2.1.	Les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace	228
2.2.	Projets structurants sur le territoire communal	229
3.	Justification des délimitations des zones prévues	231
3.1.	Présentation générale du zonage	231
3.2.	Zones Urbaines	232
3.3.	Zones A Urbaniser	233
3.4.	Zones Agricoles	234
3.5.	Zones Naturelles et forestières	234
3.6.	Superficie des zones	235
4.	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	236
5.	Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP	237
5.1.	Dispositions générales	237
5.2.	Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités	237
5.3.	Qualité architecturale, environnementale et paysagère	243
5.4.	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	244
5.5.	Stationnement	245
5.6.	Equipements et réseaux	245
6.	Autres justifications	247
6.1.	Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	247
6.2.	Emplacements réservés	248
H	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	249
1.	Rappels et doctrine	250
1.1.	Doctrine nationale démarche ERC	250
1.2.	Principes de la mise en œuvre des mesures de compensation	251

2. Mesures d'évitement des incidences identifiées lors de l'élaboration du PLU	252
2.1. Maîtrise de la consommation d'espace liée à l'habitat	252
2.2. Réduction des secteurs ouverts à l'urbanisation tout au long de l'élaboration du PLU	252
3. Mesures de réduction	256
3.1. Mesures en faveur de la Trame Verte et Bleue locale	256
3.2. Demande d'autorisation de défrichement	256
3.3. Adaptation du calendrier des travaux	257
4. Impacts résiduels après mise en place des mesures d'évitement et de réduction	258
 I CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLU	 263
 J RESUME NON TECHNIQUE	 267
1. Présentation du territoire	268
2. Articulation du plu avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes	270
3. Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs	271
 K DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	 285
1. Cadre réglementaire	286
2. Cadre méthodologique	287
2.1. Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement	288
2.2. Méthodologie pour évaluer les effets que ce projet engendre sur l'environnement	289
2.3. Méthodologie pour proposer des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts dommageables sur l'environnement	290
3. Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique	291

ANNEXE - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	293
1. Population	294
1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population	295
1.2. Structure par âge	298
1.3. Ménages	301
1.4. Caractéristiques sociales	303
1.5. Scolarisation et niveau d'études	305
2. Habitat	307
2.1. Evolution du parc	307
2.2. Caractéristiques du parc	308
2.3. Occupation du parc	312
2.4. Marché du logement	313
3. Contexte économique	315
3.1. Population active de la commune	315
3.2. Emploi locaux	318
3.3. Activités économiques locales	320
3.4. Diagnostic agricole	324
4. Contexte historique et patrimoine	332
4.1. Cadrage historique	332
4.2. Patrimoine architectural et urbain	335
4.3. Périmètres de protection des Monuments historiques	341
4.4. Particularités	343
5. Morphologie urbaine et typomorphologie du bâti	345
5.1. Composition générale	345
5.2. Analyse des typologies de quartiers	346
5.3. Principe de composition des façades	372
5.4. Eléments d'hétérogénéité urbaine	376
6. Equipements et services	378
6.1. Niveau d'équipement de la commune	378
6.2. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	379
6.3. Equipements culturels	381
6.4. Equipements sanitaires et sociaux	382
6.5. Equipements culturels et sportifs	384
6.6. Equipements touristiques et de loisirs	385

7. Desserte de la commune	387
7.1. Réseau viaire	387
7.2. Transports en commun	389
7.3. Cheminements doux	392
7.4. Espaces publics	392
7.5. Capacités de stationnement	397
7.6. Déplacements pendulaires	399
7.7. Desserte numérique	400

A

Contexte général

1. Coordonnées de la commune

Commune d'UCKANGE



1 place Lucien Waldung
57270 UCKANGE



03 82 86 36 36



03 82 86 19 18



@
dg@uckange.fr

représentée par

-  M. Gérard LEONARDI, Maire
-  M. Pascal THOUVENEL, Directeur Général des Services

2. Présentation générale de la commune

2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

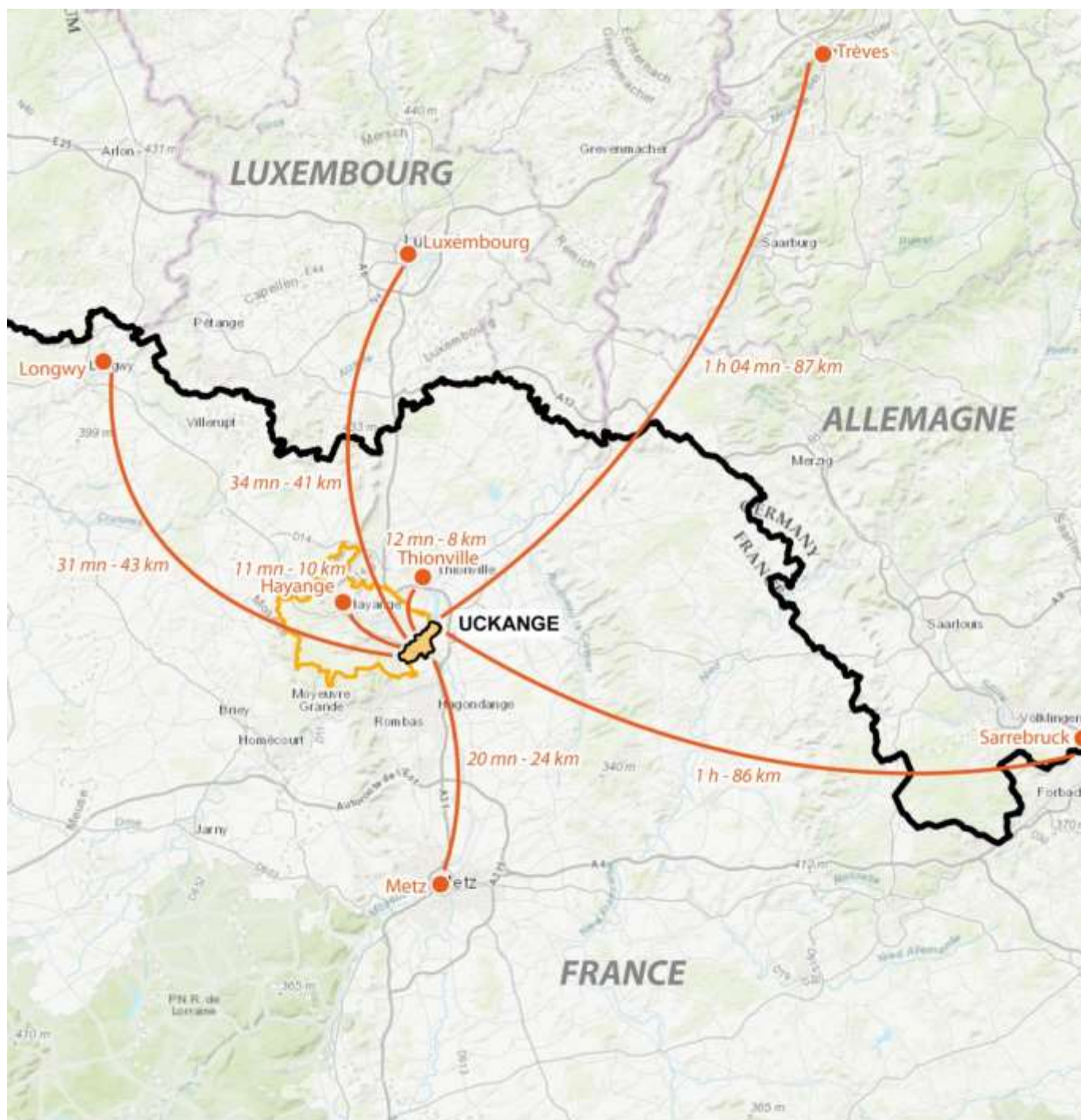
2.1.1. Situation géographique

Uckange est une ville mosellane du sillon mosellan localisée au Sud de Thionville. Elle se situe entre les confluences de la Fensch et de l'Orne avec la Moselle. Implantée dans la vallée de la Fensch, elle appartient à la conurbation urbaine et économique de l'agglomération thionvilloise. Né du développement de l'extraction du fer et de la sidérurgie, elle appartient à un territoire métamorphosé par une histoire industrielle brève et intense, aujourd'hui en déclin.

La commune se situe¹ ainsi à :

- 4 km à l'Est de Fameck, chef-lieu de canton ;
- 8 km au Sud de Thionville, chef-lieu d'arrondissement ;
- 23 km au Nord de Metz, chef-lieu de département ;
- 38 km au Sud de Luxembourg.

¹ Nota : les distances indiquées correspondent à un itinéraire en voiture donné par Google map



 Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

SOURCES : ADMINEXPRESS, ESRI, MAPPY.

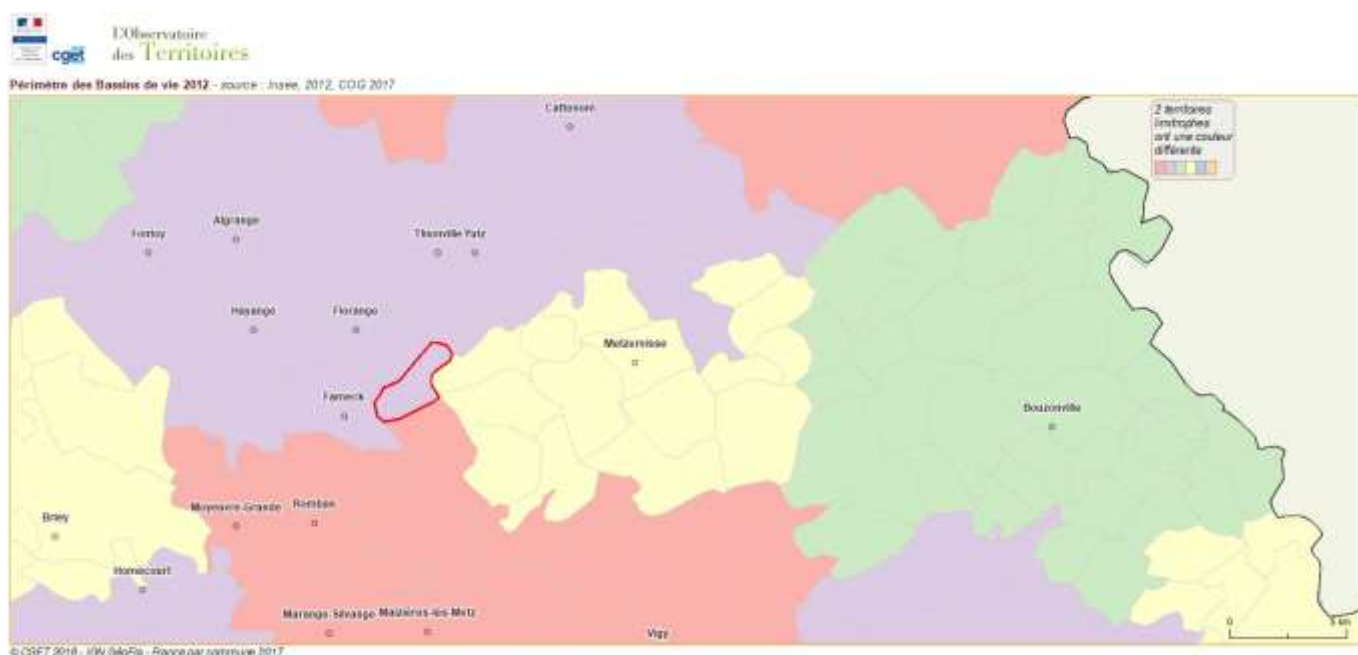
OCTOBRE 2018

0 7,5 15 km

Situation régionale de la commune

2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)²

La ville d'Uckange s'inscrit en limite Sud du bassin de vie de Thionville à l'intérieur duquel elle s'inscrit dans le territoire de vie d'Uckange, constituée des communes d'Uckange et d'Illange;



Uckange dans son bassin de vie (Observatoire des Territoires-CGET)

2

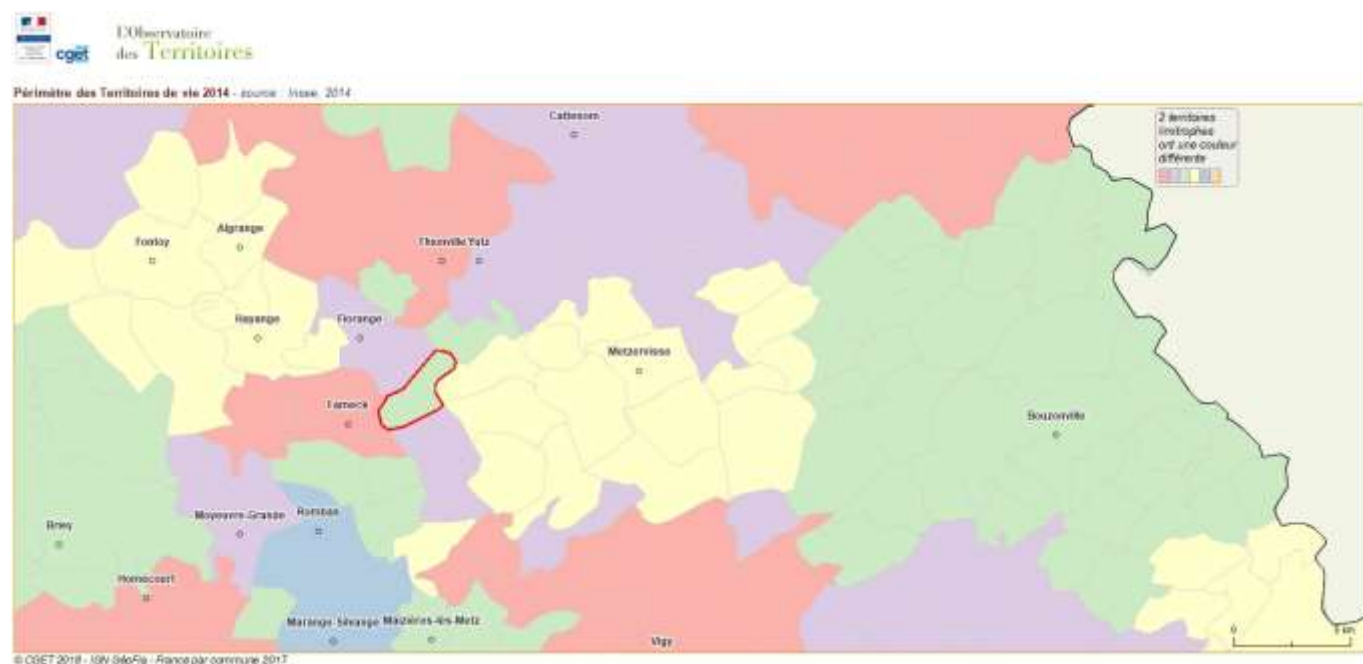
DEFINITIONS

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

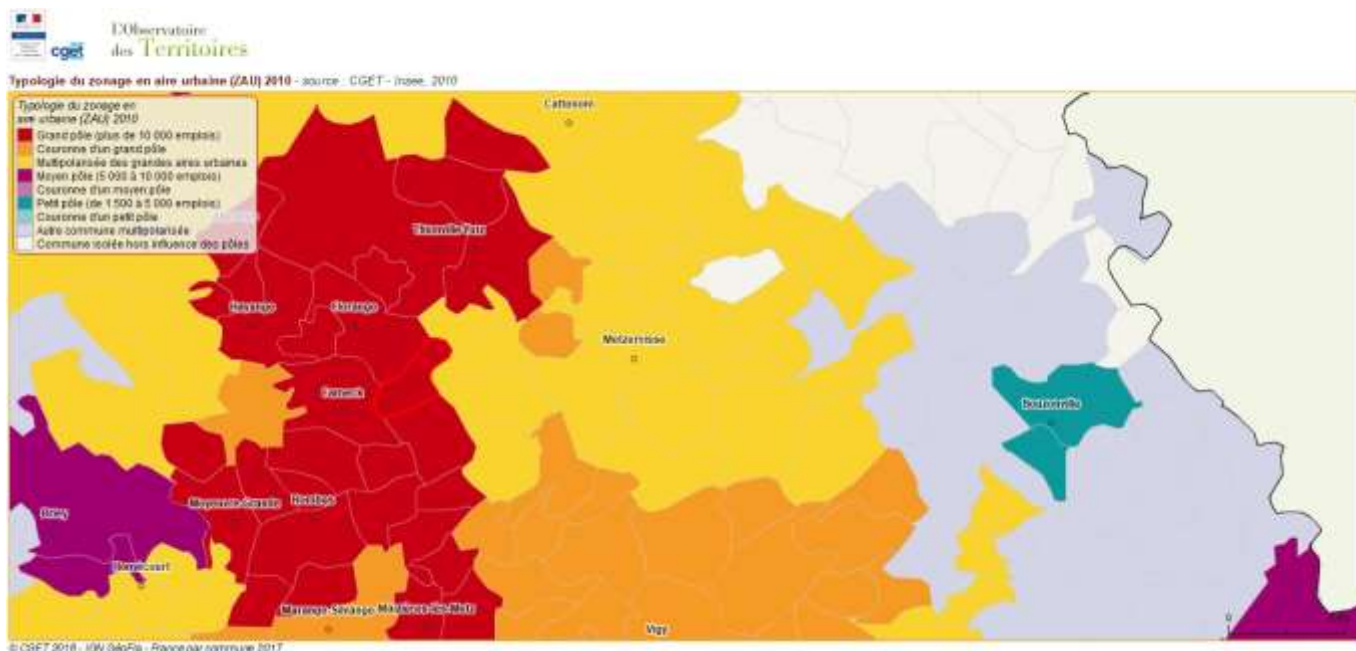
Les **"territoires de vie"** ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.



Uckange dans son territoire de vie (Observatoire des Territoires-CGET)

2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines³

Uckange s'inscrit à l'intérieur de l'aire urbaine de Thionville, qui constitue avec l'aire urbaine voisine de Metz un grand pôle urbain.



Uckange dans l'aire urbaine de Thionville (Observatoire des Territoires-CGET)

3

DEFINITIONS

Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

2.1.4. Zones d'emploi⁴

Enfin, la ville d'Uckange s'inscrit en limite Sud de la zone d'emploi de Thionville.



Uckange dans la zone d'emploi de Thionville (Observatoire des Territoires-CGET)

4

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

2.2. DONNEES GENERALES ET CHIFFRES CLES

- Gentilé : Uckangeois
- Superficie : 547 ha
- 6 793 habitants (population légale 2019) ;
- Densité en 2016 : 1 222 hab/km²⁵ ;
- 2 893 logements dont 2 619 résidences principales (données INSEE 2015) ;
- 2 760 actifs (données INSEE 2015) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2015 : 68,8% ;
- 1 227 emplois (données INSEE 2015) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2015 : 58,4%

2.3. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes du territoire d'Uckange qui peuvent, en application de l'article L132-12 du Code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Illange ;
- Bertrange ;
- Guénange ;
- Richemont ;
- Fameck ;
- Florange.

⁵ Pour mémoire, la densité départementale est de 168 hab/km² et la densité nationale de 101 hab/km²



Communes limitrophes

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La ville d'Uckange est rattachée au canton de Fameck et à l'arrondissement de Thionville qui regroupent respectivement, au 1^{er} janvier 2017, 5 et 105 communes.

3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

La ville d'Uckange adhère :

- à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- au Syndicat interdépartemental à vocation unique Fourrière du Joli-Bois de Moineville ;
- au Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Orne.

Communauté d'agglomération du Val de Fensch

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch regroupe 10 communes. Elle fait suite au 1^{er} janvier 2000, à une Communauté de communes créée en 1998.



Périmètre de la CAVF

La Communauté d'agglomération assume en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

■ 6 compétences obligatoires

- Développement économique y compris tourisme ;
- Aménagement de l'espace ;
- Équilibre social de l'habitat ;
- Politique de la ville ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

■ 4 compétences optionnelles

- Voiries ;
- Actions relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Construction et entretien des bâtiments affectés aux cultes dont les ministres sont salariés de l'Etat.

■ 7 compétences facultatives

- Conservation, valorisation, développement et animation du patrimoine industriel et touristique ;
- Petite enfance ;
- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Aménagement numérique ;
- Santé ;
- Contribution au budget du Service départemental d'incendie et de secours ;
- Autres interventions : services aux communes, urbanisme, SIG...

3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

A travers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la ville d'Uckange participe également

- au Syndicat mixte de E Log'in 4 (ex Europort) ;
- au Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (SCOTAT) ;
- au Syndicat mixte Moselle aval ;
- au Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) ;
- au Syndicat mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU).

4. Plan Local d'Urbanisme

4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols d'Uckange avait été approuvé le 3 octobre 1997. En application des dispositions des articles L174-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le POS est devenu caduc le 27 mars 2017.

La ville d'Uckange a prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU, devenue élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS, par délibération du 4 mars 2005.

4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

La ville d'Uckange est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération thionvilloise approuvé le 27 février 2014. Une révision de ce document a été prescrite.

Ce document assure un rôle intégrateur des documents des plans, schémas et programmes de rang supérieur.

Le PLU d'Uckange doit être compatible avec les orientations et objectifs du SCOTAT.

Le PLU d'Uckange doit par ailleurs être compatible :

- En matière d'habitat, avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, approuvé le 9 février 2012 et actuellement en révision ;
- En matière de déplacement, avec le Plan de Déplacements Urbains du SMITU Thionville Fensch approuvé le 22 octobre 2014.

L'analyse de la compatibilité du PLU avec ces documents est présentée au chapitre D du présent rapport de présentation.

4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal d'Uckange n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En conséquence, le PLU d'Uckange n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2018, la mission régionale de l'autorité environnementale *Grand Est* a transmis sa décision (n°MRAe 2018DKGE46 du 01/03/2018) de soumettre le PLU d'Uckange à évaluation environnementale.

Le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4 et R151-1 à R151-4 du Code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
- une description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- un exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- une explication des choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

- une définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

B

Principales conclusions du diagnostic territorial

Selon l'article R151-1 du Code de l'urbanisme, "le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie".

Le diagnostic de territoire est présenté en annexe au rapport de présentation. C'est un état des lieux qui recense, pour le territoire d'Uckange, les forces, les faiblesses, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes. Il recherche les causes de dysfonctionnement et les axes de progrès.

Le présent chapitre permet à partir du diagnostic établi en annexe de faire le bilan en dégagant pour chaque thématique les enjeux de territoire, c'est-à-dire "ce qui est en jeu" autrement dit "ce qui est à perdre ou à gagner".

Chaque paragraphe propose :

- de faire le constat des forces et carences du territoire au temps t0 : "ce qui a été fait" ;
- d'envisager les perspectives du territoire à partir des constats : "ce qui pourrait se produire". Les perspectives sont réalisables dans certains cas sans intervention du pouvoir décisionnel, dans d'autres cas avec une intervention décisionnelle et l'élaboration de documents cadres ou la mise en œuvre d'outils institutionnels ;
- de définir les enjeux du territoire, "ce qui est à perdre ou à gagner" afin de pouvoir décider des opportunités de développement et d'aménagement du territoire et qui seront formalisées si possible dans le document d'urbanisme en cours.

1. Population

1.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Forces	Axes de progrès
■ Forte représentativité des tranches d'âge 0-14 ans et 30-44 ans, bonne représentativité de la tranche d'âge 15-29 ans ; ■ Diminution de la taille des ménages : 2,53 personnes/ménages en 2015, avec une moyenne bien supérieure à celle de l'intercommunalité et du département	■ Chute démographique depuis 1975 pour atteindre 6 633 habitants en 2015. Progression démographique de -0,94%/an depuis 1968 ; ■ Variation démographique liée uniquement au solde migratoire depuis 1975 ; ■ Diminution du nombre des ménages de 0,4%/an depuis 2010 pour atteindre 2 622 ménages en 2015 ; ■ Tendance au vieillissement de la population ■ Forte représentativité des ménages "sans enfants" : 56,6% des ménages ■ 50% des familles n'ont pas d'enfant ■ Plus de 50% de la population est intégrée à la catégorie socioprofessionnelle "retraité ou sans activité" ; ■ Niveau scolaire : 70% de la population n'a pas le niveau Baccalauréat ; ■ Niveau de revenu médian des ménages : 16 894 € ; ■ 33% des ménages sont imposables ; ■ 48% des revenus sont issus des salaires ;
Perspectives : ce qui pourrait se produire	
■ Desserrement des ménages avec augmentation des ménages de petite taille (1 ou 2 personnes) ; ■ Maintien et développement de la décohabitation renforçant le nombre de ménages de petite taille ; ■ Renforcement du vieillissement ; ■ Paupérisation des ménages ;	

1.2. ENJEUX DU TERRITOIRE

La commune envisage une diminution maîtrisée de la taille des ménages à 2,3 personnes par an (2,31 en moyenne dans l'intercommunalité).

La commune table sur un développement démographique d'environ 0,7% par an, correspondant à l'objectif moyen du SCOTAT (évolution tendancielle moyenne du département entre 1968 et 2015 : 0,15%/an).

2. Habitat

2.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Forces	Axes de progrès
■ 2 893 logements dont 90% de résidences principales ; ■ Parc avec autant de maisons que d'appartements ; ■ Taille moyenne des logements : 4,13 pièces. Plus de 8% des logements disposent de 1 ou 2 pièces ; ■ Les grands logements (4 ou 5 pièces) sont occupés à plus de 50% par 1 ou 2 personnes ; ■ Représentativité moyenne des propriétaires (52%) permettant la fluidité du parcours résidentiel ; ■ Forte représentativité du parc social (29%) et la majorité de la population peut y prétendre ; ■ Présence d'une mobilité résidentielle : plus de 50% des logements sont occupés depuis plus de 10 ans ; ■ Production moyenne de 21 logements/an depuis 2005 dont 20% de collectifs et 18% d'individuels groupés ;	■ Diminution du parc de logements depuis 1982 avec un léger sursaut depuis 2010 ; ■ Le parc de logement est relativement récent : 39% date de 1945 à 1970 et 32% a entre 30 et 50 ans ; ■ Représentativité de la vacance autour de 9%. En augmentation depuis 1995 ; ■ Vacance dominante dans les appartements et dans le parc des années 1945 à 1970 ;
Perspectives : ce qui pourrait se produire	
■ Rénovation ou démolition/reconstruction du parc locatif, notamment social ; ■ Rénovation du parc ancien ; ■ Création de logements de petite taille ; ■ Création de logements aidés ; ■ Maintien de l'occupation des grands logements par des ménages de 1 ou 2 personnes ; ■ Maintien de la vacance dans le parc ancien ;	

2.2. ENJEUX DU TERRITOIRE

Les besoins en logements sont liés :

- au renouvellement du parc ;
- au desserrement des ménages ;
- à l'évolution démographique envisagée.

3. Développement économique

3.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Forces	Axes de progrès
■ Le territoire compte 4 009 personnes en âge de travailler dont 2 760 actifs ; ■ Les actifs ayant un emploi sont représentés majoritairement par des ouvriers (36%), des employés (30%) et des professions intermédiaires (20%) ; ■ Les domaines d'activité les mieux représentés sont liés aux commerce/transport/service (41%) et aux administrations publiques/enseignement/santé/action sociale (34%) ; ■ Une quarantaine de commerces de proximité sont présents ; ■ Une vingtaine de services de proximité ; ■ Une zone d'activité à dominante artisanale et industrielle ; ■ 3 labels sont présents : l'IGP bergamote de Nancy, l'IGP mirabelle de Lorraine et l'AOC et IG mirabelle de Lorraine ;	■ 52% des actifs ont un emploi ; ■ Le taux de chômage atteint 24% en 2015 ; ■ Aucune exploitation agricole d'après l'INSEE ; ■ Les emplois sont répartis en majorité pour les professions intermédiaires (29%), les employés (27%) et les ouvriers (27%) ; ■ Le territoire n'offre que 1 227 emplois pour 2 099 actifs ayant un emploi. Le taux de concentration d'emploi est de 58,4%, caractéristique d'une commune résidentielle ; ■ 52% de la population active travaille dans une autre commune et 23% hors de France (Luxembourg) ;
Perspectives : ce qui pourrait se produire	
■ Reconquête de l'emploi ; ■ Progression de l'installation des entreprises pour augmenter le taux de concentration d'emploi et maintenir la population sur place afin de faire diminuer les trajets domicile-travail ; ■ Confortement des activités non nuisantes dans le tissu urbain ; ■ Développement qualitatif des zones d'activité en friche ;	

3.2. ENJEUX DU TERRITOIRE

Le développement économique est de la compétence de l'intercommunalité qui développe l'accueil d'activités dans des zones d'activités aménagées. Des capacités de développement des activités sont possibles sur le territoire dans le secteur d'E Log'in 4⁶.

⁶ E Log'in 4 est la nouvelle dénomination de l'EUROPORT

4. Patrimoine

4.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Forces	Axes de progrès
■ Un monument historique inscrit : le haut fourneau U4 et ses annexes ; ■ Patrimoine archéologique : segment de voie romaine ; ■ Patrimoine historique : maison bourgeoise, corps de ferme dans la partie la plus ancienne de la ville ; ■ Patrimoine industriel : cités ouvrières, mur de soutènement route de Thionville ; ■ Patrimoine religieux : église, presbytère, grotte, calvaires ; ■ Curiosités : sculptures contemporaines, fresque murales ;	
Perspectives : ce qui pourrait se produire	
■ Mise en valeur des éléments remarquables liés au patrimoine ; ■ Manque d'entretien des éléments remarquables ; ■ Démolition des éléments remarquables ;	

4.2. ENJEUX DU TERRITOIRE

La préservation du patrimoine bâti constitue un enjeu pour la commune d'Uckange.

5. Morphologie urbaine

5.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Forces	Axes de progrès
■ Sectorisation des quartiers par juxtaposition de secteurs autonomes à vocation habitat (cœur de ville, coup par coup, cités ouvrières, collectifs, lotissements) ou activités et loisirs (équipements publics, zone de loisirs, zone d'activités) ; ■ Cœur de ville ancien homogène caractérisé par des maisons lorraines traditionnelles et des maisons de maître, en bâti continu. Présence de commerces ; ■ Quartiers ouvriers représentés en 5 unités territorialisées, réalisés en opération d'ensemble de maisons jumelées ou individuelles, en bâti discontinu ou continu ; ■ Lotissements réalisés lors de 7 opérations d'ensemble de taille diverse. Les constructions sont homogènes, individuelles ou jumelées, discontinues ; ■ Façade des constructions patrimoniales (corps de ferme, maison de ville, maison ouvrière) de teinte gris-brun, claire, avec un enduit lisse. Les fenêtres disposent d'un encadrement en pierre de Jaumont ou en couleur. Les volets sont battants, et roulants uniquement pour les maisons ouvrières. Les fenêtres sont à deux ouvrants avec des menuiseries blanche ou brune ; ■ Toiture des constructions patrimoniales (corps de ferme, maison de ville, maison ouvrière) de teinte brun foncé à rouge ;	■ Connexions piétonnes rares ; ■ Logements construits au coup par coup le long de 3 axes (rue de Hayange, rue de Thionville, rue de Fameck), caractérisés par des constructions éparses, de différente époque, de caractéristiques architecturales diverses, en bâti discontinu et recul homogène ; ■ Quartiers de collectifs réalisés par des opérations foncières verticales organisées autour de boulevards et de places. Ce sont des immeubles construits en bande et réaménagés de manière hétérogène lors de renouvellement urbain ; ■ Perte des espaces jardins ou vergers en bordure de voie lors de la densification des opérations réalisées au coup par coup ; ■ Façade de couleur trop marquée (jaune, orange, rouge), de type crépis, avec une absence d'encadrement de fenêtre ou de teinte similaire à la façade. Les volets battants sont absents et la couleur des menuiseries des fenêtres n'est pas cohérente avec celle des volets ;
Perspectives : ce qui pourrait se produire	
■ Maintien des formes urbaines traditionnelles cohérentes d'un point de vue urbain et architectural ; ■ Constructibilité des îlots verts et des jardins ; ■ Développement de tout type d'activité dans le tissu urbain existant ; ■ Vieillessement de quartier en fonction de l'époque de construction ; ■ Développement de forme urbaine traditionnelle sans cohérence ni urbaine, ni architecturale ; ■ Développement de quartier en impasse ; ■ Développement au coup par coup sans réflexion d'ensemble au gré des opportunités foncières ; ■ Disparition des places publiques au profit du stationnement ;	

5.2. ENJEUX DU TERRITOIRE

En termes de développement urbain, deux hypothèses sont possibles pour proposer une cohérence urbaine à l'entité d'Uckange :

- Un développement suivant la trame traditionnelle du tissu urbain avec conservation et renforcement,
- Un développement suivant la trame moderne d'évolution urbaine avec développement.

La présence de l'eau, de sites pollués, de risques naturels et technologiques constitue également un enjeu à prendre en compte tant en termes de protection du bâti existant qu'en termes de valorisation du patrimoine.

6. Equipements et services

6.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Forces	Axes de progrès
■ Présence de 5 équipements ou services de niveau supérieure dont la gare et un service pour enfant handicapés ; ■ Présence de 22 équipements ou services de niveau intermédiaire dont un supermarché, le collège et un établissement d'hébergement pour personnes âgées ; ■ Présence de 147 équipements ou services de niveau de proximité dont les écoles primaires, les commerces, les services de santé et les équipements de sport et de loisirs ; ■ Equipement culturel complet, multiconfessionnel ; ■ Equipements sanitaire et social complet (médecin, dentiste, infirmier, kinésithérapeute, pharmacie, orthophoniste, podologue, ambulance) ; ■ Equipements sportifs diversifiés (terrain de grands jeux, terrain de tennis, boulodrome, 9 salles ou terrain multisport) ; ■ Equipement touristique et de loisirs autour du haut-fourneau U4 ;	■ Peu d'équipements culturels : une médiathèque ■ Structure de type multi accueil ■ Absence d'hébergement touristique
Perspectives : ce qui pourrait se produire	
■ Optimisation des structures scolaires élémentaires et périscolaires ; ■ Maintien des structures scolaires secondaires (collège) ; ■ Maintien des équipements culturels ; ■ Maintien ou développement des équipements sanitaires et sociaux ; ■ Maintien des équipements sportifs et culturels ; ■ Maintien des loisirs présents ; ■ Perte de services publics et administratifs ;	

6.2. ENJEUX DU TERRITOIRE

Le maintien, voire le développement des équipements du quotidien constitue un enjeu pour l'attractivité de la commune.

7. Transports et déplacements

7.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Forces	Axes de progrès
■ Réseau routier de niveau national : l'A30 sans échangeur sur le territoire ; ■ Réseau routier structurant de niveau départemental (RD952, 953, 9, 112D) irrigant le territoire ; ■ Réseau ferré avec la présence d'une gare (ligne Metz Luxembourg via Thionville) desservie par 54 allers-retours par jour ; ■ Réseau de transport en commun par autocar : 7 lignes pour rejoindre Fameck, Thionville, Hayange, Metz, Audun-le-Tiche, Algrange et Belval, entre 4 et 21 allers retours par jour. 15 arrêts d'autocar sur le territoire ; ■ Parc conséquent de stationnement de véhicules motorisés : 3 919 places disponibles ; ■ Equipement numérique (ADSL) dessert 100% des logements et des locaux professionnels, avec seulement 25,5% pour le très haut débit ; ■ 2 antennes de téléphonie mobile sont implantées sur le territoire, 3 opérateurs nationaux sont présents ;	■ Arrêt d'autocar absent dans les nouveaux quartiers ; ■ Une seule piste cyclable à vocation touristique : vélo-route Charles le Téméraire ; ■ Cheminement piétonnier non réfléchi à l'échelle du territoire ce qui conduit à un maillage incomplet ; ■ Encore de nombreux espaces publics monofonctionnels, soit stationnement, soit loisir sportif ; ■ Place de stationnement public rare dans les nouveaux quartiers ; ■ Parc de stationnement pour vélo anecdotique et présent au niveau d'administrations, de commerces ou de la gare ferroviaire ; ■ Nombreux déplacements avec les territoires voisins (Metz, Thionville, Luxembourg) pour le travail ; ■ 77% des déplacements se font en voiture ;
Perspectives : ce qui pourrait se produire	
■ Maintien de la fréquentation au niveau de la gare ferroviaire ; ■ Développement de parc de stationnement pour les vélos ; ■ Développement des liaisons actives (piéton, cycle) en lien avec les transports en commun ; ■ Maintien du développement des communications numériques	

7.2. ENJEUX DU TERRITOIRE

L'organisation de stationnement sur l'espace privé et l'espace public doit être une priorité dans les extensions urbaines pour éviter les conflits d'usage. Les mobilités douces dans la commune nécessitent de compléter les réseaux de cheminements correspondant, notamment entre les secteurs de développement et le centre-ville.

C

Consommation foncière et capacités de densification et de mutation

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

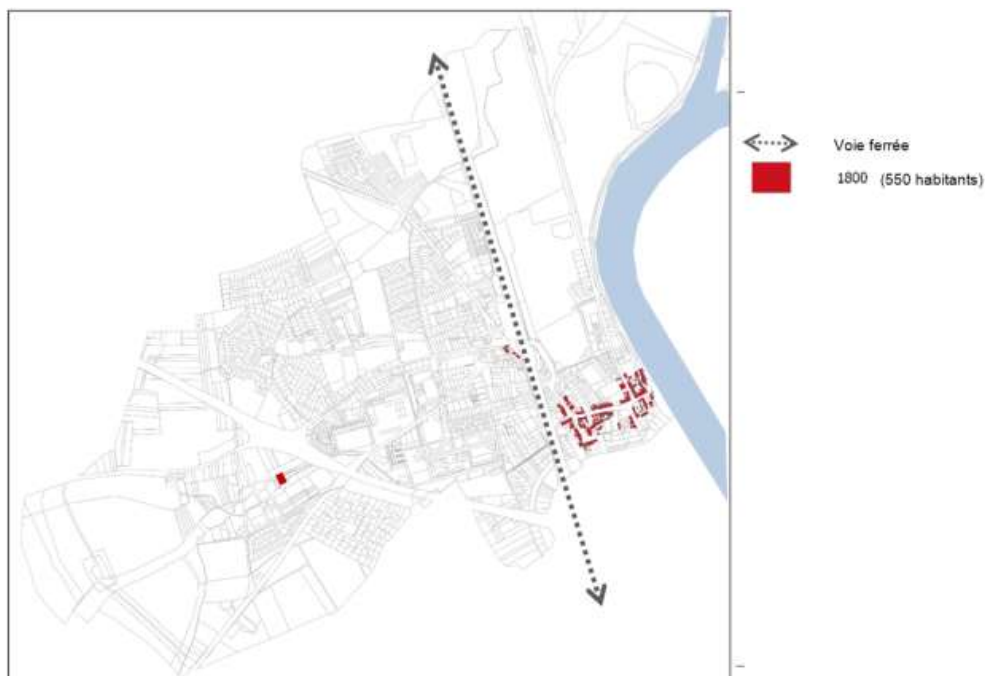
L'urbanisation évolue avec une logique de développement qui est variable selon les époques. Elle est décrite ci-dessous selon les époques successives.

1.1. AVANT 1850

Les premières traces de vie sur le territoire d'Uckange remontent au Néolithique. Ceci s'explique par la situation géographique d'Uckange situé au croisement des deux axes naturels que sont la Moselle et la vallée de la Fensch, mais aussi pour la richesse de ses terres et son potentiel agricole.

Avec cette situation privilégiée, Uckange devient un lieu de passage pour les marchandises, acheminées par voie routière et par voie fluviale par la Moselle. Uckange est un village tas dont le centre-ville se construit autour des embranchements des axes routiers menant à Thionville par le Nord, à Metz par le Sud et à Longwy par l'Ouest.

Les transports fluviaux et routiers sont complétés en 1850 par la création d'une voie ferrée qui vient alors enserrer le centre-ville contre la Moselle.





Carte de l'Etat Major d'Uckange en 1866 (www.remonterletemps.ign.fr) : La ville est traversée par une voie connectant Metz à Thionville et menant jusqu'à Trèves

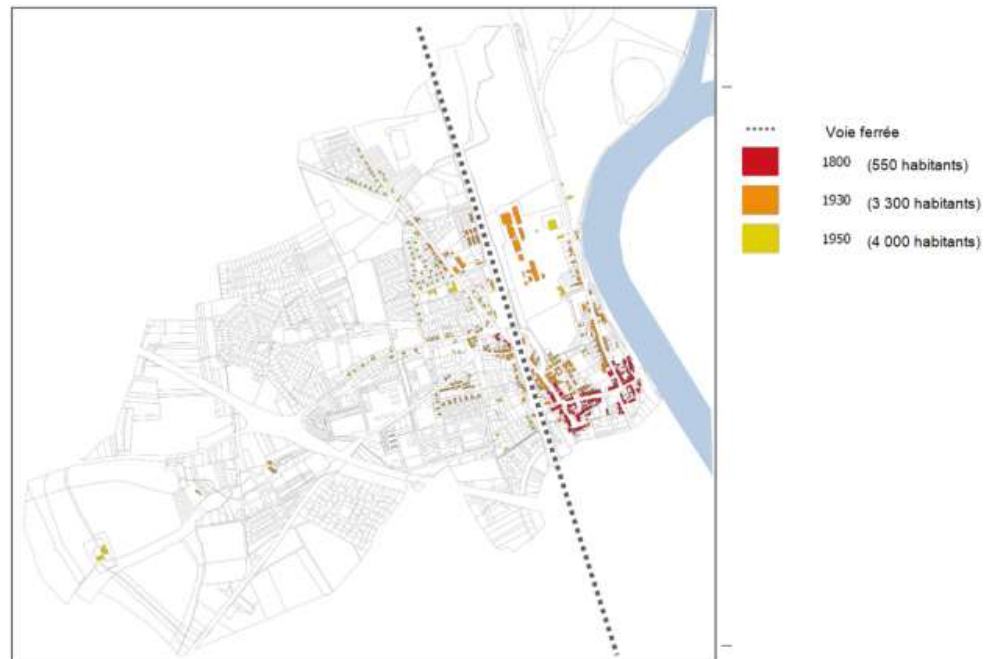
1.2. ENTRE 1850 ET 1950

Avec la pluralité des axes de transports et la proximité immédiate de l'eau, les frères Stumm voient en Uckange un fort potentiel pour le développement d'une usine sidérurgique. Entre 1890 et 1904, six hauts-fourneaux sont édifiés à Uckange, entre la Moselle et la voie ferrée. Uckange passe alors de la culture de la terre à l'ère industrielle.

Après la première guerre mondiale, l'usine est reprise par la Société des forges et aciéries du Nord et de Lorraine. Au début des années 30, quatre hauts-fourneaux sur six sont en activité.

Pour loger les ouvriers de l'usine, plusieurs cités ouvrières sont édifiées dans le prolongement du centre-ville et ponctuellement de part et d'autre des voies principales à l'Ouest de la commune. Tandis que le tissu urbain est dense en centre-ville, il devient beaucoup plus lâche passé la voie ferrée.

Malgré une forte présence industrielle, Uckange conserve un caractère encore très rural. Encore beaucoup de vergers et de champs composent le paysage de la commune où on ne trouve à cette époque que des maisons de ville et des maisons individuelles.



Urbanisation d'Uckange jusqu'en 1950



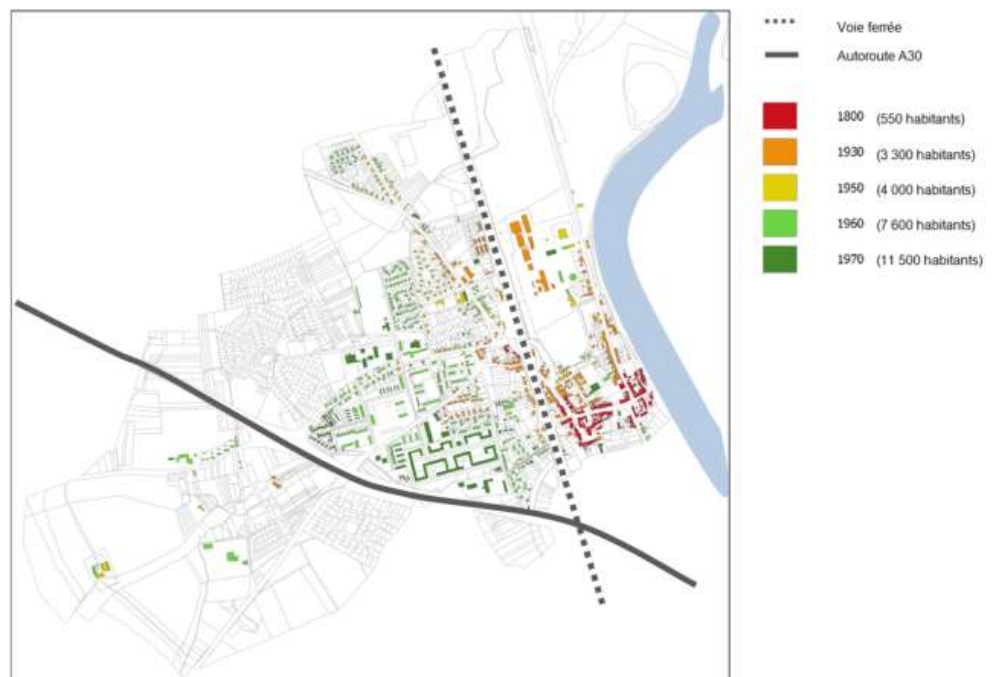
Vue aérienne vers 1950 : Uckange possède un caractère à la fois rural et ouvrier

1.3. ENTRE 1950 ET 1970

Après la 2nde guerre mondiale et jusqu'à 1970, l'urbanisation d'Uckange, comme sur tout le territoire français, se fait principalement par le biais des grands ensembles. Les typologies des grands ensembles demandant beaucoup d'espaces, l'urbanisation se fait sur les terres agricoles au Sud-Ouest de la commune. Quelques bâtiments sont construits dans les dents creuses du centre-ville ancien.

L'image d'Uckange est alors monopolisée par les grands ensembles et l'usine sidérurgique. L'aspect rural d'Uckange est effacé.

En 1965, la construction de l'Autoroute 30 enserrme de nouveau Uckange entre deux infrastructures, rompant toute continuité urbaine de part et d'autre de ces axes.



Urbanisation d'Uckange entre 1950 et 1970



Vue aérienne des grands ensembles



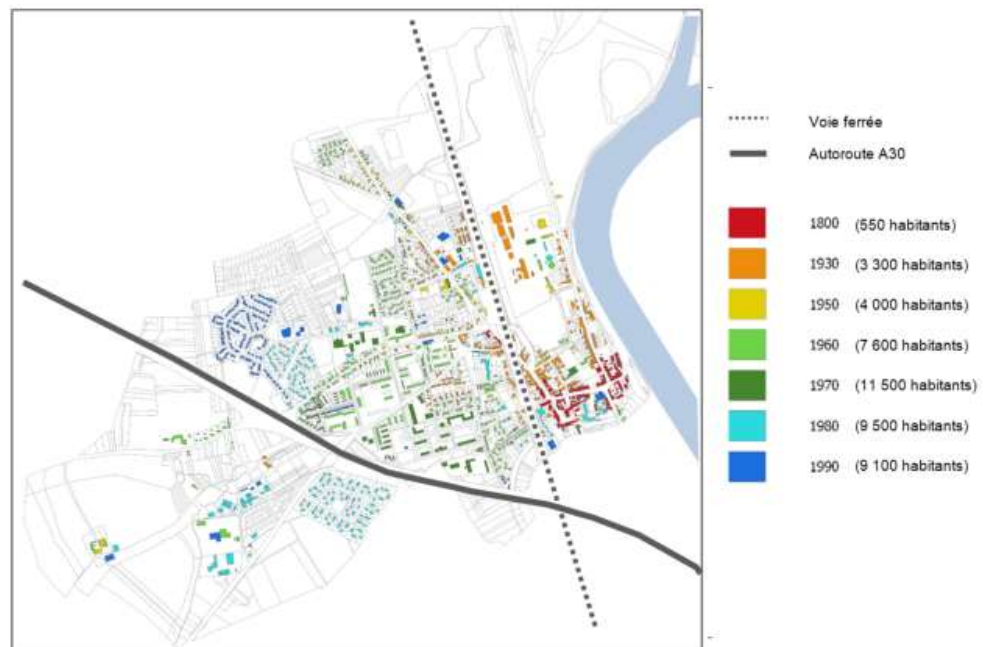
Vue aérienne du quartier Ouest en fin de construction.

1.4. ENTRE 1970 ET 1990

En 1975, la population d'Uckange atteint son maximum avec environ 11 560 habitants pour descendre à 9 524 en 1982 suite à la crise industrielle. Cette rapide baisse démographique permet d'entamer un début de requalification urbaine dans les quartiers des grands ensemble avec la destruction progressive de quelques barres.

La folie des grands ensembles fait place au développement de lotissements. De la même manière que pour les grands ensembles, les lotissements se construisent en périphérie des aires urbaines existantes, sur des terres agricoles.

Des lotissements voient ainsi le jour à l'Ouest de la commune, dans la continuité de l'extension urbaine entamée dans les années 1960-70. L'extension se poursuit au Sud de l'A30 où un lotissement et une zone artisanale se développent.



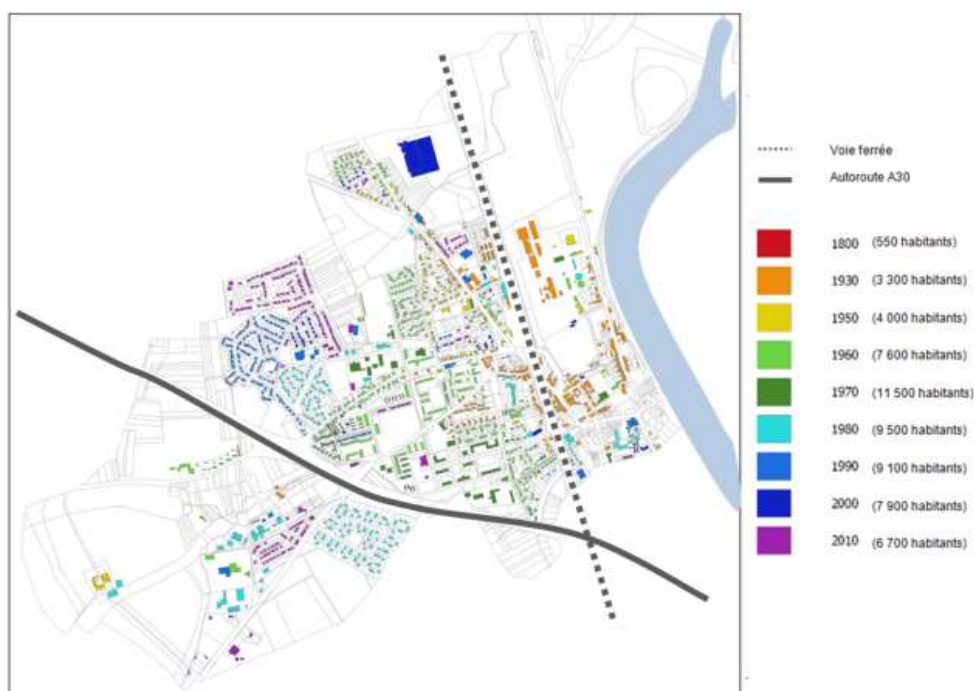
1.5. DE 1990 A AUJOURD'HUI

L'usine sidérurgique est définitivement fermée en 1991 et fait l'objet d'un vaste combat pour sa reconnaissance en tant que patrimoine industriel.

Le haut-fourneau U4, resté debout jusque-là, est inscrit au titre des Monuments Historiques en 2001 et le site industriel se transforme au fil des ans en site touristique. Le haut-fourneau U4 est aujourd'hui le symbole de l'histoire de la sidérurgie à Uckange et en Lorraine.

Il reste peu de terres agricoles à Uckange et de ce fait, les lotissements créés à cette époque prennent place dans les "dents creuses" du tissu urbain existant, principalement des jardins ou des vergers. Seul le lotissement "Le Champ du Roy" est construit en périphérie Ouest de la commune.

Le quartier des grands ensembles poursuit sa dynamique de dé-densification et de requalification des immeubles au profit d'opérations plus diverses de type habitat en bande, ...



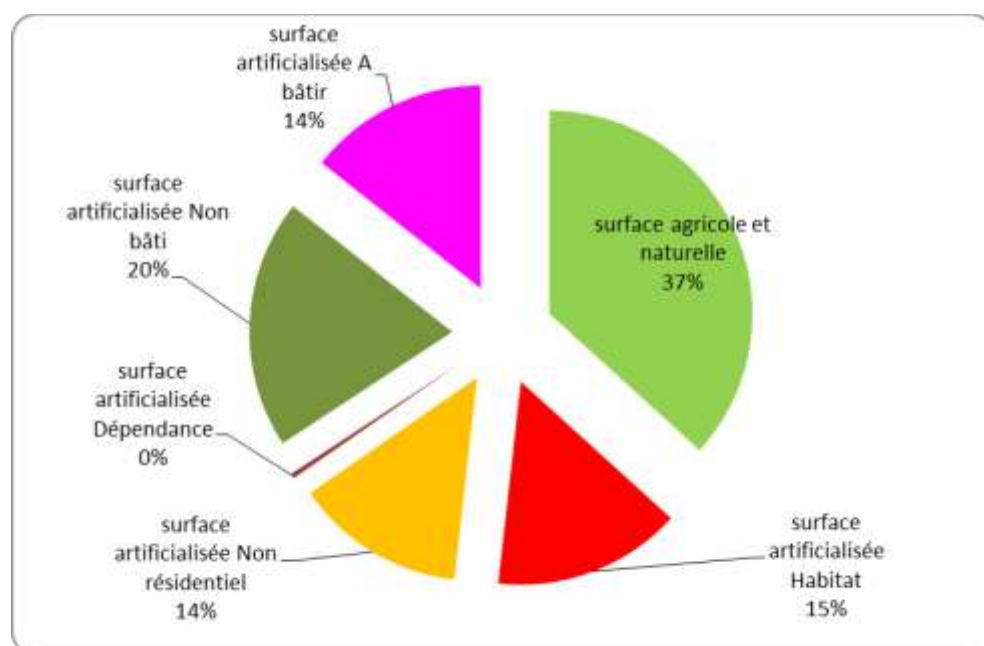
2. Evolution de l'occupation du sol

2.1. OCCUPATION DU SOL

Le ban communal d'Uckange est artificialisé sur une surface de 346,1 ha, soit 63% du territoire communal pour :

- De l'habitat 15% ;
- Du non résidentiel 14% ;
- Des dépendances 0% ;
- Des espaces non bâtis 20% ;
- Des espaces à bâtir 14%.

Le reste du territoire est encore agricole et naturel, soit 201 ha ou 37%.



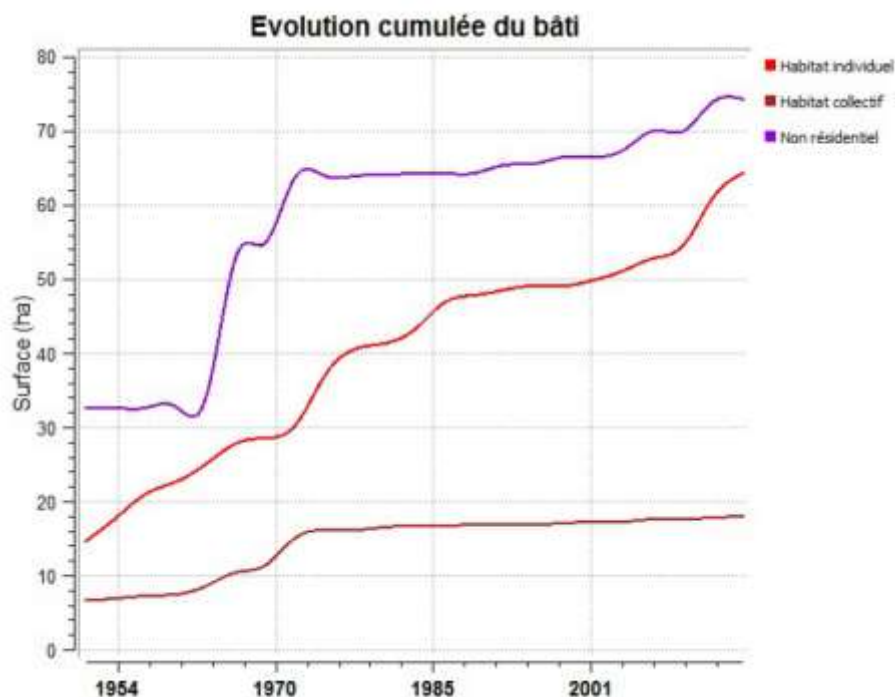
Occupation du sol (source Observatoire des Territoires et Perspectives DDT57 DGFIP 2017)

2.2. ANALYSE HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Entre 1950 et 2016, la surface artificialisée a été multipliée par presque trois : 119 ha artificialisés en 1950 pour 346 ha artificialisés en 2016.

Cette augmentation s'est faite de façon différente en fonction du type de bâti :

- Le bâti individuel est en croissance quasiment constante de 1950 à 1990. Une stagnation est observée de 1990 à 2010. La croissance reprend depuis 2010. Le bilan de 1950 à 2016 confère une artificialisation multiplié par 4,4 ;
- Le bâti collectif qui a stagné jusque dans les années 1960 subit un fort développement jusqu'au début des années 1970. Il stagne à nouveau jusqu'à aujourd'hui. Le bilan de 1950 à 2016 fait apparaître une artificialisation multipliée par 2,7 ;
- Le bâti non résidentiel voit une croissance vertigineuse à partir de 1964 jusqu'en 1974. Une phase de stagnation s'installe jusqu'au début des années 2000. Une légère reprise est observée maintenant. Le bilan de 1950 à 2016 attribue une artificialisation multipliée par 2,3.

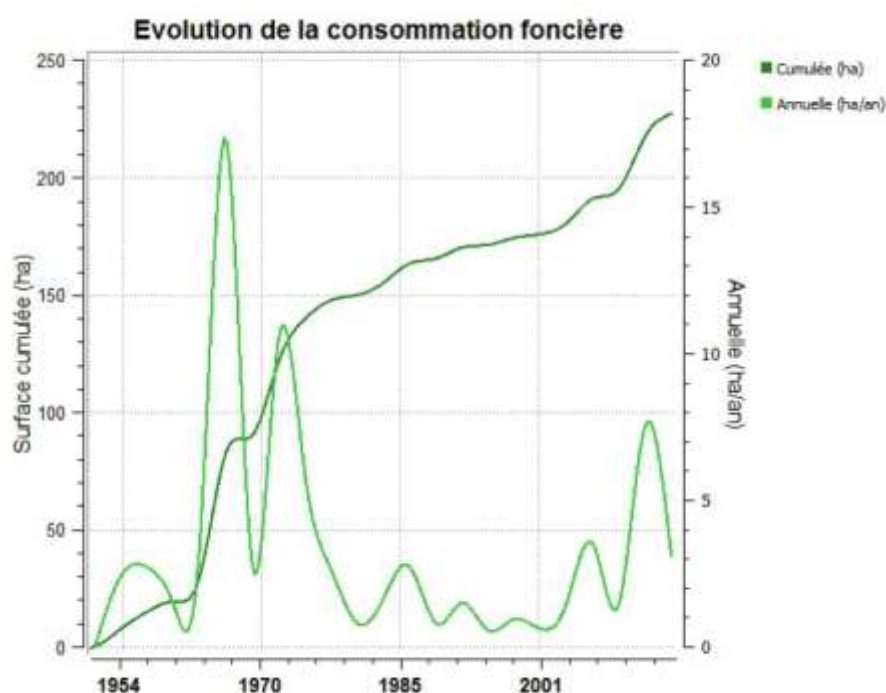


2.3. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

La consommation foncière à Uckange est liée à l'artificialisation des terres agricoles et naturelles. Entre 1950 et 2016, la surface non artificialisée est passée de 428 ha à 201 ha, soit une perte de terres agricoles et naturelles.

La consommation foncière depuis 1950 n'a cessé de croître pour arriver à 227 ha ou 53% des terres agricoles et naturelles consommées.

La consommation foncière n'est pas linéaire, elle est fonction de la production d'habitat ou de construction non résidentielle avec des pics dans les 1967 (individuel et non résidentiel), 1973 (individuel, collectif et non résidentiel) et 2013 (individuel et non résidentiel).



2.4. CAUSES DE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'étalement urbain est lié à l'évolution de la population, de la surface moyenne des parcelles et de la taille des ménages.

Année	Ménages personnes/logement	Population	Taille moyenne parcelle/logement en m ²
1962	4,37	7 661	191
2014	2,53	6 474	282
Variation	-42%	-15,5%	47,2%

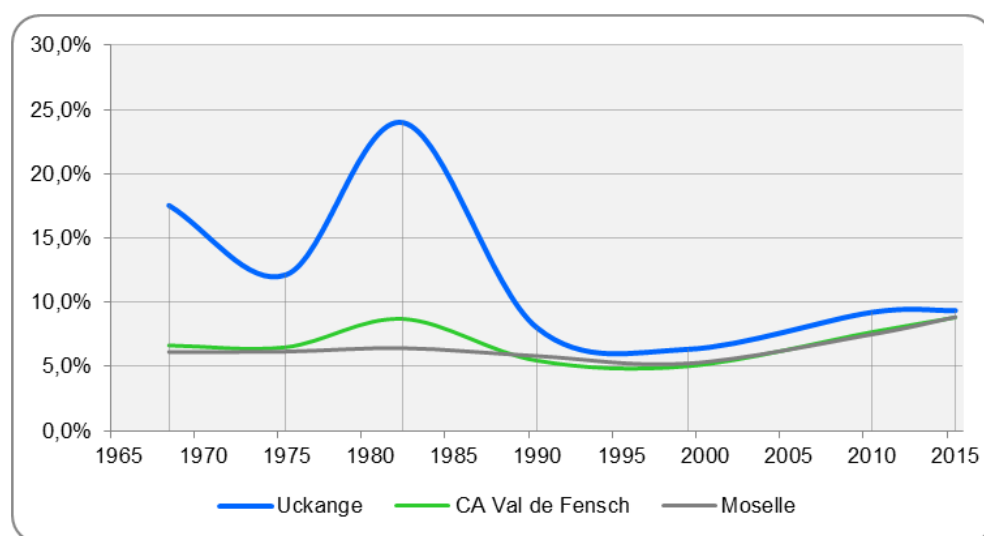
A Uckange, en 52 ans (1962-2014), la taille des ménages et le nombre d'habitants ont diminué alors que la taille moyenne des parcelles a progressé ce qui contribue à consommer des espaces agricoles et naturels pour loger les ménages de plus en plus petit sur des parcelles qui augmentent de taille.

3. Capacité de densification et de mutation du bâti

3.1. CAPACITE THEORIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Uckange dispose d'un potentiel de renouvellement urbain issu des paramètres suivants :

- Les logements vacants⁷ existent. Le taux de vacance à Uckange (9,4%) se situe au-dessus de la valeur communément admise autour de 7% qui permet à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements ;



- Les personnes seules de plus de 80 ans dont le logement est susceptible de devenir vacant sont présentes (371 en 2015 soit 5,5%) et leur nombre augmente ;
- Les dents creuses constituées par une parcelle (ou groupe de parcelles) dépourvue de construction, enserrée par des unités foncières bâties et desservie par les réseaux et les bâtiments existants susceptibles d'être transformés en logements sont très peu nombreuses et totalisent 0,61 ha.

Ces ressources permettraient d'assurer la création d'environ 50 à 60 logements.

7

DEFINITIONS

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).



Dents creuses du territoire d'Uckange (source : photographie aérienne 2019)

Le renouvellement urbain qui vise à réinvestir des terrains déjà bâtis ou des terrains plus en friches à l'intérieur du tissu bâti avec de nouveaux projets constitue par ailleurs une autre source d'économie foncière.



La commune d'Uckange est d'ores et déjà engagée dans des projets de renouvellement urbain sur des terrains déjà urbanisés qui permettront d'assurer la production des logements suivants :

- Clos des Tilleuls : 42 logements à l'échéance 2018/2019 ;
- Les chardons, rue Jean Moulin : 15 logements à l'échéance 2018/2019 ;
- L'ancien tennis, rue Jean Moulin : 9 logements à l'échéance 2018/2019 ;
- Place de la République, secteur ancien Lidl : à l'échéance 2020 ;

Ce qui permettra la production d'un total de 110 à 120 logements en 3 ans.

Par ailleurs, les études conduites par la ville sur l'aménagement du cœur de ville ont identifié un potentiel de logements supplémentaires.

La mobilisation de ce potentiel supplémentaire reste cependant difficilement estimable pour les années à venir mais la ville souhaite privilégier ces ressources foncières pour assurer son développement dans la mesure où elles représentent une emprise totale de 13 ha avec des variations allant de 5 ares à 1,8 ha.

La dynamique de construction engagée en requalification des friches (voir ci-dessus) permet aujourd'hui de résorber l'image négative de la ville grâce à la réalisation d'opérations qualitatives. Elle permet d'engager la ville dans un cercle vertueux qui entraîne de nouvelles opportunités qui sont aujourd'hui insoupçonnées et non quantifiables.

3.2. ESPACES A OPTIMISER

Dans ce cadre, certains espaces ont d'ores et déjà été identifiés comme des sources potentielles, quantifiées ci-dessus.

3.2.1. Bâtiment Place de la République

Le bâtiment au carrefour de la rue Jeanne d'Arc avec la rue de Metz est un ancien local commercial qui occupe un espace foncier de grande valeur : proximité des services, proximité des bords de Moselle. Combiné à la requalification de la Place de la République, un projet de logements intermédiaires (petit collectif R+2 max. avec pour chaque logement un espace extérieur de type balcon/terrasse/jardin et une entrée individuelle) pourrait participer à la valorisation et la redynamisation du centre-ville d'Uckange.



Façade avant, marquant l'angle du carrefour entre la route de Metz et la rue Jeanne d'Arc



Façade arrière, donnant sur le vaste parking.

Les abords du local sont aujourd'hui voués à l'automobile. Ce vaste parking, aux délimitations floues n'a plus d'utilité spécifique et pourrait se voir réinvesti par un nouveau projet.



Place de la République : Vaste parking attenant à l'ancien local commercial

3.2.2. Site de la Champagnerie

Situé au 30 rue de Hayange, ce bâtiment désaffecté appartient à un ancien site industriel qui a été partiellement réinvesti par des entreprises et une opération d'immobilier collectif.

Ce bâtiment, en front d'axe routier principal présente le double enjeu de :

- Revalorisation de l'image de la ville ;
- Rénovation à vocation d'équipement (recyclerie).



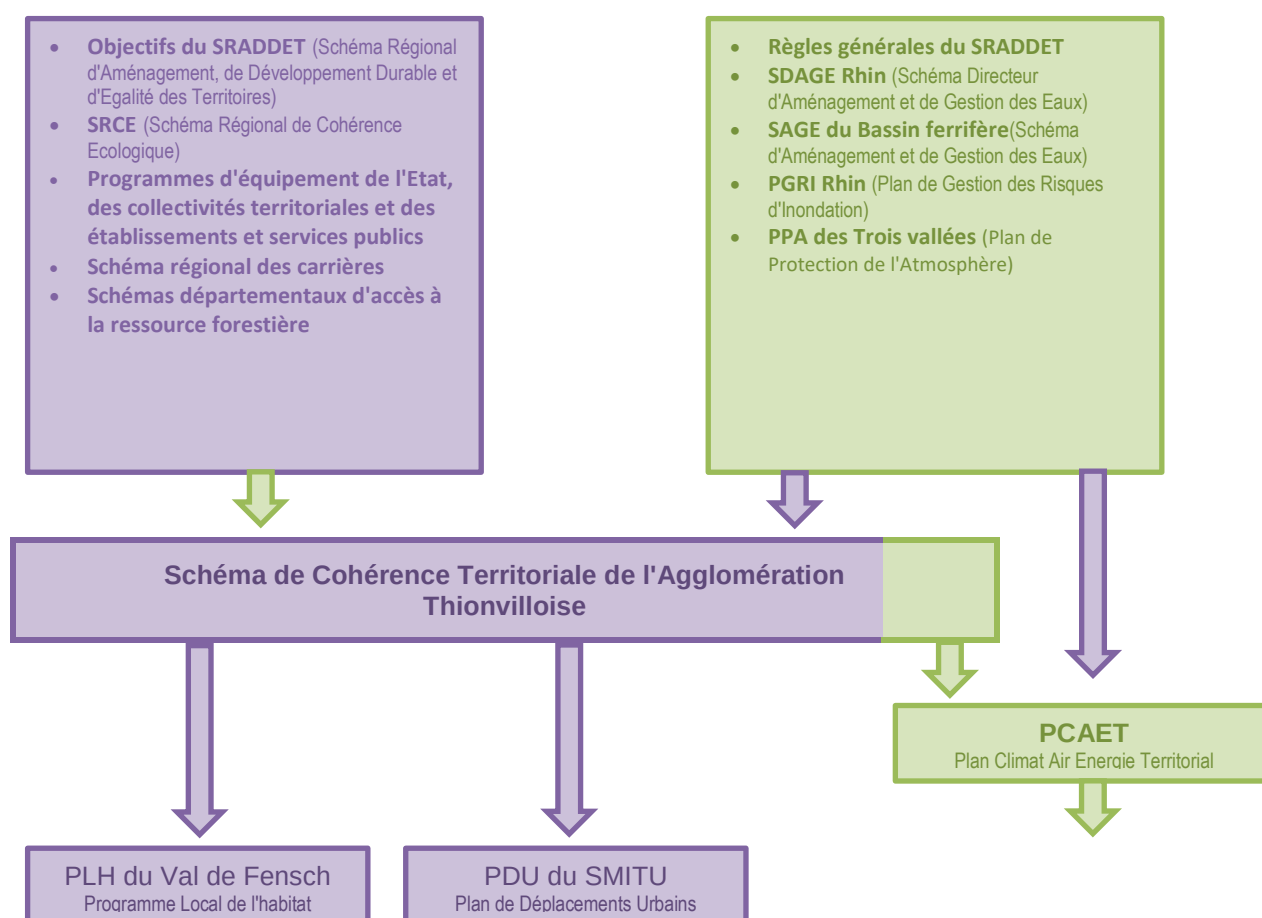
Immeuble désaffecté, 30 rue de Hayange

D Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

1. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme

Les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans et programmes, et des rapports de compatibilité avec ou de prise en compte de certains d'entre eux.

Appliquée au territoire d'Uckange, cette hiérarchie se décline de la manière suivante :



Plan Local d'Urbanisme

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCOT approuvé, les PLU n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des plans ou programmes de rang supérieur aux SCOT. Le SCOT doit être intégrateur de ces documents, c'est-à-dire qu'il doit en traduire les orientations ou dispositions intéressant l'aménagement et l'urbanisme, jouant ainsi le rôle de courroie de transmission pour les PLU.

2. Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOTAT

La compatibilité du projet de PLU avec le SCOTAT est présentée dans le tableau ci-après :

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
PARTIE 1	
1.1. Structurer une armature urbaine équilibrée ■ Renforcer les centralités principales et relais pour renforcer les fonctions supérieures irriguant l'ensemble du territoire ■ Renforcer et organiser les centralités secondaires et de proximité, supports de développement et de diversification des services notamment dans l'espace rural ■ Renforcer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités	La ville d'Uckange constitue une centralité principale au titre du SCOTAT A ce titre, le PLU d'Uckange inscrit un grand projet économique qui concerne le territoire communal : l'E Log'in 4⁸. Par ailleurs la commune s'est fixé l'objectif de retrouver une dynamique démographique positive pour atteindre 7500 habitants d'ici 15 à 20 ans. Cette croissance démographique croisée avec un ralentissement de la diminution de la taille des ménages (2,3 personnes par ménage en 2035) conduit à envisager la production de 640 logements. Cette production devra principalement être localisée à l'intérieur du tissu bâti. Aussi, les zones d'extensions seront limitées à 8 ou 9 ha pour une capacité de production de logements comprise entre 165 et 215 logements. La ville dispose d'équipements qui ont permis de répondre aux besoins d'une population qui a atteint jusqu'à 11 000 habitants. Leur valorisation et éventuellement leur adaptation doit permettre de répondre à la population locale et plus largement à l'ensemble du territoire.
1.2. Rénover en profondeur l'accessibilité locale et globale du territoire en développant des alternatives à l'automobile ■ Modifier l'organisation et la gestion des grands flux sur le territoire ■ Accroître et diversifier l'offre en mobilités durables. Développer l'intermodalité ■ Promouvoir un développement urbain favorisant l'accès aux mobilités	L'amélioration des mobilités douces par le développement et la sécurisation des cheminements piétonniers ainsi que l'organisation viaire proposée dans les extensions urbaines envisagées permettent d'améliorer et de pacifier la circulation à l'intérieur de la commune. La volonté communale de privilégier les opérations de renouvellement urbain et les dispositions du règlement doit permettre de favoriser les zones à proximité de la gare en vue d'une densification du tissu bâti. Par ailleurs, les développements urbains envisagés s'inscrivent à proximité des points d'accès des transports en commun favorisant le développement de leur usage. L'aménagement de la ZAC EUROPORT (E Log'in 4) sur les bans communaux d'Uckange et d'Illange vise à renforcer le transport de marchandises par la voie d'eau et développer la multimodalité, la zone étant également desservie par la route et le réseau ferré.

⁸ E Log'in 4 est la nouvelle dénomination de l'EUROPORT

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
1.3. Organiser spatialement des objectifs de logements qui renforcent les polarités et l'accès aux mobilités	Le SCOT fixe un objectif de croissance démographique compris entre 0,6 et 0,7% par an qui se traduit par une besoins de plus de 22500 nouveaux logements en 15 ans dans l'ensemble du territoire. Uckange constitue une centralité principale. Le développement de l'habitat est possible sur le territoire d'Uckange en densification du tissu bâti complétée par des extensions urbaines limitées. Le déploiement de la fibre optique est programmé en direction des projets économiques structurants et dans le cadre d'un programme départemental, en lien avec la Région, vers l'ensemble des logements.
PARTIE 2	
2.1 Préserver un maillage écologique fonctionnel et vecteur d'un renouvellement durable des ressources environnementales - Reconnaître la valeur patrimoniale des pôles de biodiversité pour les préserver et les mettre en valeur - Protéger un maillage de continuités écologiques contribuant au bon état des milieux et du cycle de l'eau - Améliorer la qualité de fonctionnement de la trame bleue pour ses apports écologiques, au cadre de vie et à la gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines	Les espaces forestiers du ban communal sont inscrits en zone naturelle inconstructible. Un développement urbain initialement envisagé sur l'emprise du massif forestier au Sud du ban communal a été relocalisé pour le préserver. Une trame verte et bleue locale est définie localement et ses composantes sont inscrites en zone naturelle. Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire, nécessitant des mesures de protection particulières.
2.2. Rationnaliser la gestion des ressources et renforcer la maîtrise des pollutions et nuisances - Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource aux usages nobles - Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales - Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention - Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains	Le territoire d'Uckange est concerné par plusieurs captages d'eau potable, les périmètres de protection qui ne sont pas urbanisés ont été inscrits en zone agricole inconstructible pour favoriser la préservation de la ressource. La commune est soumise au PPRi de la Moselle. Le périmètre de la zone inondable de ce document est matérialisé sur le plan de zonage et le PPRi est annexé au PLU. Dans le cadre de la ZAC EUROPORT (E Log'in 4) des dispositions spécifiques ont été édictées afin d'assurer la constructibilité des zones à proximité de la Moselle et favoriser l'usage de la voie d'eau. Ainsi un niveau minimal est imposé pour le plancher bas des constructions et des compensations sont prévues pour rétablir le volume d'expansion des crues de la Moselle. Ces dispositions sont précisées dans l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau du projet. Les zones de développement ont été localisées pour éviter tout rapprochement des zones de nuisances acoustiques liées aux infrastructures.
2.3. Structurer le potentiel pour une transition énergétique vecteur d'optimisation des ressources, de qualité de vie et d'activités économiques innovantes - Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable - Economiser et optimiser l'usage de l'énergie dans l'aménagement	Le règlement par ses dispositions ne s'oppose pas à l'implantation d'équipements d'exploitation des énergies renouvelables, solaire en particulier sur les toitures des constructions. L'organisation urbaine du développement de la commune proposée (mitoyenneté des constructions, orientations, densité, ...) vise à limiter les déperditions énergétiques et optimiser les apports solaires passifs.
2.4. Réduire ou ne pas augmenter les vulnérabilités pour les personnes et les activités économiques	La zone inondable de la Moselle est reportée par une trame spécifique sur le plan de zonage et le règlement renvoie au règlement du PPRi dans les secteurs concernés.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
PARTIE 3	
3.1. Prendre appui sur les filières existantes et grands projets pour affirmer un développement économique ambitieux et innovant ■ Développer le pôle "MATERALIA" et étendre son rayonnement ■ Développer les nouvelles technologies et les fonctions de recherche et développement – vers l'émergence d'une filière "maîtrise énergétique" ■ Soutenir l'industrie et développer des activités logistiques de post-production notamment liées à TerraLorraine et Europort ■ Développer les fonctions tertiaires pour les nouvelles technologies et accroître les services liés à l'industrie, TerraLorraine et Europort ■ Préserver les activités agricoles, forestières et viticoles et faciliter la structuration de leur filière	Le ban communal d'Uckange est concerné par le projet structurant E Log'in 4. Ce projet fait l'objet d'un zonage spécifique. Le règlement traduit le projet d'aménagement défini dans le cadre du dossier de création de ZAC sur ce site.
3.2. Diversifier les activités de services et artisanales et renforcer leur accessibilité pour une nouvelle proximité habitat/emploi, des centralités urbaines dynamiques et des potentiels spécifiques au Thionvillois renforcés ■ Favoriser les activités tertiaires de centre ■ Développer un tourisme qui structure sa filière économique et qui promeut l'image d'un territoire attractif pour les habitants et les entreprises ■ Anticiper les besoins pour l'artisanat et son évolution vers des filières innovante ou très spécialisées	Le règlement permet la mixité fonctionnelle au sein des tissus bâtis. Les dispositions du règlement visent à préserver les qualités urbaines du bâti lorrain traditionnel le long des voies du centre ancien. La zone U4 a vocation à valoriser le patrimoine sidérurgique de la commune tout en assurant un développement urbain avec des vocations mixtes autour.
3.3. Document d'Aménagement Commercial	La commune d'Uckange n'est concernée par aucune ZACOM
3.4. Optimiser la qualité d'aménagement des parcs d'activités et commerciaux dans une logique d'intégration éco-paysagère, de gestion différenciée des flux et d'utilisation économe de l'espace ■ Garantir un aménagement de qualité et approprié aux besoins différents des entreprises ■ Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleure fonctionnalité et accessibilités des parcs d'activités et commerciaux	La zone E Log'in 4 est prévue pour assurer une multimodalité au transport de marchandises. Le projet d'aménagement développé dans le cadre du dossier de création de ZAC préserve d'importantes zones naturelles afin de concilier préservation de l'environnement et développement économique.
3.5 Promouvoir un habitat de qualité ■ Assurer une gestion économe de l'espace et renforcer la qualité urbaine ■ Définir une politique cohérente en matière de logement	Les extensions urbaines s'inscrivent dans la continuité directe de l'urbanisation existante en termes d'organisation et de fonctionnement. Les typologies bâties envisagées doivent permettre d'envisager une mixité sociale des occupants mais aussi répondre à l'objectif de maîtrise de la consommation de l'espace avec des formes plus compactes. Le PLU vise également à favoriser le renouvellement urbain et la densification urbaine tout en préservant le cadre de vie des habitants.

Le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise est en cours de révision. Il a été arrêté le 3 juin 2019.

Le PLU d'Uckange s'inscrit dans les nouvelles orientations de ce documents et notamment concernant :

- la place d'Uckange parmi les centralités principales avec des objectifs de développement en lien avec les projets économiques structurants (U4 pour l'offre tertiaire, Europort pour la logistique multimodale) ;
- la reconversion des friches industrielles ;
- le rôle stratégique de la gare d'Uckange avec le développement de l'offre de stationnement et de l'intermodalité ;
- la participation à la production de logements fixée pour la CAVF à hauteur de 297 logements par an avec une diversité de typologie ;
- la localisation d'au moins 43% de la production à l'intérieur des tissus bâtis (66% envisagés par le PLU d'Uckange) ;
- la maîtrise de la consommation d'espace (maximum 100 ha pour le développement résidentiel de la CAVF) ;
- la préservation des ceintures forestières et des continuités écologiques ;
- la gestion des risques (inondation, gaz, ...).

3. Analyse de la compatibilité du PLU avec le PDU

La compatibilité avec le PDU de l'agglomération Thionville Fensch doit également être assurée.

A ce titre, les modes doux sont pris en compte par le PLU et des prescriptions particulières sont prévues pour assurer le stationnement des vélos. Ces dispositions n'ont pas été transcrites dans les zones UX et UP dans la mesure où les dispositions particulières édictées par le code de la construction et de l'habitation s'appliquent et suffisent à satisfaire les besoins en stationnement des vélos. Il en est de même pour les véhicules électriques.

Le PLU vise prioritairement des opérations de renouvellement au sein du tissu bâti, ce qui en assurera la proximité avec le réseau de transport en commun.

4. Analyse de la compatibilité du PLU avec le PLH

Enfin le PLU doit également est compatible avec les orientations du PLH de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Ce document est en cours de révision

Le PLU d'Uckange participe des capacités de production de logements aussi bien dans le tissu bâti existant que sous forme d'extensions urbaines.

Les OAP de ces secteurs de développement ont été réfléchies dans une perspective de diversification de l'habitat.

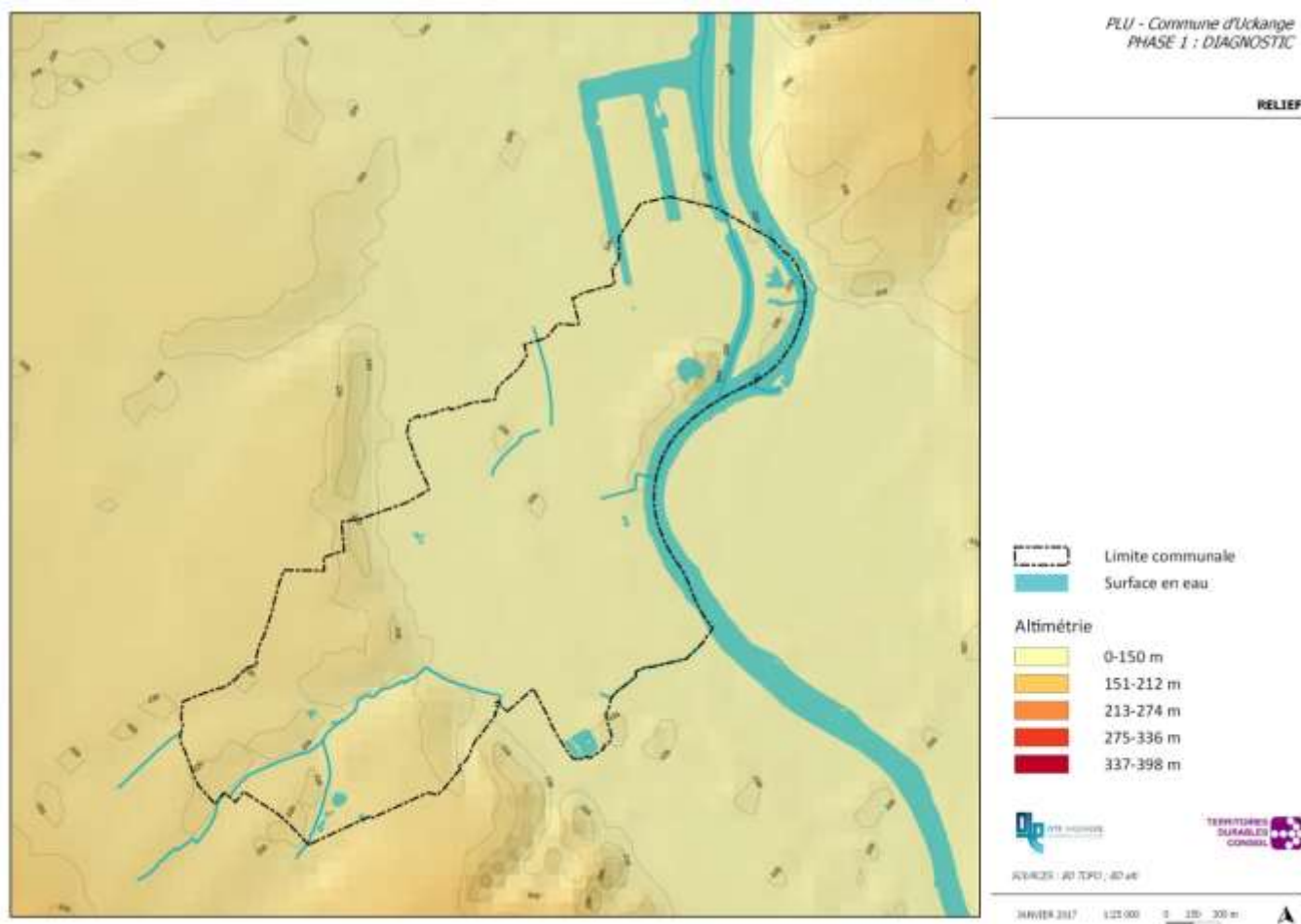
E

Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

1.1. TOPOGRAPHIE

La commune d'Uckange se situe dans la plaine alluviale de la Moselle. Elle connaît un relief très doux et quasi inexistant, oscillant entre 210 et 220 mètres d'altitude. Certains reliefs sont anthropiques et correspondent aux exsudats industriels liés à l'activité sidérurgique, que l'on peut notamment observer en bordure de Moselle sur le site du crassier. Il constitue un point haut dans le paysage communal. Le relief naturel forme un modelé légèrement plus important au Sud-Ouest du territoire. De part et d'autre de cette plaine alluviale, ces légers modelés forment de timides limites visuelles au territoire.



Carte du contexte topographique local, autour de la commune d'Uckange (source BD topo)

1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.2.1. Présentation du contexte hydrographique

Le ban communal est concerné par deux bassins versants :

- La Moselle, qui couvre 71% du territoire ;
- Le ruisseau de la Fensch qui couvre 29% du territoire et rejoint la Moselle en aval d'Uckange.



Bassin versant de la Moselle



Bassin versant de la Fensch

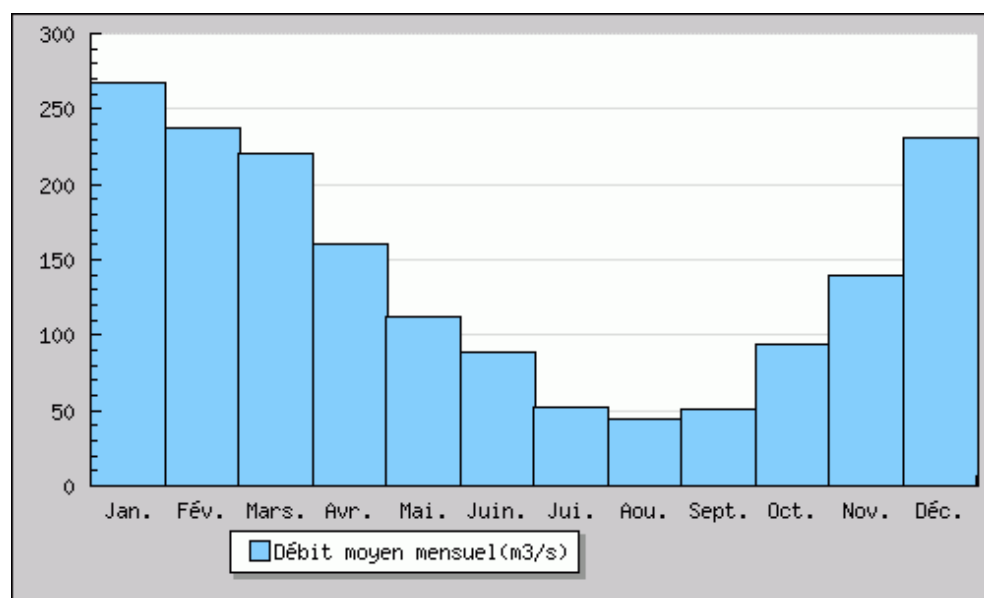
La Moselle s'écoule du Sud vers le Nord en décrivant de larges méandres. Elle matérialise la limite Est du territoire communal.



Carte du réseau hydrographique

1.2.2. Caractéristiques hydrauliques

Observée à la station d'Uckange, la Moselle présente un débit annuel moyen de 141 m³/s avec des débits mensuels qui varient de 43,9 m³/s au mois d'août à 267 m³/s en janvier.



Evolution du débit moyen mensuel de la Moselle, données calculées sur 39 ans (source AERM)

En cas de crue, le débit peut atteindre entre 1 500 m³/s (crue décennale) et 1 900 m³/s (crue cinquantennale). Le débit maximal instantané connu a été enregistré le 11 avril 1983 à 18h57 avec 2 360 m³/s ; ce même jour a été enregistré le débit journalier maximal connu avec 2 170 m³/s.

1.2.3. Qualité des eaux superficielles

a) REGLES D'EVALUATION DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologique, chimique) :

- L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau (exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse ...), il se caractérise par un écart aux "conditions de référence" de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.
- L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

b) QUALITE DES EAUX DE LA MOSELLE

Les objectifs de qualité fixés pour la Moselle sont d'atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique en 2027.

L'état écologique de la Moselle à Uckange sur la période 2015-2017 est moyen.
L'état chimique de la Moselle à Uckange sur la période 2015-2017 est bon excepté pour un excès de dichlorvos (acaricide utilisé pour la conservation de céréales).

c) QUALITE DES EAUX DE LA FENSCH

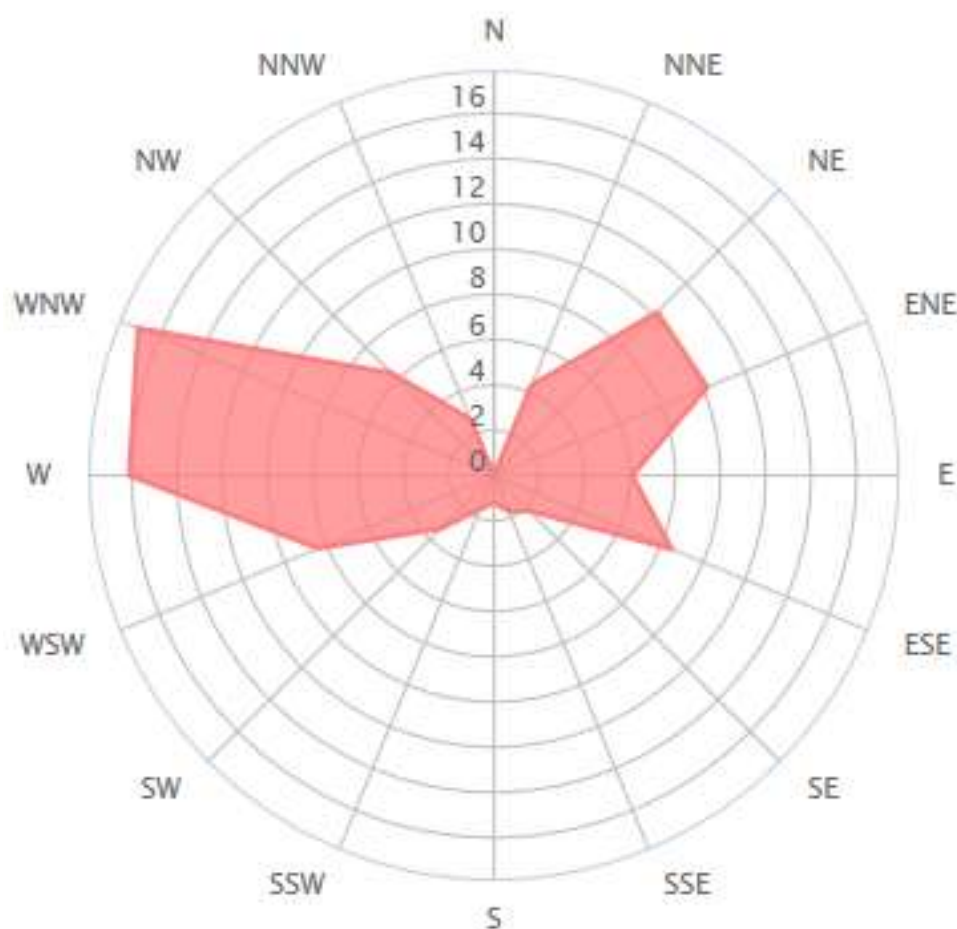
Les objectifs de qualité fixés pour la Fensch sont d'atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique en 2027.

L'état écologique de la Fensch à Florange sur la période 2015-2017 est médiocre.
L'état chimique de la Fensch à Florange sur la période 2015-2017 est bon excepté pour un excès de fluoranthène et de benzonpyrènes.

1.3. CONTEXTE CLIMATIQUE

Les caractéristiques climatiques sur le territoire d'Uckange correspondent à un climat à forte tendance continentale avec une amplitude assez forte entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

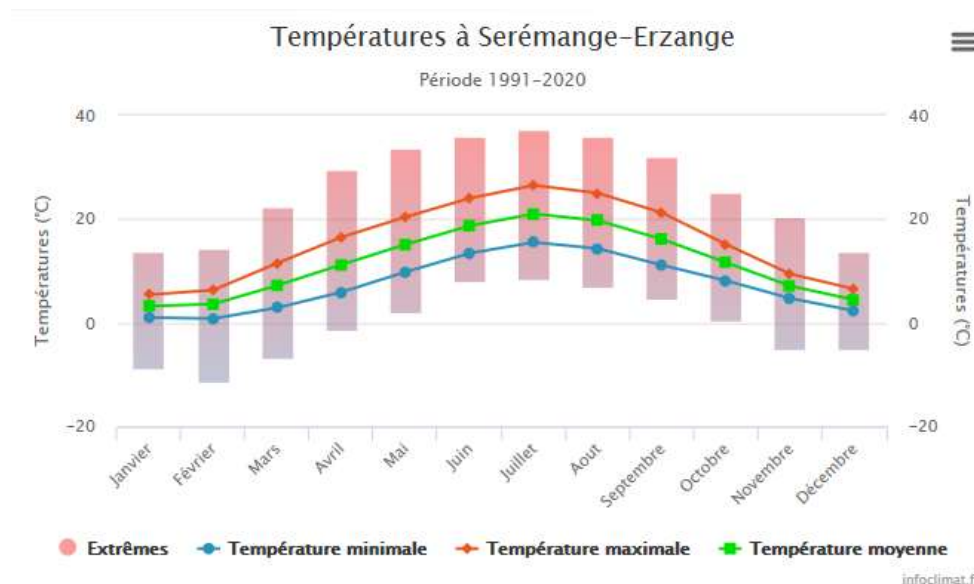
1.3.1. Vents



Direction des vents dominants entre 2014 et 2016 à Serémange-Erzange (source : Windfinder)

Le régime des vents à Uckange est caractérisé par des vents dominants de secteurs Ouest/Nord-Ouest (au printemps et en été) et Est/Sud-Est (en automne et en hiver).

1.3.2. Précipitations et températures

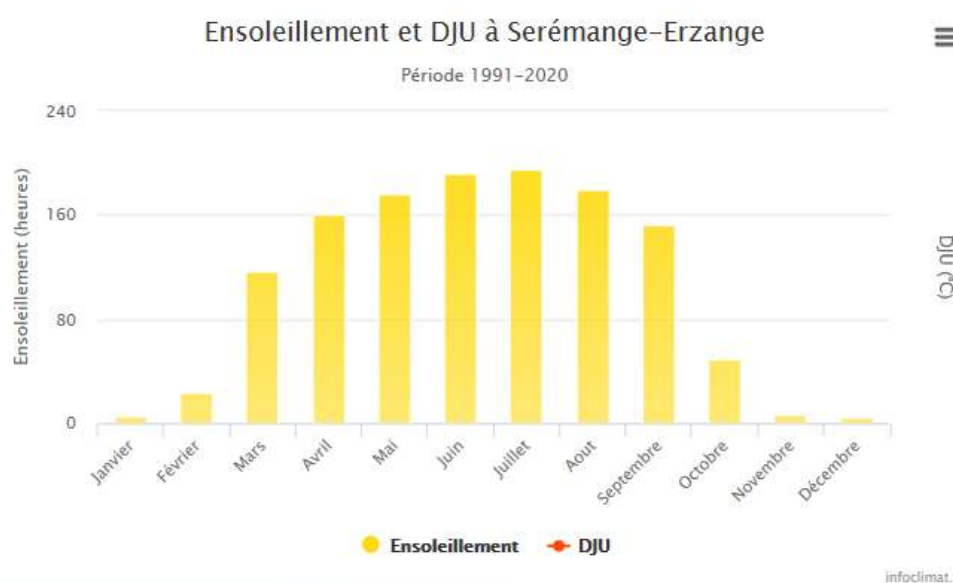


Station météo de Serémange-Erzange pour la période 1991-2020 (source Infoclimat)

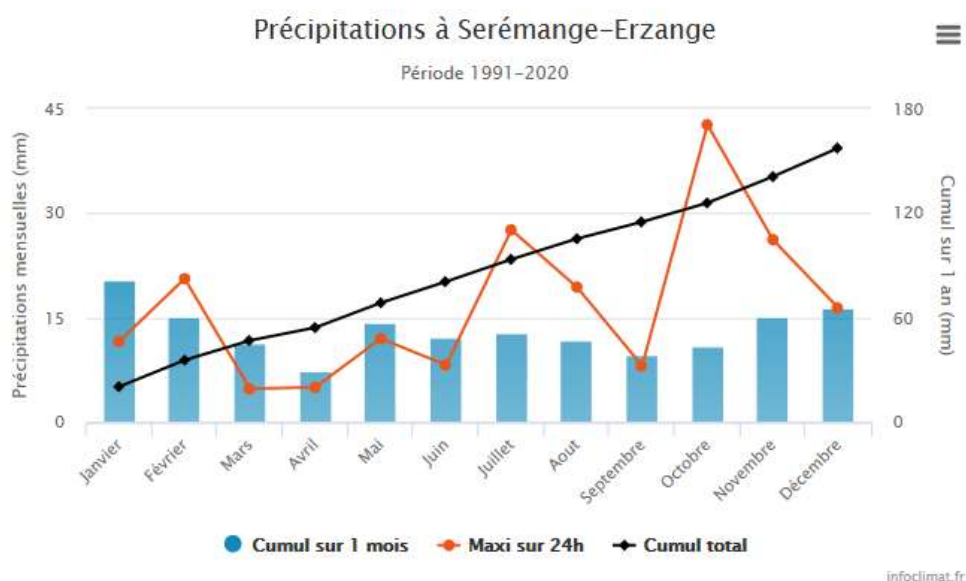
La température moyenne annuelle s'établit à 11,6°C et varie en fonction des années entre 7,5°C et 15,7°C.

La température a connu un maximum à 37,1°C le 2 juillet 2015 et un minimum le 28 février 2018 avec -11,7°C.

Le nombre moyen de jours où la température dépasse 30°C est de 22,4 par an et le nombre de jours de gel (température inférieure à 0°C) est 40,1 par an.



L'ensoleillement représente 1261,7 heures par an avec des variations importantes en fonction des mois.



Les précipitations varient dans l'année (entre 7,4 et 20,4 mm par mois) avec des précipitations plus importantes en hiver et en été. La valeur moyenne se situe à environ 157,4 mm/an.

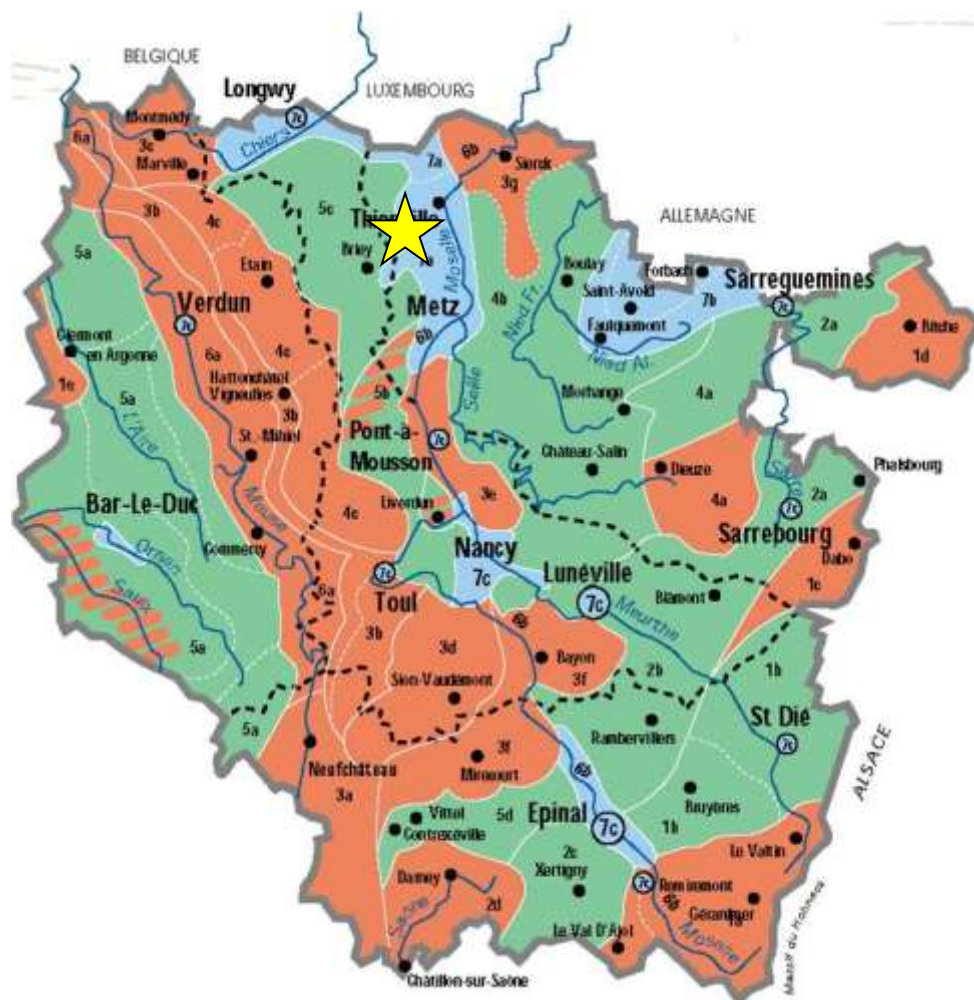
Le nombre moyen de jours de précipitations (supérieures à 1 mm) s'établit à 117,5 par an.

2. Paysages

2.1. UCKANGE DANS LE GRAND PAYSAGE

2.1.1. Valeur paysagère

La commune s'inscrit dans des "paysages soumis à de fortes pressions de développement urbain et économique, dans lesquelles les paysages patrimoniaux sont devenus ponctuels, qu'il convient de reconquérir". Cette typologie paysagère forme une large bande qui s'étend du Sud de Metz jusqu'au Luxembourg et Longwy. Elle se différencie des autres ensembles régionaux identiques par son caractère sidérurgique et une importante conurbation entre Metz et Thionville, incluant la commune d'Uckange.



Valeurs paysagères des territoires lorrains (source : DIREN Lorraine 1995)

2.1.2. Région paysagère

A l'échelle régionale, Uckange se situe dans la région paysagère des pôles de développement, dans la sous-région 7a identifiant la conurbation Metz-Thionville et la frange Nord du bassin sidérurgique.

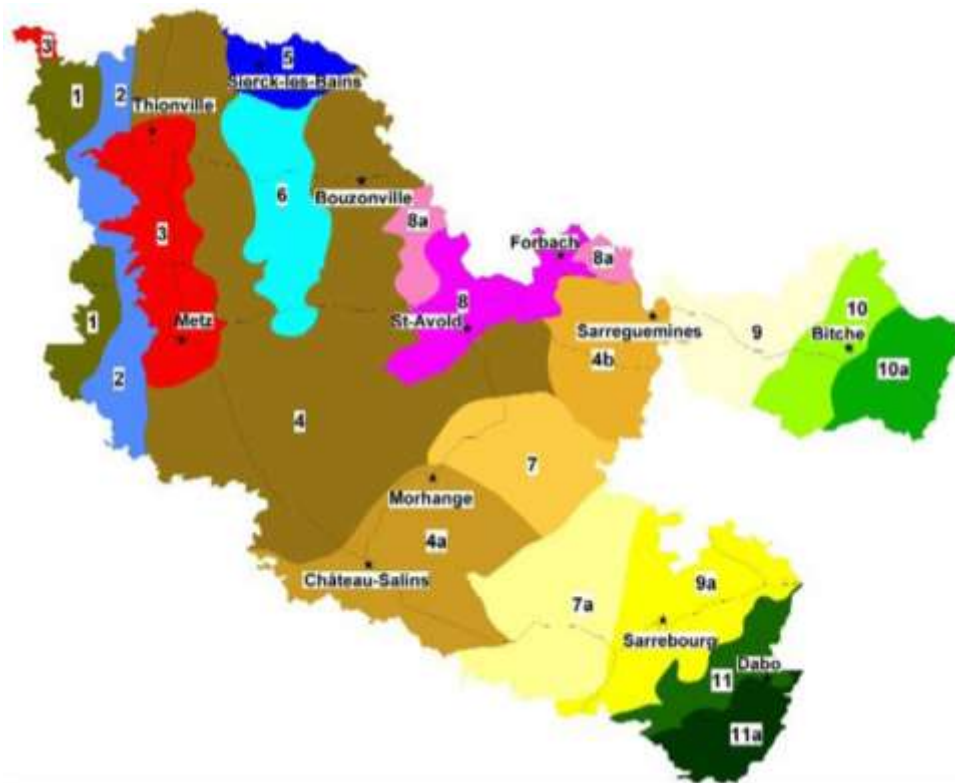
La commune d'Uckange est fortement ancrée dans ce macro-paysage, reprenant les principales caractéristiques de cette région paysagère par la présence d'un patrimoine sidérurgique reconnu et l'importante conurbation à laquelle elle appartient.



Grandes régions paysagères à l'échelle de la Lorraine (source : DIREN Lorraine 1995)

2.1.3. Unités paysagères

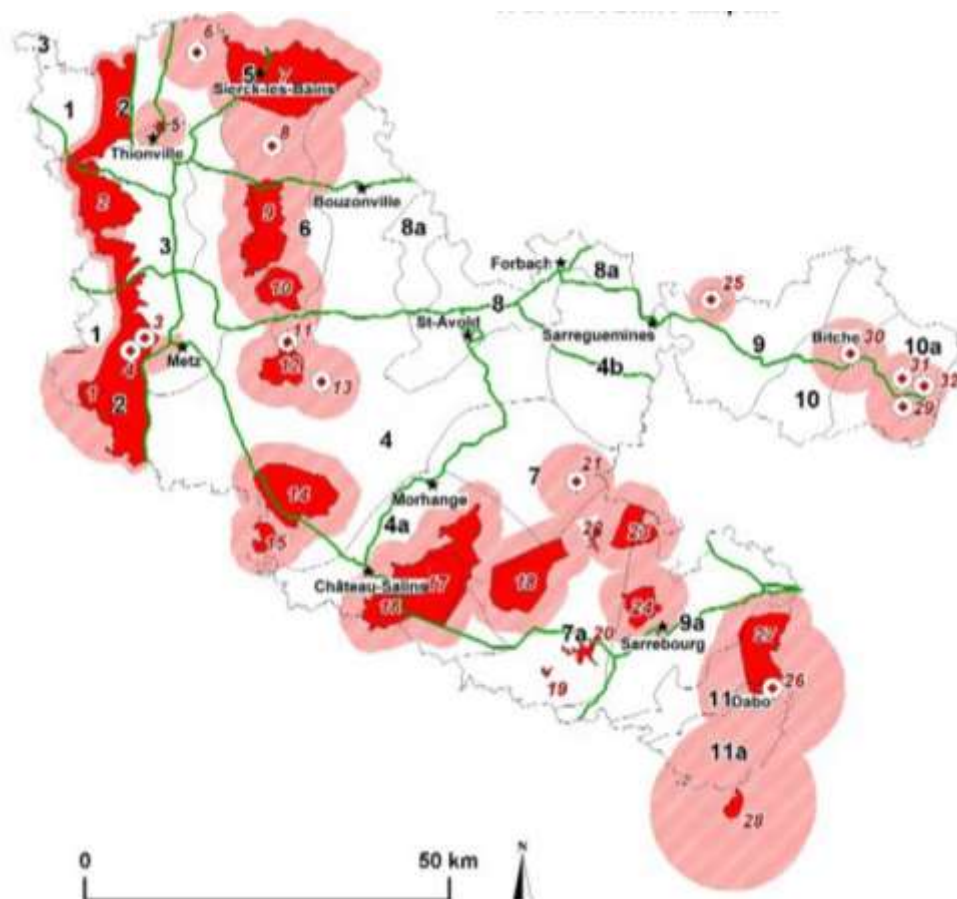
La commune d'Uckange est plus précisément située dans l'unité des zones urbaines et industrielles. Cet espace s'insère dans le plateau lorrain agricole. Il est bordé à l'Ouest par les côtes et buttes témoins, formant un relief plus accidenté et boisé.



Unités paysagères identifiées sur le département de la Moselle (source : DIREN Lorraine 1995)

2.1.4. Paysage et patrimoine : les sites emblématiques

La ville d'Uckange ne comprend aucun élément de son patrimoine classé au titre des sites emblématiques de Moselle.



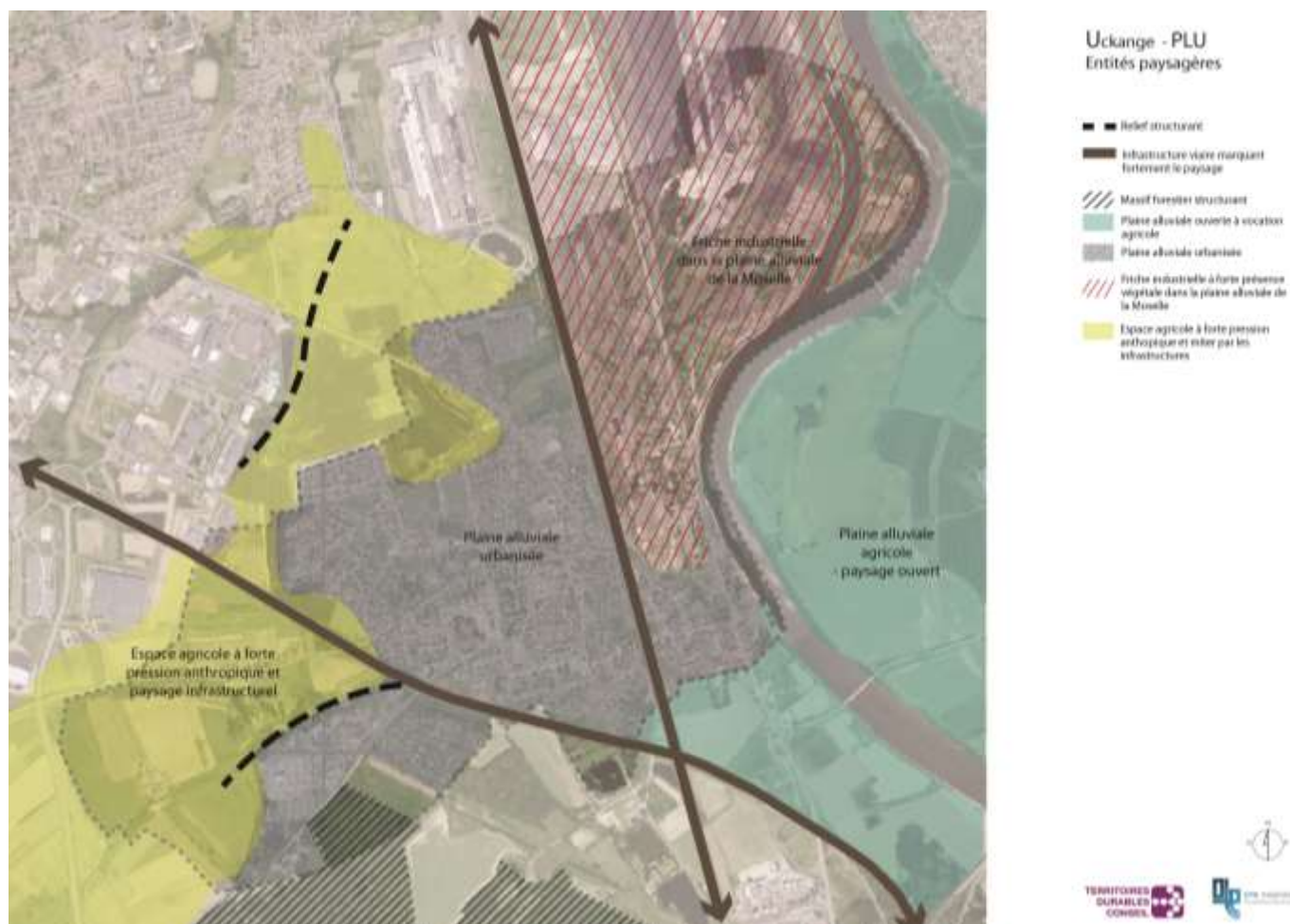
Sites emblématiques mosellans et de leur zone tampon (source : DIREN Lorraine)

2.2. STRUCTURE PAYSAGERE DU TERRITOIRE UCKANGEAIS

La commune d'Uckange est comprise dans la plaine alluviale de la Moselle.

La présence d'infrastructures de grande envergure comme la voie ferrée et l'autoroute divise le territoire en plusieurs entités, connectées entre elles par quelques ponts : le paysage infrastructurel est donc très perceptible sur le territoire.

Le passé de la commune a également marqué le paysage urbain qui comporte de nombreuses friches d'activités sidérurgiques et industrielles. Peu à peu, le développement urbain a tourné le dos à l'industrie et s'est étendu vers l'Ouest et le Sud du territoire.



Ensembles paysagers présents dans la commune et ses environs

2.3. EVOLUTION ET MUTATION DU PAYSAGE UCKANGEAIS

En 1928, l'usine sidérurgique est implantée en périphérie Nord-Est de la commune. Le tissu urbain alors présent peut être qualifié de "rural". Le bâti dense et organisé en front bâti homogène autour des rues ou en îlot fermé, laisse place, à l'arrière, à un micro-parcellaire de jardins et de vergers. Celui-ci forme une ceinture verte à l'entité.

La croissance économique et démographique après la seconde guerre mondiale va conduire à l'extension de la zone d'activité industrielle. La commune va en parallèle, connaître un développement foncier bref et intense, notamment au Sud-Ouest de son territoire, effaçant définitivement le modèle rural existant au profit d'une ville dense. A cette même époque, la réalisation de l'autoroute A30, au Sud du tissu urbain va former une seconde barrière physique à l'urbanité, la première barrière étant hydrographique : la Moselle. Le développement urbain s'en trouve alors contraint : seul l'Ouest et le Nord-Ouest du territoire peuvent s'urbaniser en lien avec le tissu existant.



A gauche : vue aérienne de 1948. A droite : vue aérienne actuelle

2.4. PERCEPTIONS VISUELLES : UNE COMMUNE AUX DEUX VISAGES LIES A UN DEVELOPPEMENT INEGAL DU TERRITOIRE

2.4.1. Limites visuelles

La topographie ne permet pas à la commune de se constituer des limites visuelles naturelles franches. Seul le Sud de la commune comprend un léger versant boisé, formant une barrière aux regards.

Les milieux ouverts ont une profondeur de vue importante dans les zones au Sud de l'autoroute A30. Quant aux espaces ouverts au Nord de cet axe routier, ils présentent des vues plus courtes, se limitant aux tissus urbains d'Uckange ou des communes limitrophes. Aux abords de la Moselle, ces perceptions sont plus aléatoires, alternant entre des séquences aux vues ouvertes sur la Moselle et les cultures et des séquences aux vues plus courtes, liées à la végétation accompagnant le cours d'eau.



Rives de Moselle avec une alternance de l'occupation végétale des berges, tantôt boisées, tantôt ouverte sur l'espace agricole permettant une variation des profondeurs de vue (source : TDC)

2.4.2. Points d'appel visuel

a) POINTS D'APPEL VISUELS QUALITATIFS ET STRUCTURANTS : UN PAYSAGE QUI SE MET EN SCENE A UNE ECHELLE SUPRA-COMMUNALE

Les hauts fourneaux constituent un point d'appel visuel fort et structurant dans ce paysage au relief plan. La structure d'acier est le point émergeant de la commune et constitue un point de repère singulier, permettant de distinguer Uckange des autres urbanités aux alentours.

Sa mise en lumière nocturne en fait également un élément de repère visuel, perceptible depuis l'autoroute A30.

Cette vitrine de la ville est surtout perceptible depuis des zones extra-communales. Ces vues valorisent la commune, notamment la partie urbaine longeant la Moselle.

La situation communale, dans la plaine alluviale de la Moselle, rend cet élément fort, difficilement perceptible : sa vision n'est permise que par le maintien de milieux ouverts, permettant un recul suffisant. Ainsi, la traversée de certains grands axes communaux, comme la RD953 et RD952, laisse dans l'attente de la perception de ce point de repère même ponctuellement. Mais les constructions et parfois les formations végétales, forment un premier plan trop dense pour permettre de distinguer le site d'Evol'U4.



Vue sur Uckange depuis la RD60, pont sur la Moselle (source : TDC)



Silhouette urbaine visible depuis l'A30 avec l'émergence du haut-fourneau et du clocher de l'église : les espaces verts ouverts, en premier plan, valorise la perception de l'aire urbaine (source : TDC)

A l'intérieur du tissu urbain, le pont assurant la traversée du réseau ferroviaire par la RD952 forme un belvédère mettant en valeur le site du haut-fourneau. Cette percée visuelle constitue une aération et un intermède dans un tissu urbain dense aux vues courtes et fermées.



Perception du site du haut fourneau depuis le pont ferroviaire (source : TDC)

b) POINTS D'APPEL VISUELS DEGRADANT, QUI MITENT LE PAYSAGE

La commune comporte de nombreux espaces ouverts qui ont souvent un attrait par leur qualité paysagère mais ici, l'existence du poste électrique de Saint-Hubert et la proximité de la centrale nucléaire de Cattenom génère une grande concentration de lignes aériennes au-dessus des espaces agricoles et parfois même au travers de nouveaux lotissements ("Les Chardons", "Le Champ du Roy"). A la présence importante de ces lignes, s'ajoutent de nombreux pylônes, générateurs d'espaces verts peu qualitatifs et une couverture aérienne marquée.



Espaces agricoles ponctués de pylônes en bout du lotissement "Les Chardons" (source TDC)



Espaces agricoles Route de Fameck (source : TDC)

2.5. ELEMENTS URBAINS REMARQUABLES DANS LE GRAND PAYSAGE

Les barres d'immeubles forment un ensemble urbain remarquable et austère. L'organisation de ce quartier avec absence d'îlots cohérents contribue à rendre cet ensemble peu valorisant d'autant qu'il marque une barrière visuelle entre l'autoroute A30 et le tissu uckangeois, dominé par le haut-fourneau.



Immeubles depuis l'A30 (source : TDC)

Ce dernier constitue le second élément urbain remarquable de la commune. Le projet Evol'U4 va permettre de maintenir cet élément identitaire du territoire.



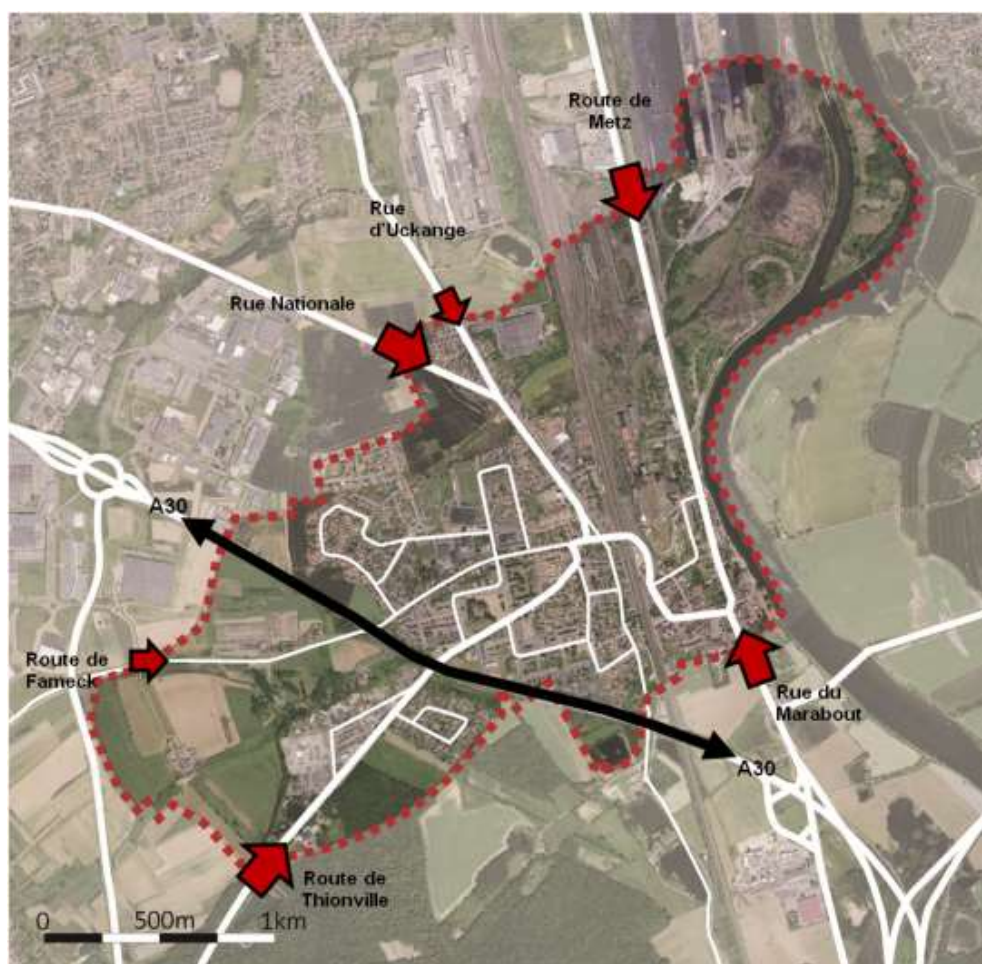
Haut-fourneaux Evol'U4 (source TDC)

2.6. ENTREES DE LA COMMUNE

Une large partie de l'image d'une commune est renvoyée par ses entrées de ville et ses axes principaux. Il est donc important de marquer l'entrée dans la ville grâce à un vocabulaire urbain adapté.

A Uckange, 6 entrées d'agglomérations sont présentes:

- Au Nord : la route de Metz (RD953) ;
- Au Nord-Ouest : la rue d'Uckange (RD152A) et la rue Nationale (RD952) ;
- Au Sud-Ouest : la route de Fameck (RD112D) et la route de Thionville (RD9) ;
- Au Sud : la rue du Marabout (RD953).



Localisation des différentes entrées de ville (source TDC)

2.6.1. Entrée Nord, par la route de Thionville

L'entrée de ville par la Route de Thionville comprend une urbanisation diffuse et entremêlée d'habitat et d'activités économiques. Ces espaces flous ne permettent pas d'identifier clairement l'entrée en agglomération. Ce n'est qu'à partir de la traversée du pont au-dessus de l'A30 que l'entrée de ville est concrète.

Trois grandes séquences se distinguent :

- Séquence 1 : le massif forestier à traverser est ponctué de bâtiments d'activités de loisirs en rapport avec la nature (étang, centre équestre). La présence de haie de cyprès, espèce végétale non présente naturellement dans le paysage mosellan et très répandue en milieu urbain (cimetière, lotissements...), rompt l'immersion dans la nature que pourrait procurer le massif forestier. Les pancartes publicitaires sauvages renvoient une image "bas de gamme".
- Séquence 2 : la zone industrielle et les lotissements ne font pas face à la route de Thionville. Tournés sur eux-mêmes, ces espaces sont effacés depuis la route de Thionville.
- Séquence 3 : l'arrivée sur le pont au-dessus de l'A30 marque l'entrée de ville.



Entrée par la route de Thionville, ses séquences (source : TDC)



Séquence 1 : massif forestier. Les haies de cyprès et les panneaux publicitaires dénotent avec le paysage forestier environnant.



Séquence 2 : zone artisanale. La zone artisanale est introvertie et ne renvoie pas une image dynamique.



Séquence 3 : pont de l'A30. L'arrivée sur le pont marque l'entrée dans la ville. Les collectifs et les jardins ouvriers sont les premiers éléments observés.

2.6.2. Entrée Sud, par la rue du Marabout

La rue du Marabout est ponctuée par de l'habitat majoritairement disposé en front de rue. L'entrée d'agglomération est marquée par un habitat plus dense et une minéralisation progressive de l'espace public.

- La première séquence, en dehors du territoire communal marque tout de même l'entrée d'agglomération. Un front bâti similaire à celui d'Uckange cadre déjà une entrée de ville avec, en fond de perspective, le bâti uckangeois.
- La seconde séquence, entre la commune de Richemont et celle d'Uckange assure une transition végétale entre les deux entités. Elle constitue un cadre qualitatif mettant en scène l'entrée d'Uckange.

La rue du Marabout comprend trois voies pour la circulation automobile ce qui paraît surdimensionné.



Entrée par la rue du Marabout, ses séquences (source : TDC)



Séquence 1 : l'aménagement de la voirie et la disposition du bâti en front de rue marque l'entrée dans l'urbain.



Séquence 2 : la rue est très large et non structurée. Trois voies sont dédiées à la circulation automobile.



Séquence 3 : au bout de quelques mètres, le minéral devient prépondérant dans le paysage urbain

2.6.3. Entrée Nord, par la route de Metz

L'entrée Nord par la route de Metz est marquée par deux éléments identitaires d'Uckange : la Moselle et sa nature, et le patrimoine industriel.

Trois séquences sont identifiées :

- Séquence 1 : la route de Metz traverse une friche industrielle en bord de Moselle où la nature a repris ses droits. La nature est très présente le long de cet axe et y forme comme un écrin végétal.
- Séquence 2 : la route de Metz est également ponctuée par des éléments de patrimoine industriel, tels que des murs de soutènement, reflétant l'histoire et l'identité de la commune.
- Séquence 3 : l'entrée dans l'agglomération est très nette et est accompagnée par un traitement qualitatif de l'espace public. Passé le parc du haut-fourneau U4, les premières habitations sont des maisons jumelées datant de l'époque ouvrière. Elles sont accompagnées d'un alignement d'arbres et le front bâti fait face au paysage ouvert de la Moselle.



Entrée par la route de Metz, ses séquences (source : TDC)



Séquence 1 : la présence de la nature est très forte le long de la route de Metz.



Séquence 2 : cet axe est marqué par plusieurs éléments du patrimoine industriel de la commune.



Séquence 3 : l'entrée dans l'agglomération est nettement marquée par un traitement paysager qualitatif

2.6.4. Entrée Nord-Ouest, par la rue d'Uckange

La rue d'Uckange a un aspect très rural et est marquée par plusieurs alignements d'arbres. Elle permet de relier Florange par la traversée de quelques champs.

Deux séquences sont lisibles :

- Séquence 1 : depuis cette voie, une limite d'agglomération franche avec les terres agricoles se dessine, avec d'une part du logement et d'autre part de l'activité. Une lisière boisée permet d'atténuer en partie la présence du bâtiment d'activité et de l'intégrer au paysage. L'entrée de ville est annoncée par un alignement unilatéral d'arbres.
- Séquence 2 : le traitement des espaces publics et notamment de la voirie ne permet pas de marquer clairement l'entrée dans l'urbain. La rue possède trois voies, ce qui paraît surdimensionnée. De plus, des voitures sont garées sur les trottoirs, alors qu'ils sont étroits et peu praticables.



Entrée par la rue d'Uckange, ses séquences (source TDC)



Séquence 1 : l'entrée de ville est annoncée par un alignement d'arbres. Le front bâti tranche avec l'espace agricole



Séquence 2 : le traitement de l'espace public n'est pas optimal : la voirie est surdimensionnée et les voitures se garent sur les trottoirs.

2.6.5. Entrée Nord-Ouest, par la rue Nationale

La rue Nationale constitue la route principale permettant de relier les différentes communes de la vallée de la Fensch.

Trois séquences sont lisibles :

- Séquence 1 : l'arrivée se fait légèrement en surplomb d'Uckange, offrant un très bel aperçu sur la commune. Dans l'axe de la voirie, le haut-fourneau U4 est nettement visible à l'horizon, annoncé par un panneau d'information.
- Séquence 2 : les abords de la commune sont négligés car non aménagés. Rien ne structure cette entrée de ville dont les premiers mètres sont composés par un patchwork de clôtures et de haies de limites de parcelles.
- Séquence 3 : l'entrée dans l'agglomération est nettement marquée par un front bâti dense, un alignement d'arbres et un traitement urbain de la voirie. La composition de la voirie en deux parties distinctes est particulièrement intéressante car elle permet de générer un espace sur le front bâti où la circulation est adoucie, favorable aux piétons et donc à la qualité du cadre de vie des habitants. En revanche, cet aménagement ne donne pas un caractère urbain fort, favorable au ralentissement de la vitesse des véhicules.



Entrée par la rue Nationale, ses séquences (source : TDC)



Séquence 1 : le haut-fourneau U4 se dessine à l'horizon.



Séquence 2 : les abords de la ville sont fouillis.



Séquence 3 : ce traitement de la voirie favorable aux piétons permet de donner un caractère urbain à l'axe.

2.6.6. Entrée Sud-Ouest, par la route de Fameck

La route de Fameck est un axe de faible importance, principalement utilisé par les riverains.

Trois séquences sont lisibles :

- Séquence 1 : les terres agricoles donnent une vue dégagée vers la station électrique Saint-Hubert et le parc boisé du Moulin de Brouck, ex "Parc enchanté".
- Séquence 2 : la route de Fameck traverse un entre-deux entre paysage agricole et paysage urbain. Elle longe sur quelques mètres une poche d'habitations de maisons jumelées donnant sur un pâturage. Le traitement de la voirie ne marque pas de changement et n'encourage donc pas les automobilistes à réduire leur vitesse sur ces quelques mètres malgré la présence d'habitations. Cet espace public est donc dangereux pour les usagers et les riverains.
- Séquence 3 : l'entrée dans l'urbain est marqué par une présence bâtie de part et d'autre de la voirie. Cependant le traitement de la voirie ne marque pas le passage à l'urbain. La composition de l'espace public n'est pas suffisamment structurée pour être agréable pour les usagers.



Entrée par la route de Fameck, ses séquences (source : TDC)



Séquence 1 : à gauche, la station électrique de Saint-Hubert et à droite, l'espace boisé autour du Moulin de Brouck (ancien « Parc Enchanté »).



Séquence 2 : le traitement de la voirie sur cet entre-deux n'encourage pas les automobilistes à réduire leur vitesse.



Séquence 3 : la composition de la voirie n'est pas suffisamment urbaine et structurée pour contribuer à la qualité du cadre de vie.

3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. OCCUPATION DU SOL

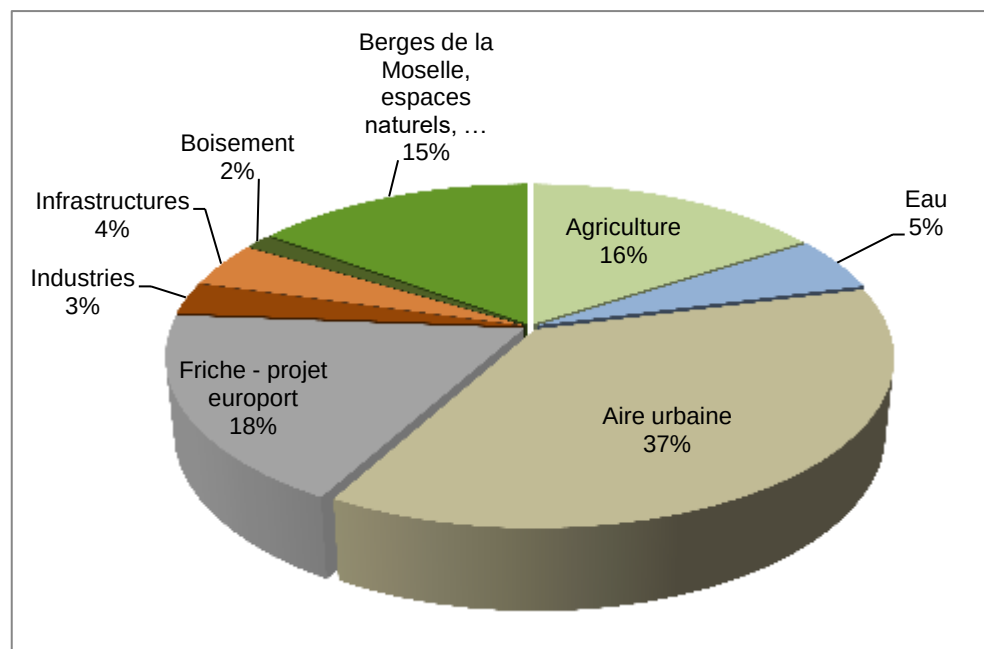


Diagramme de la répartition des occupations des sols communaux

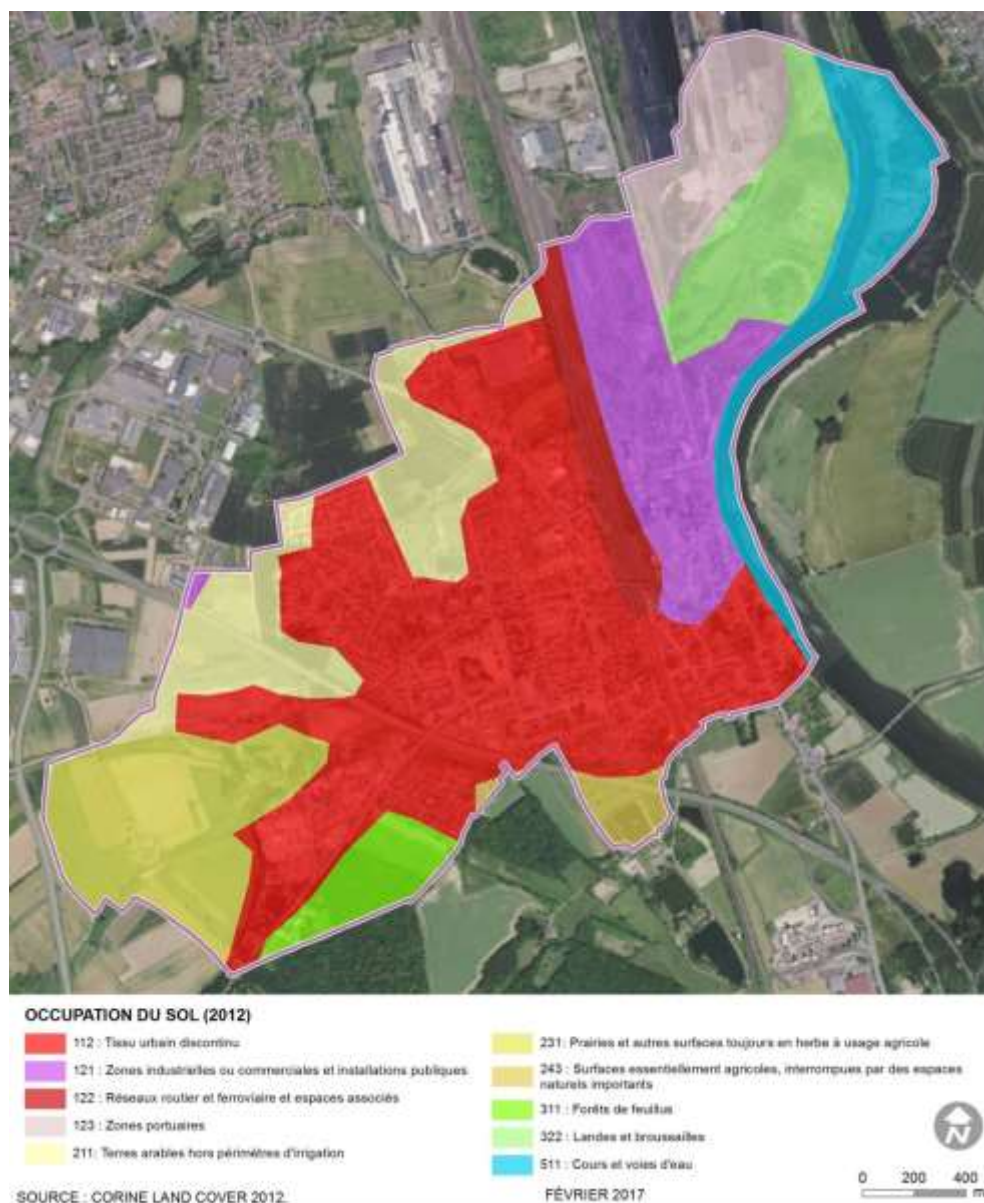
Le ban communal d'Uckange est un territoire fortement urbanisé. L'aire urbaine occupe une grande majorité de l'espace communal. Hors périmètre du projet E Log'in 4, l'aire urbaine actuelle est de 223,82 ha, soit 40,7% du territoire.

La réalisation du projet E Log'in 4 représentera une augmentation de l'aire urbaine de l'ordre de 101,22 ha. L'urbanisation communale représentera alors 59,2% du territoire.

Les espaces naturels se concentrent principalement en marge des limites communales. Ainsi, la Moselle et quelques points d'eau occupent 5% du territoire. Les milieux naturels accompagnent principalement ces zones humides et comprennent les berges de la Moselle (Véloroute Charles Le Téméraire). Ils occupent 15% du territoire.

Les boisements sont quant à eux très rares. Le seul ensemble boisé identifié, au Sud de la commune représente 8 ha et est en partie exploité en sapinière.

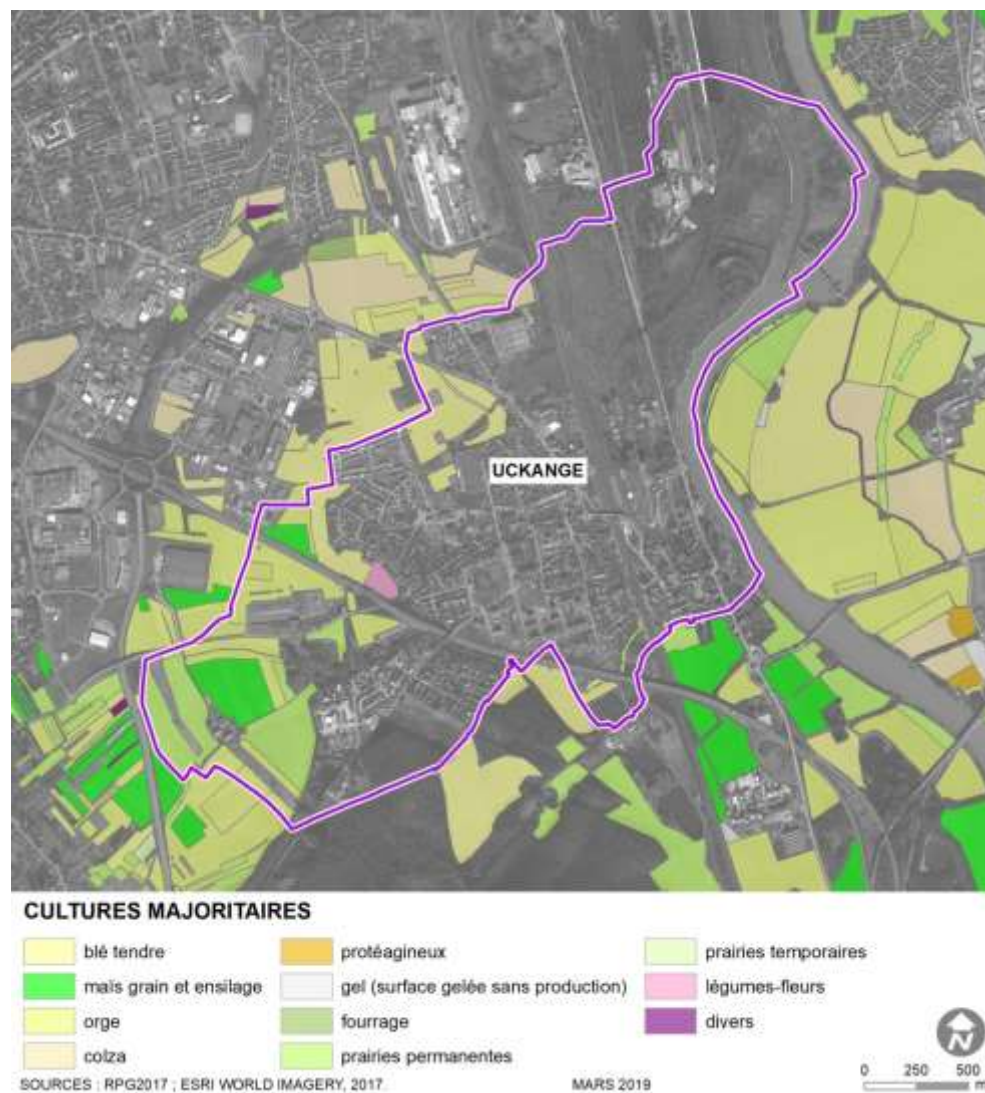
L'ensemble de ces espaces occupent 22% du territoire et sont des supports au développement d'un cadre de vie agréable et qualitatif.



Occupation du sol en 2012

3.1.1. Milieux agricoles et prairiaux

Les milieux cultivés sont présents de façon marginale sur le territoire d'Uckange, aussi bien que dans la continuité urbaine Metz-Amnéville-Thionville. Quelques parcelles de céréales sont localisées en partie Ouest du ban communal. Les prairies permanentes y sont très rares.

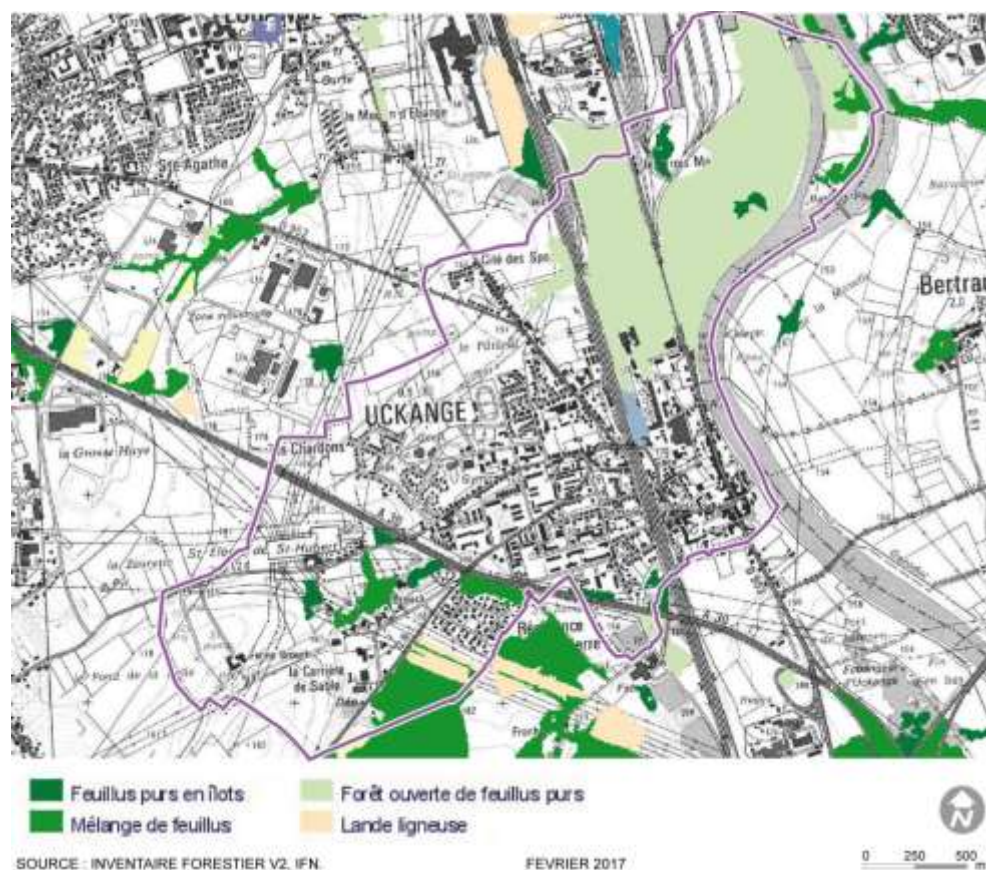


Parcelles agricoles

3.1.2. Milieux forestiers

Les boisements sont rares et de taille réduite à Uckange. Ils sont concentrés :

- en partie Sud du territoire avec des bois de feuillus en mélange ;
- dans l'extrémité Nord de la commune, avec des bois de feuillus qui ont colonisé d'anciennes friches industrielles.



Carte forestière

3.2. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET/OU INVENTORIES

3.2.1. Sites Natura 2000⁹

Le ban communal d'Uckange n'est concerné par aucun site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

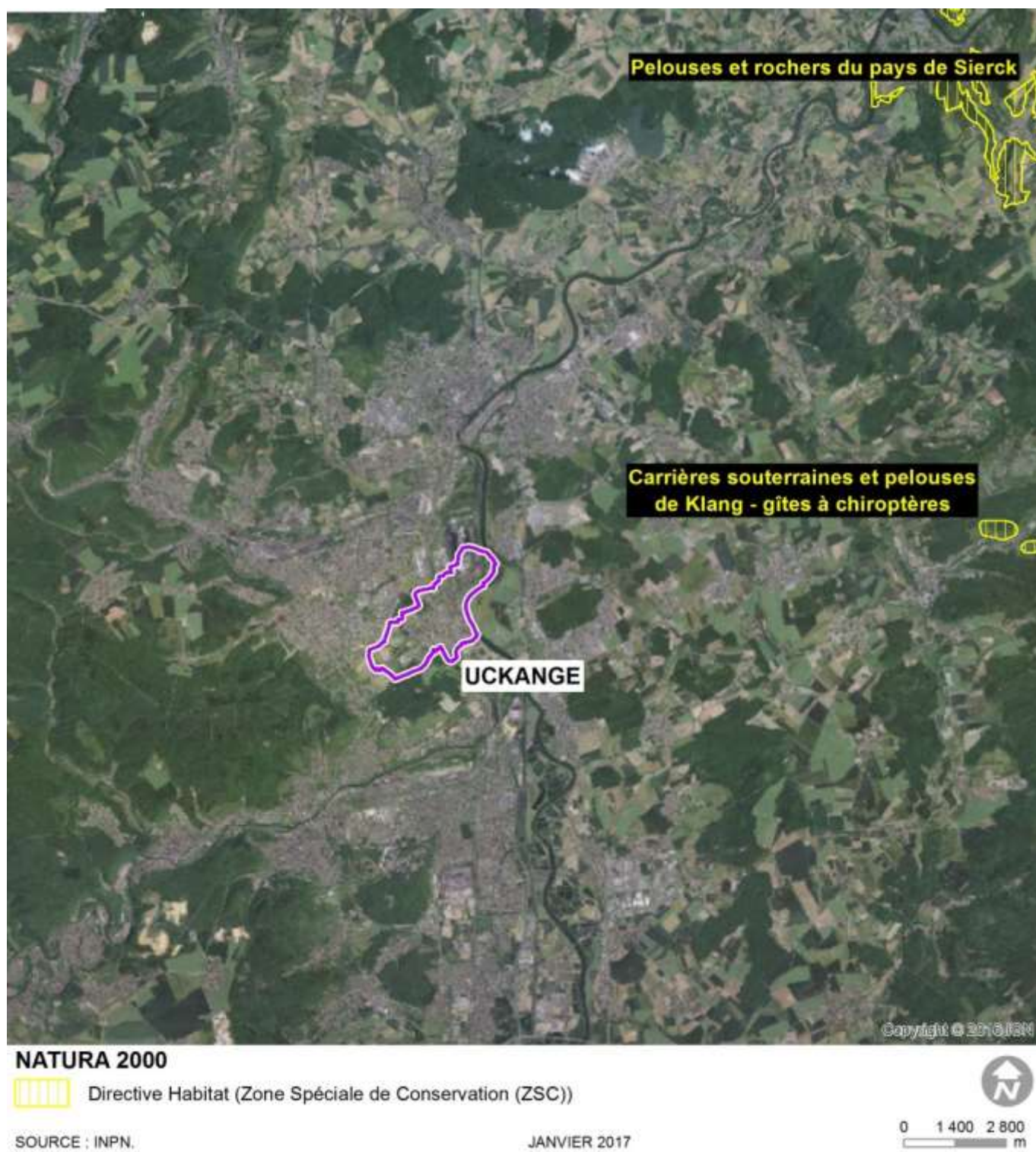
- La zone spéciale de conservation des "Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères" (FR4100170) situé à 14 km à l'Est du territoire communal ;
- La zone spéciale de conservation des "Pelouses et rochers du pays de Sierck" (FR4100167) situé à 19 km au Nord-Est du territoire communal.

9

DEFINITIONS

Le **réseau Natura 2000** regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".



a) ZSC "CARRIERES SOUTERRAINES ET PELOUSES DE KLANG - GITES A CHIROPTERES" (FR4100170)

Ce site se compose de pelouses calcaires marneuses en surface et d'anciennes carrières de gypse souterraines. Le volume des anciennes carrières et leur configuration permettent d'accueillir plusieurs espèces de chauves-souris principalement en hivernage.

Les entrées sont difficiles d'accès pour les humains : pose de grilles sur Helling, très dangereuses à Klang et incluses dans une propriété privée, accès artificiel suite aux travaux d'agrandissement du centre d'enfouissement sur Aboncourt. Au niveau du tunnel d'Hombourg-Budange, pas de protection des deux entrées. L'hivernation des chiroptères n'est pas trop sujette aux dérangements humains mais les risques majeurs sont l'effondrement des carrières de Klang et Helling.

Une nouvelle donnée vient augmenter considérablement l'intérêt écologique du site aérien : les pelouses abritent une population d'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), papillon protégé en France et inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitat. Cette espèce bénéficie autour du site Natura 2000 d'un réseau encore actif : le paysage local est exceptionnellement favorable à l'Azuré du serpolet : il s'agit du réseau lorrain le mieux développé.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 "Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères" sont listés dans le tableau ci-après :

Nom	Couverture	Représentativité	Conservation	Globale
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	15,34 ha	Bonne	Moyenne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,06 ha	Non-significative		
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*	0,06 ha	Significative	Moyenne	Significative
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	17,7 ha	Bonne	Bonne	Bonne

Source : Muséum national d'Histoire naturelle. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>.

* Habitat prioritaire

Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC " Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères"

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation sont listées dans le tableau ci-après.

Population					Evaluation		
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Nombre	Abondance	Population	Conservation	Globale
Mammifères							
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage	5 individus	Très rare	Non significative		
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Concentration	67 à 82 individus	Rare	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne
		Hivernage	444 individus	Rare	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne
		Reproduction	61 individus	Rare	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Concentration	1 individu	Très rare	Non significative		
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage	20 à 81 individus	Rare	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Hivernage	1 individu	Très rare	Non significative		
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Concentration	6 individus	Très rare	Non significative		
		Hivernage	17 à 41 individus	Rare	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne
		Reproduction	15 individus	Très rare	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne
Amphibiens							
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Sédentaire	1 individu	Non estimé	Non significative		

Source : Muséum national d'Histoire naturelle. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>.

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore

b) ZSC PELOUSES ET ROCHERS DU PAYS DE SIERCK (FR4100241)

Le site Natura 2000 est localisé à l'extrême Nord de la Moselle, au Pays des Trois Frontières. Le site des "Pelouses et Rochers du Pays de Sierck" est en fait un site "éclaté" se composant de 5 secteurs distincts et possédant chacun ses propres caractéristiques :

- Pelouse du Hammelsberg et Forêt du Bois d'Hufelz : sur les communes d'Apach et de Merschweiler qualifié de "Hammelsberg" ;
- Le Stromberg à Contz-les-Bains qualifié de "Stromberg" ;
- Réserve Naturelle des Sept Collines et bois communaux à Montenach et l'Altenberg de Sierck-les-Bains qualifié de "Les Sept Collines" ;
- La Buxaie du Palmbusch à Rettel qualifié de "Le Palmbusch" ;
- Les sites à Quartzite de Sierck-les-Bains qualifié de "Les Quartzites".

Le site représente une superficie totale de 683 hectares.

Ce site éclaté présente une grande diversité de milieux naturels et de contextes écologiques : pelouses à orchidées, lisières, formations à buis, et en zones humides : plaine alluviale et tourbières sur calcaire.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 "Pelouses et rochers du pays de Sierck" sont listés dans le tableau ci-après ; il s'agit principalement de milieux présentant une composante sèche.

Nom	Couverture	Représentativité	Conservation	Globale
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,01 ha	Significative	Moyenne	Bonne
4030 - Landes sèches européennes	0,01 ha	Significative	Bonne	Significative
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques*	0,07 ha	Significative	Bonne	Significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	51,45 ha	Bonne	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	8,87 ha	Significative	Bonne	Significative
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*	0,02 ha	Significative	Bonne	Significative
7230 - Tourbières basses alcalines	0,06 ha	Bonne	Bonne	Bonne
8150 - Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	0,47 ha	Significative	Bonne	Significative
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,02 ha	Significative	Bonne	Significative
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	Significative	Bonne	Significative
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	0,01 ha	Significative	Bonne	Significative

Nom	Couverture	Représentativité	Conservation	Globale
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	0,86 ha	Significative	Bonne	Significative
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	102,49 ha	Bonne	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	1,4 ha	Significative	Bonne	Significative
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	9,1 ha	Significative	Bonne	Significative

Source : Muséum national d'Histoire naturelle. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>.

* Habitat prioritaire

Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC "Pelouses et rochers du pays de Sierck"

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation sont listées dans le tableau ci-après.

Population					Evaluation		
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Nombre	Abondance	Population	Conservation	Globale
Mammifères							
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Concentration	1 individu	Non estimé	2% ≥ p > 0%	Bonne	Moyenne
		Hivernage	1 individu	Non estimé	2% ≥ p > 0%	Bonne	Moyenne
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Concentration	1 individu	Non estimé	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne
		Hivernage	1 individu	Non estimé	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Concentration	3 individus	Non estimé	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne
		Hivernage	5 individus	Non estimé	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne
Amphibiens							
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Sédentaire	1 individu	Très rare	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne
Poissons							
Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	Sédentaire	500 individus	Non estimé	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
Invertébrés							
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Sédentaire		Très rare	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Sédentaire	100 à 1000 individus	Rare	2% ≥ p > 0%	Excellente	Bonne
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Sédentaire		Non estimé	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Moyenne

Source : Muséum national d'Histoire naturelle. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>.

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore

3.2.2. ZNIEFF¹⁰

Le ban communal d'Uckange n'est concerné par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique ou Floristique.

Les ZNIEFF les plus proches sont :

- La ZNIEFF de type 2 de la "Forêt de Moyeuve et coteaux" (410030448) à moins d'un kilomètre à l'Ouest du ban communal ;
- La ZNIEFF de type 1 de la "Forêt de Blettange" (410030055) à 3,3 km au Sud-Est du ban communal.

Caractéristiques	Forêt de Moyeuve et coteaux	Forêt de Blettange
N° ZNIEFF	410030448	410030055
Type	2	1
Superficie	11 051 ha	261 ha
Milieux déterminants	31 habitats : boisements, prairies humides, vergers, haies, carrières...	2 habitats : boisements, prairies de fauches
Espèces déterminantes	91 espèces (11 amphibiens, 13 invertébrés, 19 mammifères, 14 oiseaux, 21 plantes, 8 poissons, 5 reptiles)	11 espèces (2 amphibiens, 9 mammifères)

Caractéristiques des ZNIEFF - Source : INPN

10

DEFINITIONS

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.



ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

-  ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
-  ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

SOURCE : INPN

JANVIER 2017

0 500 1 000
m

3.2.3. Zones Humides Remarquables

a) DEFINITION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Au regard de l'arrêt n°386325 du Conseil d'Etat daté du 22 février 2017, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

b) ZONES HUMIDES REMARQUABLES

D'après le SDAGE Rhin, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservés a minima.

Le ban communal d'Uckange n'est concerné par aucune Zone Humides Remarquables.

Les ZHR les plus proches sont localisés sur la cartographie suivante :



c) ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Les Zones à Dominante Humide sont des secteurs délimités principalement sur des critères topographiques et hydrographiques et pour lesquels la probabilité de présence de sols et de végétations humides est élevée du fait d'un ruissellement important, d'une nappe d'accompagnement de cours d'eau, ou d'une stagnation due à une topographie particulière.

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides présente une cartographie des zones potentiellement humides de France (source : www.sig.reseau-zones-humides.org). Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Le territoire d'Uckange est largement concerné par des zones à dominante humide.



Cartographie des milieux potentiellement humides

3.3. FAUNE ET FLORE LOCALES

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- <http://www.floraine.net/>, l'atlas en ligne de l'association des botanistes lorrains ;
- <http://www.faune-lorraine.org/>, la base de données en ligne, créée par la LPO et "Lorraine Association Nature", présente les données relatives à la faune ;
- <http://inpn.mnhn.fr>, le site de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN) pour le complément de données faune et flore.

3.3.1. Flore locale

D'après les bases de données consultées, une seule espèce protégée ou inscrite sur la liste rouge régionale est recensée dans le territoire d'Uckange.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Protection	Liste rouge	Habitat type
Cigüe aquatique	<i>Cicuta virosa</i>	-	régionale	VU	Prairies amphibies, roselières, parfois aulnaies

Légende :

DH : Directive « Habitats faune flore » Annexe II

Protection nationale : Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24), Article 1

Protection régionale : Arrêté interministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale, Article 1

Liste rouge régionale : Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine, 2015

La Cigüe aquatique est une espèce se développant dans des milieux humides.

3.3.2. Faune locale

a) MAMMIFERES

Aucun mammifère protégé ou inscrit sur une liste rouge n'est recensé dans les bases de données en ligne.

b) OISEAUX

Seules les espèces faisant l'objet d'une protection sont listées dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom valide	Directive « Oiseaux »	Protection nationale
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		Article 3
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Annexe I	Article 3
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		Article 3
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>		Article 3
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		Article 3
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		Article 3
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		Article 3
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		Article 3
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>		Article 3
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		Article 3
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		Article 3
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>		Article 3
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		Article 3
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		Article 3
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		Article 3
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		Article 3
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		Article 3
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		Article 3
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>		Article 3
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		Article 3
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		Article 3
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>		Article 3
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>		Article 3
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	Article 3
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		Article 3
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		Article 3
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		Article 3
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	Article 3
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		Article 3
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		Article 3
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		Article 3
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		Article 3

Nom vernaculaire	Nom valide	Directive « Oiseaux »	Protection nationale
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		Article 3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		Article 3
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		Article 3
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>		Article 3
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		Article 3
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Annexe I	Article 3
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		Article 3
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		Article 3

Légende :

Protection nationale : Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

■ Article 3 : sont interdits la destruction d'individus et la dégradation de leur milieu

c) REPTILES ET AMPHIBIENS

Nom vernaculaire	Nom valide	Directive « Habitats faune flore »	Protection nationale	Liste rouge régionale
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Article 2	LC
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>		Article 3	LC

Légende :

Protection nationale : Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

■ Article 2 : sont interdits la destruction d'individus et la dégradation de leur milieu,

■ Article 3 : sont interdits la destruction et le déplacement d'individus

Liste rouge régionale : Liste rouge des amphibiens et reptiles de Lorraine, septembre 2016

d) INSECTES

Aucun insecte protégé ou inscrit sur une liste rouge n'est recensé dans les bases de données en ligne.

e) POISSONS

Nom vernaculaire	Nom valide	Directive « Habitats faune flore »	Protection nationale
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Annexe II	Article 1
Brochet	<i>Esox lucius</i>		Article 1
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	Annexe II	Article 1
Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>		Article 1

Légende :

Protection nationale : Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

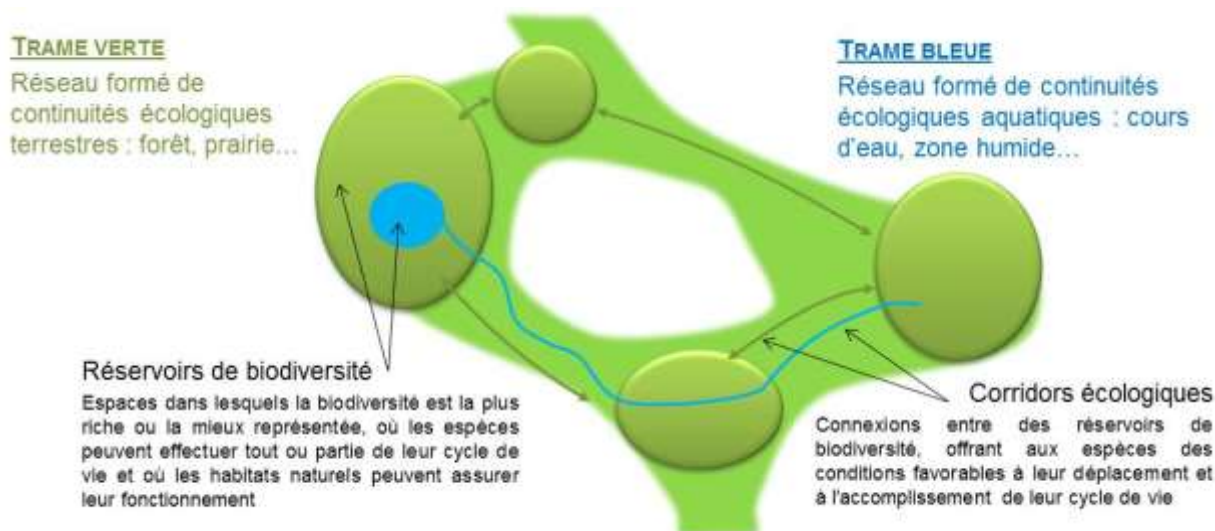
- Article 1 : sont interdits en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et la dégradation des milieux particuliers, notamment des lieux de reproduction

4. Fonctionnement écologique

4.1. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

4.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

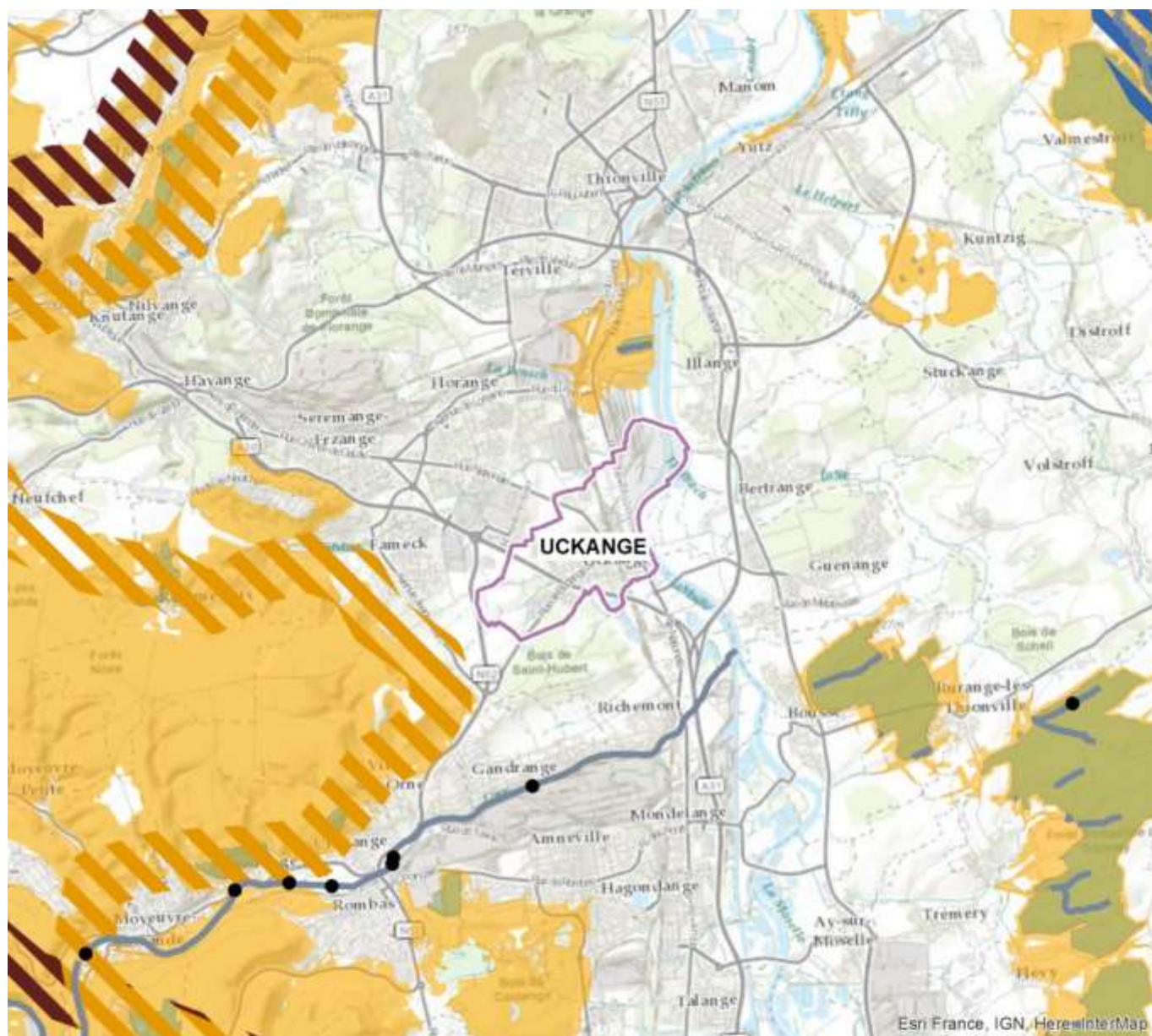
Au niveau national, les engagements du Grenelle de l'Environnement prévoient la constitution d'une trame verte et bleue nationale, déclinée dans chacune des régions françaises. L'Etat (DREAL) et la Région sont ainsi chargés de l'élaboration, du suivi et de la mise à jour du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Lorraine, qui sera à l'avenir intégré dans le SRADDET.

Ce document s'inscrit dans le prolongement de la politique trame verte initiée par la Région Lorraine, qui vise à préserver les espaces naturels existants et rétablir les connexions écologiques : haies, ripisylves, vergers, etc.

Le SRCE de Lorraine a été adopté conjointement par décision du Conseil Régional de Lorraine du 6 novembre 2015 et par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. Il a été intégré sans modification au SRADDET Grand Est arrêté le 14 décembre 2018.

L'extrait cartographique suivant identifie les éléments du SRCE aux abords de la commune d'Uckange.

Aucun élément de fonctionnalité écologique n'est localisé sur le territoire d'Uckange ou dans ses abords immédiats.



SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Réservoirs de biodiversité

-  réservoir corridor
-  réservoir de biodiversité surfacique
-  zone de forte perméabilité
-  recensement des obstacles à l'écoulement

Corridors écologiques

-  milieux herbacés thermophile
-  milieux alluviaux et humides
-  autre milieux herbacés
-  milieux forestiers



SOURCES : DREAL LORRAINE ; REGION LORRAINE ; TOPOMAP, IGN.

FÉVRIER 2017

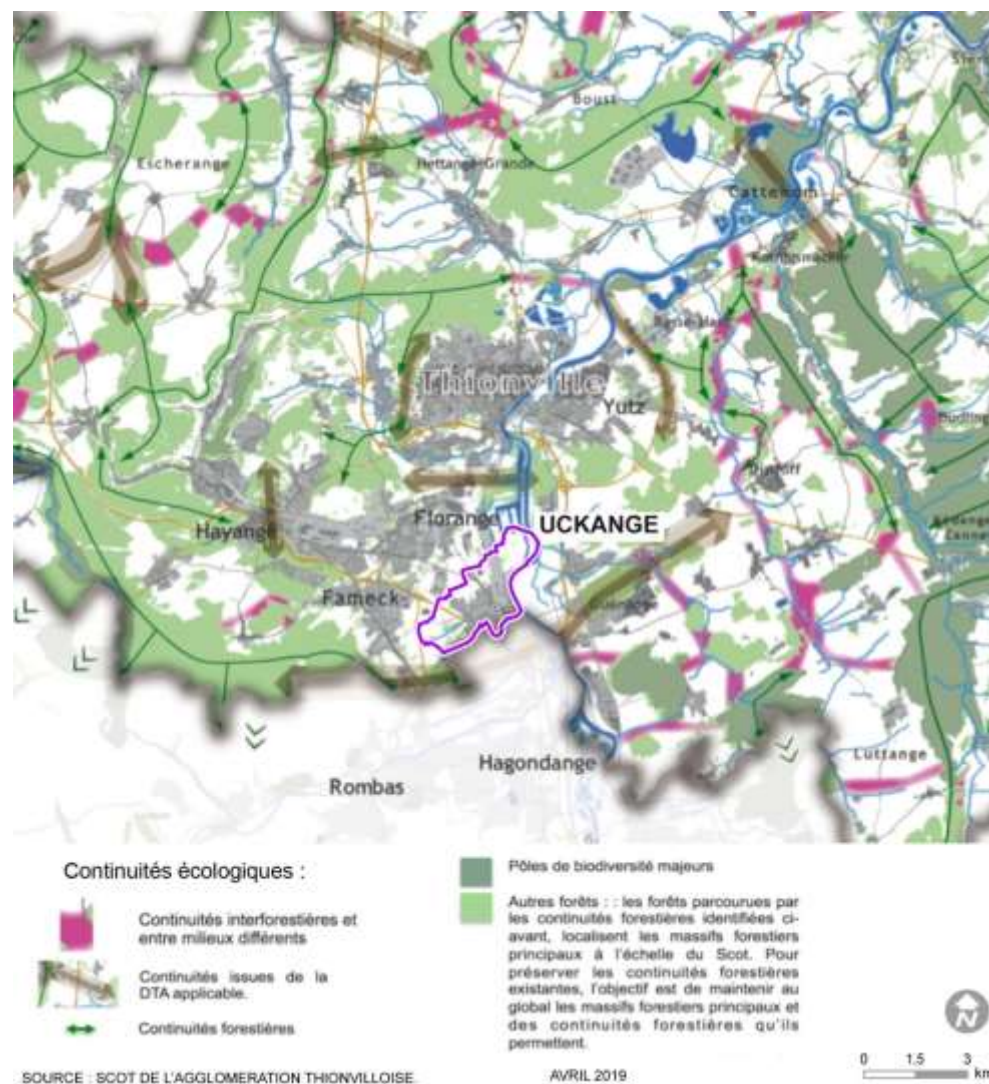
0 1 250 2 500
m

Extrait du SRCE de Lorraine

Aucun pôle de biodiversité (majeur ou annexe) n'a été défini dans le territoire d'Uckange.

Le petit boisement, situé en partie Sud de la commune, fait partie des "ceintures forestières identifiées par la DTA applicable".

Le DOO du SCOTAT précise : "Les boisements identifiés au titre des ceintures forestières de la DTA applicable sont protégés sans diminution de leur surface, sauf dans les secteurs pour lesquels la DTA prévoit des projets (Contournement Ouest de Thionville,...).



Continuités écologiques de la TVB du SCOTAT

Plusieurs types de continuités écologiques ont été définis dans la TVB du SCOTAT ; aucune n'est identifiée à Uckange.

Enfin, l'orientation 2.1.3 du DOO est relative à l'amélioration de la qualité de fonctionnement de la Trame Bleue pour ses apports écologiques, au cadre de vie et) la gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines.

Préserver et mettre en valeur les abords des cours d'eau pour contribuer à la qualité aquatique et des paysages mais aussi en tant que support à des continuités vertes en fonds des vallées.

Les documents d'urbanisme inférieurs mettront en œuvre les objectifs suivants :

- Implanter les nouvelles urbanisations* en recul par rapport aux berges des cours d'eau permanents. Ce qui permettra de :
 - conserver une végétation adaptée aux caractéristiques des abords des cours d'eau. La ripisylve (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) et les forêts alluviales seront préservées ;
 - garantir la mobilité du lit des cours d'eau ;
 - maintenir ou restaurer la qualité des berges.

Les PLU détermineront ce recul en fixant une bande inconstructible qui tient compte notamment de la pente des terrains, de la nature du couvert végétal et de la configuration urbaine. Elle sera de l'ordre de 10 m par rapport aux berges (valeur indicative).

- Choisir une organisation des voiries des nouvelles opérations en évitant, lorsque cela est possible, de canaliser les ouvrages hydrauliques naturels secondaires tels que fossés importants, mares afin de rechercher une maîtrise en amont des effets sur le réseau hydrographique. Cette orientation ne concerne pas les cours d'eau et zones humides qui sont déjà protégés par ailleurs dans présent DOO.
- Rechercher le maintien des haies connectées à la ripisylve des cours d'eau pour créer des ensembles diversifiés et lutter contre les pollutions diffuses.

Extrait de l'orientation 2.1.3 du DOO du SCOTAT

4.4. TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Outres les éléments identifiés dans les Trames Vertes et Bleues du SRCE de Lorraine et du SCOTAT, des secteurs naturels participant à la fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire communal peuvent être définis.

4.4.1. Réservoirs de biodiversité

Les milieux naturels préservés sont très peu nombreux à Uckange. Quelques secteurs en plus ou moins bon état écologique présentent cependant un intérêt à l'échelle communale et peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité :

- Bois Saint-Hubert : l'ensemble du boisement situé à Uckange, excepté la parcelle de plantations de Sapins ;
- L'Ile de la Moselle ;
- Un ensemble partiellement humide de bosquets et de friches, au Sud-Ouest de l'ancien Moulin de Brouck.

Ces quelques secteurs constituent les éléments les plus importants du territoire d'Uckange et sont à maintenir au maximum.

4.4.2. Corridors écologiques

Les corridors écologiques permettant de relier les réservoirs de biodiversité identifiés précédemment sont :

- La Moselle : support de la Trame Bleue régionale ;
- Le ruisseau traversant le vallon de Brouck, reliant le petit réservoir de biodiversité à la commune de Fameck ;
- La haie reliant le petit réservoir de biodiversité de Brouck au boisement plus au Sud ;
- Les secteurs en friche et localement humides longeant l'autoroute.

Ces éléments favorisent le déplacement de la faune locale entre les milieux de la commune les plus riches d'un point de vue écologique.

4.4.3. Éléments de rupture écologique

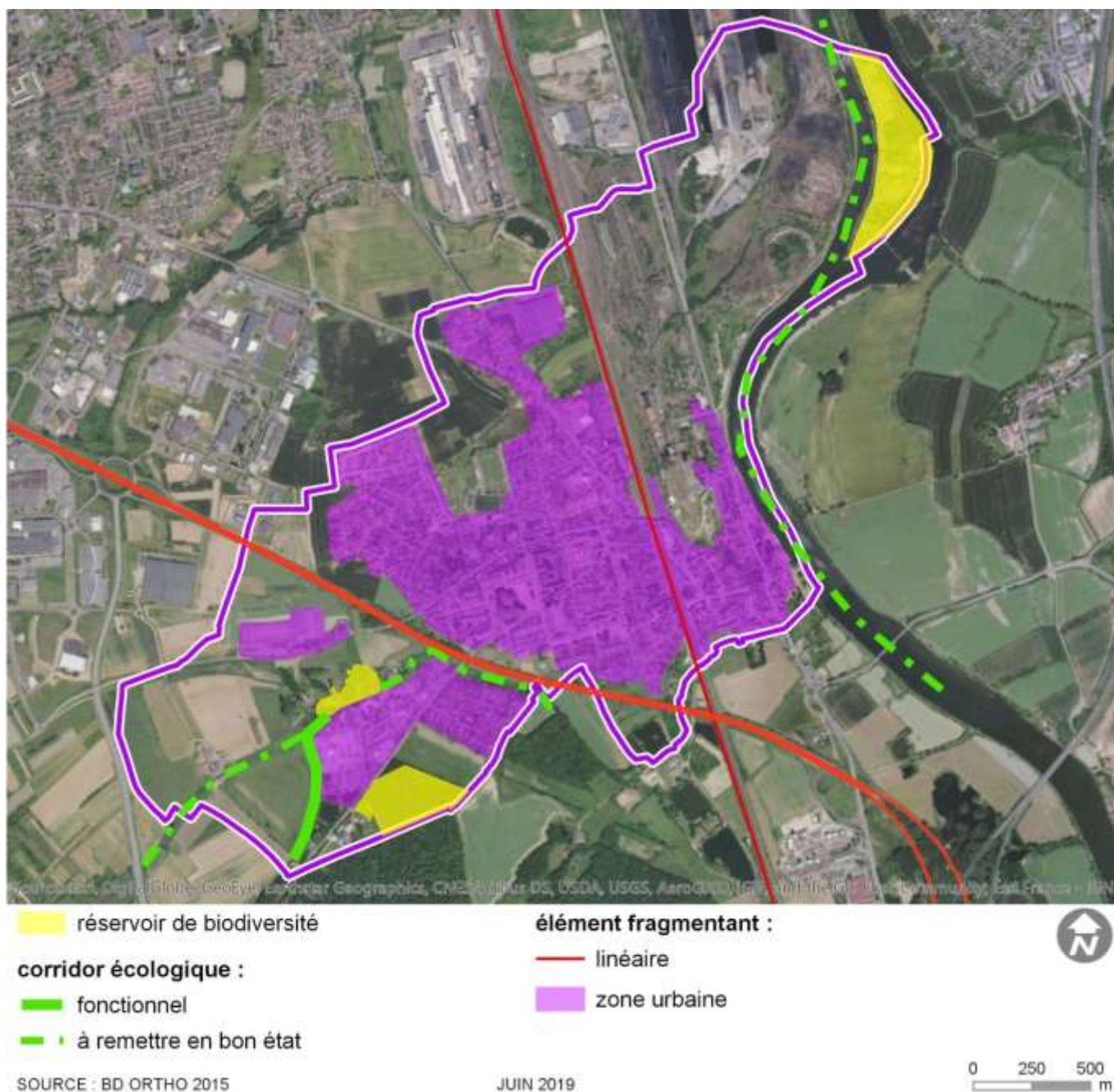
Les éléments de fragmentation comprennent diverses structures, pour la plupart d'origine humaine, parmi lesquelles peuvent figurer :

- les voies de circulation (routes, voies ferrées) ;
- les zones urbanisées ;
- les monocultures intensives.

A Uckange, les éléments de fragmentation sont nombreux et occupent des surfaces importantes :

- L'autoroute A 30 traversant la commune d'Ouest en Est ;
- Un réseau de voies ferrées traversant le territoire du Nord au Sud ;
- La zone urbaine occupant le centre de la commune ;
- Des installations ponctuelles ayant un fort impact sur l'occupation des sols : le poste électrique Saint Hubert et les multiples lignes électriques ; les anciennes activités sidérurgiques.

L'ensemble de ces éléments de ruptures écologiques entraîne la présence d'un territoire très fragmenté et peu fonctionnel.



Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

5. Gestion des ressources

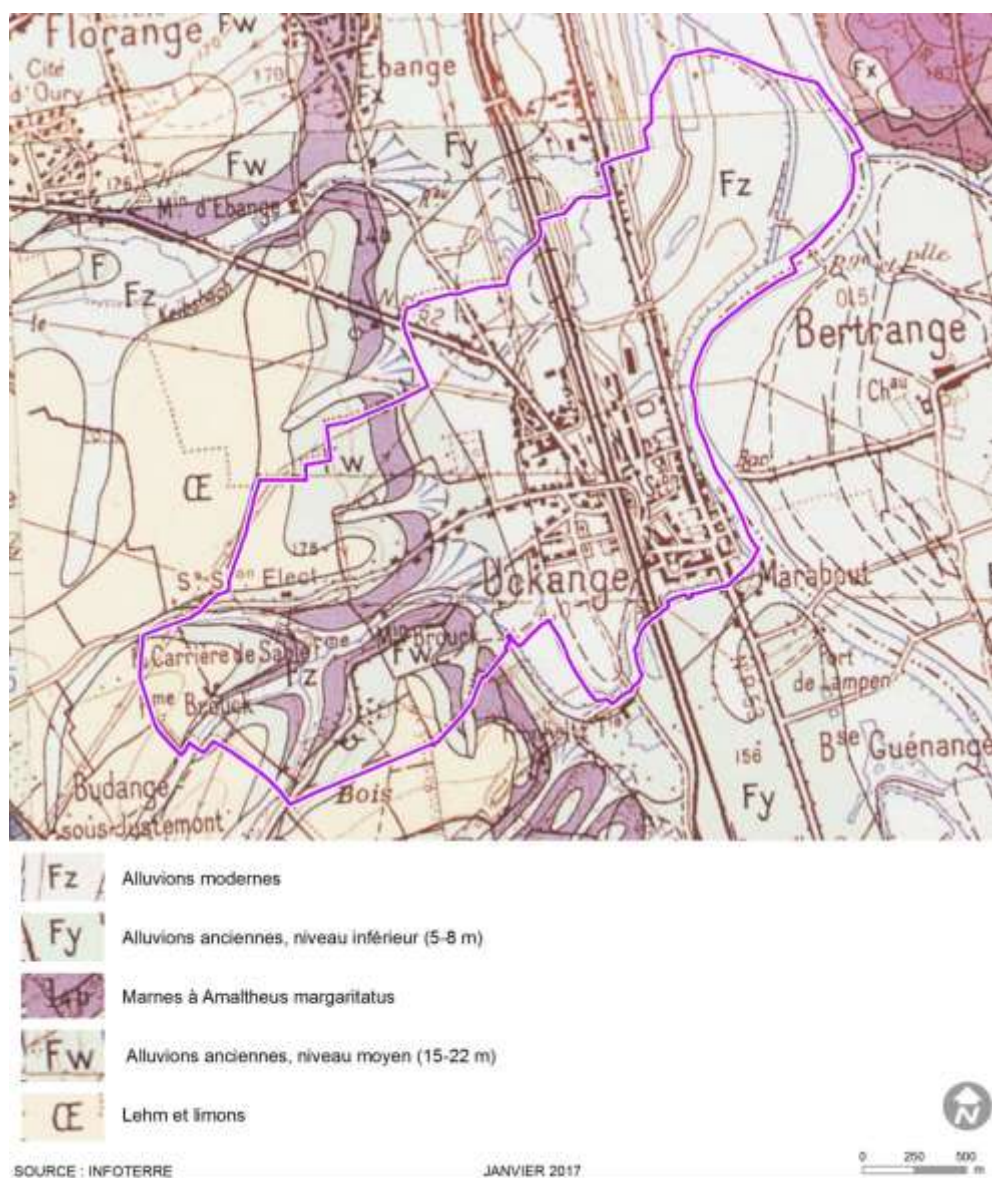
5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

Le territoire communal d'Uckange appartient au plateau lorrain. Des terrains sédimentaires du tertiaire sont affleurant, il s'agit des marnes à Amaltheus (L4b) qui marquent le paysage. Cette couche atteint plus de 130 mètres de puissance.

Le ban communal est aussi situé dans la vallée de la Moselle où des couches successives de sédiments se sont déposées (du plus ancien au plus récent) :

- Alluvions anciennes de la Moselle, niveau moyen (Fw), d'une forte épaisseur de 15 à 22 mètres. Elles apparaissent au niveau du ban communal dans les secteurs Ouest, au-delà des couches marneuses,
- Alluvions anciennes de la Moselle, niveau inférieur (Fy), d'une épaisseur de 5 à 8 mètres. Elles sont présentes en bordure Est des couches marneuses,
- Alluvions modernes (Fz) qui sont constitués de galets, graviers et sables recouverts d'une couche de limons issus des inondations de la Moselle. Ce sont ces couches qui supportent tout le développement urbain d'Uckange,

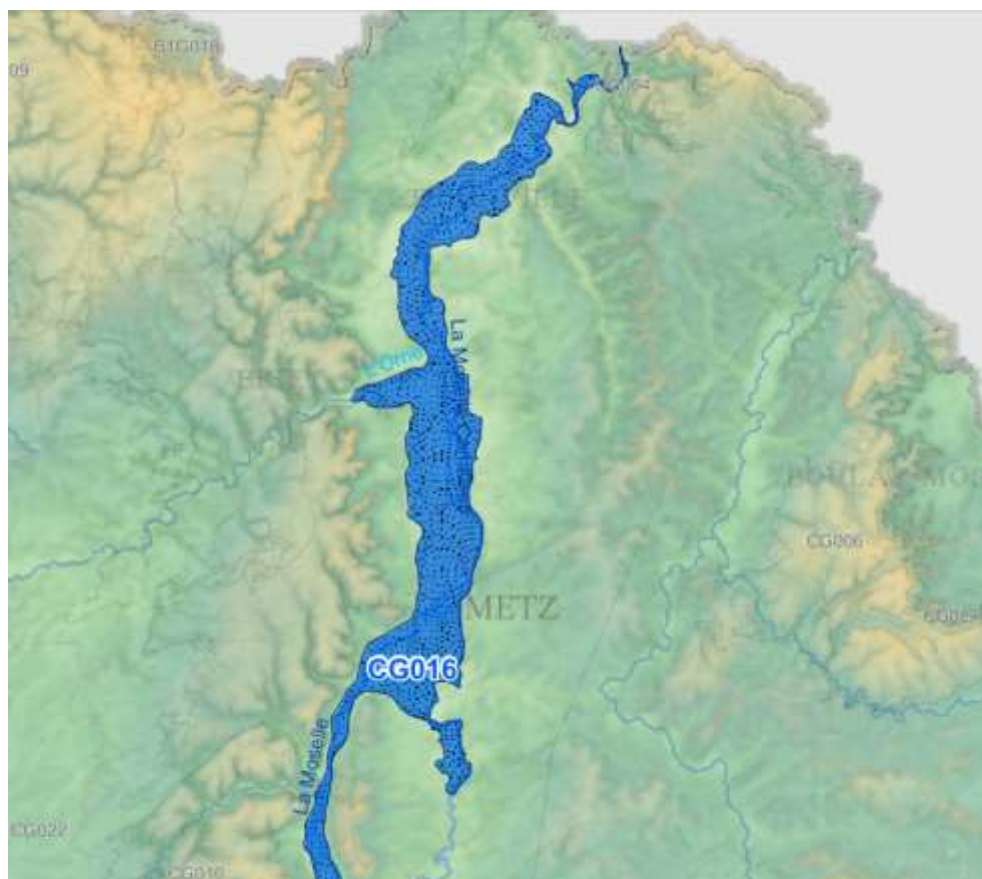
Des Lehms et limons complètent la diversité géologique. Ce sont des placages de roches argileuses à grains fins de teinte blanche ou jaunâtre, issus de l'altération du socle avec une proportion importante d'éléments éoliens.



5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

5.2.1. Ressources disponibles

Le territoire d'Uckange se situe au niveau de la masse d'eau souterraine des alluvions de la Moselle. Cette masse d'eau est rattachée au district du Rhin. Elle couvre 240 km² et est très poreuse ce qui conduit à une utilisation fréquente pour l'adduction eau potable.



Masse d'eau souterraine des alluvions de la Moselle (source Eau France BRGM 2009)

L'aquifère est libre, en contact étroit avec la Moselle et ses affluents, il est donc extrêmement sensible aux aléas climatiques. Les variations saisonnières des précipitations et des débits des cours d'eau sont les principales causes des fluctuations des niveaux de la nappe et de sens d'écoulement, en particulier en période d'inondation, de la basse plaine.

La composition chimique de la nappe alluviale contient du fer et de manganèse dans les parties semi captives.

5.2.2. Alimentation en eau potable

a) GESTIONNAIRE DE L'ALIMENTATION EN EAU

La compétence Adduction Eau Potable est assurée par la commune avec un délégataire la Société Mosellane des Eaux (équipe du Service Moselle Nord de Veolia Eau) qui s'engage à :

- Assurer la production, le traitement et la distribution de l'eau potable,
- Réaliser des analyses de l'eau tout au long du processus de production et de distribution : du milieu naturel jusqu'au robinet du consommateur,
- Procéder à la surveillance et à la maintenance des ouvrages et installations affectés au fonctionnement du service 24 heures sur 24,
- Effectuer ou contrôler les travaux d'équipements, d'entretien et de renouvellement relatifs aux ouvrages et canalisations du service,
- Protéger la ressource naturelle.

Uckange est inscrit dans le périmètre de service Richement Uckange.

L'eau distribuée à Uckange est achetée à la ville de Metz. Une partie de l'eau distribuée est stockée dans le réservoir d'Uckange (partie Ouest de la commune).

L'adduction eau potable dessert 1 896 abonnés soit environ 6 545 habitants. Un seul abonné est non domestique.

Les consommations moyennes atteignent 110 litres/habitant/jour, soit pour 2017 un volume acheté de 380 023 m³ et un volume consommé de 279 066 m³.

Le réseau comptabilise 44 km de canalisations dont 32 km pour la distribution.

Les rendements du réseau sont bons, avec 73% malgré une diminution par rapport à 2016.

La qualité de l'eau distribuée est conforme aux normes microbiologiques (le taux est de 100% en 2017) et aux normes physico-chimiques (taux de 75 % en 2017).

Le paramètre physico-chimique déclassant est le chlorure de vinyle monomère qui est la matière première du PVC qui constitue la paroi de certaines canalisations produites avant 1980.

b) PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU¹¹

Les périmètres de protection autour des captages d'eau constituent des servitudes d'utilité publique.

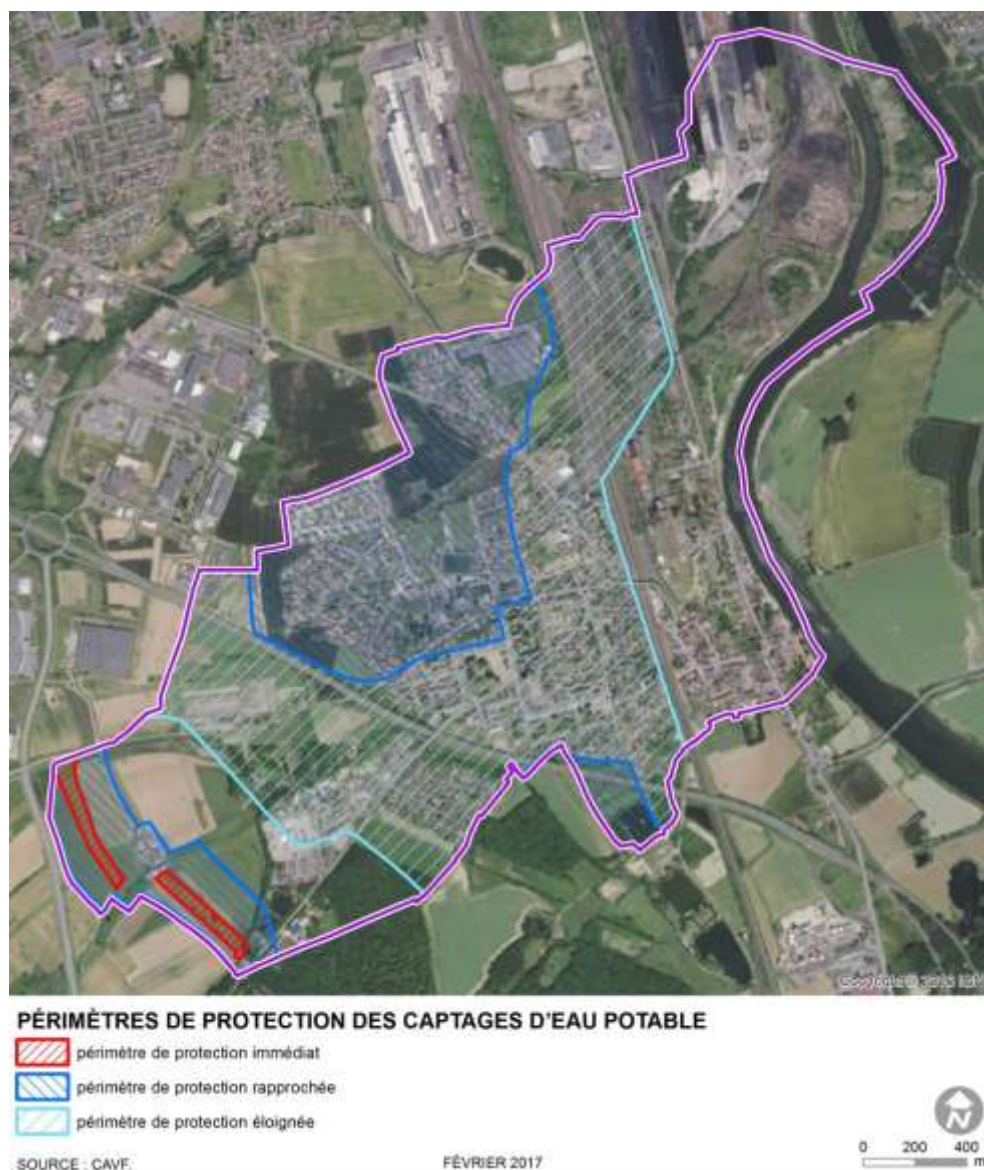
Uckange est concerné par plusieurs périmètres de protection sur son territoire :

- Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du puits RANNEY 1 appartenant au SIE de Florange et alimentant Florange, Sérémange-Erzange et les cités Bosment et Oury Sud de Fameck. Les périmètres de protection de ce captage ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral le 26 octobre 1955 modifié par l'arrêté préfectoral n°83-AG/1-185 en date du 10 mars 1983 ;
- Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du puits RANNEY 3 appartenant au SIE de Florange et alimentant Florange, Sérémange-Erzange et les cités Bosment et Oury Sud de Fameck. Les périmètres de protection de ce captage ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n°75-AG/1-0938 en date du 28 juillet 1975 ;
- Périmètres de protection immédiate et rapprochée du puits de brouck appartenant au SIEGVO et alimentant Amnéville, Clouange, Gandrange, Mondelange, Richemont et Vitry-sur-Orne. Les périmètres de protection de ce captage ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n°94-AG/1-281 en date du 29 juin 1994.

Une procédure d'établissement de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages RANNEY 1 et 3 appartenant au SIE de Florange et alimentant Florange, Sérémange-Erzange et les cités Bosment et Oury Sud de Fameck est en cours d'instruction.

Autour des captages d'eau, des périmètres de protection sont établis :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



5.2.3. Assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif ou non collectif.

Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées sans aucune stagnation et par des canalisations souterraines dans le réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).

La compétence Assainissement est assurée par le SIAVO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne) pour la collecte, le transport et traitement des eaux usées et pluviales des 11 communes adhérentes dont Uckange. La commune dispose aussi d'un délégataire la Société Mosellane des Eaux (équipe du Service Moselle Nord de Veolia Eau) qui s'engage à :

- Assurer la collecte et le traitement des eaux usées,
- Procéder à la surveillance et à la maintenance des ouvrages et installations affectés au fonctionnement du service 24 heures sur 24,
- Effectuer ou contrôler les travaux d'équipements, d'entretien et de renouvellement relatifs aux ouvrages et canalisations du service,
- Protéger la ressource naturelle.

Uckange est inscrit dans le périmètre de service Uckange.

6 522 habitants sont raccordés au réseau d'assainissement des eaux usées, soit 1 864 abonnés. Il n'y pas d'habitants desservis par le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), néanmoins plusieurs quartiers (rue de la Moselle à proximité du carrefour à sens giratoire, route de Fameck à proximité du carrefour à sens giratoire) ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La commune d'Uckange dispose de 11 postes de refoulement et de 4 déversoirs d'orage avec rejet direct dans la Moselle. Le traitement des eaux usées se fait dans l'usine de dépollution à Richemont. Ce service a été confié au moyen d'un contrat d'affermage à Véolia Eau.

La station d'épuration de la vallée de l'Orne assure le traitement des eaux usées d'Uckange depuis 1994

STEP Gestionnaire	Capacité de traitement (en eqh)	Exutoire
Vallée de l'Orne à Richemont	70 000	Orne

Seules les constructions isolées produisant des eaux usées disposent d'un système de traitement autonome des eaux usées. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est à la charge de la collectivité.

5.3. RESSOURCES ENERGETIQUES

Application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2011-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** est un document élaboré sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, comme le prévoit la loi Grenelle 2. Il constitue un document stratégique fixant un nouveau cap à la politique régionale. Il comporte des engagements forts pour maîtriser la consommation énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et doit permettre d'anticiper les mutations liées au changement climatique. Il offre aussi, par son ambition et ses choix spécifiques à la région, un cadre de développement privilégié pour la filière d'économie concernée par les questions énergétiques.

Le schéma régional Climat Air Energie de Lorraine a été approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de région le 20 décembre 2012.

Le schéma affirme, à l'horizon 2020, les priorités suivantes:

■ Consommer moins en :

- Faisant évoluer les comportements,
- Améliorer l'isolation des bâtiments,
- Faisant évoluer les pratiques de déplacement,

■ Produire mieux en :

- Augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique,
- Améliorant la performance des systèmes de chauffage ou de rafraîchissement
- Améliorant la performance énergétique et l'efficacité de process agricoles et industriels,
- Améliorant la qualité de l'air

■ S'adapter au changement climatique en :

- Construisant et aménageant durablement,
- Préservant les ressources naturelles,
- Anticipant et gérant.

5.3.1. Productions énergétiques¹²

La production énergétique est issue d'énergie produite à partir d'éléments inépuisables (soleil, vent, eau) ou renouvelables à l'échelle de la vie humaine si la ressource est bien gérée (bois, matière organique). 4 sources principales de production d'énergie sont possibles :

a) BIOMASSE

Comme à l'échelle nationale, la filière bois-énergie est la première filière d'énergie renouvelable en Grand Est (38% de la production d'ENR toutes filières confondues). Le bois-énergie désigne à la fois le combustible bois et la filière énergétique utilisatrice des ressources végétales ligneuses. La biomasse est une énergie renouvelable qui présente toutefois des limites environnementales liées à son transport. Chaque centrale biomasse est dimensionnée en fonction des ressources proches disponibles et non en fonction de sa puissance voulue. Il est ainsi nécessaire d'évaluer le potentiel réel.

A l'échelle de la CA du Val de Fensch, la filière bois-énergie assure en 2017 une production annuelle de 17,133 GWh. Cette filière est beaucoup moins exploitée à Uckange où elle ne représente que 0,11 GWh/an.

b) ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique "piège" l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

A l'échelle de la CA du Val de Fensch, le solaire thermique représente une production de 0,52 GWh/an pour une puissance installée de 0,823 MW correspondant à une superficie de panneaux solaires thermiques de 1 175 m². La commune d'Uckange représente 7,7% de la production solaire thermique. Le solaire photovoltaïque représente une production de 1,415 GWh/an pour une puissance installée de 1,26 MW, dont 4,2% sur le territoire d'Uckange.

Des marges de progression restent disponibles eu égard au niveau d'ensoleillement qui atteint 1261,7 heures par an.

¹² Les données relatives à la production énergétique dans la CA du Val de Fensch sont issues de l'observatoire Climat Air Energie de la région Grand Est (Source ATMO Grand Est - Invent'Air V2018)

c) ENERGIE EOLIENNE

L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur ad hoc comme une éolienne ou un moulin à vent.

Le Schéma Régional Eolien de décembre 2012 a retenu des Zones de Développement Eolien favorable en Lorraine.

Uckange n'est pas inclus dans une zone de développement éolien.

d) GEOTHERMIE

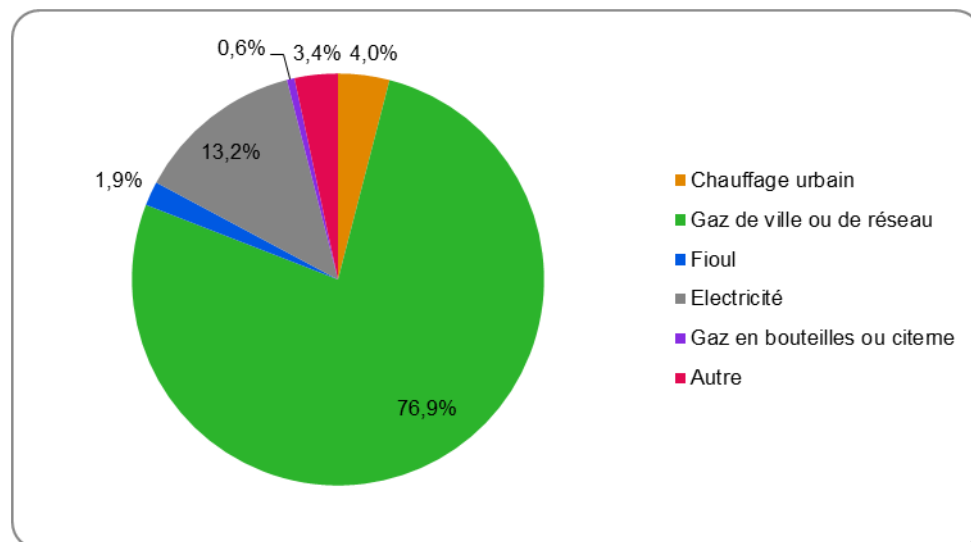
La géothermie est l'exploitation de la chaleur provenant du sous-sol (roches et aquifères). L'utilisation des ressources géothermales se décompose en deux grandes familles : la production d'électricité et/ou la production de chaleur.

La géothermie peut se diviser comme suit :

- la géothermie haute énergie : elle concerne les fluides qui atteignent des températures supérieures à 150 °C. La ressource se présente soit sous forme d'eau surchauffée, soit sous forme de vapeur sèche ou humide,
- la géothermie moyenne énergie : elle se présente sous forme d'eau chaude ou de vapeur humide à une température comprise entre 90 C et 150 C. Elle se situe dans les zones propices à la géothermie haute énergie mais à des profondeurs inférieures à 1 000 m. On la trouve également dans les bassins sédimentaires à des profondeurs allant de 2000 à 4 000 m.
- la géothermie basse énergie : elle consiste en l'extraction d'une eau à moins de 90°C et jusqu'à 30°C dans des gisements situés en général entre 1 500 et 2 500 m de profondeur.
- la géothermie très basse énergie : concerne l'exploitation des aquifères peu profonds et l'exploitation de l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres. Cette ressource est exploitée dans les pompes à chaleur géothermique pour le chauffage de logements.

A l'échelle de la CA du Val de Fensch, les pompes à chaleur géothermique permettent d'assurer une production annuelle de 0,507 GWh, dont 7,9% pour la ville d'Uckange.

5.3.2. Consommation énergétiques et modes de chauffage



Mode de chauffage (source INSEE 2015)

Les principales énergies pour le chauffage sont le gaz de ville et l'électricité, respectivement 77% et 13%. Les autres modes de chauffage bien que tous représentés restent faiblement utilisés et totalisent seulement 10%.

6. Nuisances et risques

6.1. GESTION DES DECHETS

La réglementation en matière de déchets distingue d'une part les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et, d'autre part, les déchets provenant des entreprises, du bâtiment ou de l'agriculture. A ceci s'ajoute une distinction particulière pour les Déchets Dangereux (DD).

6.1.1. Déchets ménagers et assimilés

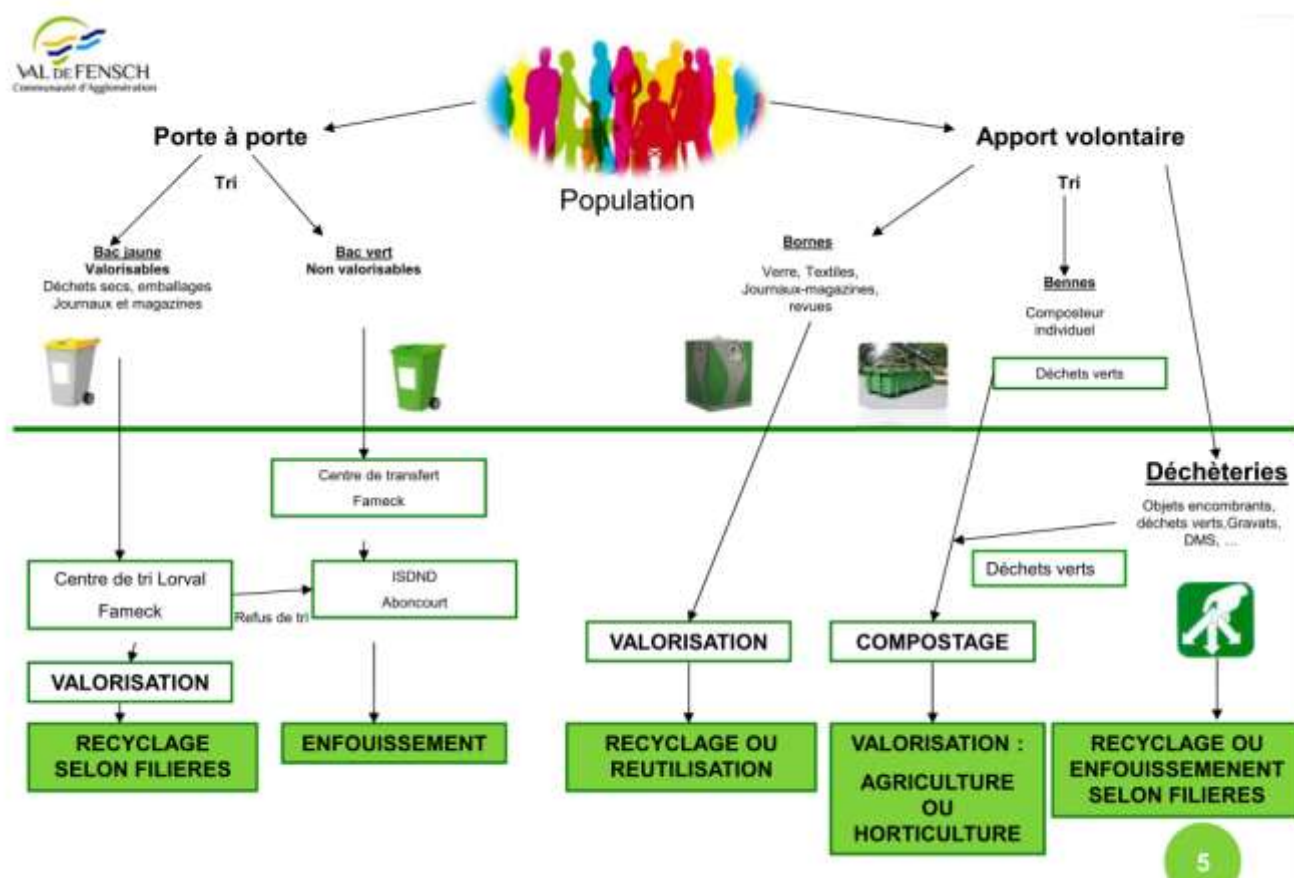
La loi du 15 juillet 1975, codifiée par les articles 541-1 et suivant dans le Code de l'Environnement, a confié aux départements la mission d'élaborer des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs de ces plans sont d'orienter et de coordonner les actions à mener afin de prévenir et de réduire la production de déchets, de limiter les distances (principe de proximité), de valoriser les déchets (réemploi, recyclage, valorisation organique et énergétique) et d'informer le public.

Ainsi, les déchets visés par ce plan sont les déchets ménagers et les déchets qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, sans sujétion technique particulière (déchets de l'assainissement, déchets industriels non dangereux). Les Déchets Industriels Banals (DIB) des entreprises entrent donc dans le champ de ce plan.

Le plan a, entre autres objectifs, ceux de fixer les proportions des diverses catégories de déchets à valoriser, incinérer ou stocker, recenser les installations existantes, énoncer les priorités pour la création de nouvelles installations, prévoir des centres de stockage de déchets ultimes.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilé n'existe pas en Moselle.

Uckange appartient au secteur du territoire communautaire où la collecte des ordures ménagères est réalisée en régie. La communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de matériel et de personnel pour mettre en œuvre ce service.



Gestion des déchets ménagers du territoire du Val de Fensch

La collecte des ordures ménagères est réalisée 1 fois par semaine, la collecte sélective est organisée 1 fois tous les 15 jours.

Le transport et le traitement des déchets ménagers sont réalisés par le syndicat mixte de transport et d'élimination des déchets ménagers le Lorraine Nord (SYDELON). Les déchets ménagers rejoignent ensuite le centre de transfert de Fameck puis l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Aboncourt.

Uckange dispose de plateformes d'apport volontaire bornes et conteneurs enterrés : déchets verts, textile, verre et papier.

Le territoire est couvert par 3 déchetteries : Algrange, et, Florange. Elles collectent notamment les déchets suivants : déchets végétaux de jardins familiaux (gazon...), électroménagers, huile de moteur et végétale, batteries et piles, bouteilles plastiques, bois, remblais, gravats, verres d'emballages alimentaires, papiers – cartons, objets métalliques d'origine domestique, pneus, déchet d'activité de soin à risque infectieux, déchet d'équipement électrique et électronique.

Les encombrants - électroménagers (cuisinières, réfrigérateurs, congélateurs), meubles (tables, chaises, sommiers, lit, matelas), matériels sanitaires (radiateurs, lavabos), objets divers (vélos, tables à repasser) - sont en apport volontaire à la déchetterie ou en collecte à domicile pour les particuliers résidants.

Les déchets hors déchets ménagers sont ensuite repris et valorisés par des prestataires spécialisés.

Enfin des sensibilisations sont mises en place pour réduire les déchets par l'utilisation de composteur, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion des achats écoresponsables, la réduction des imprimés publicitaires, la promotion des couches lavables.

6.1.2. Autres déchets

a) DECHETS DANGEREUX

Un déchet est considéré comme dangereux s'il présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes : explosif, hautement inflammable, irritant, nocif, toxique, corrosif, mutagène ou cancérigène

Les secteurs de la métallurgie et de l'industrie chimique sont les principaux producteurs en Lorraine. (source : grand-est.developpement-durable.gouv.fr)

b) DECHETS AGRICOLES

Ils sont constitués principalement par les déchets issus des récoltes et des déjections animales. L'agriculture produit également une autre catégorie de déchets qui sont représentés par les emballages de produits phytosanitaires, les films agricoles (tunnels à cultures, bâches d'ensilage, etc.), les huiles moteur et les pneus usagés.

c) DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Il s'agit essentiellement de déchets inertes produits par les secteurs du bâtiment, des travaux publics, des mines et des carrières.

Ces déchets font l'objet du Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, qui a été approuvé le 12 juin 2014 par le Conseil Départemental. Comme les autres Plans, il vise à mettre en application le principe de pollueur-payeur, favoriser le tri et le recyclage, réduire la production et mieux impliquer les maîtres d'ouvrage.

6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit est considéré comme une pollution majeure, pouvant être source de gêne et de nuisance portant atteinte à la santé. Conformément au code de l'environnement (article L571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aériens et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

La loi du 31 décembre 1992, dite loi «*»* ou loi «Bruit» a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées.

Le but est de limiter l'exposition des personnes construisant un nouveau bâtiment d'habitation à proximité de routes ou voie ferrées existantes en imposant des niveaux d'isolation de façade minimum aux nouvelles habitations.

L'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin du 19 août 2013 a été modifié en date du 29 juin 2015. Il concerne les infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales, le réseau départemental et le réseau ferroviaire.

Sur le territoire d'Uckange, les voies classées bruyantes par les arrêtés préfectoraux des 15 janvier 2013, 21 mars 2013 et 27 février 2014 sont les suivantes :

Infrastructure	Catégorie	Distance de part et d'autre de la voie
Ligne Thionville gare à Woippy BV	1	300 m
A30 (de l'A31 à Richemont à la sortie 3 à Hayange)	1	300 m
RN52 (de l'échangeur A4 à Semécourt à l'A30)	2	250 m
RD152A (de la RD952 à la RD18)	3 hors agglomération 4 en agglomération	100 m 30 m
RD9 (de la RD10 à la RD112D)	3 hors agglomération 4 en agglomération	100 m 30 m
RD952 (de la RD152A à la RD952A)	4	30 m
RD953 (de la RD13 à l'A31 à Metz)	3 hors agglomération 4 en agglomération	100 m 30 m

Le plan identifiant les secteurs soumis aux nuisances acoustiques est annexé au PLU.

Les niveaux de bruit mesurés aux abords des infrastructures apparaissent sur les cartes suivantes :

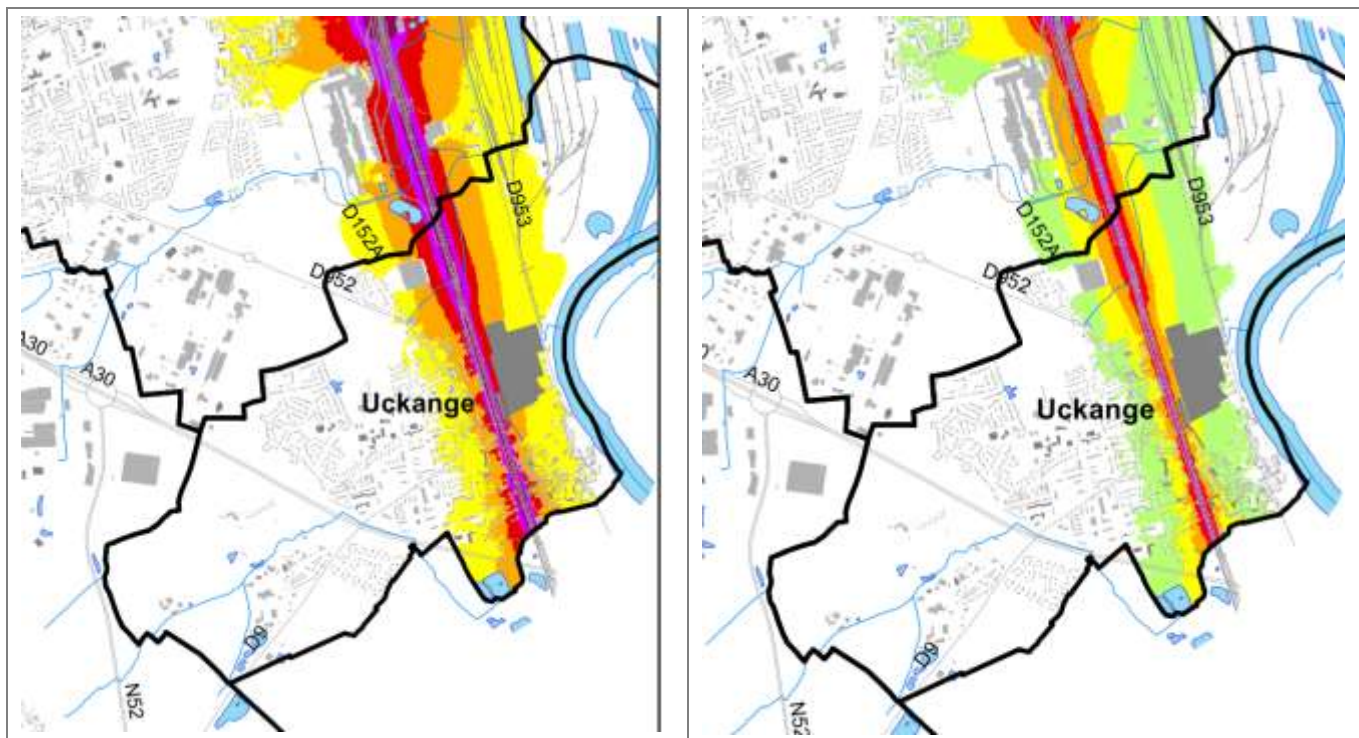


Niveaux de bruit induit par les infrastructures routières en journée



Niveaux de bruit induit par les infrastructures routières de nuit





Niveaux de bruit induit par les infrastructures ferroviaires en journée
Niveaux de bruit induit par les infrastructures ferroviaires de nuit

6.3. QUALITE DE L'AIR¹³

Dans le cadre de son Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air, ATMO Grand Est réalise annuellement un inventaire de l'ensemble des consommations et productions d'énergie ainsi que des émissions de polluants et de gaz à effet de serre, sur l'ensemble de la région à l'échelle intercommunale.

Les données issues de cet inventaire identifient, pour 2017, les émissions suivantes à l'échelle de la CA du Val de Fensch :

- Pouvoir de réchauffement global : 2 688 kt CO₂ issus à 80% de la branche énergie (dont 23 t pour la ville d'Uckange) ;
- PM₁₀ : 183 t (dont 12 t pour la ville d'Uckange) issus principalement du secteur résidentiel ;
- NO_x : 1 257 t (dont 55 t pour la ville d'Uckange) issus principalement du secteur industriel ;
- SO₂ : 1 039 t (dont 0,6 t pour la ville d'Uckange) issus des secteurs de l'énergie et de l'industrie.

¹³ Source ATMO Grand Est - Invent'Air V2018

6.4. RISQUES NATURELS

La prévention des risques naturels est l'un des moyens d'assurer la sécurité publique dans le domaine de l'occupation et de l'utilisation de l'espace.

6.4.1. Risque d'inondation¹⁴

a) PAR RUISSELLEMENT OU FONTE DES NEIGES

Les inondations du territoire d'Uckange sont le plus souvent provoquées par le ruissellement de l'eau de pluie ou de la fonte des neiges.

Il s'agit du risque naturel majeur de la vallée de la Moselle par les conditions climatiques (forte pluviométrie saisonnière), géomorphologiques (pente) et hydrogéologiques (nappe proche de la surface). Les inondations sont fréquentes malgré les lourds travaux déjà entrepris.

Une inondation peut se manifester de différentes manières dont la submersion.

Le département de la Moselle a enregistré 32 événements historiques d'inondation dont les plus marquants ont eu lieu en 1852, 1919, 1970, 1983, 1993, 1997, 1998 et 2001.

La commune d'Uckange a également été sinistrée : 7 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux inondations, coulées de boue et mouvement de terrain ont concerné la commune, en décembre 1999, décembre 1982, avril et mai 1983, février 1990, décembre 1993 et janvier 1995.

Plan de prévention de risques inondation

A Uckange, le bassin versant de la Moselle dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé en date du 25 août 1999 et 20 avril 2009 qui fait état des zones inondables et du risque d'aléas. Un règlement précise la constructibilité dans les zones inondables,

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Moselle a été approuvé en date du 02 novembre 1999 puis modifié et approuvé le 20 avril 2009. La crue de référence utilisée pour la modélisation est la crue de fréquence centennale.

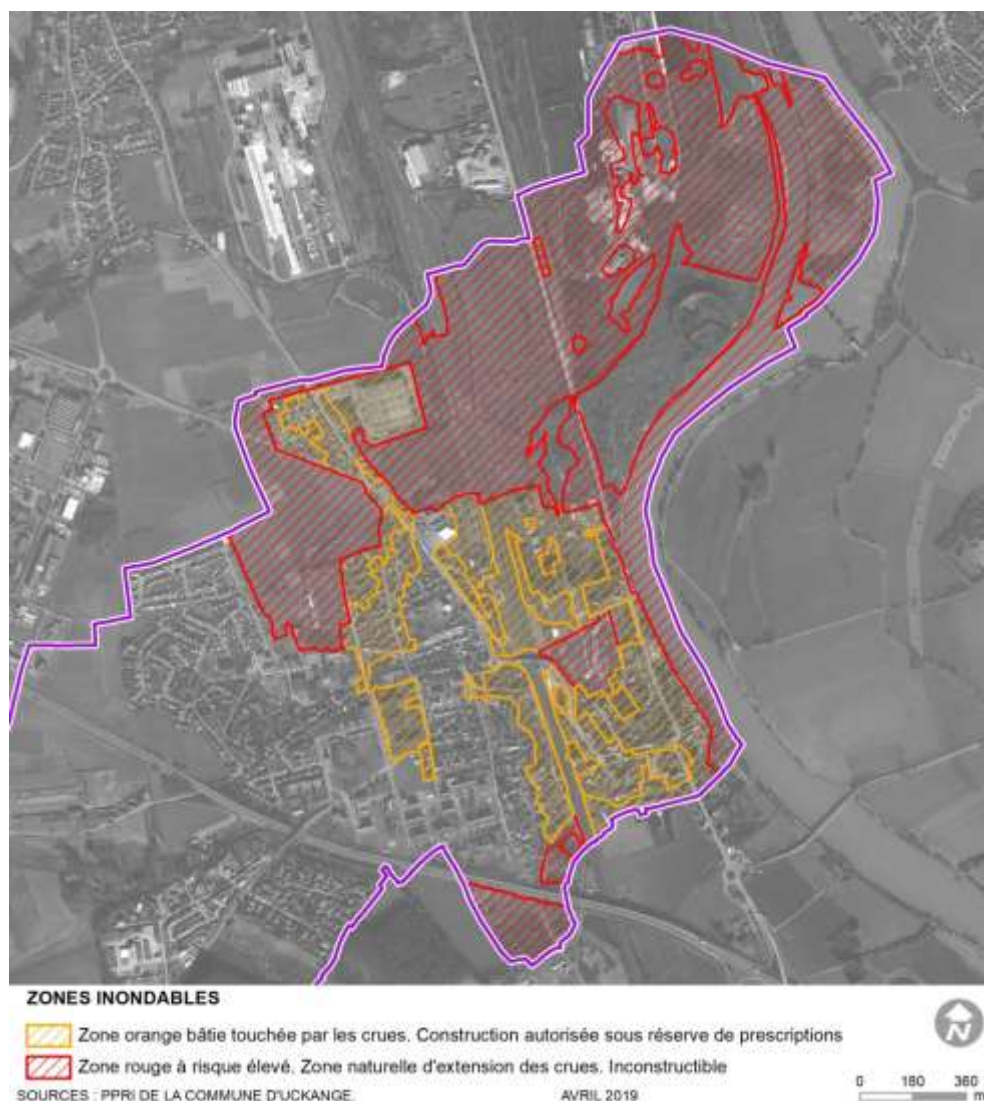
14

Les études hydrauliques ont permis de cartographier plusieurs types de zones à risques. Sur cette base, deux types de zones ont été identifiés et reportés sur un plan à l'échelle du 1/5 000 :

- les zones rouge qui correspondent au risque d'inondation le plus grave sans considération d'occupation du sol et aux secteurs non bâtis touchés par les crues où il est essentiel de préserver le champ d'expansion afin de ne pas aggraver les inondations en amont et en aval. Toute nouvelle habitation y est interdite. Des prescriptions s'imposent aux aménagements existants,
- les zones orange qui correspondent à un risque inondation important ou modéré en zones bâties. Cette zone comprend des sous zonages (O et O1) où les constructions et installations sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation, ou d'exploitation établies en fonction de l'occupation du sol et de l'importance de l'aléa. Des prescriptions s'imposent aux aménagements existants.

La preuve, par un levé topographique par exemple, d'une implantation sur un terrain naturel situé au-dessus de la cote de la crue centennale, dispensera des obligations prévues par le règlement de la zone concernée.

Dans chacune de ces zones le règlement prévoit des prescriptions qui s'appliquent aux biens et activités existants d'une part, aux projets nouveaux d'autre part. Ces prescriptions sont destinées à diminuer le risque pour les biens et les personnes présentes dans les zones exposées, et à éviter d'exposer de nouvelles populations au risque d'inondation.



Territoire à Risque Inondation (TRI)

Les critères de caractérisation de l'importance du risque inondation fixés par l'arrêté du 27 avril 2012 sont les suivants :

- Les impacts potentiels sur la santé humaine ;
- Les impacts potentiels sur l'activité humaine.

Ils sont évalués au regard de la population permanente et de nombre d'emploi situé en zone potentiellement inondable.

Le TRI est défini sur un cours d'eau correspondant à une situation de risque donnée et non pas en fonction de limites administratives.

Une cartographie a été réalisée afin de représenter les zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées, soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont retenues :

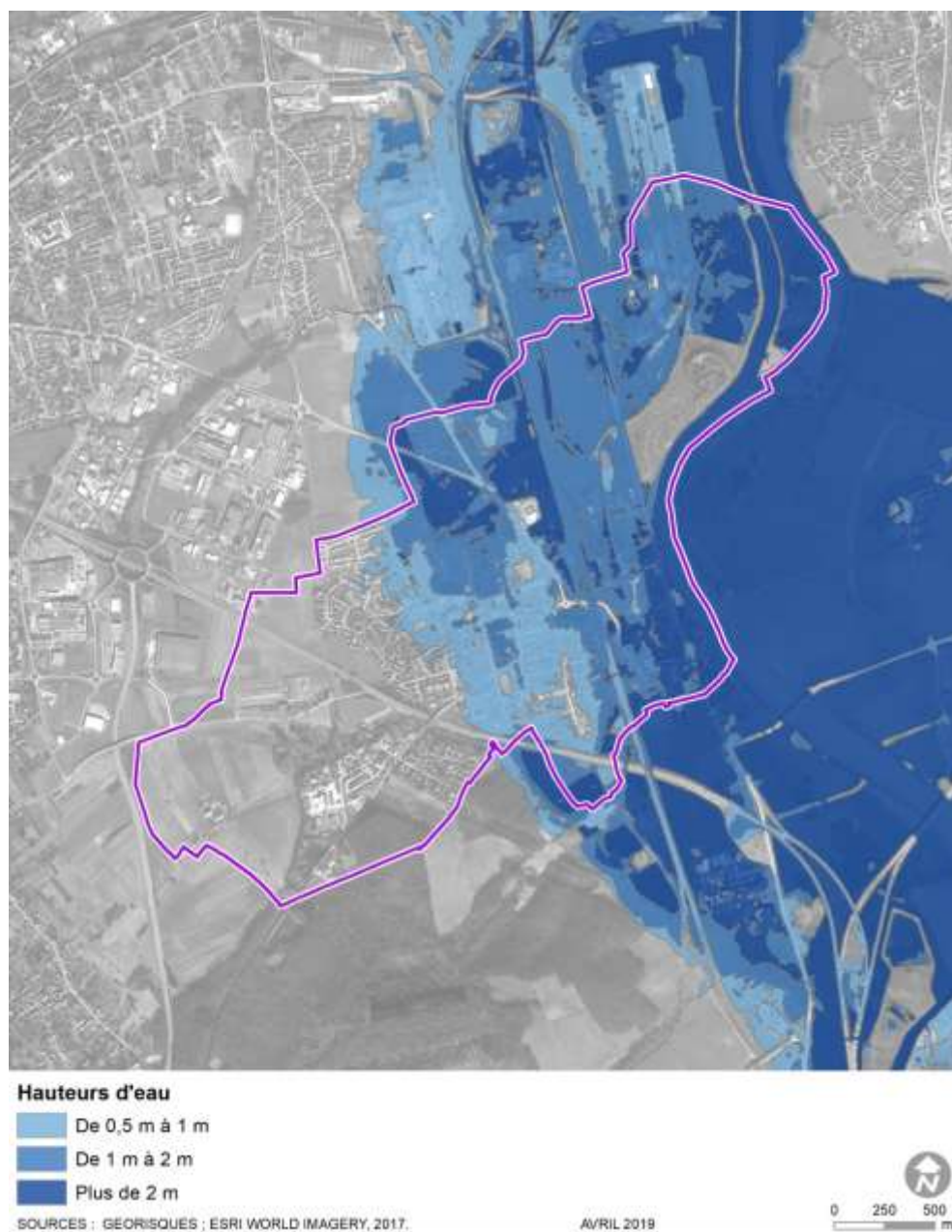
- Evènement fréquent,
- Evènement moyen,
- Evènement extrême,

afin de situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

Uckange est concerné par le TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson pour l'aléa inondation par débordement de la Moselle qui bénéficie d'un arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 décembre 2012, et un arrêté national du 06 novembre 2012. Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson bénéficient d'un arrêté du préfet de région en date du 13 juin 2014.

Les crues les plus fortes se sont produites en décembre 1947 et avril mai 1983.

La cartographie ci-dessous correspond à un aléa de faible probabilité et à une crue extrême, soit un retour de l'ordre de 1 000 ans. Elle est issue de l'utilisation du modèle hydraulique de la Moselle à partir du MNT (Modèle Numérique de Terrain) Lidar 2012.



Secteur inondable à Uckange pour une période de retour millénale : (source Géorisque 2017)

La carte des risques sur le TRI présente les enjeux du territoire d'Uckange :

- La population permanente (INSEE 2010) en zone inondable dans un scénario de crue fréquente, moyenne ou extrême ;
- Le nombre d'emploi (évaluation par scénario d'inondation) en zone inondable dans un scénario de crue fréquente, moyenne ou extrême ;
- Les établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise :
 - 2 établissements utilisés à la gestion de crise (dont la mairie) ;
 - 7 établissements scolaires dont un en zone de crue fréquente (école Jean-Jacques Rousseau) et un second en zone de crue moyenne (école maternelle Montaigne) ;
 - 1 gare en zone de crue moyenne ;
 - 1 crèche en zone de crue moyenne ;
 - 2 installations d'eau potable dont une en zone de crue fréquente.



Risques issus du débordement de cours d'eau de la Moselle (source : DREAL Lorraine 2014)

Ces enjeux ne sont pas exhaustifs.

De plus, certains enjeux ne sont pas cartographiés dans le TRI ; il s'agit notamment des enjeux liés aux zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Plan de Gestion du Risque Inondation du District Rhin

Le Plan de Gestion du Risque Inondation pour les districts hydrographiques Rhin-Meuse a été approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Le PGRI est un document qui a une portée réglementaire, notamment en ce qui concerne l'urbanisation et l'occupation du sol. Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) devront être en cohérence avec le PGRI du District Rhin.

Les prescriptions du PGRI sont directement opposables aux documents d'urbanisme.

Les 5 objectifs retenus sur le district Rhin sont les suivants :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les 5 objectifs du PGRI District Rhin sont transposés au travers de 47 dispositions.

Le PGRI est compatible avec les objectifs de quantité et de qualité des eaux définis dans le SDAGE. C'est le document de référence en matière de gestion des inondations.

Les principes du PGRI sont les suivants :

- les secteurs inondables non urbanisés (zone d'expansion des crues) ont vocation à être préservés dans les PPRI et les documents d'urbanisme en y interdisant les constructions nouvelles, les remblaiements au-dessus du terrain naturel et les endiguements,
- dans les zones d'aléa fort (vitesse d'écoulement supérieure à 0,50 m/s ou hauteur d'eau supérieure à 1 m), où les populations sont particulièrement exposées, les constructions nouvelles sont interdites, toutefois des exceptions sont possibles en centre urbain, renouvellement urbain et dents creuses,
- la construction de nouveaux établissements sensibles (établissement de santé, maisons médicalisées, ...) en zone inondable doit être évitée,
- en secteur urbanisé, en dehors des zones d'aléa fort, l'urbanisation peut s'envisager si elle n'aggrave pas la vulnérabilité des personnes et des biens, notamment sous réserve de prescriptions imposées aux constructions nouvelles.

b) PAR REMONTEE DE NAPPE

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation "par remontée de nappe".

Lors de pluies abondantes et prolongées, les nappes d'eau souterraines ou nappes phréatiques peuvent remonter à la surface, jusqu'à envahir le dessus. Par ailleurs, l'arrêt brutal de pompage important dans la nappe phréatique, dans le cadre d'activités industrielles, peut provoquer au pourtour, une remontée sensible du niveau d'eau. Les remontées de nappe entraînent des inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaine, mais provoquent des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, et aux constructions.

En général, ont été observés :

- une inondation généralisée dans les vallées, par contribution exceptionnelle de la nappe,
- les effets des remontées de nappes sur l'habitat et les infrastructures, même dans les cas où ces inondations n'ont pas atteint la surface : ce fut en particulier le cas de nombreux sinistres en relation avec des inondations de sous-sol.

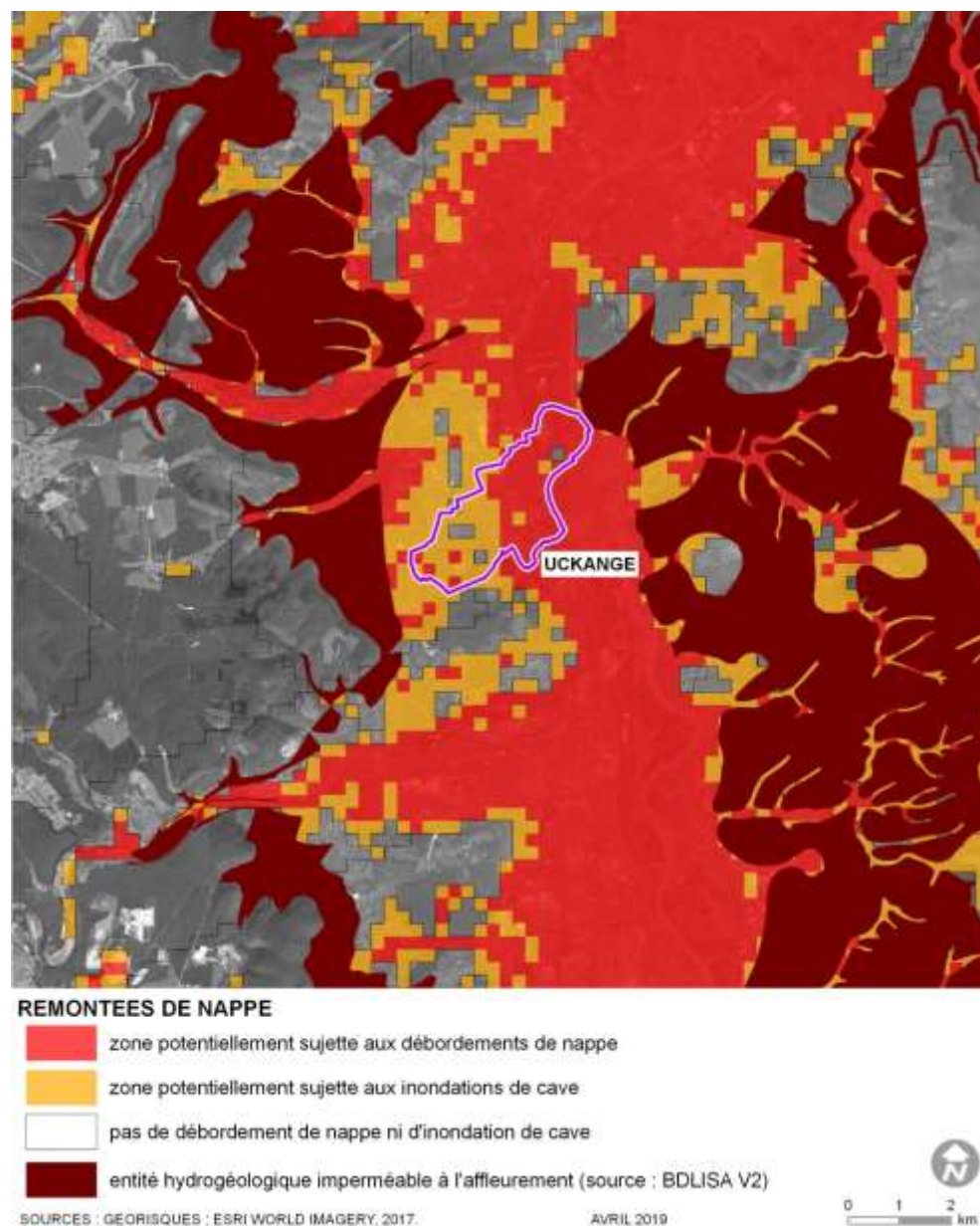
La carte des remontées de nappe a pour objectif l'identification et la délimitation des zones sensibles aux inondations par remontée de nappes (pour une période de retour d'environ 100 ans).

Les valeurs de débordement potentielle de la cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe ont été obtenues, par maille de 250 m, par différence entre les côtes du Modèle Numérique de Terrain¹⁵ (RGE ALTI®) moyen agrégé par maille de 250 m et les cotes obtenues, suivant une grille de 250 m par interpolation des points de niveau maximal probable.

Au regard des incertitudes liées aux cotes altimétriques, il a été décidé de proposer une représentation en trois classes qui sont :

- "zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe" : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- "zones potentiellement sujettes aux inondations de cave" : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- "pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave" : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

¹⁵ Cotes altimétriques du MNT – Cotes Points niveau maximal = Zones potentielles de débordement



Sur le territoire d'Uckange, la nappe alluviale de la Moselle peut remonter. La sensibilité du territoire indique :

- des espaces sans débordement de nappe, ni inondation de cave dans le secteur Sud de l'autoroute et de manière très ponctuelle ;
- des espaces potentiellement sujets aux inondations de cave dans la partie Est du territoire ;
- des espaces sujets potentiellement aux débordements au niveau de la Moselle et de ses affluents sur les deux tiers Est du territoire.

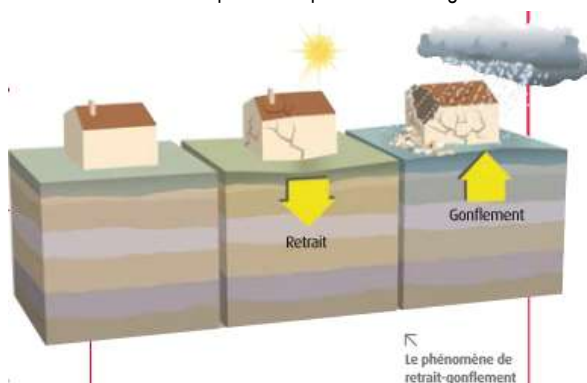
6.4.2. Risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Les principaux types de mouvements de terrains sont :

- les chutes de blocs, se manifestant par le décrochement d'éléments d'une falaise et des versants rocheux qui engendrent des chutes de pierres, de blocs ou des éboulements en masse. Le phénomène est conditionné par la nature géologique de la roche, son état d'altération et de fissuration et par le profil topographique préexistant. Il peut être accéléré par un séisme, une amplification de l'érosion, le phénomène de gel-dégel et par le terrassement de talus trop raides. Les blocs déstabilisés, dont le volume est très variable, peuvent s'accumuler au pied de l'escarpement ou dévaler un talus sur une grande distance, présentant un risque tant pour les biens que pour les personnes : non présent sur le territoire,
- les glissements de terrain se manifestent par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur, le long d'un plan de glissement. Le facteur favorisant ces désordres sont l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Le phénomène peut être également la conséquence d'un terrassement, d'un mauvais drainage, d'un séisme ou d'une forte intempérie,
- les affaissements et effondrements, correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine,
- les phénomènes de retrait-gonflement des argiles¹⁶.

16

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

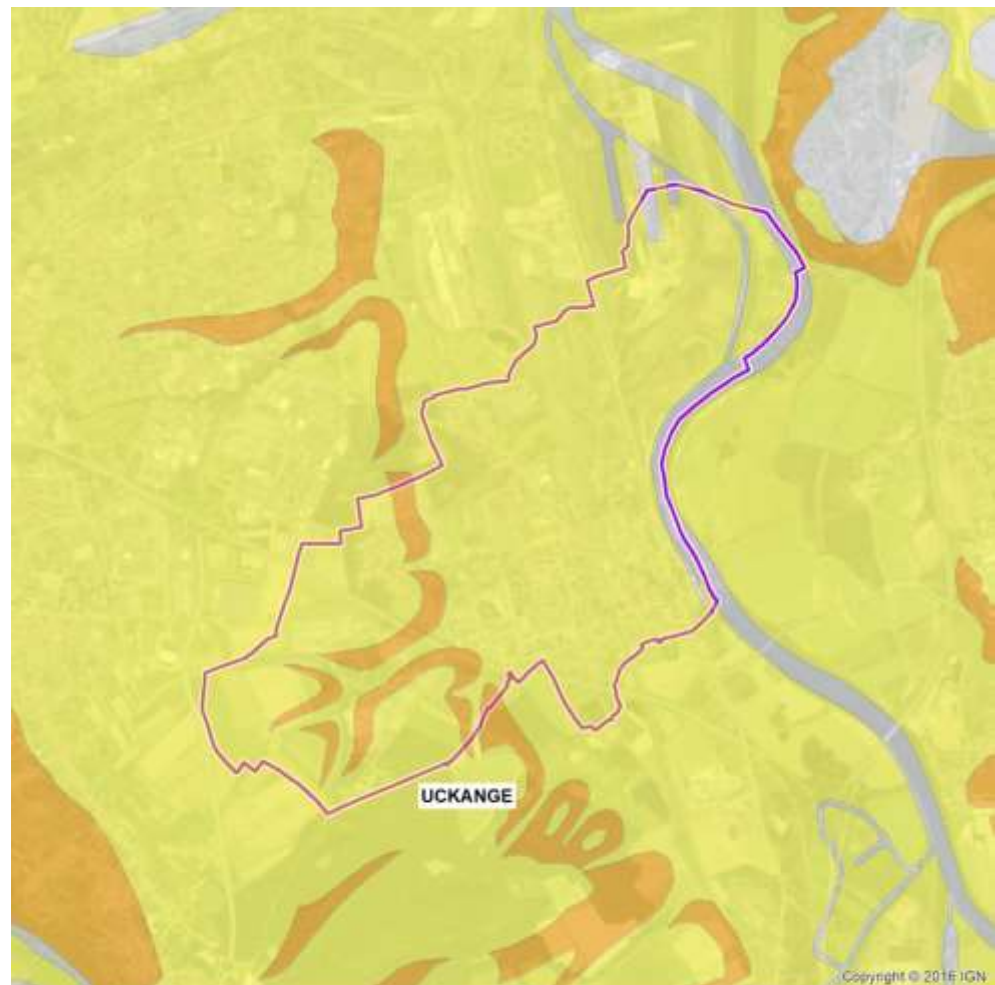
La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.

A Uckange, seul le risque de mouvement de terrain lié aux phénomènes de retrait et gonflement des argiles est présent.

Le territoire d'Uckange est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles :

- Faible sur la majorité du territoire ;
- Moyen au niveau de la partie Sud-Ouest sur des terrains marneux.



RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

- aléa a priori nul
- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort

SOURCE : BRGM

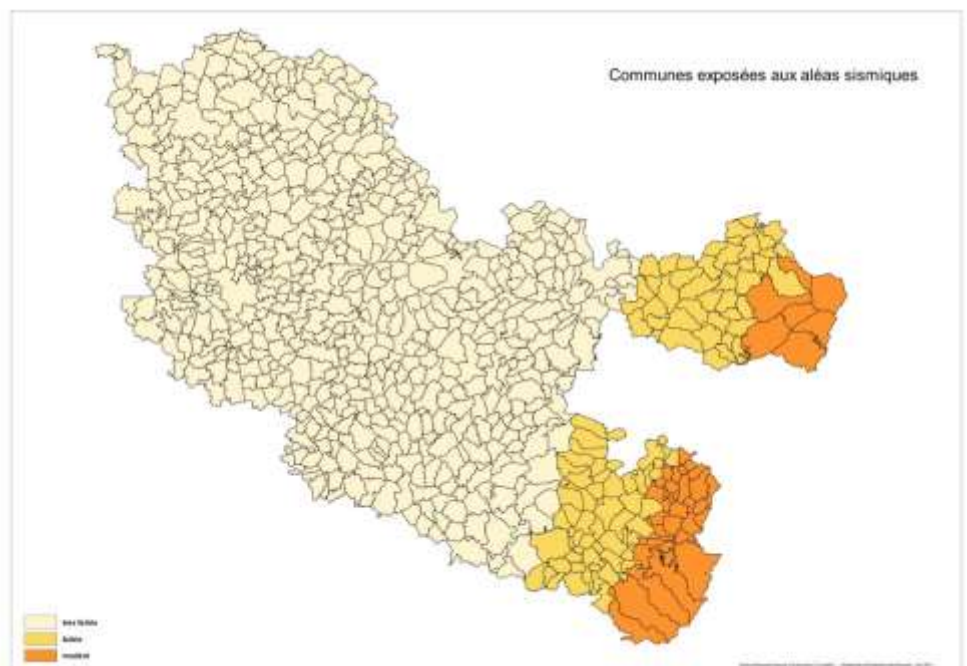
JANVIER 2017



6.4.3. Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte).



Le territoire d'Uckange est entièrement dans une zone de sismicité très faible.

6.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

6.5.1. Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident (ou un incident) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les principaux dangers liés aux transports des matières dangereuses (TMD) sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures ou d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou de pollution de la nappe.

Le TMD est encadré par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié et ses annexes.

Le transport par route est régi par le règlement européen ADR ; le transport par voie ferrée est régi par le règlement européen RID.

Les installations de transport de gaz par canalisation souterraines font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

Concernant les pipelines, le plan de surveillance et d'intervention est obligatoire.

Le territoire d'Uckange est concerné par le risque lié au Transport de Matière Dangereuse (TMD) :

- Une canalisation de transports de gaz, exploitée par ArcelorMittal Atlantique Lorraine ;
- 4 canalisations d'azote et une canalisation d'oxygène exploitées par Air liquide.

Ces dernières canalisations ont fait l'objet d'études de dangers qui ont permis de déterminer les bandes dans lesquelles des effets létaux peuvent être observées en cas d'accident sur les canalisations.

Canalisation d'Azote – Effet de sous-oxygénation					
ID PIPE	Désignation du tronçon	DN	Type de poste	Distances de sécurité (en m)	
				PEL & SUP1 (11% O ₂)	ELS (11% O ₂)
ID3176	N ₂ Antenne SOMEFLOR	65	Enterré	5	5
ID3217	Uckange-Florange DN150	150	Enterré	5	5
ID3196	N ₂ Richemont-Florange	300	Enterré	5	5
ID3222	Antenne HFRSU DN65 (Poumon)	65	Enterré	5	5

Dans le cadre des distances de sécurité issues des scénarios liés à l'azote, les zones d'effets PEL et ELS (11% d'O₂) correspondent à une zone de sous-oxygénation qui peut entraîner des risques d'anoxie (manque d'oxygène).

Rappel : en dessous d'un seuil de 18% d'O₂ dans l'air, il y a un risque d'asphyxie progressive avec réduction puis une perte de connaissance. Entre 11% et 18%, les conséquences sont irréversibles et peuvent entraîner la mort.

Canalisation d'Oxygène – Effet de sur-oxygénation					
ID PIPE	Désignation du tronçon	DN	Type de poste	Distances de sécurité (en m)	
				PEL & SUP1 (37% O ₂)	ELS (42% O ₂)
ID3197	O ₂ Richemont-Florange	350	Enterré	5	5

Dans le cadre des distances de sécurité issues des scénarios liés à l'oxygène, les zones d'effets PEL (37% d'O₂) et ELS (42% d'O₂) correspondent à une zone de sur-oxygénation.

Rappel : à partir de 23% d'O₂ dans l'air, danger à cause de l'augmentation du risque de feu (les matériaux brûlent violemment).

6.5.2. PPRt

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

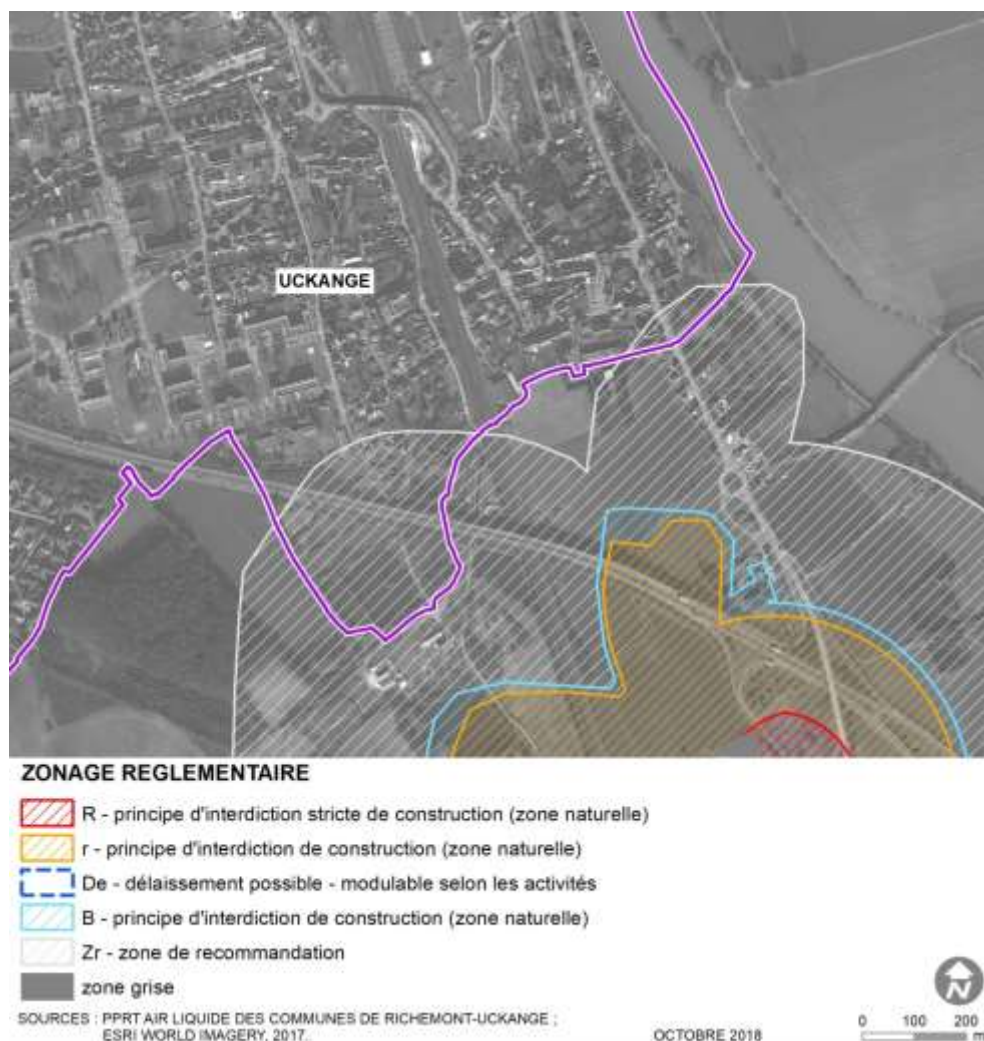
Ils ont pour objectifs de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.

Dans le but de protéger les populations présentes et futures s'installant à proximité des sites Seveso seuil haut, les PPRT peuvent définir notamment :

- des secteurs de mesures foncières pour l'existant (expropriation, délaissement) ;
- des zones de maîtrise de l'urbanisation future ;
- des zones de prescriptions sur l'existant (désormais limitées aux logements) ;

Un PPRT impacte le territoire d'Uckange, il s'agit du PPRT autour de l'établissement Air Liquide France Industrie à Richemont, approuvé le 19 décembre 2011.

Au niveau d'Uckange, une seule zone à risque est présente au Sud-Est du ban communal : la zone Zr – zone de recommandation. C'est une zone soumise à un aléa technologique faible. Les bâtiments de cette zone peuvent être exposés à un risque de suroxygénation avec risque d'incendie, ou à un risque d'anoxie. Il est recommandé de prendre les dispositions nécessaires afin de s'assurer que les bâtiments présents et futurs permettent une protection de leurs occupants vis-à-vis des risques exposée.



6.5.3. Risque nucléaire

La commune d'Uckange se situe dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention visant à assurer la gestion d'une situation d'urgence radiologique en cas d'accident au Centre Nucléaire de Production d'Energie de Cattenom.

Trois niveaux d'intervention ont été établis autour du site :

- Un périmètre de mise à l'abri (5 km) ;
- Un périmètre de sécurité (10 km)
- Un périmètre d'information des populations (20 km).

Uckange se situe à l'intérieur du périmètre de 20 km.

6.5.4. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque pour la protection de l'environnement est lié au niveau de dangerosité de l'activité ou des substances utilisées ou rejetées.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation en fonction de la nature et de l'importance de leurs activités.

La loi du 19 juillet 1976 sur la protection de l'environnement, titre I^{er} du livre V du code de l'environnement précise la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) :

- régime déclaratif ou classe D : elles doivent respecter des prescriptions préfectorales,
- régime de l'enregistrement E : elles doivent respecter des prescriptions préfectorales liées à l'enregistrement,
- régime de l'autorisation ou classe A : elles doivent respecter des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et peuvent faire l'objet d'études d'impact et de dangers.

Les installations soumises à enregistrement et à autorisation sont celles où un accident est susceptible d'avoir des effets graves, soit à cause des substances impliquées, soit de par les méthodes employées (traitement thermique par exemple).

Sur le territoire d'Uckange, 2 entreprises industrielles sont des ICPE soumises à autorisation, 2 entreprises sont au régime de l'enregistrement et 2 sont de régime inconnu et en cessation d'activité.

Régime	Entreprise	Type d'activité
Autorisation	CFNR TRANSPORT SAS	Liquides inflammables (stockage) Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses
Autorisation	ARCELORMITTAL	Métaux et alliages (travail mécanique des)
Enregistrement	ORSIMA BETONS	Installation de production de béton prêt à l'emploi
Enregistrement	SODEVAM (en construction)	Entrepôts couverts
Inconnu	AUTO PIECES DOUDOU (à l'arrêt)	Métaux (stockage, activité de récupération)
Inconnu	SLR port de Thionville Illange (à l'arrêt)	Déchets industriels d'I.C. (élimination des)

Source : installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr

ARCELORMITTAL est la seule entreprise qui, en plus, émet des polluants.

6.6. SITES ET SOLS POLLUES

Il existe deux bases de données nationales qui permettent de recenser les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- base de données BASOL (source : basol.developpement-durable.gouv.fr) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- base de données BASIAS (source : georisques.gouv.fr) sur les anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique).

6.6.1. Données BASOL

La base de données BASOL a été mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Les sites et sols susceptibles d'être pollués et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont répertoriés dans la base de données du ministère en charge de l'environnement, BASOL.



Plusieurs sites BASOL sont présent sur le territoire d'Uckange, il s'agit de :

- Ancien parc des matières premières : l'ancienne zone de dépose des matières premières de l'usine sidérurgique d'Uckange est située dans la plaine alluviale de la Moselle, en aval de sa confluence avec l'Orne. Le secteur est délimité, par la Moselle à l'est, le port d'Illange (GEPOR) au nord et à l'ouest et le crassier d'Uckange au sud. La superficie de la zone est d'environ 25 hectares. Lors de la période d'exploitation des hauts-fourneaux de 1890 à 1991, cette zone était employée au stockage de matières premières solides : minerais de fer, minerais de manganèse, cokes, fines de houille, castine (calcaire) principalement. Au droit du site s'écoule la nappe alluviale de la Moselle, le toit est à faible profondeur entre 1 et 3 m. Cette nappe est utilisée pour l'alimentation en eau potable, les puits les plus proches sont les puits Ranney 1 et 2, situés à environ 1500 m en aval du site. Localement le terrain naturel est recouvert de remblais d'épaisseur variable constitués de minerais, charbon, laitier et matériaux de démolition.
- Ancienne agglomération Lorfonte : le site de l'ancienne agglomération LORFONTE d'une superficie de 4,25 hectares est situé dans la plaine alluviale de la Moselle. Les premières installations de l'agglomération furent mises en place en 1962. L'activité pris fin en 1993. Les installations aujourd'hui sont démantelées, seules subsistent les anciennes fondations des structures lourdes. Elles reposent sur des terrains marneux recouverts par des alluvions de la Moselle et une épaisseur de remblais de plusieurs mètres. La nappe s'écoulant au droit du site, est celle des alluvions de la Moselle. Celle-ci est exploitée pour l'alimentation en eau potable en aval. La Moselle, le canal des mines de fer s'écoulent à proximité, le ruisseau d'Uckange traverse le site avant de rejoindre la Moselle.
- Ancienne usine à cyanamide : cette unité était intégrée au site sidérurgique d'Uckange. L'activité industrielle sur ce site remonte à 1887 avec la construction de Hauts-fourneaux et de forges. Afin d'utiliser au mieux l'énergie excédentaire produite par les hauts-fourneaux, l'usine sidérurgique d'Uckange édifia dès 1931, des usines électrochimiques et électrométallurgiques pour la fabrication de carbure de calcium, de cyanamide calcique et de ferro-alliages. L'usine à cyanamide calcique disposait de plusieurs fours de cuisson et d'une unité de production d'azote par liquéfaction puis distillation de l'air. L'activité de cette unité cessa entre 1991 et 1993 avec l'arrêt progressif des hauts-fourneaux. Le site en l'état actuel est une friche industrielle. Le bâtiment principal a été démoli et le terrain régalé, seuls subsistent les anciens magasins. Cette ancienne usine est à moins de 200 m des premières habitations, elle est implantée à la confluence de l'Orne et de la Moselle sur des alluvions recouverts de remblais d'origine sidérurgiques. La nappe alluviale qui s'écoule au droit du site est exploitée pour l'alimentation en eau potable à 500 m en aval.
- Ancien haut fourneau : le secteur des hauts-fourneaux de l'usine d'Uckange est localisé au milieu d'un vaste complexe industriel dont les premiers travaux remontent dans les années 1890, avec l'installation des premiers hauts-fourneaux et forges. L'usine exploita des Hauts-fourneaux sur ce site jusqu'en 1991. Ce site s'étend sur une longueur de 1.7 km et une largeur de 300 m. Au droit du site s'écoule la nappe des alluvions de la Moselle qui est exploitée pour l'alimentation en eau potable à moins de 1 km en aval latéral.

- **Crassier** : le crassier d'Uckange dont le dernier exploitant est la société SOLLAC a accueilli, à partir de 1890, des déchets de l'industrie sidérurgique (laitiers de hauts-fourneaux, débris de démolition, ...) et, en son centre, dans un bassin d'environ 7 500 m², des boues de lavage des gaz de hauts-fourneaux et des fumées d'agglomération. Actuellement, le crassier se présente en forme de dôme inversé de 60 mètres de diamètre avec une dépression centrale. La société ARCELORMITTAL France, par le biais de fusions-acquisitions, est le dernier exploitant du site.

6.6.2. Données BASIAS

La base de données BASIAS est, elle-aussi, gérée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle consiste en un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

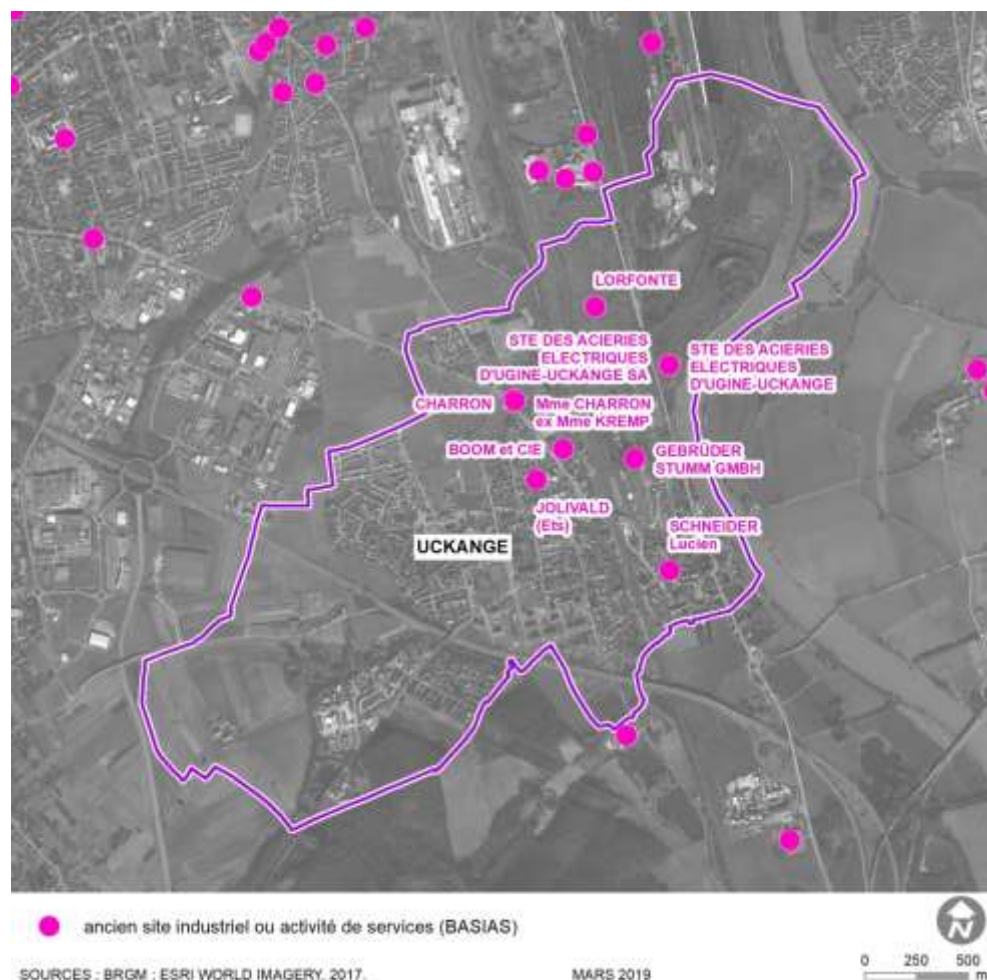
Les principaux objectifs sont de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Nom	Type d'activité	En activité	Activité terminée	Ne sait pas
Lorfonté	Usine sidérurgique			X
Jolivald	Brasserie			X
CARRABETTA (transports déménagements)	Dépôt de liquides inflammables			X
Sogecal	Station-service			X
FIRME GANS frères et Cie	Casse font			X
Ste des aciéries électriques d'Ugine Uckange	Aciérie			X
Becker martin & Cie	Carrière de sables			X
Forges & aciéries du nord & lorraine	Sidérurgie			X
Brasserie d'Uckange	Dépôt de liquides inflammables			X
Schrepfer Antoine	Fabrication d'agglomérés produits en béton et matériaux			X
Schneider Lucien	Dépôt et vente de combustibles			X
Somafer	Dépôt de liquides inflammables			X
Caputo Victor	Garage, Carrosserie et peinture			X
Mme CHARRON ex Mme Kempf	Station-service			X
BOOM et CIE	Fabrique de champagne (verre et boisson)			X
Ste immobiliere thionvilloise	Dépôt de liquides inflammables			X

Nom	Type d'activité	En activité	Activité terminée	Ne sait pas
Becker & Noel	Tannerie			X
Garabetta	Station-service			X
Gerold	Atelier de nettoyage à sec			X
Ste des aciéries électriques d'Ugine Uckange	Aciérie			X
Forges & aciéries du nord & lorraine	Dépôt de liquides inflammables			X
Ste des hauts fourneaux réunis de Saulnes et Uckange	Dépôt de liquides inflammables			X
Gebrüder stumm gmbh	Aciérie			X
Brandereil ensel gmbh	Brasserie			X
Commune d'Uckange	Usine d'incinération d'ordures			X
Ste blanchisserie lorraine	Blanchisserie			X
Union laiterie de lorraine	Laiterie			X

Pour nombre de ces sites industriels, l'activité est à vérifier.



6.6.3. Secteur d'information sur les sols

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont les **terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols** justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Ils sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires. La démarche SIS poursuit deux objectifs :

- améliorer l'information du public,
- garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions.

Le principe général d'intégration d'un terrain dans le dispositif des SIS est "**qu'en l'état des connaissances à disposition de l'administration, l'état des sols apparaît comme dégradés par la présence de déchets ou de substances polluantes**".

Ne peuvent être considérés comme SIS que les terrains où une pollution des sols est avérée par un ou plusieurs diagnostics.

Sont exclus des SIS :

- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en exploitation,
- les terrains pour lesquels les risques liés à la pollution des sols sont déjà gérés par des dispositifs d'urbanisme (servitudes d'utilité publique - SUP),
- les installations nucléaires de base (INB),
- les terrains à pollution pyrotechniques et engins de guerre.

A Uckange, les 4 sites (ancienne agglomération, ancienne usine à cyanamide, ancien haut fourneaux, crassier) sont tous des secteurs disposant d'information sur les sols, en raison des polluants présents connus.

Sites pollués	Ancienne agglomération	Ancienne usine à cyanamide	Ancien haut fourneaux	Crassier
Type pollution	Sol	Non caractérisé	Sol	Dépôt de déchet, dépôt aérien
Origine pollution	Fonctionnement de l'installation	Fonctionnement de l'installation	Fonctionnement de l'installation	Fonctionnement de l'installation
Polluants	Chrome, Arsenic, PCB-PCT, Plomb	Zinc	Barium, Arsenic, Cyanures	Cadmium, Cuivre, Nickel, Cyanures, Hydrocarbures, Plomb, Zinc

Les fiches détaillées relatives à ces sites sont annexées au PLU.

6.7. ONDES ELECTROMAGNETIQUES

Le passage de l'électricité dans une ligne à haute tension crée automatiquement des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence dans son voisinage immédiat. Les valeurs limites d'exposition à ces champs, proposées par la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 et reprises à l'article 12bis de l'arrête du 17 mai 2001, devant être respectées sont les suivantes :

- la valeur du champ électrique n'excède pas 5 kV/m,
- la valeur du champ magnétique associé n'excède pas 100 µT.

Le rapport d'expertise du 29 mars 2010 sur les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) précise "qu'il est justifié, par précaution, de ne pas augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions". Une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissement recevant du public (hôpital, école, ...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceinte, enfant, ...) d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions doit être mise en place. Corrélativement, les futures implantations des lignes à très hautes tensions devront être écartées de la même distance de ces établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne.

Le territoire d'Uckange est concerné par de nombreuses lignes à haute tension (supérieure à 50 kV) en raison de la présence du poste électrique Saint-Hubert, au Sud-Ouest de l'A30. Il s'agit des lignes suivantes :

- la liaison aérienne à 2 circuits 225 kV n°1 Saint Hubert-Piquage Basse-Ham et 225 kV n°2 Saint Hubert-Vigy ;
- la liaison aérienne 225 kV n°1 Richemont-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 225 kV n°1 Saint Hubert-Piquage Basse-Ham ;
- la liaison aérienne 225 kV n°1 Saint Hubert-Gandrang ;
- la liaison aérienne 225 kV n°1 Montois-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 225 kV n°1 Oxygaz-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 225 kV n°1 Saint Hubert-Piquage Hayange-Tournebride
- la liaison aérienne à 2 circuits 63 kV n°1 Saint Hubert-Piquage Ebange-Cimenterie (Ligne SSHUBZ31THI06) et 63 kV n°1 Saint Hubert-Piquage Ebange-Cimenterie (Ligne SSHUBZ31THI06) ;
- la liaison aérienne à 2 circuits 63 kV n°1 Saint Hubert-Piquage Ebange-Cimenterie (Ligne BXRE5Z31SSHUB) et 63 kV n°1 Saint Hubert-Piquage Ebange-Cimenterie (Ligne SSHUBZ31THI06) ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Saint Hubert-Piquage Ebange-Cimenterie (Ligne BXRE5Z31SSHUB) ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Saint Hubert-Piquage Hayange-St jacques ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Fontoy-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Hayange-Tournebride-Saint Hubert ;

- la liaison aérienne 63 kV n°1 Richemont-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°2 Richemont-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°2 Saint Hubert-Piquage Ste Agathe (Ligne n°2) ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Mondelange-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Dalstein-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Saint Hubert-Piquage Rombas ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Saint Hubert-Piquage Ebange-Cimenterie (Ligne SSHUBZ31THI06) ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Reinange-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°2 Beauregard (Thionville)-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Ste Agathe-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Oxygaz-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Saint Hubert-Thionville (Usinor aciéries) ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Saint Hubert-Piquage Ste Agathe (Ligne n°1) ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Ranguenau-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Sérémange-Sollac-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°2 Sérémange-Sollac-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Ste Agathe-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Reinange-Saint Hubert ;
- la liaison aérienne 63 kV n°1 Ranguenau-Saint Hubert ;

6.8. RISQUES PARTICULIERS : LE RADON¹⁷

Eu égard au contexte géologique local, la commune d'Uckange est classée **en catégorie 1** pour son potentiel radon, soit un risque faible.

17

DEFINITIONS

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'IRSN a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Elle classe les communes en 3 catégories :

■ **Catégorie 1**

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

■ **Catégorie 2**

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

■ **Catégorie 3**

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

7. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

7.1. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan sont principalement les secteurs de projets identifiés dans le cadre du PLU :

- Zones à urbaniser (AU) ;
- Emplacements réservés.

7.1.1. Présentation des zones à urbaniser (AU)

Deux zones 1AU sont prévues dans le règlement graphique du PLU.

a) ZONE 1AU – EXTENSION DU LOTISSEMENT DES CHARDONS



1AU - LOTISSEMENT DES CHARDONS	
Superficie	8700 m²
Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	I1.12 Monoculture intensive de taille moyenne (1-25ha) I1.5 Jachères
Zone Humide	/
Périmètres d'inventaire ou de protection	/
Faune et flore locale	Espèces communes
Fonctionnement écologique	/
Milieux physiques	
Réseau hydrographique et ressource en eau	En totalité en périmètre de protection rapproché de captages d'alimentation en eau potable (SUP)
Risques naturels	Aléa retrait et gonflement des argiles : risque faible
Risques anthropiques et nuisances	Ligne électrique aérienne
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	/
Patrimoine bâti, culturel	/
Niveau d'enjeu retenu : FAIBLE	



b) ZONE 1AU – EXTENSION DU LOTISSEMENT LE PONT DE PIERRE



1AU - LOTISSEMENT LE PONT DE PIERRE	
Superficie	77 100 m²
Milieux naturels	
Habitats EUNIS (Natura 2000)	E5.11 Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles G5.61 Prébois caducifoliés G1.A14 Chênaies-charmaies subatlantiques G3.F11 Plantations de Sapins
Zone Humide	/
Périmètres d'inventaire ou de protection	/
Faune et flore locale	Espèces communes
Fonctionnement écologique	Petite zone en réservoir de biodiversité d'intérêt local
Milieux physiques	
Réseau hydrographique et ressource en eau	Partiellement en périmètre de protection éloigné de captages d'alimentation en eau potable (SUP)
Risques naturels	Aléa retrait et gonflement des argiles : risque faible à moyen
Risques anthropiques et nuisances	Plusieurs lignes électriques aériennes
Contexte urbain et paysager	
Patrimoine paysager	/
Patrimoine bâti, culturel	/
Niveau d'enjeu retenu : MOYEN	

7.1.2. Emplacements réservés

Trois emplacements réservés sont délimités au plan de zonage et ont vocation à aménager des voies pour désenclaver des terrains en cœur d'îlot et favoriser la réalisation d'opérations de constructions.

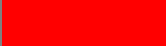
Numéro	Vocation	Bénéficiaire
ER1	Création d'une voie de désenclavement d'un cœur d'îlot (largeur 15 mètres)	Commune
ER2	Création d'une voie de désenclavement d'un cœur d'îlot (largeur 15 mètres)	Commune
ER3	Création d'une voie de désenclavement d'un cœur d'îlot (largeur 10 mètres)	Commune

Liste des emplacements réservés

Les trois emplacements réservés sont localisés à l'intérieur du tissu urbain du centre ancien, sur des espaces déjà anthropisés.

7.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL

L'ensemble des compartiments environnementaux décrits dans l'état initial de l'environnement sont repris ci-dessous et hiérarchisé selon les niveaux d'enjeu suivant :

Niveau d'enjeu	
	Enjeu faible
	Enjeu moyen
	Enjeu fort à très fort

De plus, le scénario de référence présente, pour chacune de ces thématiques environnementales, l'évolution potentielle avec et sans réalisation du projet :

Evolution supposée avec ou sans mise en œuvre du projet	
	Amélioration probable
	Pas de différences significatives
	Détérioration probable

Thématique		Niveau d'enjeu	Evolution de l'état initial		
			Sans PLU	Avec PLU	Paramètre influent du PLU
Consommation d'espace	Forestier				/
	Agricole				/
Paysage	Paysage local				Impact potentiels des secteurs de projet
Biodiversité et milieux naturels	Habitats naturels (forêts, vergers, zones humides...)				Augmentation des surfaces constructibles en zones naturelles
	Milieux naturels protégés et objets d'inventaires				Absence d'enjeux
	Faune et flore locales				Impact potentiels des secteurs de projet
	Trames vertes et bleues				Règles d'urbanisme pour le maintien de la TVB, amélioration possible
Gestion des ressources	Ressources géologiques				
	Captages d'eau potable				Risque potentiel selon les secteurs
	Protection des rivières				Règlements d'urbanisme adapté
	Ressources énergétiques				
	Changement climatique				
Nuisances et risques	Gestion des déchets				
	Qualité de l'air				Développement du territoire, des activités, de la population
	Bruit				
	Risques naturels				Aggravement potentiel des effets
	Risques anthropiques				

F

Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

1. Effets et incidences notables

Le Plan Local d'Urbanisme d'Uckange pourra avoir d'une manière générale les incidences suivantes sur l'environnement :

- Ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation (zones 1AU) ;
- Création de la ZAC EUROPORT (E Log'in 4 - zone UP) ; ce secteur a fait l'objet d'une étude d'impact en 2013 ;
- Création d'emplacements réservés pour des voiries.

1.1. IMPACT SUR LES MILIEUX ET LES ESPECES

1.1.1. Incidence sur les milieux naturels, la faune et la flore locales

a) SYNTHESE DES SURFACES IMPACTEES PAR L'OUVERTURE A L'URBANISATION

Les zones nouvellement urbanisables à Uckange s'élèvent à 8,63 ha et représentent environ 1,6% du territoire.

Les zones déjà urbanisées / artificialisées (secteurs U hors extension) s'étendent à 372 ha soit 67,3% du territoire.

Les secteurs d'extension du PLU auront une incidence sur plusieurs types de milieux naturels, semi-naturels ou anthropisés, qui sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Zone		1AU	1AU
Localisation		Lotissement des Chardons	Lotissement Le Pont de Pierre
Surface totale (ha)		0,87	7,71
Habitats (ha)	E5.11 Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	-	1,35
	G5.61 Prébois caducifoliés	-	4,80
	G1.A14 Chênaies-charmaies subatlantiques	-	1,02
	G3.F11 Plantations de Sapins	-	0,54
	I1.12 Monoculture intensive de taille moyenne (1-25ha)	0,8	-
	I1.5 Jachères	0,07	-

b) INCIDENCE SUR LES MILIEUX PRAIRIAUX

Les prairies occupent actuellement une surface d'environ 58 ha soit 10,5% du territoire communal.

Les zones AU, nouvellement urbanisables, n'occupent aucun habitat prairial.

Le PLU d'Uckange prévoit le classement de la plupart des prairies en zones A et N inconstructibles. Notons que malgré ce classement, ces milieux ne sont pas protégés des pratiques agricoles intensives et du retournement, le PLU n'ayant pas vocation à réglementer l'usage agricole des sols.

Concernant la zone UP, un extrait de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la ZAC EUROPORT 4 en 2013 est présenté ci-dessous :

"Les milieux ouverts herbacés à buissonnants sont fortement représentés. En effet, une grande superficie du site est couverte de friches herbacées hautes (CB 87.1) ou de friches buissonnantes à arborées (87.1 x 31.81).

Les sols où la présence humaine a été plus marquée par l'artificialisation complète des sols peuvent se voir recouvrir de friches herbacées d'anciens sites industriels (CB 86.43). Ces friches herbacées s'apparentent par endroits à des pelouses à Orpins se développant sur sols très superficiels, avec une flore particulière, comme l'Orpin acre la Sauge des prés, l'Œillet prolifère, le Panicaut champêtre, l'Alysson blanc, le Brome des toits, le Saxifrage tridactyle, la Vipérine, la Véronique des champs, l'Erodium à feuille de ciguë, l'Arabette de Thalius. Une autre espèce très rare en Lorraine, le Chénopode botrys, s'est implantée en abords des chemins.

La présence d'un substrat défavorable (graviers, sol pollué, etc.), peut également expliquer la présence d'une zone faiblement végétalisée en cours de colonisation (CB 41.4 x 86.42), avec la présence de quelques espèces pionnières seulement (Tremble, Bouleau verruqueux) et une tendance à l'envahissement par l'Ester lancéolée."

Ces milieux ne sont pas particulièrement remarquables ; la zone UP n'entraînera pas d'impact particulier sur les milieux herbacés.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Milieux prairiaux	Absence de projet impactant les prairies Classement en zones N et A	Négligeable Indirecte Permanente Négative

Les petits boisements identifiés sur l'île de la Moselle seront maintenus grâce au classement en zone N.

Les broussailles et landes se sont principalement développées sur d'anciennes friches industrielles dans l'extrémité Nord de la commune, sur une superficie de 41 ha. La nature y reprend progressivement ses droits, avec le développement de la végétation rudérale des friches herbacées annuelles, bisannuelles et vivaces, puis des fourrés à ronces et prunelliers et enfin d'arbustes.

Ces milieux sont majoritairement classés en zone UP correspondant à la ZAC EUROPORT et en U4 correspondant au site de l'ancien haut-fourneau U4.

Concernant la zone UP, un extrait de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la ZAC EUROPORT en 2013 est présenté ci-dessous :

"Les milieux ouverts herbacés à buissonnants sont fortement représentés. En effet, une grande superficie du site est couverte de friches herbacées hautes (CB 87.1) ou de friches buissonnantes à arborées (87.1 x 31.81). La présence de certaines espèces arbustives ou arborescentes (Aubépine monogène, Prunellier) ou d'espèces pionnières (Peuplier tremble, Bouleau verruqueux, Robinier faux-acacia) attestent une évolution par fermeture du milieu. Ces friches buissonnantes se rencontrent plus fréquemment au contact des milieux arbustifs et boisés.

Les fourrés (CB 31.81) constituent le stade avancé des friches buissonnantes à arborées. Ils sont composés de Prunellier, de Cornouiller sanguin, d'Aubépine monogyne, de ronces, ...

Les boisements de recolonisation (CB 86.4 x 41.4) sont nombreux sur le site, et sont parsemés en mosaïque avec les milieux de friches. Ils sont principalement composés d'espèces pionnières comme le Tremble, le Bouleau verruqueux et le Robinier faux-acacia. Certains des boisements sont caractérisés par la dominance de Robiniers faux-acacia (formation spontanée de Robinier faux-acacia CB 83.324), il s'agit de formations de substitution à très faibles diversité et richesse biologiques. Ces zones de friches et de boisements secondaires occupent la majeure partie de l'espace au nord du secteur du Gassion et au Sud de la ZAC, entre les quais et les voies ferroviaires."

Ces espaces perturbés constituent davantage un refuge pour la faune ordinaire locale plutôt qu'un milieu riche en biodiversité. L'intérêt écologique des boisements et fourrés est donc faible.

Compte tenu de l'enjeu faible, la zone UP aura une incidence limitée sur les milieux boisés et arbustifs de la commune.

Dans la partie Sud du ban communal, les petits bois et bosquets situés le long de l'autoroute A30 et dans le vallon du Moulin de Brouck sont classés en zones N ou A (cf. illustration ci-après).



Carte forestières et zonage du PLU – secteur Sud

La zone 1AU - Extension du Lotissement le Pont de Pierre avait initialement été placée au droit du boisement Sud de 8 ha (cf. chapitre "Mesures d'Evitement"). Dans un objectif de préservation des milieux boisés, ce secteur a été déplacé et n'impacte aujourd'hui plus que 1,56 ha de boisements, dont 0,54 ha de Plantations de Sapins. Ce type de milieu, très pauvre en diversité floristique et faunistique, présente très peu d'intérêt écologique.

La Chênaie-Charmaie de 7,12 ha sera impactée de 1,02 ha. 85% de ce boisement sera préservé et classé en zone N-inconstructible.

Enfin, une surface de landes d'environ 4,8 ha est également concernée par cette zone 1AU. Ce milieu n'a pas vocation à évoluer vers un stade arbustif voire arborescent, compte tenu de la gestion qui est faite. En effet, la présence de lignes électriques nécessite de maintenir un couvert végétal suffisamment bas.

Compte tenu de l'impact sur les boisements, une **demande d'autorisation de défrichement** devra être déposée (cf. Mesures de réduction).

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Milieux boisés et arbustifs	Classement de boisements en zone N Enjeux faibles des boisements de la zone UP Evitement du boisement Sud Zone de projet 1AU impactant 1 ha de Chênaie –Charmaie et 0,5 ha de Sapinière	Moyen Indirecte Permanente Négative

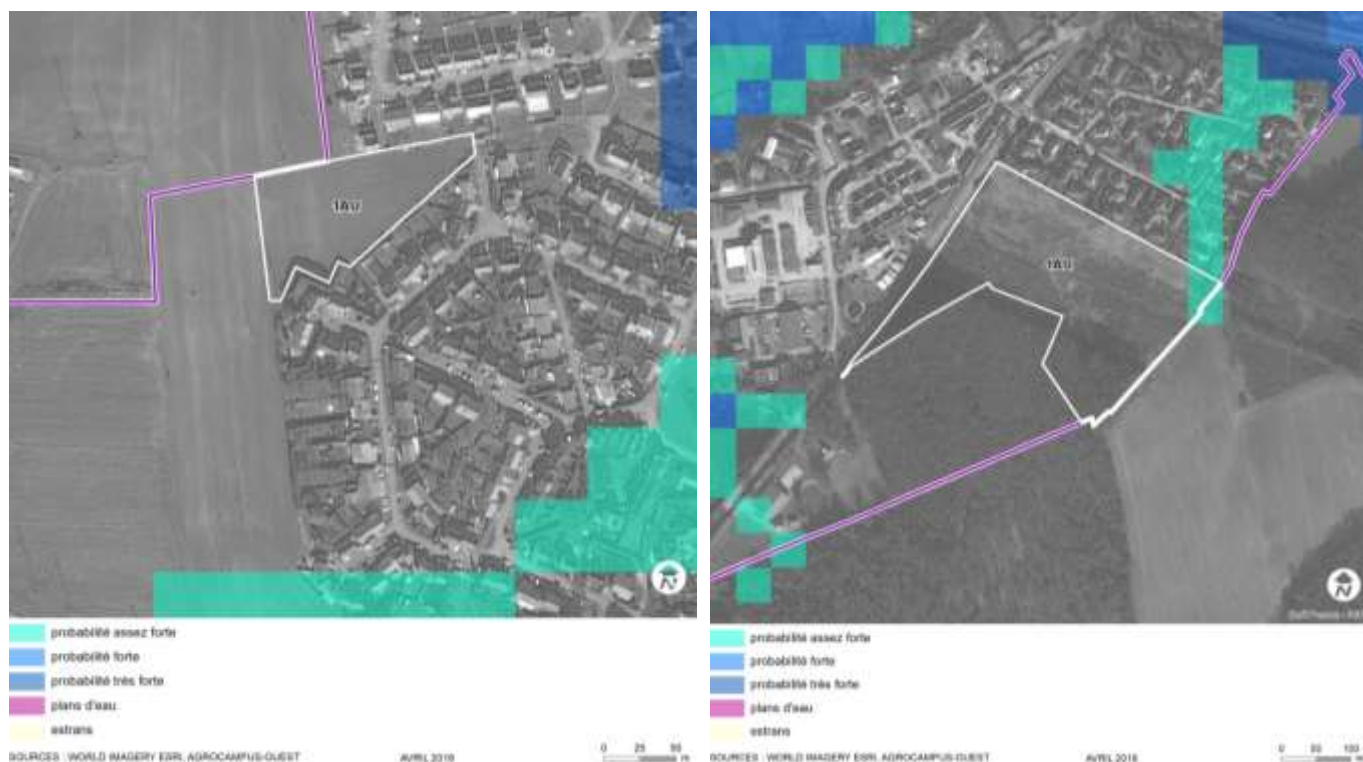
d) INCIDENCES SUR LES MILIEUX POTENTIELLEMENT HUMIDES¹⁸

Le territoire d'Uckange est largement concerné par des zones potentiellement humides, en particulier dans sa partie centrale.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont éloignés de ces zonages. Seule une petite surface de 0,1 ha de la parcelle d'extension du lotissement Le Pont de Pierre est concernée par une "probabilité assez forte" de présence de zone humide.

Compte tenu de cette surface très réduite, aucune expertise approfondie visant à déterminer le caractère humide n'est réalisée. De plus, cette emprise pourra être valorisée dans le cadre de la gestion alternative des eaux pluviales qui sera mise en place sur le site.

¹⁸ Les recommandations de l'administration concernant la prise en compte de ces milieux sont données dans le document "Guide de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme dans la région Grand Est : Un levier pour préserver la ressource en eau et limiter les impacts des inondations ou des sécheresses" (DREAL Grand-Est SEBP 2018). Ce document préconise notamment la réalisation d'un pré-diagnostic qui peut être fait lors des relevés écologiques sur site. Aucun sondage pédologique n'a été réalisé dans le cadre de la présente analyse.



Zones AU et zones à dominantes humides

Par ailleurs, des petits secteurs humides ont été identifiés au sein du boisement Sud de la commune, notamment des mares abritant des populations de Grenouille rousse / agile.



Mare et secteurs humides identifiés dans le boisement Sud

Des sondages pédologiques ayant pour objectif de déterminer le caractère humides ou non de cette zone, ont été réalisés par BEPG Environnement en novembre 2018. D'après le rapport d'étude, certains secteurs ont été identifiés comme zones humides, d'autres non.



N° profil type	N° sondage	Profondeur du niveau d'hydromorphie						Caractérisation du sol	Classe d'hydromorphie GEPPA (1981)
		Trait rédoxique				Trait réductique			
		< 25 cm	> 25 et > 50 cm	> 50 et > 80 cm	> 80 cm	> 50 et < 80 cm	> 80 cm		
1	1 et 2							Non ZH	IV.c
2	3 et 4							Zone Humide	V.d
3	5							Zone Humide	V.b

Source : BEPG, novembre 2018

Localisation des sondages pédologiques et synthèse des caractères d'hydromorphie observées sur les profils types de sols

D'après le rapport d'étude relatif aux prospections pédologiques :

- Les sols au droit des sondages 1 et 2 sont situés en partie amont de la zone étudiée et ne sont pas caractéristiques de sols de zones humides ;
- Les sols au droit des sondages 3 et 4 se sont développés dans des dépressions anthropiques dans lesquelles l'eau s'accumule en périodes pluvieuses ;
- Le sol au droit du sondage 5 est alimenté en eau par le trop plein des dépressions 3 et 4.

Compte tenu du caractère humide de la zone centrale, ce boisement, initialement prévu comme zone de projet 1AU/2AU, a été reclassé à 85% en zone N dans le PLU et sera donc préservé (cf. chapitre Mesures d'évitement).

En zone UP, le projet E Log'in 4 (ex EUROPORT), notamment en raison de sa situation en bordure de la Moselle, comprend plusieurs zones humides. Un extrait de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la ZAC EUROPORT en 2013 est présenté ci-dessous :

"L'analyse des habitats biologiques permet d'identifier plusieurs zones humides, qui peuvent se rencontrer à différents endroits au sein du périmètre de la ZAC, notamment à proximité des milieux aquatiques (cours d'eau, plan d'eau) ou en présence de cavités du sol. Il s'agit des habitats de type :

- *Ripisylve mélangée (CB 44) : Cet habitat regroupe toutes les formations arbustives et arborescentes qui bordent les cours d'eau et qui n'ont pu être rattachées aux divers habitats forestiers. Il désigne ainsi les formations boisées spontanées, composées d'essences variées, telles que les saules, l'Aulne glutineux, le Frêne élevé...*
- *Roselière (CB 53.1) : Deux types de roselières sont présentes : la Phragmitaie, essentiellement constituée de Phragmites australis et la Typhaie, essentiellement constituée de Typha latifolia, habituellement extrêmement pauvre en espèces ;*
- *Roselière basse (CB 53.14) : Les roselières basses sont des ceintures végétales situées au bord des cours d'eau ou des eaux dormantes. Sur le site d'étude, les espèces observées sont les suivantes : le Lycope d'Europe, la Patience d'eau, le Butome en ombelle, le Rubanier dresse, l'Épiaire des marais, l'Iris des marais, la Laiche aigue ...*
- *Mégaphorbiaie (CB 37.1) : Cette zone ouverte très humide au début du printemps est ensuite colonisée par des espèces hygrophiles estivales comme la Grande consoude, la Phragmite, le Cirse des marais, l'Angélique des bois, la Menthe aquatique, la Grande bardane et la Renouée à feuilles de patience considérée comme assez rare en Lorraine. Le milieu est dans un bon état de conservation.*

Les milieux les plus sensibles touchés correspondent aux formations riveraines de saules (22,2 ha au total) et à la mégaphorbiaie, deux habitats patrimoniaux au titre de la Directive Habitats."

Ces milieux humides présentent, selon les secteurs, des enjeux faibles à forts et nécessiteront la mise en place de mesures de compensation, intégrées dans l'étude d'impact. Le PLU ne nécessite donc pas la mise en place de mesures particulières.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Milieux potentiellement humides	Absence de secteur 1AU en zone humide ou zone potentiellement humide Préservation de secteurs humides dans le boisement Sud Présence de zones humides en zone UP (compensation dans le cadre de l'étude d'impact)	Faible Indirecte Permanente Négative

e) INCIDENCE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Deux cours d'eau traversent le ban communal d'Uckange :

- La Moselle à l'Est ;
- Un ruisseau dans le vallon du Moulin de Brouck au Sud-Ouest.

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont éloignées de ces cours d'eau et n'auront aucun effet particulier sur ces milieux aquatiques.
Compte tenu de l'absence d'exutoires, les eaux pluviales devront être rejetées dans le réseau communal.

En zones A et N, le règlement impose un recul de 20 m par rapport aux berges :

Article 2.1.- **A** - VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- 2.1.1. Toute construction, activité, usage ou affectation du sol s'implantera en respectant **un recul de 20 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et ruisseaux** ;
- 2.1.2. Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations, extensions ou surélévations des constructions existantes, non conformes à ces prescriptions, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante ;

Article 2.1.- **N** - VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- 2.1.1. Toute construction, activité, usage ou affectation du sol s'implantera en respectant **un recul de 20 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et ruisseaux** ;
- 2.1.2. Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations, extensions ou surélévations des constructions existantes, non conformes à ces prescriptions, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante ;

En zone UH, secteur à dominante d'habitat, un recul de 6 mètres est imposé et concernera en particulier un secteur en bordure de la Moselle :

Article 2.1.- UH - VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

2.1.1. Toute construction, activité, usage ou affectation du sol s'implantera en respectant un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau ; cette disposition ne s'applique pas aux aménagements, transformations, extensions ou surélévations des constructions existantes, non conformes aux prescriptions du présent alinéa, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante telle que définie au lexique ;

En zone UP, le projet E Log'in 4 prévoit l'aménagement de certains secteurs de la Moselle canalisée afin de permettre la réalisation d'activités portuaires. Ainsi, un recul des nouvelles constructions par rapport aux berges ne peut être prescrit dans le règlement du PLU.

De plus, des différents effets du projet sur le milieu aquatique ont été développés dans l'étude d'impact de la création de ZAC.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Milieux aquatiques	Absence d'effet des zones AU Distances de recul par rapport aux berges Zone UP en bordure de la Moselle canalisée : effets détaillés dans l'étude d'impact	Faible Indirecte Permanente Négative

f) INCIDENCE SUR LES MILIEUX CULTIVES

A Uckange, les milieux agricoles totalisent une surface d'environ 66 ha. Les grandes cultures concernées ne présentent pas d'intérêt particulier en termes de biodiversité, notamment concernant la diversité floristique qui se réduit généralement à des communautés d'adventices rudérales et nitrophiles. Les grandes cultures sont néanmoins des supports d'alimentation pour la faune (oiseaux, mammifères, plus rarement insectes, y compris en hiver pour l'avifaune et les mammifères), et parfois de nidification pour l'avifaune (par exemple pour l'Alouette des champs).

Le PLU prévoit le classement de 117 hectares de milieux agricoles en tant que zones A et Aa (inconstructible) qui permettront leur préservation de manière efficace.



Parcelles agricoles et zonage du PLU

Seule l'extension du lotissement des Chardons va mener, à terme, à l'artificialisation d'environ 0,87 ha de milieux agricoles intensifs et jachères, ce qui représente 1,3% des parcelles agricoles exploitées soit une proportion très faible.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Milieux cultivés	Classement des parcelles agricoles en zone A Impact de 1,3 des parcelles existantes par une zone AU	Négligeable Indirecte Permanente Négative

1.1.2. Incidences sur la faune commune

Le projet de PLU d'Uckange n'engendrera pas d'incidences directes sur la faune. Néanmoins, ce PLU va rendre certains secteurs constructibles et ainsi permettre le lancement d'opérations de chantier : défrichements, terrassements, constructions.

La quasi-totalité des incidences sur la faune a alors lieu au moment des opérations suivantes :

- Passage d'engins de chantier et entreposage de matériaux de construction directement sur les milieux naturels (écrasement des individus, des nids...) ;
- Défrichement/débroussaillage : avifaune en particulier lors de la période allant de la période de reproduction (mars) à l'émancipation des jeunes (au plus tard en août), mais également certains mammifères arboricoles comme les Loirs gris ;
- Terrassement : mammalofaune (hérisson par exemple), herpétofaune (Lézard des souches/murailles).

Selon la période à laquelle les travaux sont réalisés, la mortalité de certaines espèces peut être attendue.

Dans le cadre du projet E Log'in 4 situé dans la zone UP, les effets sur la faune et les mesures associées ont été décrits dans l'étude d'impact de la ZAC.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Faune commune	Ouverture à l'urbanisation de 8,6 ha actuellement en espaces naturels Incidences des projets et lors des périodes de travaux Friches en zone UP : effets détaillés dans l'étude d'impact	Faible Indirecte Permanente Négative

a) RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les milieux naturels préservés sont très peu nombreux à Uckange. Des petits réservoirs de biodiversité, intéressant à l'échelle communale, ont été définis :

- Bois Saint-Hubert (hors Sapinière) ;
- L'Ile de la Moselle ;
- Vallon humide au Moulin de Brouck.

Ces secteurs ont été classés en zone naturelle N-inconstructible dans le zonage du PLU et seront donc préservés.

Seule une petite section de 1,02 ha du boisement Sud sera soustraite, représentant 0,6% des 160 ha de réservoirs de diversité.

Rappelons qu'initialement, la zone 1AU - Extension du Lotissement le Pont de Pierre avait été placée au droit du boisement Sud de 8 ha, supprimant l'ensemble du réservoir. Le maintien de 85% du boisement en zone N permet de préserver sa fonctionnalité.

b) CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques identifiés à l'échelle communale sont :

- La Moselle ;
- Le ruisseau traversant le vallon du Moulin de Brouck ;
- La ripisylve d'un cours d'en temporaire reliant le petit réservoir de biodiversité du Moulin de Brouck au boisement plus au Sud ;
- Les secteurs en friche longeant l'autoroute.

Ces continuités seront préservées grâce leur classement en zones N et A dans le règlement graphique du PLU d'Uckange. Certains secteurs classés initialement en zone A ont été reclassés en zone N.

En zone UH, les berges de la Moselle ne seront pas impactées puisqu'un recul de 6 mètres est imposé en cas de nouvelle construction.

En zone UP, une partie des berges sera maintenue ou réaménagée en espaces naturels (cf. étude d'impact de la ZAC EUROPORT).

Concernant les secteurs le long de l'autoroute, les constructions doivent respecter un recul par rapport à l'alignement de l'autoroute A30 :

- Minimum de 30 mètres en zone UH ;
- Minimum de 100 mètres en zones A et N.

Le corridor écologique, largement classé en zone N, longeant cet axe routier sera donc préservé.

Compartiments impactés	Incidence	
	Détail	Niveau
Réservoir de biodiversité	Classement en zone N Réduction d'un 1 ha de boisement	Faible Indirecte Permanente Négative
Corridors écologiques	Classement en zone N Distances de recul par rapport aux berges des cours d'eau et à l'autoroute	Faible Indirecte Permanente Positive

1.2. PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

1.2.1. Monuments historiques

Le Plan Local d'Urbanisme d'Uckange va permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Les évolutions du bâti existant seront également rendus possibles dans le respect des prescriptions du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Plusieurs Monuments Historiques localisés à l'Est de la voie ferrée font l'objet de périmètres de protection des abords de 500 mètres autour des édifices classés ou inscrits.

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ces périmètres doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est concernée par ces périmètres de protection.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Monuments historiques	Compatibilité des projets de construction/modification visibles examinée au cas-par-cas par un Architecte des Bâtiments de France Zones AU éloignées des Monuments Historiques	Négligeable Indirecte Permanente Négative

1.2.2. Patrimoine archéologique

Le ban communal d'Uckange comprend une zone archéologique en limite Ouest de la commune autour du poste de transformation électrique.

Un segment de voie romaine est également présent dans le lit du bras mort de la Moselle, sur la limite communale entre Uckange et Illange. Cet aménagement est classé en zone N dans le règlement graphique du PLU et est donc préservé de toute urbanisation.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Patrimoine archéologique	Présence d'une zone archéologique 2 qui n'est pas concernée par les zones de projets de la commune. Voie romaine classé en zone N	Négligeable Indirecte Permanente Négative

1.3. CONTEXTE ECONOMIQUE

L'Orientation 4 du PADD du PLU d'Uckange concerne le développement de l'économie locale et territoriale :

- Soutenir les services de proximité pour les Uckangeois ;
- Participer à la réalisation des projets économiques structurants, E Log'in 4 et EVOL'U4, et conforter la position d'Uckange à l'échelle intercommunale, départementale et régionale ;
- Conforter l'activité touristique en s'appuyant sur le patrimoine sidérurgique, sur le jardin des traces et la desserte fluviale et cyclable ;
- Conserver leur place aux activités agricoles sur le territoire communal ;

Par ailleurs, la commune n'a réalisé aucune consommation foncière liée aux activités économiques, artisanales et industrielles ces 10 dernières années.

Le territoire communal est concerné par le développement du projet stratégique E Log'in 4 (ex EUROPORT), identifié au SCOTAT, qui a vocation à rayonner au-delà des limites communales.

Dans ce cadre, la ville mobilise principalement des secteurs de friches industrielles sidérurgiques et portuaires soit 98 ha.

La commune réserve également des possibilités de développement à long terme des zones d'activités intercommunales (ZAC Ste Agathe) déjà implantées sur les territoires voisins, en limite du ban communal. Quelques terrains sont déjà aménagés sur le ban d'Uckange.

Au total, les zones à vocation économique du territoire (zones UX et UP) s'étendent sur une superficie totale de 158,69 ha, soit 29% du territoire.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Contexte économique	Développement de la zone UP avec le projet E Log'in 4	Moyen Indirecte Permanente Positive

1.4. CONTEXTE AGRICOLE

Les incidences sur l'économie agricole concernent deux volets distincts :

- La préservation des terres agricoles à des fins d'exploitation ;
- La capacité pour les exploitations agricoles de se développer, voire l'implantation d'une nouvelle exploitation agricole.

Sur le territoire communal, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le ban communal est en net recul depuis 1988. Il ne restait que 2 exploitations en 2010. Enfin, les données INSEE 2015 précise qu'il n'y a plus d'agriculteur exploitant en 2015.

L'émergence depuis 2013, d'une activité de maraîchage biologique sur le territoire communal vient compléter les activités agricoles culturelles.

Le PLU découpe l'ensemble du territoire en différentes zones. Le zonage a été croisé avec les données issues du Registre Parcellaire Graphique 2017 pour estimer l'impact du zonage sur les terrains cultivés par les agriculteurs.

Type de zone	Libellé	Surface totale (ha)	Surface déclarée RPG 2017 (ha)	Part de la zone occupée par le RPG
Zones agricoles	A	90,51	58,94	65,11%
	Aa	26,81	21,31	79,48%
	TOTAL A	117,33	80,25	68,40%
Zones naturelles et forestières	N	47,15	1,74	3,68%
	NL	7,77	0,00	0,00%
	TOTAL N	54,92	1,74	3,16%
Zones urbaines	U4	23,24	0,00	0,00%
	UE	12,02	0,02	0,15%
	UH	76,55	0,02	0,03%
	UH1	101,18	0,18	0,18%
	UP	137,15	0,00	0,00%
	UX	21,54	3,79	17,59%
	TOTAL U	371,68	4,01	1,08%
Zones à urbaniser	1AU	8,63	0,74	8,61%

Sur les 553 ha du territoire d'Uckange, le PLU prévoit l'inscription en zone agricole de 117 ha, représentant 21,1 % du territoire.

Environ 68% des parcelles inscrites en zone A ou Aa dans le règlement du PLU sont déclarées au RPG 2017. S'y ajoutent 3,7% de la zone naturelle.

Ainsi, 95% des parcelles agricoles cultivées sur le territoire (81,8 ha) sont inscrites en zone agricole ou naturelle et ont vocation à conserver leur vocation agricole.

Dans les zones urbaines, les espaces agricoles résiduels sont peu importants et ne représentent que 1,1% des zones urbaines. Ce sont principalement les extensions des sites d'activités existants et des dents creuses qui impactent des terrains agricoles.

Aucune parcelle exploitée n'est localisée dans les zones U4 et UP. L'aménagement d'E Log'in 4 n'aura aucune incidence sur l'espace agricole du territoire.

Le PLU inscrit deux types de zones agricoles :

- A ;
- Aa, secteur inconstructible dans le périmètre de protection des captages d'eau potable.

Le règlement du PLU précise les types de constructions autorisés en zone A :

1.1.2. Toutes les constructions sont interdites à l'exception :

Dans toute la zone :

- des constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés à condition d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées ;

Hors secteur Aa :

- des constructions à destination agricole ;
- des constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées ;
- des locaux accessoires à ces constructions à destination agricole aux conditions cumulatives suivantes :
 - être affectés à un usage ou une activité de type :
 - ↳ logement des personnes dont la présence est nécessaire à l'activité de l'exploitation ;
 - ↳ accueil des tâches administratives liées à l'exploitation ;
 - ↳ vente directe des produits de l'exploitation ;
 - ↳ hébergement hôtelier et touristique ;
 - être implantés sur la même unité foncière que le volume bâti de l'activité agricole à laquelle il est lié ;

Ces possibilités permettront de maintenir l'activité agricole existante sur le territoire d'Uckange.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Contexte agricole	93 % des parcelles agricoles inscrites en zone A Maintien de l'activité agricole existante	Négligeable Indirecte Permanente Négative

1.5. PAYSAGE

Le paysage d'Uckange est scindé en trois grandes entités :

- A l'Est, le passé de la commune a marqué le paysage urbain qui comporte de nombreuses friches d'activités sidérurgiques et industrielles : classement en zones UP et U4 dans le PLU ;
- En partie centrale, la plaine alluviale est largement urbanisée : classement en zones UE, UH, 1AU ;
- A l'Ouest, l'espace agricole est soumis à une forte pression anthropique, et est mité par de grandes infrastructures : classement en zones A.

Les hauts fourneaux constituent un point d'appel visuel fort et structurant dans ce paysage au relief plan. Le projet Evol'U4 et le classement en zone Ua dans le PLU va permettre de maintenir cet élément identitaire du territoire.

Quelques prescriptions dans le règlement du PLU ont pour objectif de maintenir un couvert végétal dans les zones urbaines :

- En zones 1AU et UH : les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées et entretenues ;
- En zone UP : les plantations doivent être constituées d'essences locales de feuillus à haute tige ou en cépée et disposant d'un réseau racinaire non surfacique ;

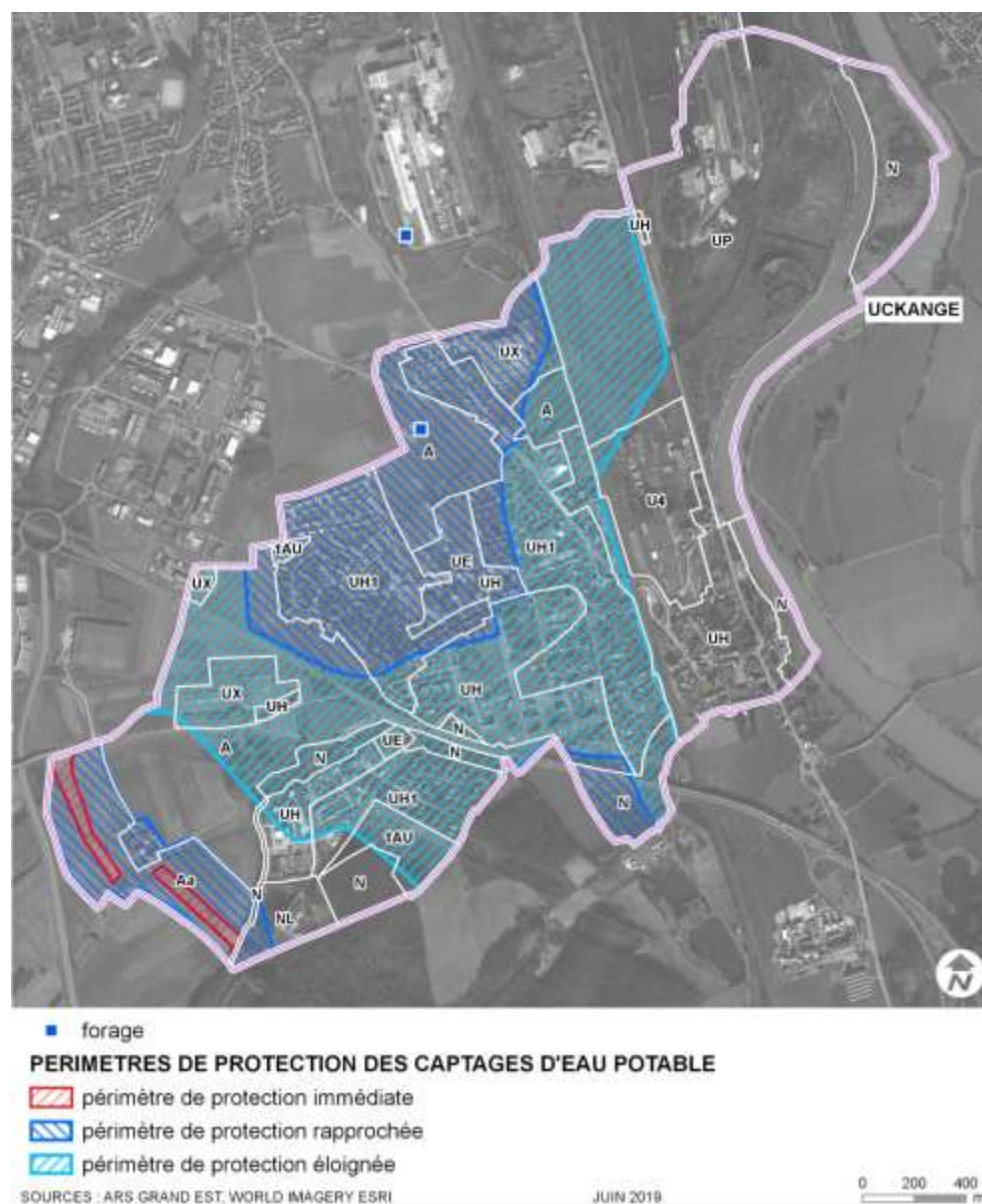
De plus la limitation des hauteurs des constructions, en cohérence avec la vocation des différentes zones, participera de la limitation de l'impact paysager des nouvelles constructions.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Paysage	Classement des hauts fourneaux en zone U4	Négligeable
	Maintien de couvert végétal en zones urbaines	Indirecte Permanente Négative

1.6. GESTION DES RESSOURCES

1.6.1. Gestion de la ressource en eau potable

La commune d'Uckange est concernée par la présence de plusieurs captages souterrains, localisés en parties Est et centrale du territoire.



Périmètres de captages et zonage du PLU

Pour rappel, tous les périmètres sont déclarés d'utilité publique et appartiennent à 3 unités captantes :

- Les puits drains d'Uckange exploité par le Syndicat des eaux de Florange – Sérémange RANEY III, DUP du 28 juillet 1975 ;
- Le captage de Florange Uckange exploité par le syndicat des eaux de Florange – Sérémange, RANEY I et II, DUP du 20 octobre 1955 modifié par arrêté du 10 mars 1983 ;
- 14 puits à Uckange (puits de Brouck) exploités par le SIEGVO, DUP du 29 juin 1994.

Ces captages, pour certains protégés de longue date, ne font l'objet d'aucune prescription particulière en dehors des différenciations des types de protection.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée des puits de Brouck ont été classés en zone Aa inconstructibles.

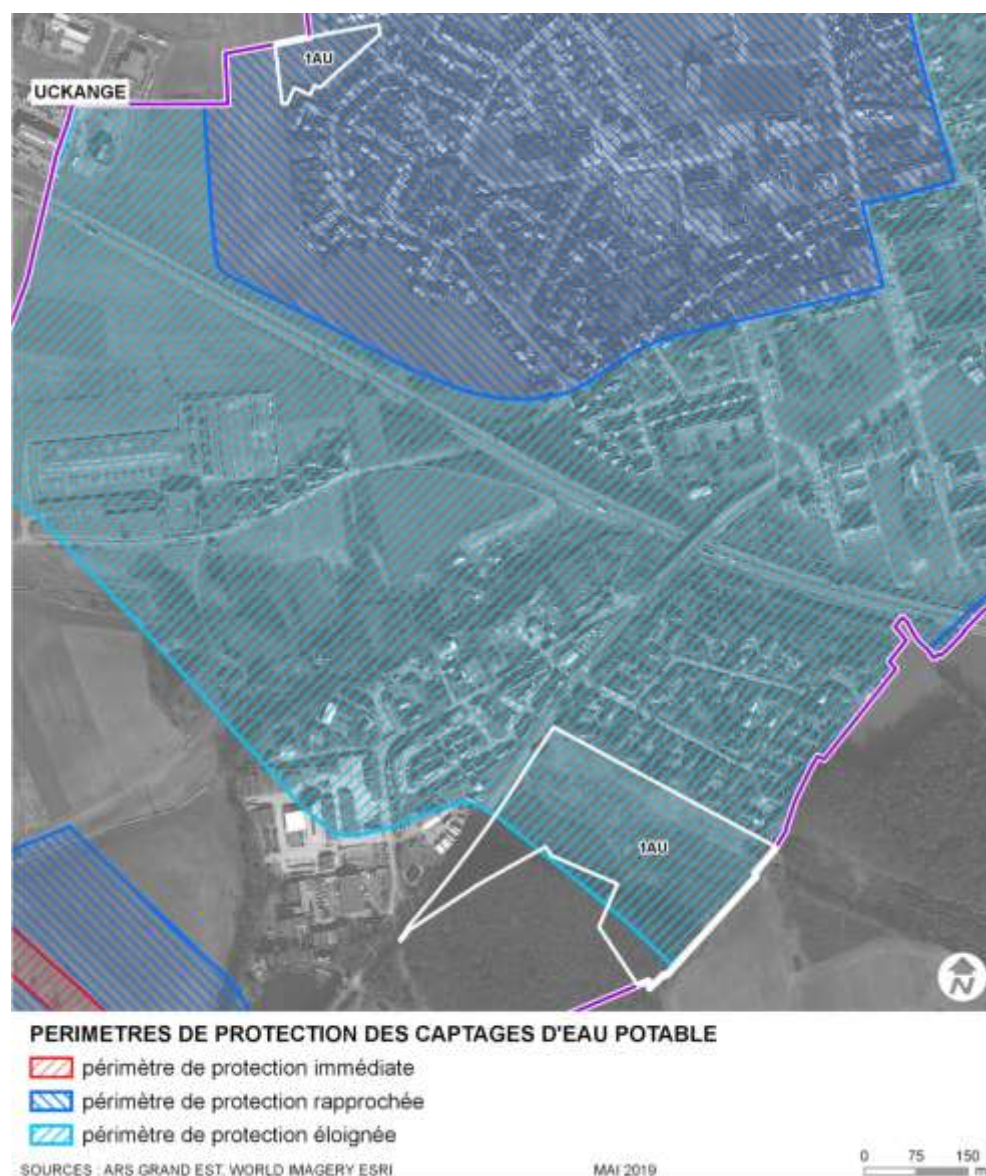
Les périmètres de protection rapprochée et éloignée concernent différentes zones déjà urbanisées.

Type de périmètre de protection	Zonage du règlement graphique
Immédiate	Aa
Rapprochée	A, Aa N, NL UE, UH, UH1, UX 1AU
Eloignée	A N, NL U4, UE, UH, UH1, UP, UX 1AU

Les secteurs de projet sont concernés par des périmètres de protection de captages :

- Zone 1AU – Extension du Lotissement des Chardons : périmètre de protection rapprochée ;
- Zone 1AU – Extension du Lotissement Le Pont de Pierre : périmètre de protection éloignée.

Ainsi, cet enjeu sera pris en compte lors des projets d'aménagement.



Périmètres de captages et zones 1AU

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Ressource en eau potable	Préservation des périmètres de protection immédiate (zone Aa)	Faible Indirecte Permanente Négative

1.6.2. Gestion du cycle de l'eau et qualité de l'eau

La compétence Adduction Eau Potable est assurée par la commune avec un délégataire la Société Mosellane des Eaux (équipe du Service Moselle Nord de Veolia Eau). La compétence Assainissement est assurée par le SIAVO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne) pour la collecte, le transport et traitement des eaux usées et pluviales.

L'augmentation des usages en eau reste fortement indépendante de l'occupation possible des sols définie au PLU d'Uckange, mais une estimation des augmentations de volumes attendus est néanmoins calculable.
En 2015, la commune comptait 6 633 habitants.

La ville se fixe pour objectif de voir sa population évoluer positivement pour atteindre 7 500 habitants à l'horizon de 15 à 20 ans
La consommation annuelle en eau potable par an est estimée à 52,2 m³ par habitant¹⁹

Année	Population	Volume d'eau consommée	Evolution du volume d'eau consommée
2015	6 633	346 000 m ³	-
2035	7 500	391 500 m ³	+ 45 500 m ³

Estimation de l'augmentation de la consommation en eau potable

L'augmentation projetée sera absorbable par les stations d'épuration existantes pour la prochaine décennie, dans la mesure où ces ouvrages ont été dimensionnés pour une capacité supérieure et ont fonctionné lorsque la population atteignait 11 550 habitants en 1975.

Dans le règlement du PLU, des prescriptions liées aux installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sont définies en zone UP :

2.3.3. 10% de l'emprise de chaque unité foncière doit être préservé en espaces non aménagés ;

2.3.4. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. En cas d'impossibilité technique, un rejet avec un débit limité à 3L/s/ha peut être admis par le gestionnaire du réseau d'assainissement ;

Les ressources en eau disponible couplées aux économies réalisées en matière de consommation d'eau grâce notamment au recyclage des eaux pluviales, limiteront les besoins supplémentaires en eau potable.

¹⁹ Données : SISPEA (Onema) - DDT(M) - 2014 / Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2014, 2017

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Gestion du cycle de l'eau	Augmentation de la population Gestion des rejets d'eaux pluviales en zone UP	Faible Indirecte Permanente Négative

1.6.3. Climat et émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont générés par les activités humaines. Les principaux gaz responsables de l'effet de serre sont :

- Le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- La vapeur d'eau (H₂O) ;
- Le méthane (CH₄) ;
- Le protoxyde d'azote (N₂O),
- Les halocarbures (ou "CFC").

Les estimations annuelles d'émissions de GES en France sont estimées à environ 5 t par habitant²⁰. Compte tenu de l'augmentation estimée de la population, l'évolution des émissions de GES a été calculée :

Année	Population	Emissions de GES	Evolution des émissions de GES
2015	6 633	33 165 t	-
2035	7 500	37 500 t	+ 4335 t

Estimation de l'augmentation des gaz à effet de serre

²⁰ http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Datalab/2016/chiffres-cles-du-climat-edition2017-2016-12-05-fr.pdf

Divers axes du PADD permettent indirectement de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- Orientation 9 - Limiter la dépendance aux énergies fossiles
 - Développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages ;
 - Valoriser le réseau de chaleur urbain existant.
- Orientation 15 - Améliorer les transports et les déplacements
 - Renforcer la place d'Uckange dans le réseau de transport routier, ferré et fluvial ;
 - Favoriser l'accessibilité aux transports en commun pour tous ;
 - Améliorer les circulations douces.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Emissions de gaz à effet de serre	Augmentation de la population Réduction de la dépendance aux énergies fossiles Développement de la multi-modalité des déplacements	Négligeable Indirecte Permanente Négative

1.6.4.

1.6.5. Consommation énergétique

La consommation énergétique est directement liée au nombre d'habitants du territoire et aux usages actuels qui sont relativement élevés. L'augmentation du nombre de résidents à Uckange est peu dépendante du PLU en lui-même. Il reste possible d'estimer l'augmentation attendue de la consommation, exprimée ci-après en tonnes équivalent pétrole (tep).

En France, la consommation d'énergie est estimée à 2,5 tonnes d'équivalent pétrole (tep) par habitant et par an²¹.

Compte tenu de l'augmentation estimée de la population, l'évolution de la consommation énergétique a été calculée :

Année	Population	Consommation d'énergie	Evolution de la consommation d'énergie
2015	6 633	16 580 t	-
2035	7 500	18 750 t	+ 2170 t

Estimation de l'augmentation énergétique du territoire

La valorisation des ressources énergétiques du territoire (énergies renouvelables) doit permettre de limiter les consommations d'énergie fossile.

Dans le PADD, un objectif porte spécifiquement sur la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

En effet, la commune d'Uckange assure d'ores et déjà une production d'énergie à partir de sources renouvelables mais elle reste insuffisante pour répondre aux objectifs du SRCAE de Lorraine.

Le territoire souhaite poursuivre la maîtrise de consommation énergétique et le développement des productions d'énergie renouvelable, notamment solaire, pour limiter sa dépendance aux énergies fossiles. Aussi, le PLU doit faciliter l'émergence de projets en ce sens tout en s'inscrivant dans le respect des qualités paysagères et environnementales du territoire.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Consommation énergétique	Augmentation de la population Objectifs de développement d'énergies renouvelables et réseau de chaleur définis dans le PADD	Faible Indirecte Permanente Positive

²¹ <http://multimedia.ademe.fr/catalogues/chiffres-cles-climat-air-energie-2014/data/catalogue.pdf>

1.7. RISQUES ET NUISANCES

1.7.1. Gestion des déchets

Uckange appartient au secteur du territoire communautaire où la collecte des ordures ménagères est réalisée en régie. La communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de matériel et de personnel pour mettre en œuvre ce service.

On estime qu'une personne produit annuellement environ 360 kg de déchets²². Compte tenu de l'augmentation estimée de la population, l'évolution de la production de déchets a été calculée :

Année	Population	Production de déchets	Evolution de la production de déchets
2015	6 633	2 390 t	-
2035	7 500	2700 t	+ 310 t

Dans les zones UE, UH et 1AU, le règlement du PLU précise :

3.1.4. Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères ;

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Gestion des déchets	Augmentation de la population	Négligeable Indirecte Permanente Négative

²² Estimations concordantes ADEME <https://www.ademe.fr> et CNIID <http://www.cniid.org>

1.7.2. Qualité de l'air

La qualité de l'air est intrinsèquement liée à la densité d'activités et de population d'un territoire.

L'évolution de la population à Uckange a été estimée à 867 personnes entre 2015 et 2035.

Cette augmentation de la densité de population va nécessairement mener à une augmentation du nombre de véhicules utilisés sur le territoire, et ainsi à une émission supplémentaire de polluants : COx, NOx, PM10, PM5.

Il n'est pas possible aujourd'hui de préjuger des rejets des futures entreprises qui s'implanteront. En cas d'activités dites "polluantes" ou "à risque industriel potentiel", ces entreprises seront soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette réglementation doit assurer aux populations riveraines une qualité de l'air optimale.

Divers axes du PADD permettent indirectement d'améliorer la qualité de l'air du territoire :

- Orientation 9 - Limiter la dépendance aux énergies fossiles
 - Développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages ;
 - Valoriser le réseau de chaleur urbain existant.
- Orientation 15 - Améliorer les transports et les déplacements
 - Renforcer la place d'Uckange dans le réseau de transport routier, ferré et fluvial ;
 - Favoriser l'accessibilité aux transports en commun pour tous ;
 - Améliorer les circulations douces.
- Objectif de modération de la consommation foncière liée à l'habitat ;
- Objectif de modération de consommation foncière liée aux activités économiques.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Qualité de l'air	Augmentation de la population Développement des déplacements alternatifs Objectifs de modération de la consommation foncière	Négligeable Indirecte Permanente Négative

1.7.3. Nuisances acoustiques

Sur le territoire d'Uckange, plusieurs voies ont été classées bruyantes par arrêté préfectoral, imposant des niveaux d'isolation de façade minimum aux nouvelles habitations. La cartographie des zones de bruit est annexée au PLU.

Une petite portion de chaque zone 1AU est concernée par un axe routier classée voie bruyante.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Nuisances acoustiques	Zones ouvertes à l'urbanisation très peu concernés par les voies classées bruyantes	Faible Indirecte Permanente Négative

1.7.4. Risques naturels

a) RISQUE INONDATION

A Uckange, le bassin versant de la Moselle dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé en date du 25 août 1999 et 20 avril 2009 qui fait état des zones inondables et du risque d'aléas. Un règlement précise la constructibilité dans les zones inondables.



Zonage du PPRI de la Moselle et du PLU

Type de zone du PPRI	Zonage du règlement graphique
Zone rouge : risque le plus grave	A N U4, UE, UH1, UP, UX
Zone orange : risque important ou modéré	N U4, UE, UH, UH1, UX

En zone rouge, les secteurs des zones UH et UH1 sont uniquement des fonds de jardins où les possibilités d'aménagement sont très limitées.

Dans chacune de ces zones du PPRI, le règlement prévoit des prescriptions qui s'appliquent aux biens et activités existants d'une part, aux projets nouveaux d'autre part. Ces prescriptions sont destinées à diminuer le risque pour les biens et les personnes présentes dans les zones exposées, et à éviter d'exposer de nouvelles populations au risque d'inondation. Cette contrainte devra être prise en compte lors de tout projet d'aménagement en zone orange ou rouge du PPRI de la Moselle, en particulier dans le cadre de l'aménagement de la ZAC EUROPORT (E Log'in 4).

Aucune zone 1AU n'est située dans un secteur à risque d'inondation.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Zone inondable	Prise en compte du projet de PPRI de la Moselle Absence de projet en zone inondable	Négligeable Indirecte Permanente Négative

b) RISQUE SISMIQUE

Le territoire d'Uckange est entièrement dans une zone de sismicité très faible. Ainsi, il n'existe pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

Le PLU d'Uckange est sans effet notable sur l'exposition au risque sismique.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Risque sismique	Absence de normes applicables	Négligeable Indirecte Permanente Négative

c) RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Le territoire d'Uckange est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles :

- Faible sur la majorité du territoire,
- Moyen au niveau de la partie Sud-Ouest sur des terrains marneux.

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont également concernées par les niveaux d'enjeu faible à moyen.



Aléa retrait gonflement des sols argileux des secteurs AU

Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre. Aucune inconstructibilité n'est imposée quel que soit l'aléa.

Le PLU est sans effet notable sur l'exposition à l'aléa retrait-gonflement d'argiles.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Retrait gonflement d'argiles	Prise en compte du risque lors des projets d'aménagement	Négligeable Indirecte Permanente Négative

1.7.5. Risques anthropiques

a) TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le territoire d'Uckange est concerné par le risque lié au Transport de Matière Dangereuse (TMD) :

- Canalisation exploitée par ArcelorMittal Atlantique Lorraine ;
- Canalisation Air liquide.

D'après les données existantes, aucune zone nouvellement urbanisable n'est localisée dans les servitudes de protection des conduites souterraines de transport de matières dangereuses.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Transport de matières dangereuses	Prise en compte du risque lors des projets d'aménagement	Négligeable Indirecte Permanente Négative

b) SITES ET SOLS POLLUES

A Uckange, plusieurs anciens sites industriels disposent d'information sur les sols, en raison des polluants présents connus :

N°SIS	Sites pollués	Type pollution	Polluants
57SIS04467	Ancienne agglomération d'Uckange	Sol	Chrome, Arsenic, PCB-PCT, Plomb
57SIS04468	Ancienne usine à cyanamide	Non caractérisé	Zinc
57SIS04619	Ancien haut fourneaux d'Uckange	Sol	Baryum, Arsenic, Cyanures
57SIS04466	Crassier d'Uckange et ancien parc des matières premières	Dépôt de déchet, dépôt aérien	Cadmium, Cuivre, Nickel, Cyanures, Hydrocarbures, Plomb, Zinc

Ces sites sont classés dans le règlement graphique du PLU en zones UP et U4.



Secteurs d'Information sur les Sols et zonage du PLU

Aucune zone ouverte à l'urbanisation du PLU n'est localisée au droit de sites référencés comme pollués ou potentiellement pollués.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Sites et sols pollués	Sols et sous-sol pollués d'anciens sites industriels Absence de projet en zones à risques	Faible Indirecte Permanente Négative

c) ONDES ELECTROMAGNETIQUES

Le territoire d'Uckange est concerné par de nombreuses lignes à haute tension en raison de la présence du poste électrique Saint-Hubert, au Sud-Ouest de l'A30.

Dans la zone 1AU du lotissement des Chardons, une zone verte de jardins sera préservée sous l'emprise de la ligne électrique.

Dans la zone 1AU du lotissement du Pont de Pierre, les pylônes électriques seront intégrés à l'aménagement du quartier. De plus, la hauteur et l'implantation des constructions prendront en compte les contraintes imposées par la présence des lignes électriques.

Les valeurs limites d'exposition à ces champs, proposées par la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 et reprises à l'article 12bis de l'arrêté du 17 mai 2001, devant être respectées sont les suivantes :

- la valeur du champ électrique n'excède pas 5 kV/m,
- la valeur du champ magnétique associé n'excède pas 100 μ T.

Des mesures effectuées en 2011 par RTE sous les mêmes lignes que celles implantées au-dessus de la zone 1AU du Pont de Pierre, sur le ban communal voisin de Bertrange font état des résultats suivants :

Valeur maximale mesurée	0.91 μ T
Valeur limite recommandée à 50 Hz	100 μ T

Reperage	localisation du point de mesure	Valeur mesurée (μ T)
Point 0	Axe de la ligne	0.87 μ T
Point 1	Axe + 2 m	0.90 μ T
Point 2	Axe + 4 m	0.91 μ T
Point 3	Axe + 6 m	0.90 μ T
Point 4	Axe + 8 m	0.89 μ T
Point 5	Axe + 10 m	0.85 μ T
Point 6	Axe + 20 m	0.59 μ T
Point 7	Axe + 30 m	0.40 μ T
Point 8	Axe + 40 m	0.27 μ T
Point 9	Axe + 50 m	0.20 μ T
Point 10	Axe + 60 m	0.15 μ T
Point 11	Axe + 70 m	0.12 μ T

Ces mesures montrent donc des champs électromagnétiques largement inférieurs aux limites d'exposition.

De plus, des contacts avec RTE ont déjà été engagés et un avis favorable a été accordé sous réserve de respecter des prescriptions d'aménagement, en particulier la hauteur sous les lignes.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Ondes électromagnétiques	Zones 1AU sous des lignes à hautes tension	Faible Indirecte Permanente Négative

d) RISQUES INDUSTRIELS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les ICPE sont des installations règlementées. Les sites soumis à Déclaration, Enregistrement ou Autorisation au titre du Code de l'environnement sont soumises au respect des prescriptions des Arrêtés ministériels et préfectoraux qui réglementent leur fonctionnement et leurs rejets. Ces installations font l'objet de contrôles réguliers par les services de l'Etat ou par des sociétés privées d'entretien.

En 2019 à Uckange, 2 entreprises industrielles sont des ICPE soumises à autorisation, 2 entreprises sont au régime de l'enregistrement et 2 sont de régime inconnu et en cessation d'activité.

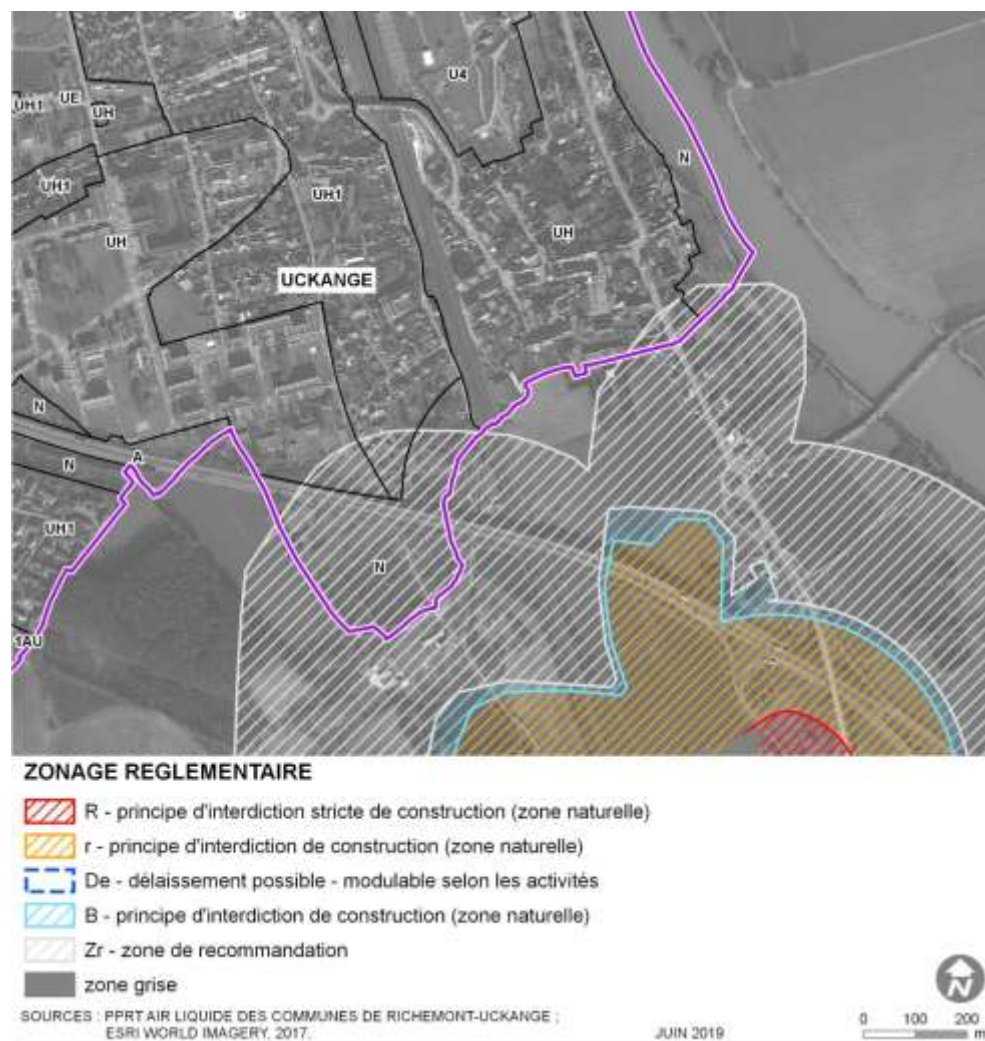
La présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est possible dans les zones industrielles et artisanales classées UX ou UP du PLU. Elle est également possible dans les autres zones urbaines, mais pour des activités compatibles avec la proximité d'habitations.

Plans de Prévention des Risques Technologiques

Un PPRt impacte le territoire d'Uckange, il s'agit du PPRt Air Liquide France Industrie à Richemont approuvé le 19 décembre 2011.

Au niveau d'Uckange, une seule zone à risque est présente au Sud-Est du ban communal : la zone Zr – zone de recommandation. C'est une zone soumise à un aléa technologique faible. Les bâtiments de cette zone peuvent être exposés à un risque de suroxygénation avec risque d'incendie, ou à un risque d'anoxie. Il est recommandé de prendre les dispositions nécessaires afin de s'assurer que les bâtiments présents et futurs permettent une protection de leurs occupants vis-à-vis des risques exposée.

Le règlement graphique du PLU classe ce secteur en zones N et UH/UH1.



PPRt Air Liquide France Industrie et Zonage

Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est concernée par ce risque.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Risques industriels	Prise en compte du risque PPRT lors des projets d'aménagement	Négligeable Indirecte Permanente Négative

2. Conséquences du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement – incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire de la communauté d'Uckange n'est pas concerné par la présence de milieux naturels remarquables, protégés ou inventoriés (sites Natura 2000, zones humides remarquables, ZNIEFF..).

Cependant, l'évaluation environnementale nécessite d'étudier l'incidence du PLU sur les sites Natura 2000.

2.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Uckange va définir l'usage des sols sur le territoire.

2.2. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

2.2.1. Localisation des sites Natura 2000



2.2.2. Description des sites Natura 2000

Voir Etat Initial de l'Environnement §3.2.1.

2.3. ANALYSE PRELIMINAIRE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

2.3.1. Analyse des incidences sur les milieux naturels d'intérêt communautaire

La commune d'Uckange n'est pas directement concernée par la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 14 km à l'Est.

Aucune incidence directe du PLU d'Uckange n'est attendue sur les habitats des sites Natura 2000 répertoriés.

La création de deux secteurs 1AU impactera de manière indirecte 1,02 ha de Chênaie-charmaie, dans le secteur de l'extension du lotissement Le Pont de Pierre.

Cependant, considérant la distance importante entre les sites Natura 2000 analysés et la commune d'Uckange (19 km pour le site où sont présentes des Chênaies-charmaies), ainsi que la faible superficie de boisement qui sera impactée par le PLU d'Uckange (1,02 ha) :

- Le PLU d'Uckange ne remettra aucunement en cause l'état de conservation des boisements d'intérêt communautaire présents dans les ZSC analysées ;
- L'atteinte aux bois de Chênaies-charmaies est jugée non-significative.

2.3.2. Analyse des incidences sur la faune d'intérêt communautaire

a) CHIROPTERES

Aucun mammifère d'intérêt communautaire n'est connu à Uckange.

Aucune espèce de chauve-souris ne sera directement impactée par le PLU d'Uckange, car aucun arbre-gîte, souterrain ou gîte anthropique ne sera impacté.

Un des deux secteurs 1AU identifiés (Le Pont de Pierre) constitue une zone potentielle de transit pour certaines espèces, qui recherchent les lisières, les ripisylves, les alignements d'arbres, les haies ou les continuums forestiers pour se déplacer. Cependant, la perte de 7 ha de zone de transit potentielle ne constitue aucunement une incidence significative pour ces espèces.

Le PLU d'Uckange sera sans incidence notable sur les chiroptères d'intérêt communautaire.

b) AMPHIBIENS

Aucun amphibien d'intérêt communautaire n'est connu à Uckange.

Les amphibiens sont strictement dépendants des milieux aquatiques pour leur reproduction et pour leur développement larvaire.
Aucun milieu aquatique n'est présent dans les secteurs ouverts à l'urbanisation du PLU.

Le PLU d'Uckange sera sans incidence sur les amphibiens d'intérêt communautaire.

c) POISSONS

Aucun poisson d'intérêt communautaire n'est connu à Uckange.

Le PLU n'aura globalement pas d'incidences particulières sur les milieux aquatiques. Aucun secteur 1AU projeté n'est situé à proximité d'un cours d'eau.

Le PLU d'Uckange sera sans incidence sur les poissons d'intérêt communautaire.

d) INVERTEBRES

Aucun invertébré d'intérêt communautaire n'est connu à Uckange.

De plus, les habitats impactés par les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas particulièrement favorables à la présence d'invertébrés d'intérêt communautaire.
En effet, les espèces présentes au sein de la ZSC « Pelouses et rochers du pays de Sierck » sont inféodés aux prairies humides (Cuivré des marais, Damier de la Succise et Ecaille chiné). Or, aucun milieu humide ne sera impacté par le projet de PLU.

Le PLU d'Uckange sera sans incidence sur les invertébrés d'intérêt communautaire.

e) SYNTHESE DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE

Les atteintes du projet de PLU d'Uckange sont jugées non notables dommageables sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces évaluées.

Par conséquent, la mise en œuvre du PLU ne nuira pas à l'intégrité biologique des habitats/espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 environnant, ni à l'interrelation entre ces sites.

Il n'y a donc pas lieu de :

- Montrer l'absence de solutions alternatives de moindre incidence ;
- Prouver que le projet est d'intérêt public majeur ;
- Prévoir des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Compartiment impacté	Incidence	
	Détail	Niveau
Sites Natura 2000	Sites très éloignés de la commune Absence d'espèces d'intérêt communautaire au droit des projets Boisement d'intérêt communautaire impacté : superficie très limitée, pas d'atteinte de l'état de conservation du milieu	Faible Indirecte Permanente Négative

G Explications des choix

1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 volets du PADD :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme ;
- Les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Pour chacun d'entre eux, il est fait

- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir les orientations correspondantes ;
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.

1.1. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME

Orientation du PADD

La ville d'Uckange a connu un fort développement spatial, économique et démographique à partir de la fin du 19^{ème} siècle grâce au développement de l'industrie sidérurgique. La ville a ainsi abrité jusqu'à 11 000 habitants au milieu de la seconde moitié du 20^{ème} siècle et ses équipements (scolaires, sportifs, ...) sont encore aujourd'hui dimensionnés pour cette jauge de population.

A partir de la fin des années 1970, la population uckangeoise a progressivement diminué du fait d'un solde migratoire déficitaire suite à la fermeture des hauts fourneaux et plus récemment du fait des opérations de renouvellement urbain qui ont contribué à une diminution du nombre de logements.

Aujourd'hui, grâce à la qualité de sa desserte routière, ferroviaire et fluviale, des opérations immobilières qualitatives, la valorisation de son patrimoine historique, la ville ambitionne de renouer avec une dynamique démographique positive (elle connaît une première évolution en ce sens puisque la population communale a progressé de 160 personnes entre 2015 et 2016) et vise l'objectif de 7 500 habitants d'ici 15 à 20 ans.

Cette nouvelle attractivité résidentielle doit également s'accompagner d'un développement économique qui permette de ne pas devenir uniquement une cité dortoir.

Enfin, l'évolution démographique grâce à l'installation de nouveaux ménages doit s'accompagner d'une adaptation de la ville à l'évolution de sa population actuelle et notamment son vieillissement.

C'est pourquoi, Uckange souhaite

- poursuivre les opérations de renouvellement urbain et requalifier les espaces publics ;
- diversifier les formes d'habitat, qualifier et stabiliser l'offre de logement social ;
- dynamiser l'économie locale de proximité mais également accompagner le projet structurant de E Log'in 4 ;
- valoriser le patrimoine local à des fins touristiques.



Traduction réglementaire

- Délimitation de la zone UH à vocation principale d'habitat avec des règles adaptées pour favoriser l'évolution du tissu bâti et l'implantation d'activités économiques compatibles avec la proximité d'habitations ;
- Identification des secteurs d'équipements publics dans la zone UE ;
- Délimitation du secteur UP correspondant à la ZAC EUROPORT (E Log'in 4) ;
- Délimitation du secteur U4 correspondant au site EVOL'U4 ;
- Préservation des espaces agricoles à l'Ouest du territoire ;

1.2. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Orientation du PADD

La ville d'Uckange bénéficie d'un cadre paysager ouvert et sa perception est importante à partir des axes de déplacements structurants (autoroute, voie ferrée, Moselle). Ces spécificités conduisent la ville à préserver voire améliorer les qualités paysagères de son territoire pour contribuer à son attractivité.

Par ailleurs le territoire communal est marqué par la présence d'un réseau hydrographique qui participe des continuités écologiques entre les espaces forestiers périphériques qui constituent des réservoirs de biodiversité. Dans le prolongement des politiques nationales, régionales et intercommunales en direction de la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, la ville souhaite préserver les espaces qui participent de la fonctionnalité des continuités écologiques sur son territoire.

La limitation de la dépendance aux énergies fossiles constitue un autre enjeu national que la ville souhaite également décliner localement en permettant la valorisation des énergies renouvelables sur son territoire.

Le territoire est également concerné par la présence de ressources en eau exploitées pour l'alimentation de la population. Ces ressources bénéficient de longue date de périmètres de protection qui seront pris en compte dans le PLU.

Enfin le territoire communal est concerné par divers risques d'origine naturelle ou anthropique. La protection des biens et des personnes par rapport à ces risques est également une priorité communale.



Traduction réglementaire

- Maîtrise de la hauteur des constructions pour limiter leur prégnance paysagère ;
- Classement en zone naturelle des éléments de la trame verte et bleue ;
- Inscription en zone inconstructible des secteurs concernés par la zone rouge du PPRi ;
- Possibilité offerte par le règlement de mettre en place des équipements de valorisation des énergies renouvelables ;
- Classement en zone agricole inconstructible des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable à l'Ouest du ban communal.

1.3. LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

Orientation du PADD

L'objectif d'attractivité retrouvée affirmée dans la première partie du PADD se décline dans les différentes thématiques :

- Pour l'habitat, le renouvellement urbain doit se poursuivre, mais il s'accompagnera également d'un développement urbain maîtrisé pour répondre à l'ensemble des besoins ;
- Pour l'économie, le développement portuaire pour valoriser la desserte multimodale est une priorité supra-communale que la ville entend accompagner ; mais les autres secteurs économiques doivent également pouvoir se développer en complémentarité de l'offre résidentielle pour préserver une offre d'emploi locale ; enfin le maintien de l'activité agricole doit permettre de valoriser les terres à l'Ouest du ban communal ;
- En matière commerciale, la volonté communale réside surtout dans la valorisation et le renforcement de l'offre de proximité afin de limiter les besoins de déplacement ;
- Concernant les équipements, le diagnostic a montré que la ville bénéficie d'un très bon niveau d'équipements qu'il convient de valoriser et d'adapter aux besoins de la population ;
- Concernant les transports et les déplacements, les infrastructures existantes doivent contribuer à l'attractivité de la commune, l'accessibilité aux transports en commun (en particulier la gare), au centre-ville et aux équipements doit être favorisée grâce à une offre de stationnement adaptée et des cheminements alternatifs à la voiture sécurisés ;
- Le déploiement des réseaux de communication numérique est organisé à l'échelle régionale et sera accompagné par la ville pour faciliter le quotidien des habitants et la compétitivité des entreprises ;

L'ensemble de ces objectifs qui participent de l'attractivité de la ville seront déclinés dans les projets en gestation (requalification du cœur de ville, du secteur de la Champagnerie, déploiement des projets Evol'U4 et de E Log'in 4 sur les friches sidérurgiques).



Traduction réglementaire

- Identification de différentes zones urbaines en fonction de leurs vocations ;
- Règlement peu contraignant pour favoriser l'émergence de projet ;
- Cohérence du règlement sur l'ensemble de la zone E Log'in 4 (règlement identique à celui applicable sur la partie de la zone située sur le ban d'Illange excepté pour la hauteur des constructions) ;

2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

2.1. LES OBJECTIFS DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Même si la ville a abrité par le passé une population beaucoup plus importante (jusqu'à 11 000 personnes), le desserrement des ménages contribue à un besoin en logements plus conséquent pour répondre au développement démographique envisagé.

En 2015, la ville comptait 2619 résidences principales pour 6 633 habitants, soit une taille moyenne de ménages de 2,53 personnes.
Entre 1968 et 2015, la taille moyenne des ménages uckangeois est passée de 3,89 à 2,53 personnes, soit une diminution de 0,91% par an.

L'objectif communal est de retrouver une population d'environ 7 500 personnes à l'horizon 2035 tout en prenant en compte un ralentissement de la baisse de la taille des ménages ; ainsi la ville table sur une taille moyenne des ménages à l'horizon 2035 de 2,3 personnes, correspondant à une diminution comprise entre 0,4 et 0,5% par an.

Pour répondre aux besoins en logements sur la base de ces hypothèses, la ville devra disposer de 640 résidences principales supplémentaires. En tablant sur un taux de vacance qui permette d'assurer la fluidité du marché immobilier, soit 7%, ce sont 690 logements supplémentaires qui sont nécessaires.

La diminution de la vacance de 9,4% à 7% doit ainsi contribuer à envisager la remise sur le marché d'une trentaine de logements vacants.

La production de 660 logements neufs nécessiterait, en appliquant la densité théorique prescrite par le SCOTAT de 32 logements par hectare, d'aménager une vingtaine de hectares. Or la ville souhaite cependant limiter son développement urbain entre 8 et 9 ha. Elle limite ainsi sa consommation foncière de moitié au regard de ses besoins. Le renouvellement urbain (13 ha potentiellement identifiés) avec en fonction des opérations des densités plus importantes permettra de répondre aux besoins.

Au regard de la consommation foncière passée (13,27 ha correspondant à la réalisation du lotissement du Champ du Roi lors des dix dernières années), la commune, en limitant son développement entre 8 et 9 ha, réduit sa consommation foncière de 30%.

2.2. PROJETS STRUCTURANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune et l'intercommunalité portent aujourd'hui de nombreux projets sur le territoire communal. De natures variées, ils permettent un réel apport au territoire, tant en faveur de l'emploi que du cadre de vie et visent à requalifier des zones urbaines délaissées contribuant ainsi à la maîtrise de la consommation d'espace.

2.2.1. Etude de programmation et d'aménagement du centre-ville et du site de la Champagnerie

Cette étude met en avant plusieurs enjeux prioritaires à la réhabilitation de ces deux quartiers et leur articulation entre eux et avec le reste de la ville. Les objectifs généraux développés sont :

- la densification du tissu urbain existant en lien étroit avec les équipements et services existants ;
- la diversification de l'offre de logement tout en permettant l'émergence de nouvelles formes urbaines, autre que l'habitat individuel ;
- le renforcement du centre-ville et le maintien de son potentiel commercial et d'animation ;
- le développement d'une articulation commerciale entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de la Gare afin de préserver un secteur commercial dynamique et attractif ;
- l'ouverture du tissu urbain existant du cœur de ville vers la Moselle ;
- la création de liaisons douces et qualitatives permettant une perméabilité piétonne dans la ville notamment depuis le centre vers le site Evol'U4, la Champagnerie et les berges de la Moselle.

Le projet a révélé un potentiel de développement commercial d'environ 500 m².

2.2.2. Projet E Log'in 4

E Log'in 4 constitue un projet de développement économique à rayonnement départemental. Le territoire communal est partiellement concerné par ce projet. Les vocations du site seront essentiellement liées à la logistique : activités portuaires, stockage, distribution voire de production.

Secteur économique porteur, le site de E Log'in 4 s'appuiera sur son caractère multimodal par une desserte permise par voies navigables, ferroviaires et routières.

2.2.3. Renouvellement urbain du quartier Ouest

Déjà entamé depuis plusieurs années, la requalification du secteur Ouest, composé de grands ensembles à forte présence de logements sociaux fait l'objet d'opérations diverses :

- Démolition de barres d'immeubles et relogement des habitants (tour des tilleuls, ...) ;
- Réaménagement des espaces publics : rues, parc, ... ;
- Introduction d'équipements et services dans le quartier.

La conduite de ces projets, au coup par coup, ne s'appuie pas sur un plan guide ou une étude opérationnelle globale permettant à termes, d'atteindre des objectifs clairement défini et une cohérence d'ensemble.

3. Justification des délimitations des zones prévues

3.1. PRESENTATION GENERALE DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 11 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
Zones Urbaines		
UH		Zone à dominante d'habitat
	UH1	Secteur dans lequel la hauteur des constructions est limitée
U4		Zone mixte correspondant au site de l'ancien haut-fourneau U4
UX		Zones d'activités
UP		ZAC EUROPORT (E Log'in 4)
UE		Zone à dominante d'équipements publics ou d'intérêt collectif
Zones A Urbaniser		
1AU		Secteurs de développement de la commune
Zones Agricoles		
A		Zone agricole
	Aa	Zone agricole inconstructible correspondant aux périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable
Zones Naturelles et Forestières		
N		Zone naturelle inconstructible
	NL	Zone de loisirs

3.2. ZONES URBAINES

Les zones urbaines ont été délimitées en cohérence avec les dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient qu'elles soient desservies par des équipements publics en capacité de desservir les constructions à implanter.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Zone UH – secteur UH1		
La zone UH est une zone déjà urbanisée, desservie par les réseaux et dont la vocation est essentiellement résidentielle, mais dans laquelle des activités, services et équipements sont admis sous réserve de leur compatibilité avec la proximité d'habitation. Elle comprend un secteur UH1 dans lequel la hauteur des constructions est plus limitée.	L'ensemble des zones déjà aménagées de la commune et qui ont une vocation principalement résidentielle ont été intégrées à la zone UH. La zone d'activités du Pont de Pierre a également été intégrée à la zone UH pour prendre en compte sa mutation engagée vers une zone mixte activités et secteur résidentiel. Les secteurs pavillonnaires ont été inscrits dans le secteur UH1 afin que les éventuelles futures constructions s'inscrivent dans des hauteurs similaires aux constructions existantes de type R+1 à R+1+combles	Orientation 5 – organiser l'offre de logements et d'activités dans le respect des paysages urbains et naturels Orientation 6 – Permettre l'évolution des tissus bâtis tout en préservant la qualité du cadre de vie Orientation 12 – Permettre la mixité fonctionnelle des tissus bâtis dans le respect du cadre de vie
Zone U4		
La zone U4 correspond au périmètre de l'opération EVOL'U4 portée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Le règlement de la zone reste ouvert à toutes les occupations dans la limite de l'application du PPRi de la Moselle. La Communauté d'agglomération étant gestionnaire de la zone, elle accompagne les projets pour en assurer la qualité en dehors de dispositions réglementaires contraignantes.		Orientation 4 – Participer à la réalisation des projets économiques structurants E Log'in 4 et EVOL'U4 et conforter la position d'Uckange à l'échelle intercommunale, départementale et régionale Orientation 17 – Accompagner le développement du projet Evol'U4
Zone UX		
La zone UX est une zone déjà urbanisée, desservie par les réseaux et dont la vocation est d'accueillir exclusivement des activités économiques, peu compatibles avec la proximité d'habitations. Le règlement y limite l'implantation d'habitations aux seuls logements de service et dans des proportions qui assurent la vocation économique afin de limiter les conflits d'usage.	La zone UX couvre les sites économiques de la commune : le poste de transformation électrique d'ERDF à l'Ouest de l'autoroute, le site d'ARCELOR MITTAL au Nord du territoire et une parcelle déjà bâtie et desservie à partir de Florange au sein de la ZAC Ste Agathe qui s'étend de part et d'autre de la limite intercommunale.	Orientation 4 – Répartir des activités économiques dans l'ensemble du territoire communal Orientation 12 – Développer des activités économiques diversifiées

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Zone UP		
La zone UP correspond au périmètre de la ZAC EUROPORT (E Log'in 4) sur le territoire d'Uckange. Cette ZAC est portée par un syndicat mixte éponyme. Le règlement de la zone est, excepté pour la hauteur des constructions, calqué sur celui qui est déjà applicable sur la partie de la zone qui s'étend sur le territoire d'Illange et qui a déjà été approuvé.		Orientation 4 – Participer à la réalisation des projets économiques structurants E Log'in 4 et EVOL'U4 et conforter la position d'Uckange à l'échelle intercommunale, départementale et régionale Orientation 12 – Développer des activités économiques en lien avec la desserte multimodale de la zone portuaire Orientation 17 – Accompagner le développement du projet Evol'U4
Zone UE		
La zone UE est une zone déjà urbanisée, desservie par les réseaux et dont la vocation est d'accueillir principalement des équipements publics ou d'intérêt général. Le règlement est adapté à la vocation de la zone et reste en conséquence peu contraignant.	La zone UE couvre le pôle scolaire et sportif au cœur de la ville.	Orientation 3 – Assurer une adéquation entre l'évolution de la population et les équipements publics Orientation 14 – Maintenir et adapter l'offre de services en fonction de l'évolution de la population

3.3. ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser délimitent les secteurs destinées à être ouverts à l'urbanisation.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Zone 1AU		
La zone 1AU identifie les secteurs destinés à être aménagés avec une vocation d'habitat.	Les zones 1AU couvrent des terrains en extension urbaine pour permettre de répondre aux besoins de production de logements en complémentarité avec les capacités de renouvellement urbain. Il s'agit d'une part de la finalisation du lotissement du Champ du Roi en préservant un recul par rapport à l'emprise autoroutière et d'autre part d'une parcelle au Pont de Pierre entre le lotissement existant et le secteur boisé qui participe des continuités écologiques.	Orientation 1 – Des ambitions pour une nouvelle attractivité Orientation 11 – Poursuivre la diversification de l'offre de logements dans la commune

3.4. ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles délimitent les zones travaillées par les exploitations agricoles et les emprises des exploitations agricoles.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Zone A		
La zone A correspond aux surfaces travaillées par les agriculteurs et sur lesquelles ils peuvent développer les constructions et installations nécessaires à leur activité La constructibilité peut toutefois y être limitée en application du PPRi.		Orientation 7 – Préserver les espaces agricoles dans leur vocation productive Orientation 12 – Permettre le maintien des activités agricoles et maraîchères en dehors de l'enveloppe urbaine
Zone Aa		
La zone Aa correspond également à des surfaces travaillées par les agriculteurs mais qui sont par ailleurs concernées par des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable. Pour assurer la protection de la ressource en eau, la construction y est interdite.		Orientation 10 – Préserver les qualités des ressources naturelles du territoire

3.5. ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Les zones naturelles et forestières s'étendent sur les espaces protégés en raison :

- De la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- De l'existence d'une exploitation forestière ;
- De leur caractère d'espaces naturels ;
- De la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- De la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Un secteur spécifique est délimité en zone naturelle pour prendre en compte une occupation particulière des terrains concernés et une possibilité d'évolution encadrée du bâti existant.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Zone N		
La zone N correspond aux surfaces naturelles du territoire (massifs forestiers, espaces naturels participant des continuités écologiques).	Sont inscrits dans la zone N, la totalité de la partie forestière du territoire ainsi que les abords des cours d'eau (Moselle, ruisseau du Brouck).	Orientation 7 – Valoriser les abords du réseau hydrographique Orientation 7 – Préserver les massifs forestiers qui présentent un intérêt écologique Orientation 8 – Conserver et restaurer les corridors écologiques
Zone NL		
La zone NL correspond à la zone de loisirs au Sud-Est du ban communal. La zone n'a pas vocation à être bâtie plus densément, mais peut accueillir des équipements sportifs ou de loisirs complémentaires.		Orientation 14 – Maintenir et adapter l'offre de services en fonction de l'évolution de la population

3.6. SUPERFICIE DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie au PLU en ha
ZONES URBAINES	
UH	177,73
<i>Dont secteur UH1</i>	101,18
U4	23,24
UX	21,54
UP	137,15
UE	12,02
Total	371,68
ZONES A URBANISER	
1AU	8,63
Total	8,63
ZONES AGRICOLES	
A	90,51
Aa	26,81
Total	117,33
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES	
N	47,15
NL	7,77
Total	54,92
TOTAL GENERAL	552,56

4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

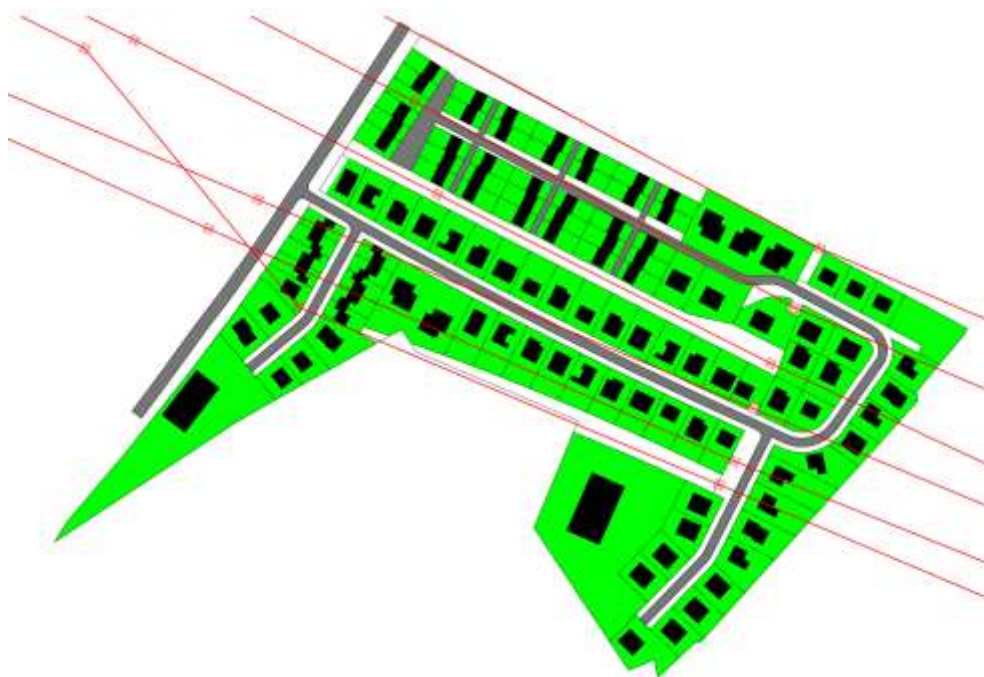
Chaque secteur A Urbaniser ouvert à l'urbanisation fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique.

Les OAP permettent de fixer des objectifs d'aménagement de chaque zone qui visent à répondre à diverses orientations du PADD :

- Renforcer l'attractivité de la commune ;
- Développer des formes d'habitat diversifiées ;
- Organiser l'offre de logements dans le respect des paysages urbains et naturels ;
- Intégrer les nouvelles constructions avec une cohérence urbaine et architecturale ;
- Développer les liaisons douces entre les quartiers ;
- Prendre en compte les risques liés aux activités humaines et notamment les lignes haute tension.

Concernant ce dernier point, un scénario d'aménagement a été établi pour valider avec RTE la faisabilité de l'opération.

Ainsi le schéma d'aménagement suivant constitue un exemple d'opération réalisable sous le faisceau de lignes électriques.



En parallèle de l'aménagement du site, la ville prendra en charge l'aménagement du tronçon de la route départementale inclus dans le périmètre de l'agglomération en intégrant la sécurisation des traversées piétonnes et cyclables.

5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP

5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales du règlement précisent :

- Le champ d'application du règlement ; les schémas figurant au règlement ont, sauf mention particulière, valeur d'illustration ;
- La définition des différentes zones et des secteurs de zones qui couvrent le territoire et des différents périmètres portés sur le plan de règlement ;
- La définition d'un certain nombre de termes employés dans le règlement.

5.2. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITES

Le tableau ci-dessous présente synthétiquement l'ensemble des constructions, usages et activités et précise pour chaque zone ou secteur de zone, lesquels font l'objet d'interdiction, de conditions particulières ou en l'absence de mention dans le règlement écrit sont autorisées.

Autorisé
 Interdit
 Soumis à condition

	UH	U4	UX	UP	UE	1AU	A	Aa	N	NL
CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS										
■ Exploitation agricole et forestière										
• Exploitation agricole										
• Exploitation forestière										
■ Habitation										
• Logement										
• Hébergement										

EXPLICATIONS DES CHOIX

	UH	U4	UX	UP	UE	1AU	A	Aa	N	NL
Commerce et activité de service										
• Artisanat et commerce de détail										
• Restauration										
• Commerce de gros										
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle										
• Hébergement hôtelier et touristique										
• Cinéma										
Equipements d'intérêt collectif et services publics										
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés										
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés										
• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale										
• Salles d'art et de spectacles										
• Equipements sportifs										
• Autres équipements recevant du public										
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire										
• Industrie										
• Entrepôt										
• Bureau										
• Centre de congrès et d'exposition										
ACTIVITES										
Dépôts et stockages de matériaux										
Carrières										
Activités										
USAGE ET AFFECTATION DES SOLS										
Affouillements et exhaussements du sol										
Aménagement de terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs ou villages de vacances classés en hébergement léger										
Aménagement de terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés										
Aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage										
Aménagement de terrains pour permettre l'installation de résidences démontables										

	UH	U4	UX	UP	UE	1AU	A	Aa	N	NL
■ Etangs										
■ Eoliennes terrestres										
■ Piscines										
■ Plateformes et fosses nécessaires à l'exploitation agricole										
■ Châssis et serres										
■ Clôtures										
■ Aires de jeux et de sports										
■ Aires de stationnement ouvertes au public										

5.2.1. Volumétrie et implantation des constructions

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UH	Un recul minimal de 6 mètres est imposé par rapport aux berges des cours d'eau. L'importance du recul a été fixée en cohérence avec les dispositions minimales prescrites par le SDAGE Rhin.	Orientation 7 – Valoriser les abords du réseau hydrographique Orientation 8 – Préserver la végétation rivulaire de la Moselle, du Brouck, du Masseler
A N	Un recul minimal de 20 mètres est imposé par rapport aux berges des cours d'eau et ruisseaux. Ce recul doit permettre de préserver la fonctionnalité écologique des cours d'eau	Orientation 7 – Valoriser les abords du réseau hydrographique Orientation 8 – Préserver la végétation rivulaire de la Moselle, du Brouck, du Masseler

5.2.2. Implantation par rapport aux voies publiques ou privées

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UH	Un recul minimal de 30 mètres est imposé par rapport à l'alignement de l'autoroute A30.	Orientation 5 – Valoriser le cadre de vie urbain
A N	Un recul minimal de 100 mètres est imposé par rapport à l'axe de l'autoroute A30 en application de l'article L111-4 du Code de l'urbanisme.	Orientation 15 - Assurer la sécurité des usagers des voies
UH	Le long de certaines voies du centre ancien identifiées au plan de zonage , les constructions doivent s'implanter en cohérence avec le bâti voisin existant. Seule la moitié de la façade est concernée pour favoriser l'aménagement d'une place de stationnement sur l'espace privatif	Orientation 5 – Organiser l'offre de logements et d'activités dans le respect des paysages urbains Orientation 15 – Gérer les besoins en stationnement des futures opérations immobilières sur chaque parcelle.
UH 1AU	Le long des autres voies un recul minimal de 2 mètres est imposé par rapport à l'alignement des voies. Ce recul a été réduit par rapport au POS pour favoriser une optimisation de l'espace disponible à la construction.	Orientation 5 – Organiser l'offre de logements et d'activités dans le respect des paysages urbains Orientation 3 – Organiser la recomposition urbaine pour dynamiser la ville
UP	Un recul minimal de 5 mètres est imposé par rapport à l'alignement des voies pour éviter une proximité trop importante des constructions par rapport à la voie, mais également prévoir d'éventuels espaces de stationnement à l'avant ainsi qu'une implantation optimisée des bâtiments sur la parcelle. Néanmoins, s'agissant d'une zone portuaire, les constructions liées au contrôle d'accès (poste de gardiennage) peuvent s'implanter à l'alignement des voies.	Orientation 15 - Assurer la sécurité des usagers des voies
UX A N	Un recul minimal de 5 mètres est imposé par rapport à l'alignement des voies pour préserver la visibilité le long des voies.	Orientation 15 - Assurer la sécurité des usagers des voies
	Hors agglomération, le recul est porté à 10 mètres par rapport à l'alignement du domaine routier départemental pour prendre en compte le règlement de la voirie départementale.	Orientation 15 - Assurer la sécurité des usagers des voies

5.2.3. Implantation par rapport aux limites séparatives

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UH	Le long des voies identifiées dans le centre ancien, les constructions assurent une continuité bâtie entre les limites séparatives latérales. Sur les parcelles plus larges (supérieure à 10 mètres sur rue), un recul peut toutefois être admis par rapport à une limite séparative latérale	Orientation 5 – Organiser l'offre de logements et d'activités dans le respect des paysages urbains
UH	Dans le reste de la zone, les constructions s'implantent soit sur limite séparative, soit en respectant un recul minimal de 1 mètre. Pour préserver la qualité de vie des habitants, la distance par rapport à la limite séparative est proportionnée à la hauteur de la construction, sauf en cas de constructions contigües.	Orientation 3 – Organiser la recomposition urbaine pour dynamiser la ville
UP	Le recul par rapport aux limites séparatives doit être proportionné à la hauteur de la construction et ne peut être inférieure à 5 mètres. Il permet de concilier une densification éventuelle des zones avec des impératifs de circulation, de sécurité et de maîtrise des nuisances pour les riverains.	Orientation 5 – Organiser l'offre de logements et d'activités dans le respect des paysages urbains
UX	Le recul par rapport aux limites séparatives doit être proportionné à la hauteur de la construction et ne peut être inférieure à 3 mètres. Il permet de concilier une densification éventuelle des zones avec des impératifs de circulation, de sécurité et de maîtrise des nuisances pour les riverains.	Orientation 5 – Organiser l'offre de logements et d'activités dans le respect des paysages urbains
1AU	Pour favoriser une optimisation du foncier, l'implantation des constructions est possible sur limite séparative ou en respectant un recul minimum de 2 mètres. Cette distance minimale en cas de recul permet de s'affranchir des servitudes de vue imposées par le Code civil.	Orientation 3 – Développer des formes d'habitat diversifiées Orientation 5 – Organiser l'offre de logements et d'activités dans le respect des paysages urbains

5.2.4. Emprise au sol

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
N	L'emprise au sol des locaux techniques et industriels des administrations publiques est limitée, dans la mesure où s'inscrivent dans cette destination l'implantation de construction pour la transformation d'énergie issue de panneaux photovoltaïques, pour en maîtriser l'impact paysager	Orientation 9 – Encadrer l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable

5.2.5. Hauteurs des constructions

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UH	Le long des voies identifiées dans le centre ancien, l'obligation de s'inscrire à des hauteurs similaires aux constructions voisines permet de conserver une cohérence architecturale des fronts bâtis le long des voies.	Orientation 3 – Organiser la recomposition urbaine pour dynamiser la ville
UH	La hauteur des constructions est limitée à 15 mètres au faîtage et 13 mètres au sommet de l'acrotère pour permettre l'implantation d'immeubles collectifs jusqu'à 4 à 5 niveaux. En revanche dans le secteur UH1, pour prendre en compte les caractéristiques des tissus pavillonnaires existants, la hauteur des constructions est plus limitée (10 mètres) et permet l'aménagement d'un maximum de 3 niveaux.	Orientation 5 – Organiser l'offre de logements et d'activités dans le respect des paysages urbains
UP	La hauteur des constructions est limitée à 40 mètres, en cohérence avec la vocation de la zone et avec les installations sidérurgiques qui pré-existaient par le passé sur le site.	Orientation 5 – Organiser l'offre de logements et d'activités dans le respect des paysages urbains
UX	La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres, en cohérence avec la vocation de la zone.	Orientation 5 – Organiser l'offre de logements et d'activités dans le respect des paysages urbains
1AU	La hauteur des constructions est limitée à 8 mètres pour prendre en compte la présence de lignes à haute tension au-dessus des secteurs concernés. Dans le secteur 1AU du Pont de Pierre, en bordure du site non concernée par les lignes haute tension, la hauteur peut toutefois être portée à 13 mètres.	Orientation 5 – Organiser l'offre de logements et d'activités dans le respect des paysages urbains
A	La hauteur des constructions est limitée à 15 mètres, en cohérence avec la vocation de la zone.	Orientation 5 – Organiser l'offre de logements et d'activités dans le respect des paysages urbains

5.3. QUALITE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

5.3.1. Caractéristiques architecturales des façades des constructions

Aucune disposition réglementaire n'est prescrite concernant l'aspect des façades.

5.3.2. Caractéristiques architecturales des toitures des constructions

Aucune disposition réglementaire n'est prescrite concernant l'aspect des toitures.

5.3.3. Caractéristiques architecturales des clôtures

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UH 1AU	Le règlement en limite la hauteur à 1,50 mètre avec la possibilité d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,50 mètre le long des voies et à 2 mètres le long des limites séparatives. Ces dispositions visent à rendre inapplicable les dispositions du code civil qui imposerait une hauteur minimal de 2,60 mètres en l'absence d'accord entre voisins.	Orientation 2 – Poursuivre les dispositions en faveur de la qualité urbaine Orientation 5 – Valoriser le cadre de vie urbain
UP UX A	La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres, mais elle peut être plus élevée si une réglementation particulière l'impose, notamment pour des questions de sécurité.	
N	La hauteur des clôtures est limitée à 1,80 mètre. Excepté pour les terrains qui sont liés à une unité foncière partiellement classée en zone urbaine, elles ne doivent pas comporter de mur bahut et être surélevées d'au moins 20 cm par rapport au terrain naturel. Cette disposition permet d'assurer la perméabilité des terrains privés pour la petite faune et assurer ainsi les continuités écologiques.	

5.3.4. Prescriptions visant à protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur ou requalifier le patrimoine bâti et paysager identifié

Aucune disposition réglementaire n'est prescrite.

5.3.5. Obligations en matière de performance énergétiques et environnementales

Aucune disposition réglementaire n'est prescrite.

5.4. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

5.4.1. Part des surfaces non imperméabilisées

Aucune disposition réglementaire n'est prescrite.

5.4.2. Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UH 1AU	Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées et entretenues pour assurer la qualité des espaces non bâtis.	Orientation 2 – Poursuivre les dispositions en faveur de la qualité urbaine Orientation 5 – Valoriser le cadre de vie urbain
UP	Les plantations doivent être constituées d'essences locales de feuillus à haute tige ou en cépée et disposant d'un réseau racinaire surfacique. Ces dispositions s'inscrivent dans le prolongement des dispositions du dossier loi sur l'eau de l'EUROPORT (E Log'in 4) visant à prendre en compte le caractère inondable de la zone et permettre une rétention et une infiltration des eaux pluviales.	Orientation 6 – Maintenir les qualités paysagères

5.4.3. Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UP	Afin de limiter les apports d'eau claire dans les réseaux d'assainissement, une gestion des eaux pluviales doit être recherchée à la parcelle. Un minimum de 10% de chaque unité foncière ne doit pas être aménagé pour favoriser l'infiltration et l'absorption par la végétation. Toutefois, un rejet avec un débit limité peut être admis en cas d'impossibilité technique de réaliser une infiltration sur site	Orientation 10 – Maitriser l'écoulement des eaux pluviales et développer des volumes de stockage, notamment dans les nouvelles opérations.

5.5. STATIONNEMENT

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UH	Une place de stationnement par logement est requise ainsi qu'un espace de stationnement pour les vélos. En effet dans la mesure où le règlement impose des obligations en matière de stationnement automobile, il doit également fixer, en application de l'article L151-30 des obligations minimales pour les vélos.	Orientation 15 – Gérer les besoins en stationnement des futures opérations immobilières sur chaque parcelle
UE UP UX U4 1AU A N	L'offre de stationnement doit être adaptée aux besoins des équipements ou activités. Compte tenu de la diversité des équipements ou activités, il est difficile de quantifier a priori les besoins nécessaires. Le dimensionnement proposé par les porteurs de projet sera apprécié au moment de l'instruction du permis de construire au regard du projet, de sa fréquentation et du contexte urbain.	Orientation 15 – Gérer les besoins en stationnement des futures opérations immobilières sur chaque parcelle

5.6. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

5.6.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UH UE U4 1AU	Les voies doivent être adaptées à la circulation du matériel de lutte contre l'incendie ou de collecte des ordures ménagères. Ces dispositions doivent permettre d'assurer la sécurité et la salubrité des zones urbaines.	Orientation 6 – Permettre l'évolution des tissus bâtis tout en préservant la qualité du cadre de vie
UH UE UP UX 1AU	Pour être constructible un terrain doit disposer d'un accès au domaine public.	Orientation 6 – Permettre l'évolution des tissus bâtis tout en préservant la qualité du cadre de vie
UP	Pour répondre aux caractéristiques du trafic induit par la zone (poids lourds), la largeur de chaussée doit être au minimum de 8 mètres et les voies en impasse doivent être aménagées pour permettre les manœuvres de camions. Les accès doivent également avoir une largeur suffisante et un minimum de 5 mètres est imposé.	
UP	Aucun accès ne peut être créé sur le chemin de halage le long de la Moselle ou sur la piste cyclable qui longe la Moselle	

EXPLICATIONS DES CHOIX

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UX	Les accès doivent avoir une largeur suffisante et un minimum de 3,5 mètres est imposé.	
	Aucun nouvel accès individuel ne peut être créé sur une route départementale en dehors de l'agglomération pour assurer la sécurité des usagers du réseau départemental.	
	Aucun accès individuel n'est admis sur l'autoroute.	

5.6.2. Desserte par les réseaux

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UH UE UP UX U4 1AU A N	L'obligation est faite de se raccorder aux réseaux d'eau et d'assainissement pour assurer la salubrité des zones urbaines. La possibilité d'un assainissement autonome reste cependant offerte en l'absence de réseau d'assainissement.	Orientation 6 – Permettre l'évolution des tissus bâtis tout en préservant la qualité du cadre de vie
UH 1AU	Une gestion alternative des eaux pluviales est préconisée pour limiter les apports d'eau claire dans les réseaux et améliorer le fonctionnement des ouvrages de traitement.	Orientation 6 – Permettre l'évolution des tissus bâtis tout en préservant la qualité du cadre de vie
UH UE UP UX U4 1AU	L'enfouissement des réseaux secs est imposé lorsque le réseau public est enterré pour assurer la qualité paysagère des quartiers.	Orientation 6 – Permettre l'évolution des tissus bâtis tout en préservant la qualité du cadre de vie
UH 1AU	La mise en place de fourreaux entre le domaine public et l'unité foncière privée doit permettre le déploiement du réseau de fibre optique	Orientation 16 – Développer les communications numériques

6. Autres justifications

6.1. SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Un seul secteur délimité sur le plan de zonage d'Uckange relève du régime des STECAL ; il s'agit du secteur NL, dans lequel la constructibilité reste cependant strictement limitée en lien avec des constructions existantes.

Ce secteur s'étend sur 7,77 ha de part et d'autre de la RD9 et accueille des activités de loisirs en périphérie de 3 étangs et quelques bâtiments (restauration, habitation, ...).



Le règlement permet la régularisation de constructions existantes et leur extension limitée à 30 m².

Il permet par ailleurs l'implantation d'aires de jeux et de sports ou l'aménagement d'espaces de stationnement liés aux équipements présents.

6.2. EMPLACEMENTS RESERVES

Sur le plan de zonage sont délimités 3 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L151-41 et R151-48/R151-50 du Code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics.

Les trois emplacements réservés délimités au plan de zonage ont vocation à aménager des voies pour désenclaver des terrains en cœur d'îlot et favoriser la réalisation d'opérations de constructions.

H

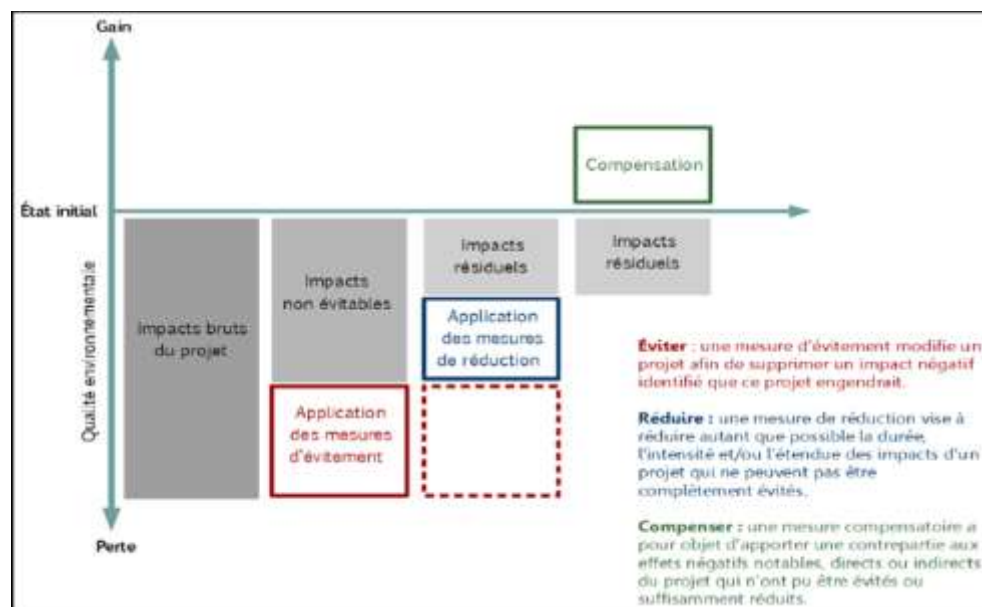
Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Diverses mesures seront mises en œuvre afin de supprimer (mesures d'évitement), limiter (mesures de réduction) ou compenser (mesures de compensation) les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement identifiées dans le chapitre F.

1. Rappels et doctrine

1.1. DOCTRINE NATIONALE DEMARCHE ERC

Une doctrine nationale et des lignes directrices relatives à la séquence éviter, réduire et compenser (ERC) les impacts sur le milieu naturel, produite par le CGDD du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Mars 2012 et Octobre 2013), établit les principes et méthodes sur la mise en œuvre des mesures.



Source : CGDD, 2017

Démarche ERC

Dans un intérêt d'homogénéisation de la séquence ERC au niveau national, ce même CGDD a produit un nouveau guide (Janvier, 2018) permettant de catégoriser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, mais aussi d'accompagnement, selon la nature des mesures.

Les rédacteurs du document indiquent que « L'objectif est notamment d'être plus précis dans la définition des mesures et la rédaction des actes d'autorisation en vue de pouvoir mettre en place un suivi efficace de leur mise en œuvre ».

1.2. PRINCIPES DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE COMPENSATION

Après la mise en place des mesures d'évitements et de réduction, il apparaît que :

- L'effet d'un projet est difficilement compensable pour des niveaux d'impacts résiduels majeurs ;
- Le besoin en mesures compensatoires est :
 - Systématique pour des niveaux d'impacts résiduels forts ou moyens ;
 - Examiné au cas par cas, selon les opportunités du projet, pour des niveaux d'impacts résiduels faibles ;
- Aucune mesure de compensation n'est attendue pour des niveaux d'impacts très faibles à négligeables.

Les mesures de compensations sont proposées selon :

- Un principe d'équivalence pour lequel on visera un rétablissement des milieux naturels impactés et si possible d'obtenir un gain net ;
- Un principe de proportionnalité en fonction du niveau d'impact résiduel mais aussi en termes de fonctionnalité ;
- Des possibilités foncières avec une mise en place au plus près du projet ;
- De la faisabilité financière et technique des mesures ;
- De l'efficacité des mesures et de leur pérennité dans le temps.

Les mesures compensatoires font appel à des actions de réhabilitation, de restauration et/ou de création de milieux. Elles doivent être complétées par des mesures de gestion conservatoire afin d'assurer le maintien de la qualité environnementale des milieux.

De nombreuses mesures ont été intégrées tout au long de l'élaboration du PLU. Certaines mesures ont été développées dans les chapitres relatifs aux impacts du document d'urbanisme sur l'environnement, d'autres sont rappelées ci-après et enfin les dernières sont décrites dans les chapitres suivants.

2. Mesures d'évitement des incidences identifiées lors de l'élaboration du PLU

2.1. MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE LIEE A L'HABITAT

Le croisement des besoins liés au développement démographique envisagé et aux disponibilités foncières immédiatement mobilisables dans le tissu urbain (logements vacants, dents creuses) a montré un besoin d'environ 20 ha pour le répondre à la production de logements. Or la commune a fait le choix de limiter son développement entre 8 et 9 ha et de saisir les opportunités foncières au sein du tissu bâti et y développer des projets immobiliers.

2.2. REDUCTION DES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION TOUT AU LONG DE L'ELABORATION DU PLU

Des secteurs de projet ont évolués entre les différentes phases de l'élaboration du document d'urbanisme et son approbation.
Les principales mesures ayant permis de réduire les impacts des zones urbanisables ou ouvertes à l'urbanisation sont détaillées ci-après.

Suppression du secteur 1AU – Vallon du Moulin de Brouck

Réduction des zones d'extension en cohérence avec les objectifs de renouvellement urbain affichés dans le PADD et préservation des secteurs à enjeux environnementaux.

Situation initiale	Situation modifiée
	 Maintien du fossé humide traversant le site Classement en zone N

Suppression d'un secteur 2AU

Situation initiale	Situation modifiée
 Présence d'espèces d'avifaune remarquables observées en bordure de zone : Linotte mélodieuse (cf. ci-dessous) et Pie-grièche écorcheur	Maintien de 8,1 ha de surfaces agricoles Préservation d'une haie d'intérêt pour l'avifaune Evitement d'un secteur au potentiel archéologique

Linotte mélodieuse observée en bordure de la zone

Réduction du secteur 2AU du Lotissement des Chardons

Situation initiale	Situation modifiée
Prise en compte de l'impossibilité d'assurer un bouclage de voirie à l'intérieur de la zone	Réduction de la zone à 0,87 ha Maintien de 2 ha de surfaces agricoles Préservation d'un recul significatif par rapport à l'A30

Déplacement du secteur 1AU du Lotissement Le Pont de Pierre

Situation initiale	Situation modifiée
Localisation de 2 dépressions humides et observations de très nombreux juvéniles de Grenouille rousse ou agile Observation d'un trou de Pic épeiche ou Pic vert	Préservation de 6,5 ha de boisements et d'un réservoir de biodiversité Evitement des mares d'intérêt pour la batrachofaune

Dépression humide avec présence de juvéniles de grenouilles Trou de Pic

3. Mesures de réduction

3.1. MESURES EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Différentes mesures ont été définies dans le PLU afin d'éviter de réduire au maximum son incidence sur les continuités écologiques :

- Réservoirs de Biodiversité de la TVB locale :
 - Inscription majoritairement en zone N ;
- Corridors écologiques :
 - Inscription majoritairement en zone N ;
 - Recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau dans certaines zones.

3.2. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Compte tenu de l'impact de la zone 1AU (lotissement Le Pont de Pierre) sur les boisements, une demande d'autorisation de défrichement devra être déposée. L'arrêté préfectoral 2017-DDT/SABE/NPN n°62 du 18 octobre 2017 fixe pour les particuliers propriétaires de bois et forêts de Moselle les seuils de surface des massifs forestiers à partir desquels une autorisation est requise pour tout défrichement. Ces seuils de superficie concernent les massifs forestiers, à l'intérieur desquels se situe le terrain à défricher et non la surface à défricher.

Le seuil est fixé à :

- 0,5 hectare dans une zone de protection d'aire d'alimentation de captage d'eau pour la consommation humaine ;
- 4 hectares dans les 2 hectares dans le département (hors cantons de Bitche et de Phalsbourg).

La superficie de l'ensemble du boisement actuel s'élève à environ 220 ha.

Ainsi, une demande d'autorisation de défrichement devra être déposée grâce au formulaire CERFA de défrichement n° 13632*07.

Au préalable, une demande au cas-par-cas doit être transmise afin de savoir si le projet est soumis ou non à une évaluation environnementale.

Précisions que toute autorisation de défrichement est obligatoirement assortie de mesures compensatoires.

3.3. ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX

Les autorisations de travaux qui sont délivrées ne soustraient pas les maîtres d'ouvrages à l'obligation de non-atteinte aux espèces animales protégées (mammifères, oiseaux, reptiles... ainsi que leurs œufs) qui s'exposeraient aux sanctions prévues à l'article L415-3 du Code de l'environnement.

Pour éviter la mortalité volontaire ou involontaire d'espèces, la principale mesure qui doit être respectée est l'adaptation du calendrier de chantier aux enjeux potentiels et ce pour l'ensemble des travaux dans des milieux naturels et agricoles.

Le respect de cette mesure permet d'éviter la quasi-totalité des atteintes aux espèces communes et protégées, soit en évitant la période de présence permanente des espèces, soit en réalisant les travaux à une période de mobilité de la faune (soit hors de la période d'hibernation/hivernation où les espèces incapables de fuir sont tuées lors du terrassement).

Opérations concernées	Espèces	Période de l'année											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Débroussaillage Défrichage Abattage d'arbres Retournement de prairie ou de culture	Avifaune commune	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
Terrassement Retournement de prairie Dessouchage des haies Enlèvement des roches et murets	Herpétofaune Lézard des murailles et Lézard des souches	Rouge	Rouge	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Rouge	Rouge
Terrassement	Mammalofaune hivernante/hibernante (Hérisson, Loir...)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge

Vert : période de faible sensibilité / **Orange** : sensibilité moyenne / **Rouge** : forte sensibilité de la faune

Périodes de sensibilité de la faune

Il apparaît que les opérations de débroussaillage, d'abattage d'arbres, de retournement de prairies et de terrassement devraient avoir lieu préférentiellement entre septembre et octobre où les espèces sont absentes ou mobiles.

4. Impacts résiduels après mise en place des mesures d'évitement et de réduction

Les différents impacts moyens à forts mis en évidence dans le chapitre relatif à l'"Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement" sont repris dans les tableaux suivants.

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place dans le PLU permettent de réduire les niveaux d'incidence.

Compartiment impacté	Incidences associées		Mesure de réduction associée	Nécessité de mesures de compensation
	Détail	Niveau		
Milieux prairiaux	Absence de projet impactant les prairies Classement en zones N et A	Négligeable Indirecte Permanente Négative	Adaptation du calendrier des travaux	NON
Milieux boisés et arbustifs	Classement de boisements en zone N Enjeux faibles des boisements de la zone UP Evitement du boisement Sud Zone de projet 1AU impactant 1 ha de Chênaie –Charmaie et 0,5 ha de Sapinière	Moyen Indirecte Permanente Négative	Demande d'autorisation de défrichement avec compensation Adaptation du calendrier des travaux Impact résiduel : Faible	NON
Milieux potentiellement humides	Absence de secteur 1AU en zone humide ou zone potentiellement humide Préservation de secteurs humides dans le boisement Sud Présence de zones humides en zone UP (compensation dans le cadre de l'étude d'impact)	Faible Indirecte Permanente Négative	Etude avec compensation des zones humides dans la zone UP	NON
Milieux aquatiques	Absence d'effet des zones AU Distances de recul par rapport aux berges Zone UP en bordure de la Moselle canalisée : effets détaillés dans l'étude d'impact	Faible Indirecte Permanente Négative	-	NON
Milieux cultivés	Classement des parcelles agricoles en zone A Impact de 1,3 des parcelles existantes par une zone AU	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON
Faune commune	Ouverture à l'urbanisation de 8,6 ha actuellement en espaces naturels Incidences des projets et lors des périodes de travaux Friches en zone UP : effets détaillés dans l'étude d'impact	Faible Indirecte Permanente Négative	Adaptation du calendrier des travaux	NON

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

Compartment impacté	Incidences associées		Mesure de réduction associée	Nécessité de mesures de compensation
	Détail	Niveau		
Réservoir de biodiversité	Classement en zone N Réduction d'un 1 ha de boisement	Faible Indirecte Permanente Négative		NON
Corridors écologiques	Classement en zone N Distances de recul par rapport aux berges des cours d'eau et à l'autoroute	Faible Indirecte Permanente Positive		NON
Monuments historiques	Compatibilité des projets de construction/modification visibles examinée au cas-par-cas par un Architecte des Bâtiments de France Zones AU éloignées des Monuments Historiques	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON
Patrimoine archéologique	Absence de zonage archéologie Voie romaine classé en zone N	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON
Contexte économique	Développement de la zone UP avec le projet E Log'in 4	Moyen Indirecte Permanente Positive	-	NON
Contexte agricole	93% des parcelles agricoles exploitées inscrites en zone A Maintien de l'activité agricole existante	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON
Paysage	Classement des hauts fourneaux en zone U4 Maintien de couvert végétal en zones urbaines	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON
Ressource en eau potable	Préservation des périmètres de protection immédiate (zone Aa)	Faible Indirecte Permanente Négative	-	NON
Gestion du cycle de l'eau	Augmentation de la population Gestion des rejets d'eaux pluviales en zone UP	Faible Indirecte Permanente Négative	-	NON

Compartiment impacté	Incidences associées		Mesure de réduction associée	Nécessité de mesures de compensation
	Détail	Niveau		
Emissions de gaz à effet de serre	Augmentation de la population Réduction de la dépendance aux énergies fossiles Développement de la multi-modalité des déplacements	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON
Consommation énergétique	Augmentation de la population Objectifs de développement d'énergies renouvelables et réseau de chaleur définis dans le PADD	Faible Indirecte Permanente Positive	-	NON
Gestion des déchets	Augmentation de la population	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON
Qualité de l'air	Augmentation de la population Développement des déplacements alternatifs Objectifs de modération de la consommation foncière	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON
Nuisances acoustiques	Zones ouvertes à l'urbanisation très peu concernés par les voies classées bruyantes	Faible Indirecte Permanente Négative	-	NON
Zone inondable	Prise en compte du projet de PPRi de la Moselle Absence de projet en zone inondable	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON
Risque sismique	Absence de normes applicables	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON
Retrait gonflement d'argiles	Prise en compte du risque lors des projets d'aménagement	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON
Transport de matières dangereuses	Prise en compte du risque lors des projets d'aménagement	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

Compartiment impacté	Incidences associées		Mesure de réduction associée	Nécessité de mesures de compensation
	Détail	Niveau		
Sites et sols pollués	Sols et sous-sol pollués d'anciens sites industriels Absence de projet en zones à risques	Faible Indirecte Permanente Négative	-	NON
Ondes électromagnétiques	Zones 1AU sous des lignes à hautes tension	Faible Indirecte Permanente Négative	-	NON
Risques industriels	Prise en compte du risque PPRT lors des projets d'aménagement	Négligeable Indirecte Permanente Négative	-	NON
Sites Natura 2000	Sites très éloignés de la commune Absence d'espèces d'intérêt communautaire au droit des projets Boisement d'intérêt communautaire impacté : superficie très limitée, pas d'atteinte de l'état de conservation du milieu	Faible Indirecte Permanente Négative	-	NON

Compte tenu des niveaux faibles d'incidences résiduelles du PLU, des mesures d'évitement-réduction complémentaires ne sont pas nécessaires et la mise en place de mesures compensatoires n'est pas jugée obligatoire.



Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du PLU

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

Domaine à suivre	Modalités de suivi	t0		
		Source	Année référence	Valeur
Données socio-économique				
Population	Nombre d'habitants	INSEE	2015	6 633
Emploi	Nombre d'emplois	INSEE	2015	1 227
Usage économe des espaces naturels et agricoles				
Espace	Superficie urbanisée	DDT/OTP	2017	346 ha
Logement	Nombre de logements commencés	SITADEL	2005/2016	258
	Nombre de logements commencés individuels	SITADEL	2005/2016	160 ou 13/an
	Nombre de logements commencés individuels groupés	SITADEL	2005/2016	46 ou 4/an
	Nombre de logements commencés collectifs	SITADEL	2005/2016	52 ou 4/an
	Nombre de logements commencés résidentiel	SITADEL	2005/2016	0
	Nombre de logements vacants	INSEE	2015	270
Activités	Surface commencée pour les locaux industriels et les entrepôts	SITADEL	2007/2016	1024 m² ou 102 m²/an
Préservation et remise en état des continuités écologiques				
Corridor écologique	Nombre de corridor inscrit	SRCE	2014	0
Réservoir de biodiversité	Nombre de réservoir protégé	SRCE	2014	0
Gestion équilibrée de la ressource en eau				
Eau potable	Qualité	Véolia Eau	2017	Conforme
Assainissement	Installations d'assainissement autonome	SIAVO		
Cours d'eau	Qualité écologique des eaux de surface	AERM	2017	moyen
Maîtrise de l'énergie et production d'énergie renouvelable				
Energie renouvelable	Nombre d'autorisation d'urbanisme pour l'implantation de panneaux solaires par an	ADS	2018	
Performance énergétique	Nombre d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de rénovation énergétique par an	ADS	2018	

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLU

Domaine à suivre	Modalités de suivi	t0		
		Source	Année référence	Valeur
Gestion des risques et lutte contre les nuisances				
Arrêté de catastrophe naturelle	Nombre d'arrêtés	CATNAT	2008/2018	0
Site et sol pollués	Nombre	SIS	2019	4
		BASOL	2017	5
		BASIAS	2017	27
ICPE	Nombre (autorisation/enregistrement)	ICPE	2018	6 dont 2 arrêtés
Paysage				
Boisement	Surface	IGN, terrain	2019	7,25 ha
Construction	Suivi de la hauteur des constructions en zone UP			

J

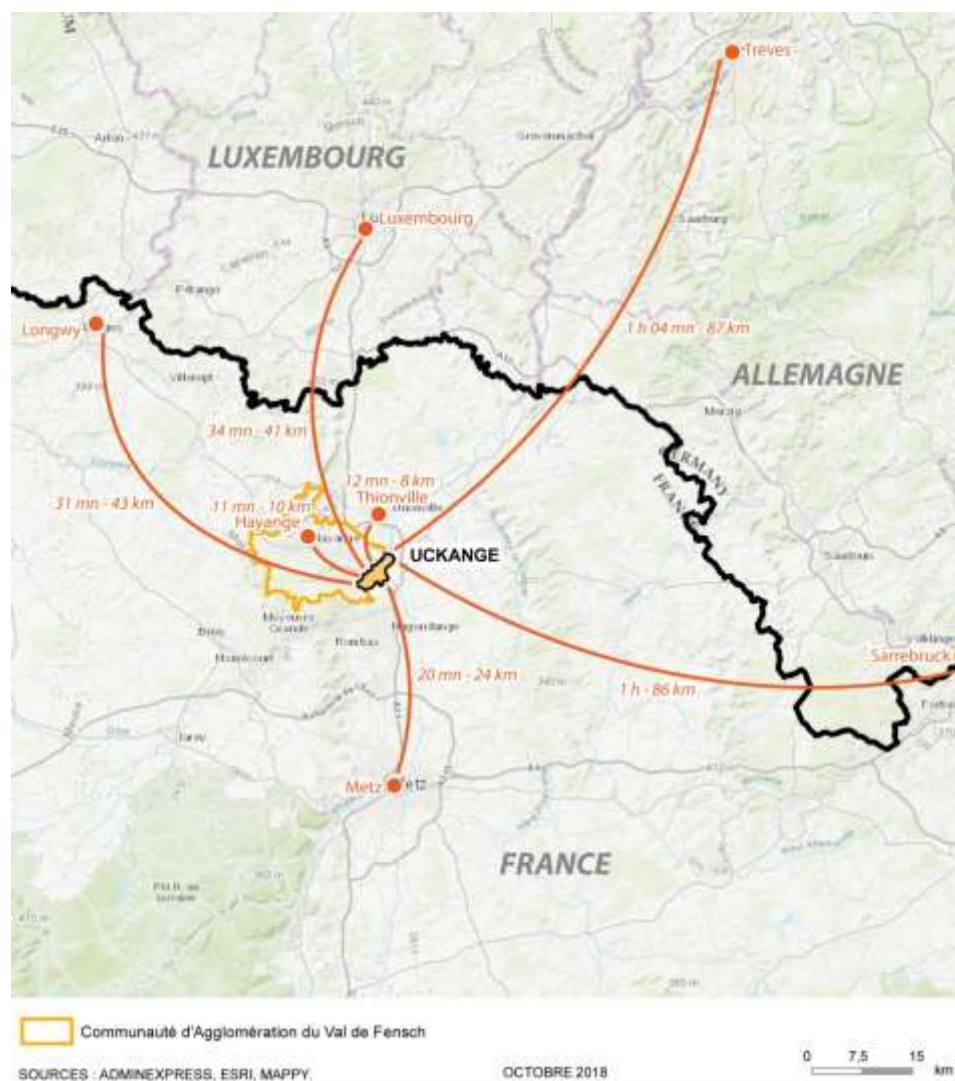
Résumé technique

non

1. Présentation du territoire

Le territoire D'Uckange est situé au Sud de l'agglomération thionilloise dans le département de la Moselle.

Il est distant de 24 km de Metz, chef-lieu du département, de 8 km de Thionville et de 41 km de Luxembourg, qui constitue un bassin d'emplois important.



Situation régionale



Situation locale

La commune bénéficie d'une bonne accessibilité grâce aux infrastructures qui la desservent : Autoroute A30 et voie ferrée Metz-Luxembourg ainsi qu'à la proximité de l'autoroute A31.

Quelques chiffres clés

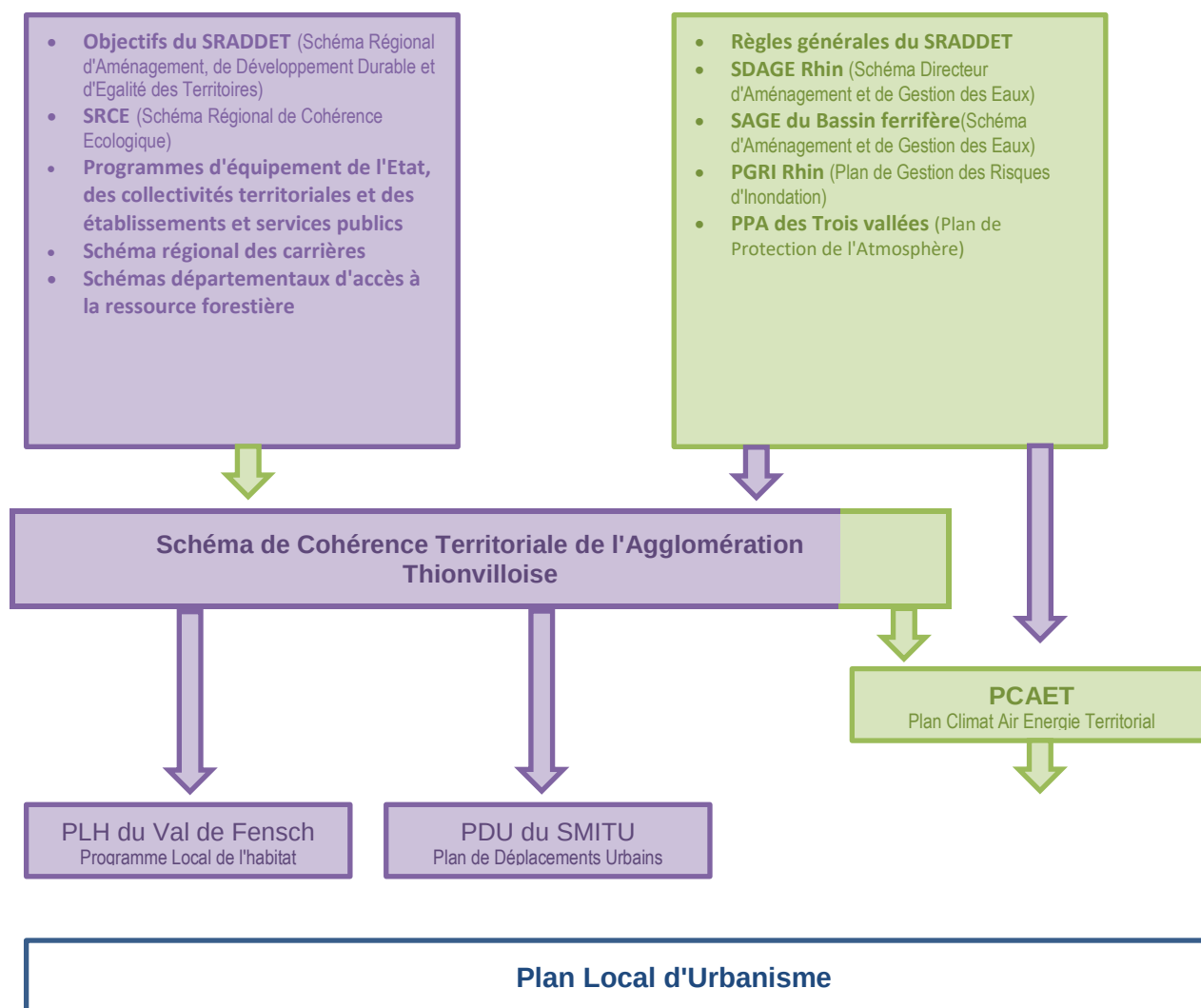
- Superficie : 547 ha
- 6 793 habitants (population légale 2019) ;
- Densité en 2016 : 1 222 hab/km² ;
- 2 893 logements dont 2 619 résidences principales (données INSEE 2015) ;
- 2 760 actifs (données INSEE 2015) ;
- 1 227 emplois (données INSEE 2015) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2015 : 58,4% ;

2. Articulation du plu avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes

Le code de l'urbanisme a introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

Le PLU d'Uckange est compatible avec

- les orientations du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT), qui remplit son rôle de document intégrateur des plans, schémas et programmes de rang supérieur ;
- le PLH de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- le PDU du SMITU Thionville-Fensch.



3. Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs

Les différentes thématiques sont regroupées en cinq grandes familles :

- Gestion de l'espace ;
- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique ;
- Gestion des ressources naturelles ;
- Energie et pollutions atmosphériques ;
- Risques et nuisances ;
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel.

Chaque thème abordé est regroupé sous forme d'une fiche, où, pour chaque compartiment environnemental, est résumé :

- l'état initial et les enjeux principaux ;
- les choix retenus et leurs incidences sur l'environnement ;
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences ;
- les indicateurs de suivi.

L'évaluation porte plus particulièrement sur les secteurs de projets qui influent du fait de l'application du PLU sur l'évolution du contexte environnemental de la commune, à savoir les zones à urbaniser et les emplacements réservés.



Principaux projets identifiés dans le cadre du PLU

GESTION DE L'ESPACE	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	La ville d'Uckange s'est développée sur la rive gauche de la Moselle. Le relief relativement plat du territoire communal, s'élève légèrement en limite Ouest du ban. Historiquement, Uckange est un village tas au croisement des axes routiers permettant de relier Thionville, Metz et Longwy.  A partir de la fin du XIX^{ème} siècle, Uckange se développe grâce à l'implantation de l'industrie sidérurgique. En 1975, la ville connaît son apogée ; elle abrite 11 560 personnes. La crise industrielle entraîne ensuite une diminution progressive de la population (6 633 habitants). Malgré cette diminution, la tâche urbaine progresse du fait du desserrement des ménages et des opérations de dé-densification de certains quartiers, notamment le secteur des grands ensembles. Ainsi en 2016, la zone urbanisée d'Uckange représente 346 ha, soit 63% du territoire communal, contre 119 en 1950. Le reste du ban communal se répartit à part égale entre des espaces agricoles cultivés et des espaces naturels (boisements, berges de la Moselle, ...).
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	Valorisation des espaces déjà urbanisés et des friches industrielles : ■ Développement des projets U4 et E Log'in 4 sur les anciens sites industriels et portuaires ; ■ Exploiter les espaces urbains interstitiels pour le développement de l'habitat ; ■ Réduire la part de vacance dans le tissu urbain ; Développement urbain limité (8 à 9 ha en 15 ans) : ■ Développement de l'habitat en continuité directe du tissu bâti existant ; ■ Réduction de 30% de la consommation d'espace par rapport à la période précédente ; Valorisation des équipements communaux existants qui ont été dimensionnés pour répondre une population de 11 000 habitants ;
MESURES	Maîtrise de la consommation d'espace Limitation des zones d'extension urbaine et réduction des zones de développements inscrits
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de permis de construire délivrés et superficie des parcelles concernées en fonction des zones Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs Evolution des superficies urbanisées à partir des données régionales produites

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

ETAT INITIAL ET ENJEUX

Le ban communal d'Uckange est un territoire fortement urbanisé.



L'aire urbaine actuelle représente 40 % du territoire et s'élèvera à près de 60 % après réalisation du projet E Log'in 4.

Les espaces naturels se concentrent principalement en marge des limites communales : quelques milieux aquatiques avec le cours de la Moselle, des parcelles agricoles concentrées en partie Ouest et de rares espaces naturels (forêts, prairies et friches).

Aucun milieu naturel protégé ou inventorié n'est localisé dans le territoire communal.

Les sites Natura 2000 les plus proches, sont très éloignés du ban communal :

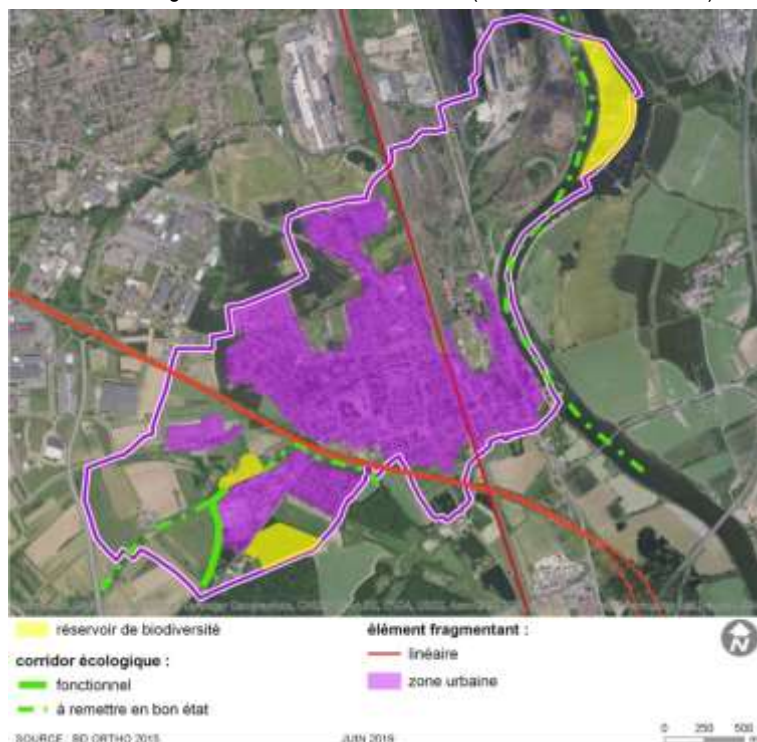
- Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères à 14 km à l'Est,
- Pelouses et rochers du pays de Sierck à 19 km au Nord-Est.

Le territoire d'Uckange est concerné, sur toute la moitié Est par des zones à dominante humide.

Quelques espèces animales et végétales protégées au niveau national, régional ou inscrits sur la Liste Rouge de Lorraine ont été recensés à Uckange.

Le réseau écologique a été défini à l'échelle du territoire d'Uckange :

- Réservoir de biodiversité : Bois Saint-Hubert, Ile de la Moselle et un ensemble de bosquets, friches près de l'ancien Moulin de Brouck,
- Corridors écologiques : la Moselle, un ruisseau, une haie et des secteurs en friche localement humides,
- Eléments fragmentant : voies de circulation (autoroute, voies ferrées) et zones urbanisées dont le poste électrique.



INCIDENCES DU PLU ET CHOIX	Compartiment impacté	Incidences associées	
		Détail	Niveau
	Milieux prairiaux	Absence de projet impactant les prairies Classement en zones N et A	Négligeable Indirect Permanent Négatif
	Milieux boisés et arbustifs	Classement de boisements en zone N Enjeux faibles des boisements de la zone UP Evitement du boisement Sud Zone de projet 1AU impactant 1 ha de Chênaie –Charmaie et 0,5 ha de Sapinière	Moyen Indirect Permanent Négatif
	Milieux potentiellement humides	Absence de secteur 1AU en zone humide ou zone potentiellement humide Préservation de secteurs humides dans le boisement Sud Présence de zones humides en zone UP (compensation dans le cadre de l'étude d'impact)	Faible Indirect Permanent Négatif
	Milieux aquatiques	Absence d'effet des zones AU Distances de recul par rapport aux berges Zone UP en bordure de la Moselle canalisée : effets détaillés dans l'étude d'impact	Faible Indirecte Permanent Négatif
	Milieux cultivés	Classement des parcelles agricoles en zone A Impact de 1,3 des parcelles existantes par une zone AU	Négligeable Indirect Permanent Négatif
	Faune commune	Ouverture à l'urbanisation de 8,6 ha actuellement en espaces naturels Incidences des projets et lors des périodes de travaux Friches en zone UP : effets détaillés dans l'étude d'impact	Faible Indirect Permanent Négatif
	Réservoir de biodiversité	Classement en zone N Réduction d'un 1 ha de boisement	Faible Indirect Permanent Négatif
	Corridors écologiques	Classement en zone N Distances de recul par rapport aux berges des cours d'eau et à l'autoroute	Faible Indirect Permanent Positif
	Sites Natura 2000	Sites très éloignés de la commune Absence d'espèces d'intérêt communautaire au droit des projets Boisement d'intérêt communautaire impacté : superficie très limitée, pas d'atteinte de l'état de conservation du milieu	Faible Indirect Permanent Négatif

MESURES	Certains secteurs AU ont été réduit ou supprimé tout au long du processus d'élaboration du PLU : ■ Suppression du secteur 1AU – Vallon du Moulin de Brouck : classement en zone N (corridor écologique) ■ Suppression d'un secteur 2AU : maintien de 8,1 ha de surfaces agricoles et préservation d'une haie d'intérêt pour l'avifaune ■ Réduction du secteur 2AU du Lotissement des Chardons : maintien de 2 ha de surfaces agricoles ■ Déplacement du secteur 1AU du Lotissement Le Pont de Pierre : préservation de 6,5 ha boisements ; d'un réservoir de biodiversité, de zones humides Différentes mesures ont été définies dans le PLU afin d'éviter de réduire au maximum son incidence sur les continuités écologiques : ■ Réservoir de Biodiversité : inscription en zone N ■ Corridors écologiques : • Inscription majoritairement en zone N ; • Recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau dans certaines zones. Pour éviter la mortalité volontaire ou involontaire d'espèces, la principale mesure qui doit être respectée est l'adaptation du calendrier de chantier en fonction des enjeux potentiels et ce pour l'ensemble des travaux dans des milieux naturels et agricoles.
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de corridor inscrit Nombre de réservoir protégé

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

ETAT INITIAL ET ENJEUX

La Moselle est l'élément principal du réseau hydrographique Uckangeois. La rivière assure la limite Est du territoire communal. Le ruisseau du Brouck irrigue la partie Ouest du territoire.



L'état écologique de la Moselle est considéré comme moyen (état 2015-2017) et l'état chimique globalement bon. La ville d'Uckange s'inscrit au-dessus de la masse d'eau souterraine des alluvions de la Moselle.

Le ban communal est largement concerné par des périmètres de protection rapprochée ou éloignée liés à des captages d'alimentation en eau potable implantés sur le territoire communal ou sur les territoires communaux voisins.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne assure la collecte et le traitement des eaux usées qui est assuré à la station d'épuration Richemont.

Du point de vue géologique, la commune d'Uckange est implantée au-dessus des alluvions de la Moselle.

INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS

Les périmètres de protection rapprochée des ressources en eau situés en dehors des zones urbaines, sont inscrits en zone inconstructible (Aa ou N) pour limiter les risques de pollution.

Dans le cadre du PLU, la commune poursuivra son développement, engendrant une augmentation de la population et donc une hausse de la consommation d'eau potable. Les ressources actuellement utilisées disposent de réserves suffisantes pour répondre aux besoins de ces développements.

Les dispositions du règlement du PLU d'Uckange dans la zone UP visent à limiter les apports d'eau claire dans les réseaux d'assainissement.

Le PLU d'Uckange aura une incidence négligeable sur les eaux souterraines et superficielles.

MESURES	/
INDICATEURS DE SUIVI	Qualité de l'eau potable Evolution de la qualité des eaux de surface Suivi des installations d'assainissement autonome

ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	Le gaz de ville constitue la principale source d'approvisionnement pour assurer le chauffage des logements. Le potentiel solaire est aujourd'hui encore peu exploité, tout comme la géothermie. D'après les données d'émission de polluants atmosphériques, à Uckange : ■ le secteur énergétique est le principal émetteur de dioxyde de carbone ■ le secteur résidentiel est le principal émetteur de particules fines ■ le secteur de l'industriel et de l'énergie est le principal émetteur de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote.
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	Le PLU identifie néanmoins dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) une orientation générale en lien direct avec les émissions gaz à effet de serre afin de favoriser le recours aux énergies renouvelables peu contributrices aux émissions de Gaz à Effet de Serre. Le PLU d'Uckange aura une incidence négligeable sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la qualité de l'air.
MESURES	/
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée Nombre de déclarations préalables pour des travaux de rénovation énergétique

RISQUES ET NUISANCES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	La collecte des déchets ménagers relève de la compétence intercommunale. Sur le territoire communal, plusieurs infrastructures routières et ferroviaire sont concernées des arrêtés relatifs aux classements sonores, et génèrent des couloirs de bruits qui nécessitent le renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments La ville d'Uckange est soumise à plusieurs risques naturels : ■ Risque d'inondation : lié au débordement de la Moselle qui concerne largement la partie Est du territoire communal
	 ZONES INONDABLES ■ Zone rouge à risque élevé. Zone naturelle d'extension des crues. Inconstructible ■ Zone orange bâtie touchée par les crues. Construction autorisée sous réserve de prescriptions ■ Zone à risque concernant des secteurs de développement d'activités économiques et culturelles. Prescriptions aux activités autorisées. SOURCES : PPRI DE LA COMMUNE D'UCKANGE. JANVIER 2017
	■ Aléa faible à modéré pour les retraits-gonflements d'argiles ■ Risque sismique : très faible
	Des risques anthropiques sont également identifiés à Uckange : ■ Risques liés au passage de canalisation de transport de matières dangereuses ■ En limite Sud du ban communal, risques liés à l'établissement Air Liquide de Richemont ; ■ La ville se situe à l'intérieur du périmètre d'information des populations délimité autour du CNPE de Cattenom ; ■ Sites et sols pollués : 5 anciens sites industriels ayant entraînés des pollutions du sol dont 4 inscrits en Secteurs d'Information sur les Sols ; ■ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 6 sites ; ■ La présence d'un poste de transformation électrique induit une densité de lignes électriques au-dessus du territoire communal.

INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	Les règles d'isolation acoustiques des nouveaux bâtiments devront être appliquées dans les couloirs de bruit. Les contraintes liées aux risques naturels sont pris en compte dans le PLU : - Risque inondation : pas de zones nouvellement urbanisables dans les secteurs inondables ; - Retrait-gonflement d'argiles : respect des normes de construction ; Les contraintes liées aux risques anthropiques sont pris en compte dans le PLU : - Transport de matières dangereuses : contraintes prises en compte sous la forme de Servitudes d'Utilité Publique affectant l'occupation du sol ; - Sites et sols pollués : pas de développement urbain à vocation d'habitation dans les secteurs concernés – ils concernent les zones U4 et UP destinées principalement à un développement économique ;  ■ Le niveau des champs électromagnétiques induits par les lignes électriques est compatible avec un développement urbain sous les lignes.
MESURES	/
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles Evolution du nombre de sites pollués et du nombre d'ICPE

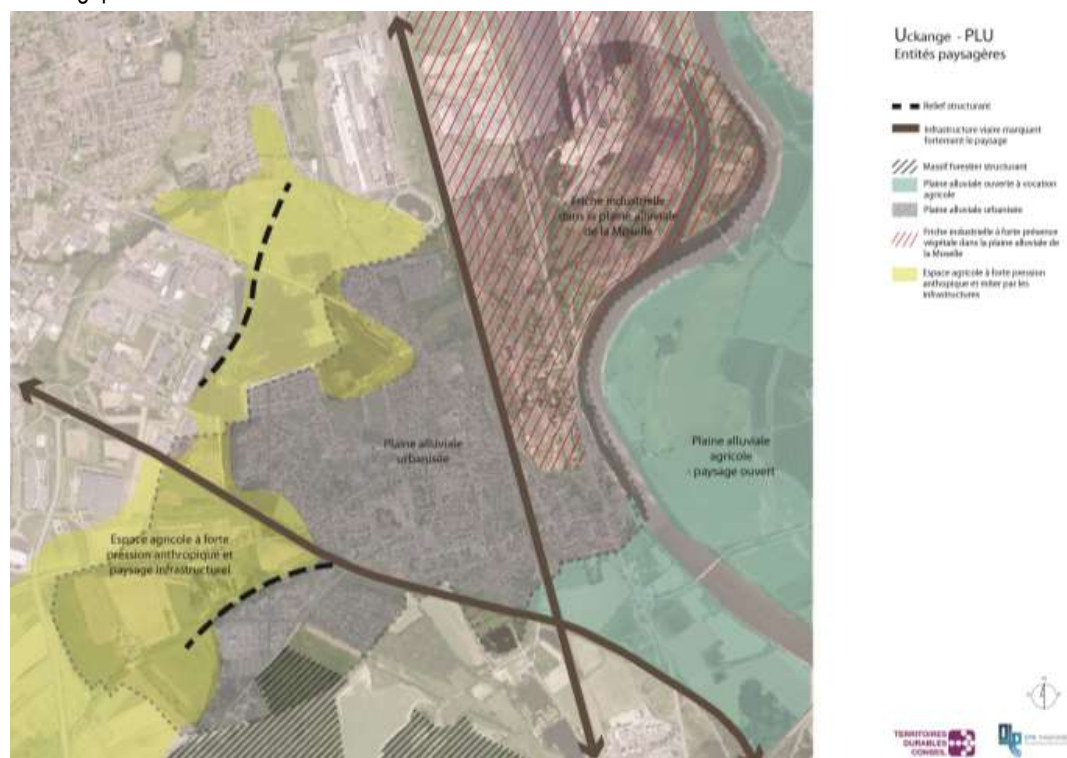
CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL

ETAT INITIAL ET ENJEUX

La commune d'Uckange est comprise dans la plaine alluviale de la Moselle.

La présence d'infrastructures de grande envergure comme la voie ferrée et l'autoroute divise le territoire en plusieurs entités, connectées entre elles par quelques ponts

Le passé de la commune a également marqué le paysage urbain qui comporte de nombreuses friches d'activités sidérurgiques et industrielles.



La topographie ne permet pas à la commune de se constituer des limites visuelles naturelles franches. Les milieux ouverts ont une profondeur de vue importante

Les hauts fourneaux constituent un point d'appel visuel fort et structurant dans ce paysage au relief plan



Les lignes électriques et les pylônes qui y sont liés constituent des éléments perturbateurs du paysage communal.

INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti constituent un axe important du PADD de la ville d'Uckange. Ces orientations ont été traduites dans le règlement : ■ Préservation des fronts bâtis dans le centre ancien d'Uckange ; ■ Règles d'implantation qui permettent de préserver le cadre de vie des fontaines voisines tout en participant des possibilités de densification du tissu bâti ; Aucune disposition spécifique du PLU n'est susceptible d'avoir des incidences négatives sur le patrimoine et le cadre de vie. Le PLU d'Uckange aura une incidence jugée nulle sur les Monuments Historiques du territoire.
MESURES	/
INDICATEURS DE SUIVI	Superficie du couvert forestier Hauteur des constructions en zone UP

K

**Description de la
manière dont
l'évaluation a été
effectuée**

1. Cadre réglementaire

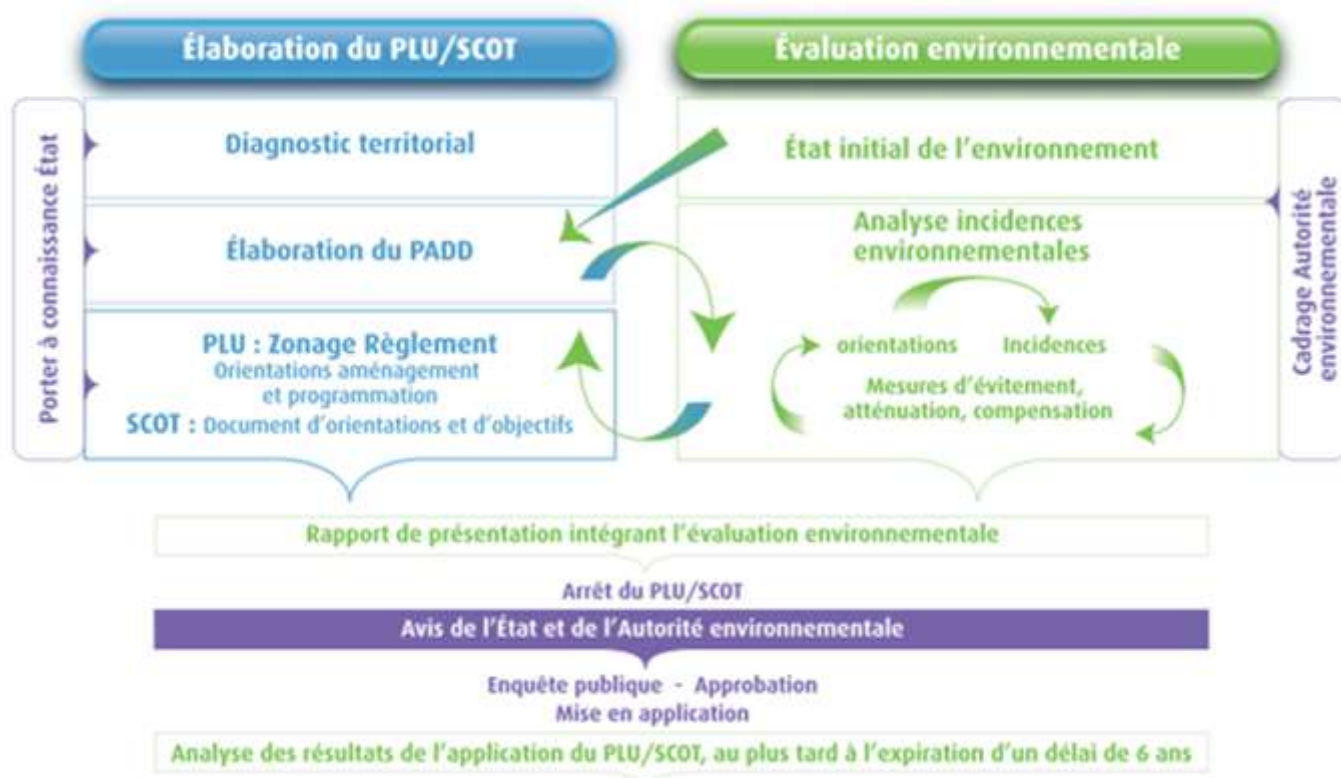
Le présent rapport de présentation répond aux dispositions de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme. Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du PLUi, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

2. Cadre méthodologique

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche itérative : elle a accompagné l'élaboration du PLUi et contribué à son enrichissement de manière progressive tout au long de la procédure d'élaboration du document, comme le représente le schéma ci-dessous.



Démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Le paysage est, par exemple, une de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

2.1. METHODOLOGIE POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1. Sources des données

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement du territoire d'Uckange a mis en jeu différents moyens :

- reportages photographiques sur le terrain ;
- exploitation de photographies aériennes ;
- inventaires faunistiques et floristiques réalisés en 2018 ;
- enquête auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers afin de compléter les données recueillies préalablement sur l'état du site et ses sensibilités :
 - Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
 - METEO FRANCE ;
 - ATMO Grand Est ;
- examen de documents graphiques : cartes topographiques de base de l'Institut Géographique National (IGN) et cartes thématiques diverses :
 - carte au 1/25 000 ;
 - carte géologique ;
 - plan cadastral ;
- examen des documents d'urbanisme :
 - Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise ;
 - Documents d'urbanisme locaux en vigueur ;
- analyse des données statistiques générales ou spécifiques (recensement général de la population, ...) : INSEE, CCI, ...
- consultation de différents sites Internet :
 - Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) ;
 - Base de données Mérimée du Ministère de la Culture ;
 - Carmen de la DREAL Grand-Est ;
 - Carmen du Bassin Rhin-Meuse ;

L'état initial de l'environnement a été conçu dans l'objectif de constituer un "état zéro" pour du projet de PLUi.

2.1.2. Méthode d'inventaires

Les investigations de terrain (relevés écologiques, paysage...) ont été réalisés entre juillet et septembre 2018.

Les inventaires comportent ainsi des relevés des milieux naturels et de la végétation. Aucun relevé faunistique spécifique n'a été réalisé, aussi l'analyse des impacts se base t'elle sur une analyse des potentialités faunistiques et sur les bases de données consultées.

2.2. METHODOLOGIE POUR EVALUER LES EFFETS QUE CE PROJET ENGENDRE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des impacts prévisibles du projet a porté sur tous les thèmes traités dans le chapitre « Etat initial de l'environnement ».

Cette évaluation est menée selon les méthodes classiques préconisées par les textes réglementaires visés précédemment, afin de mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées, les impacts directs, indirects et temporaires et de définir ensuite, les principes de mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

		Enjeu			
		Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort
Effet du projet	Nul à très faible	Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort
	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort

Croisement enjeux/effets du projet menant à l'identification du niveau d'impact sur l'environnement

2.2.1. Détermination des enjeux

Les enjeux environnementaux du territoire ont dans un premier temps été identifiés à partir des données de l'état initial de l'environnement (présenté dans le rapport de présentation), mais également à partir des différents documents s'imposant au PLU d'Uckange :

- le SCOTAT ;
- le SDAGE Rhin ;
- le porter à connaissance de l'Etat.

Les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux de conservation des milieux naturels du site NATURA 2000 ont également été pris en compte.

2.2.2. Evaluation des impacts

Cette évaluation des impacts s'est faite, dans un premier temps, à l'échelle de chaque secteur de projet envisagé. Puis, dans un second temps, l'analyse a été réalisée à plus grande échelle, celle du territoire communal.

L'analyse des impacts se base sur les éléments suivants :

- importance de l'effet considéré ;
- importance de l'enjeu concerné par l'impact ;
- autres éléments indicatifs comme la portée spatiale et temporelle, la réversibilité de l'impact, ...

L'identification des incidences permet de définir ensuite les mesures permettant de supprimer, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet.

Cette démarche a été réalisée de manière itérative tout au long de la construction du PLU afin d'évaluer les choix effectués.

2.3. METHODOLOGIE POUR PROPOSER DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Des investigations de terrains ont été menées en 2017 et 2018 afin de déterminer les mesures à mettre en place au regard des problématiques environnementales mises en évidence sur le territoire d'Uckange et notamment dans les secteurs de projet.

Ces mesures ont été choisies afin de concilier les projets et les enjeux environnementaux présents aux alentours des zones concernées.

Elles consistent à chercher, à l'aide de références, à éviter, réduire et, le cas échéant, à compenser les impacts.

Les mesures compensatoires cherchent à remédier les impacts non réductibles (impacts résiduels).

3. Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique

L'évaluation des impacts étant prospective, elle est difficile par nature. Des inconnues sur la biologie et donc les capacités des espèces à supporter certains impacts rendent aussi difficiles ces évaluations.

Le projet présente des caractéristiques qui impliquent des impacts limités sur la majorité des compartiments environnementaux étudiés.

Néanmoins, dans certains cas, l'analyse des incidences du PLU d'Uckange n'a pas pu être menée entièrement à bien :

- Dans les zones potentiellement humides, des sondages pédologiques devront compléter les inventaires de terrain afin de caractériser le caractère "humide" ou "hors milieu humide" des différentes zones ouvertes à l'urbanisation ;
- La réglementation française interdit sauf dérogation la destruction de la faune sauvage (hors espèces non-protégées, nuisibles et chassables qui sont des cas particuliers). Les impacts sur la faune pourront ainsi être évités par une adaptation du calendrier de chantier en fonction du calendrier des espèces potentiellement présentes. Aussi, le respect de la réglementation par les porteurs de projets assurera un impact négligeable sur ces espèces.

Annexe - Diagnostic territorial

1. Population

NOTA :

Le diagnostic socio-économique a été établi, pour une large part, à partir des données de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) de l'année 2015 : ce sont les seules disponibles dans leur intégralité au moment de l'élaboration du diagnostic.

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

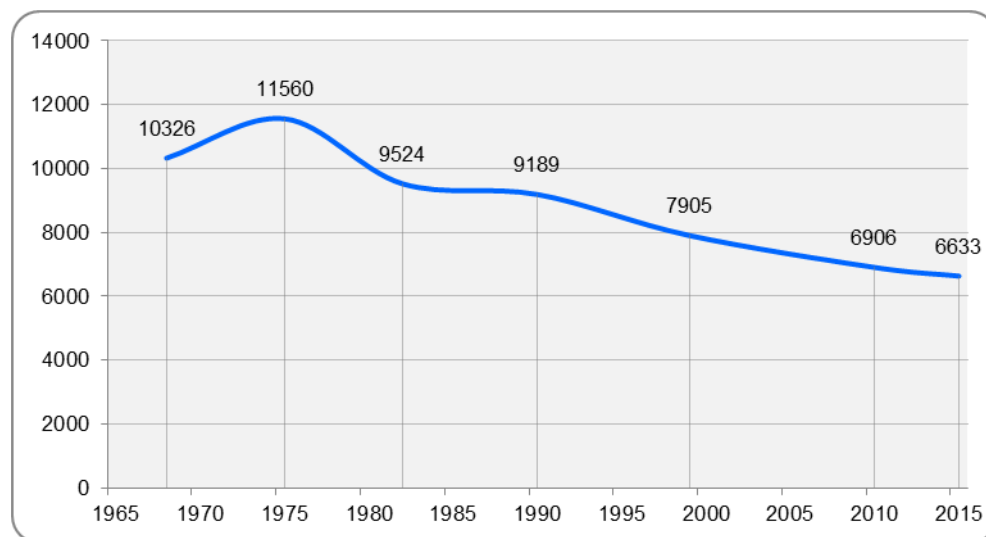
- La population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- La population des personnes vivant en communautés ;
- La population des habitations mobiles, les sans-abris et les bateliers rattachés au territoire.

Cela correspond à la population municipale.

Par ailleurs, dans les exploitations qui suivent, de légères différences peuvent apparaître dans les chiffres en raison du type de base de données utilisées par l'INSEE.

1.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION²³

Au 1^{er} janvier 2015, la population d'Uckange s'établit à 6 633 habitants et représente 9,5% de la population de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.



Evolution de la population d'Uckange entre 1968 et 2015 (source INSEE)

La population uckangeoise a connu son apogée au milieu des années 1970, avec 11 560 habitants, suite aux développements des grands ensembles. Depuis, avec la fermeture des hauts fourneaux et la perte progressive d'attractivité des immeubles d'après-guerre, la population n'a cessé de décroître pour atteindre un minimum en 2015 avec 6 633 habitants.

23

DEFINITIONS

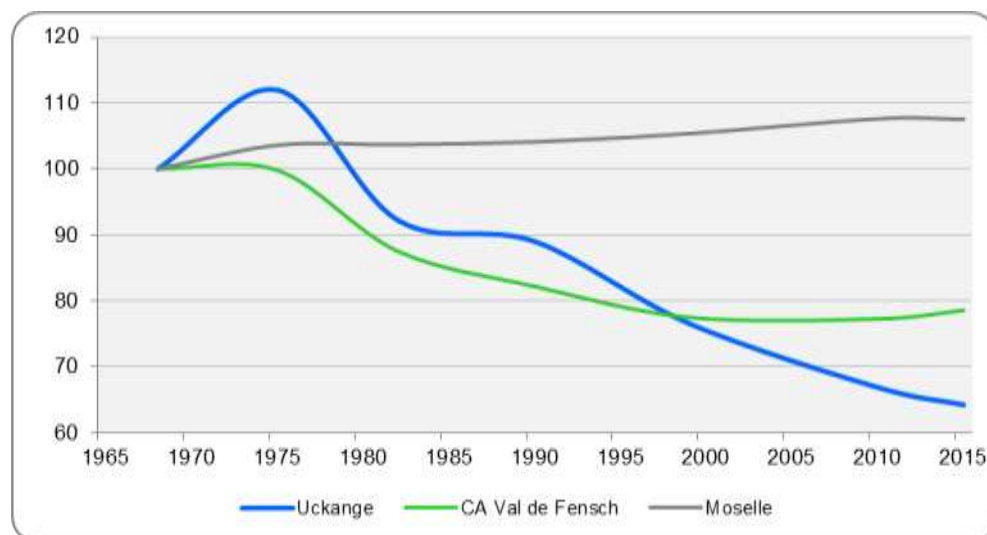
Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

Le renouvellement urbain et la présence de la gare qui permet de rejoindre Metz et Luxembourg assure à la ville d'Uckange un regain d'attractivité qui commence à porter ses fruits. La population uckangeoise a, en effet, progressé de 160 habitants entre 2015 et 2016.

L'évolution démographique d'Uckange est plus contrastée que la dynamique intercommunale et se distingue nettement de l'évolution départementale.



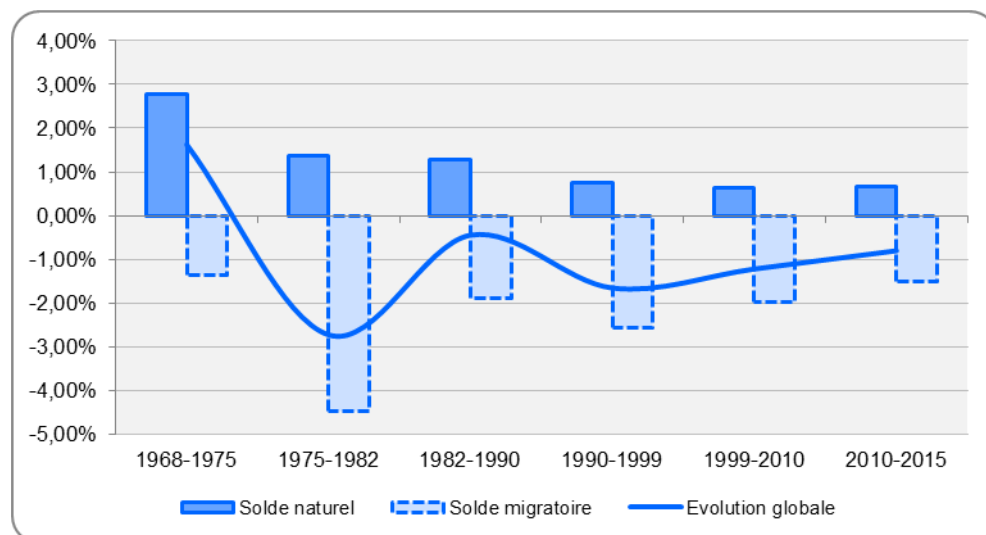
Evolution comparée de la population d'Uckange, de la CAVF et de la Moselle sur une base 100 en 1968 (source INSEE)

Même si les populations d'Uckange et de la CAVF suivent des tendances similaires, l'évolution de la population d'Uckange enregistre un effet retard par rapport à la CAVF : la perte de population a été plus tardive mais demeure.

L'évolution démographique entre 1968 et 2015 est de :

- 7,5% pour le département de la Moselle (+0,15% par an)
- -21,4% pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (-0,51% par an)
- -35,8% pour la ville d'Uckange (-0,94% par an).

L'évolution de la population est à mettre en lien avec l'évolution du solde naturel et du solde migratoire²⁴.



Facteurs d'évolution de la population d'Uckange (source INSEE)

Si le solde naturel a toujours été positif et se stabilise entre 0,6 et 0,7% par an, depuis le milieu des années 1970, il ne suffit pas à compenser le déficit dû au solde migratoire. Néanmoins le départ de population tend progressivement à diminuer.

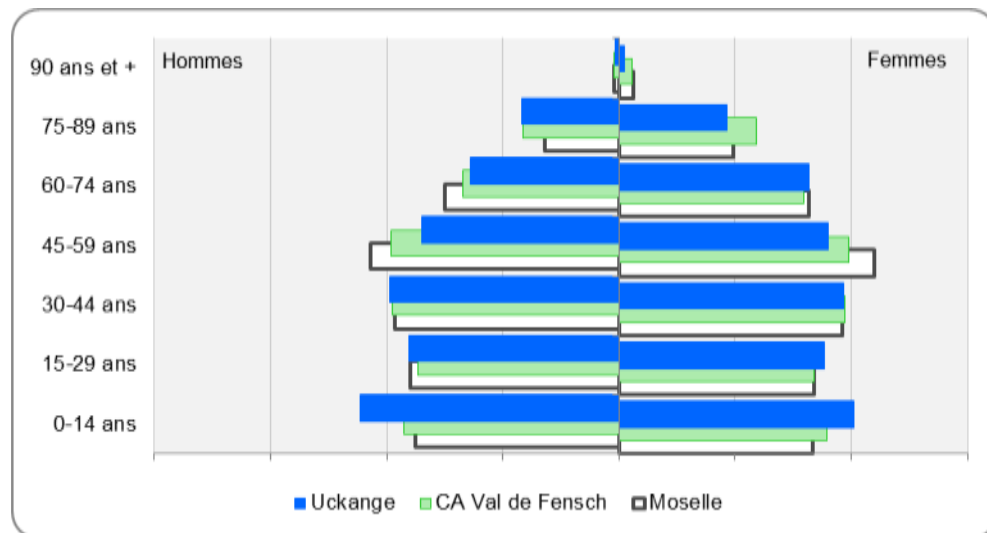
24

DEFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

1.2. STRUCTURE PAR AGE



Pyramide des âges en 2015 (source INSEE)

La base de la pyramide des âges d'Uckange est très large et témoigne d'une population jeune : la part des moins de 15 ans représente 21,2% de la population totale, elle est de 3 points supérieure à la celle de la CAVF.

La part des 15-29 ans (17,9%) est légèrement supérieure à la moyenne intercommunale ou départementale. Cette classe est fragile par le manque d'infrastructures scolaires adaptées (lycée et post-baccalauréat). Néanmoins, les jeunes ménages trouvent à s'installer dans la commune.

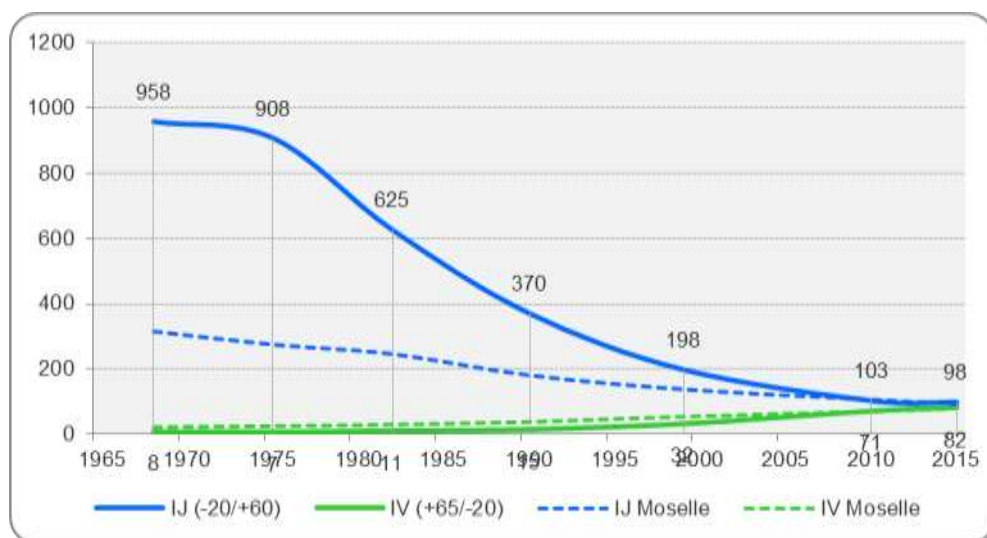
La part des 30-44 ans (19,5%) est également assez homogène avec les valeurs observées à l'échelle de l'intercommunalité (19,5%) et du département (19,2%).

La part des 45-74 ans (32,1%) est en revanche moins élevée que les moyennes de l'intercommunalité (34,4%) ou du département (37,3%). Pour les plus de 60 ans, ce sont surtout les hommes qui sont les moins bien représentés.

La part des plus de 75 ans est à l'inverse élevée (9,3%) bien qu'en-dessous des valeurs de l'intercommunalité (10,8%) mais supérieure à la moyenne départementale (9,0%).

Les indices de jeunesse et de vieillissement ²⁵ s'établissent en 2015 respectivement à :

- 9,8 de moins de 20 ans pour 10 de plus de 60 ans ;
- 8,2 de plus de 65 ans pour 10 de moins de 20 ans.



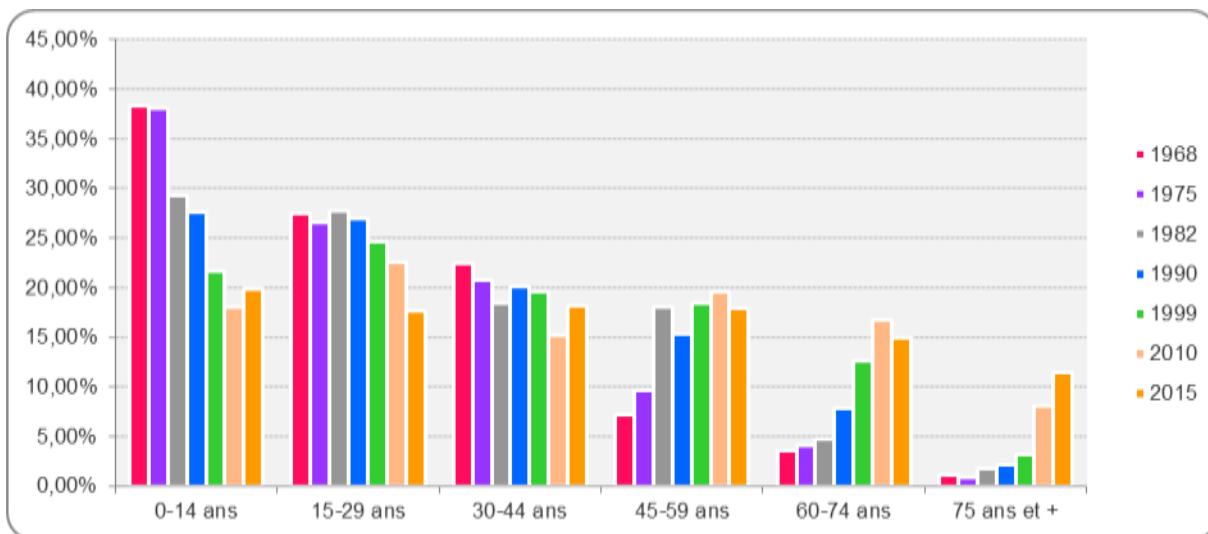
Evolution des indicateurs de jeunesse et de vieillissement de la population d'Uckange (source INSEE)

La commune d'Uckange est marquée par un vieillissement de la population.

25

DEFINITIONS

L'**indice de jeunesse** est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.
L'**indice de vieillissement** est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.



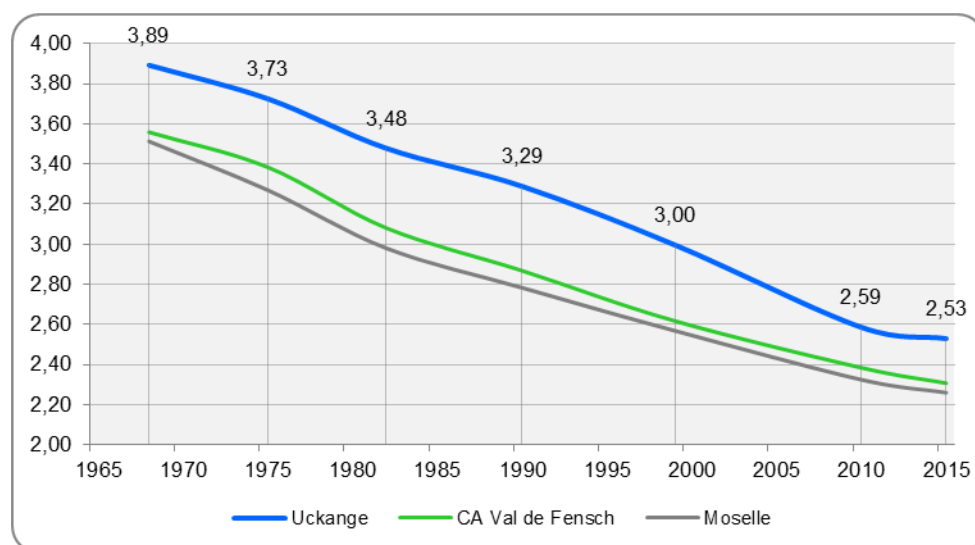
Evolution de la population par classes d'âges (source INSEE)

Les classes d'âge les plus jeunes (0-14, 15-29 et 30-44 ans) connaissent une diminution régulière de leur représentativité au profit des classes d'âge plus âgées (45-59, 60-74 et 75 ans et plus).

1.3. MENAGES²⁶

Uckange compte 2 622 ménages en 2015 pour 2 574 ménages en 2010, soit 48 de moins ou une diminution de 0,4% par an.

Dans le même temps, la population a diminué de 0,8% par an. Cette situation se traduit par une diminution du nombre de personnes par ménage qui s'établit à 2,53 en 2015, largement au-dessus de la moyenne de la CAVF (2,31 personnes par ménage) et de celle du département (2,26 personnes par ménage).



Evolution de la taille des ménages (source INSEE)

Le desserrement des ménages observé entre 1968 et 2010 à Uckange s'inscrit dans une tendance communautaire, départementale et nationale.

26

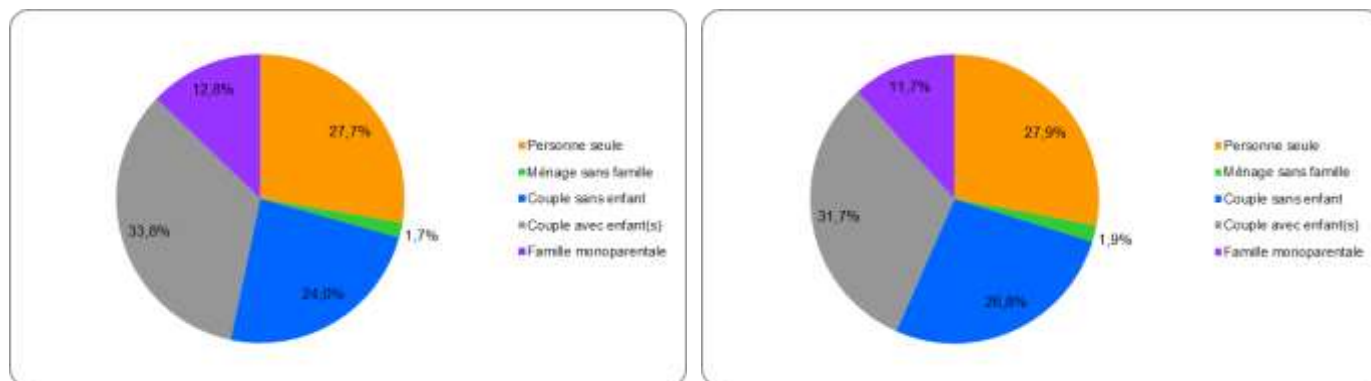
DEFINITIONS

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)

Néanmoins, une diminution plus faible de la taille moyenne des ménages entre 2010 et 2015 s'observe. Elle peut s'expliquer par la création de logements dans la même période avec une offre adaptée à l'accueil des ménages.

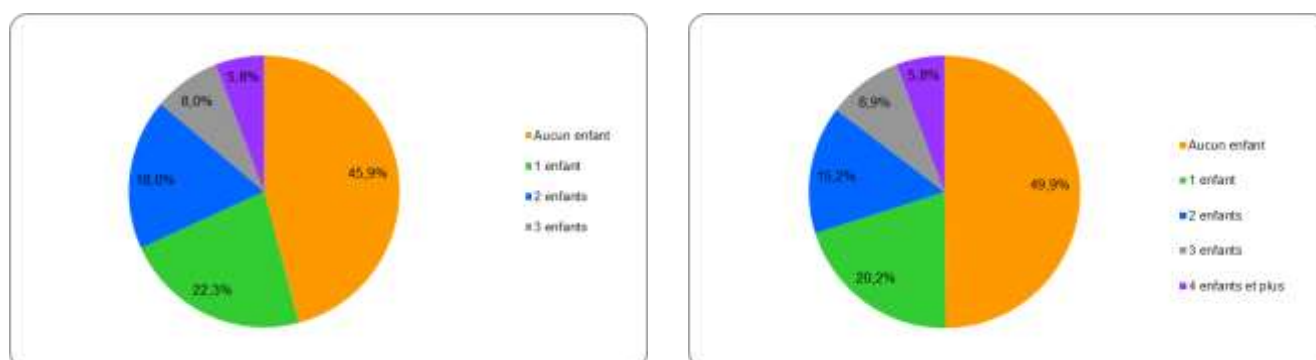


Répartition des ménages en fonction de leur composition en 2010 et 2015 (source INSEE)

À Uckange, la part des couples sans enfant, des ménages sans famille et des personnes vivant seules augmentent respectivement de 2,8%, 0,2% et 0,2% entre 2010 et 2015 au dépend des familles monoparentales et des couples avec enfants (respectivement -1,1% et -2,1%).

L'augmentation de la part des couples sans enfant vient confirmer l'hypothèse de l'installation d'adultes à Uckange entre 2010 et 2015 dans les logements construits à cette période et adaptés à leur besoins.

La majorité des ménages reste sans enfant (31,72%) ou sans famille (27,9%).



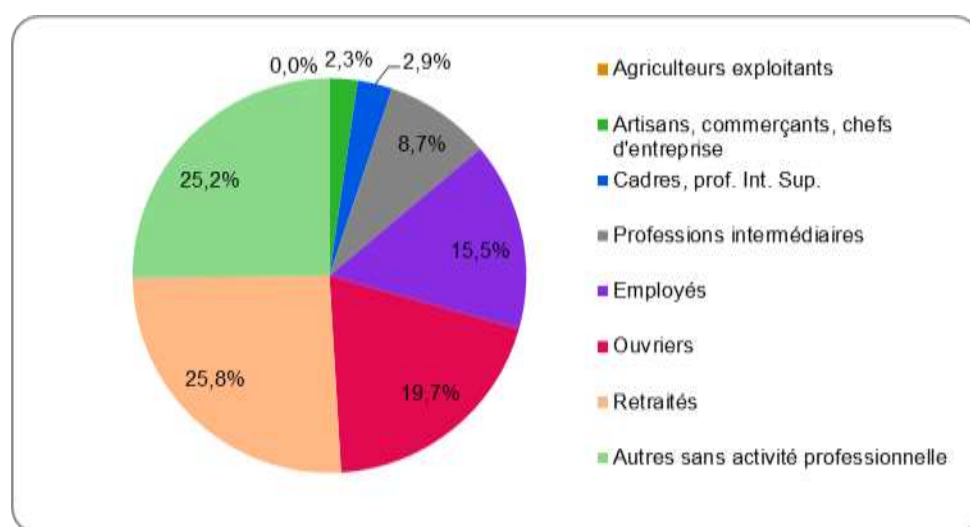
Composition des familles en 2010 et 2015 (source INSEE)

Majoritairement, les familles n'ont pas d'enfant et sont en augmentation depuis 2010. Entre 2010 et 2015, la part des familles avec des enfants est en diminution dans toutes les catégories exceptées les familles de 4 enfants et plus.

1.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES

Les éléments ci-après permettent une approche sociale des habitants d'Uckange, selon la profession de la personne de référence et selon les revenus des ménages.

1.4.1. Catégorie socio-professionnelle



Catégories socio-professionnelles (source INSEE)

Les catégories socio-professionnelles les plus représentées à Uckange sont les retraités et les autres catégories sans activité, soit plus de la moitié de la population. Le territoire ne compte aucun agriculteur. Les catégories avec emploi sont d'abord des ouvriers, puis des employés. Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise et les cadres sont très peu présents (soit 5,2%).

1.4.2. Niveau de revenu

Le ménage fiscal correspond au regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement.

Pour évaluer le niveau de revenus des ménages, il est possible de les classer afin de déterminer le premier décile, la médiane et le neuvième décile :

- Le premier décile est la valeur des revenus telle que 10 % des ménages fiscaux ont un revenu inférieur à cette valeur.
- La médiane est la valeur des revenus telle qu'autant de ménages ont un revenu supérieur à cette valeur que de ménages qui ont un revenu inférieur à cette valeur.
- Le neuvième décile est la valeur des revenus telle que 90 % des ménages ont un revenu inférieur à cette valeur.

Cette classification reflète de manière plus juste la répartition des revenus que la moyenne car cette dernière peut être fortement impactée par les très hauts, comme par les très bas revenus.

En 2015, le revenu médian des ménages d'Uckange est de 16 894 € (18 958 € pour l'intercommunalité). Le premier décile est de 8 931 € (9 933 € pour l'intercommunalité) et le neuvième décile se situe à 29 330 € (33 453 € pour l'intercommunalité). Cela signifie qu'un dixième de la population touche moins de 8 931 € par an, et que 90 % des ménages touchent moins 29 330 € par an.

Par ailleurs, les revenus des ménages disponibles proviennent à :

- 47,8% de salaires, traitements ou indemnités de chômage (44,8% pour l'intercommunalité) ;
- 31% de pensions, retraites ou rentes (27,8% pour l'intercommunalité) ;
- 21,4% de revenus du patrimoine (31,1% pour l'intercommunalité) ;
- 9,6% de prestations sociales (6,2% pour l'intercommunalité);

desquels se déduisent 9,8% d'impôts (9,9% pour l'intercommunalité).

Uckange recense 2472 ménages fiscaux :

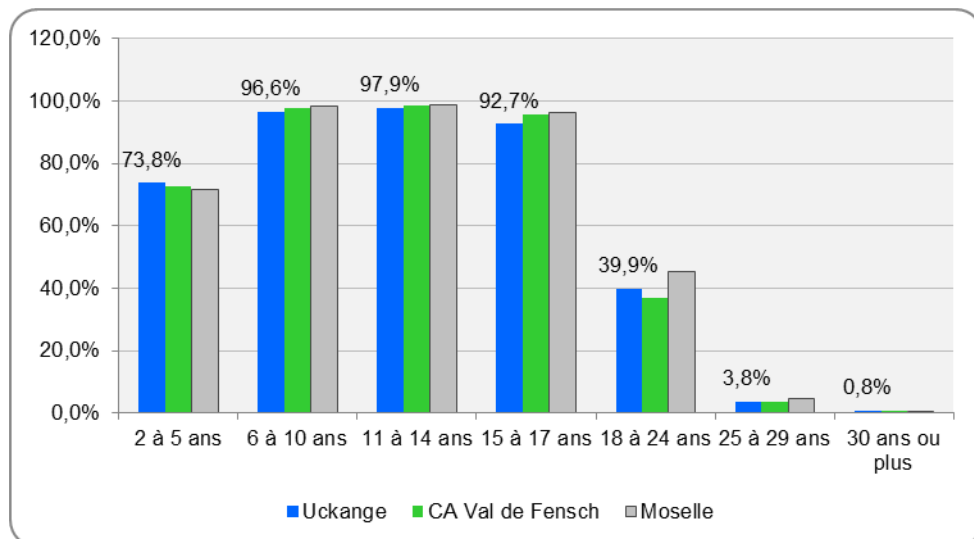
- 67,2% des ménages fiscaux sont non imposables, soit 1661 ménages,
- 32,8% sont imposés, soit 810 ménages.

Enfin, le taux de pauvreté²⁷ de la population est exprimé par la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % du niveau de vie médian de France métropolitaine.

A Uckange, la population concernée par le taux de pauvreté atteint 26,3%.

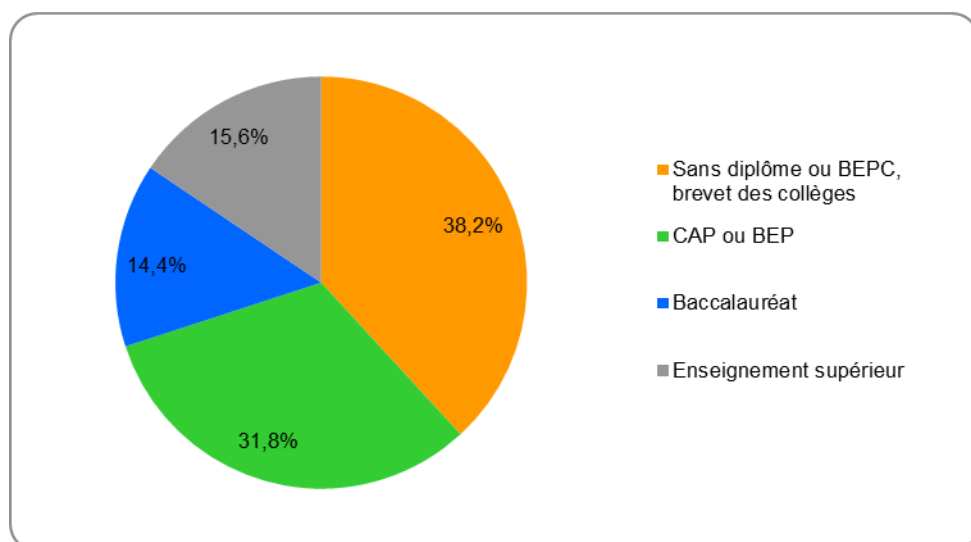
²⁷

1.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES



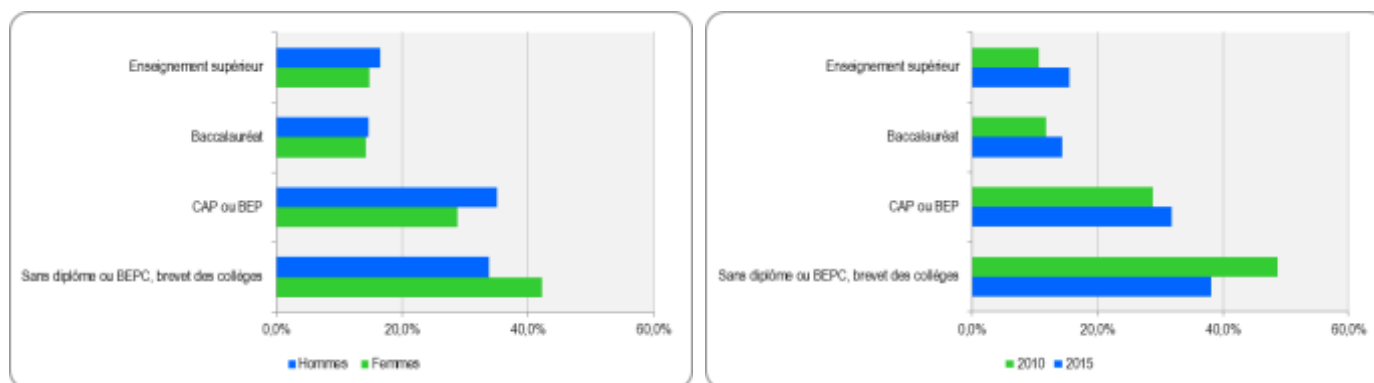
Taux de scolarisation (source INSEE)

Uckange présente un taux de scolarisation similaire au niveau moyen du département pour les tranches d'âge 2 à 17 ans. De 18 à 24 ans, le taux de scolarisation est plus faible que celui du département, la population locale est moins enclin que celle du département à faire des études longues ou à reprendre un cursus scolaire.



Niveau d'étude de la population (source INSEE)

La part des personnes peu ou pas diplômées (en deçà du baccalauréat) reste importante sur le territoire et représente 70% de la population non scolarisée. Elle est plus importante que la moyenne départementale (60,2%).



Evolution du taux de scolarisation (source INSEE)

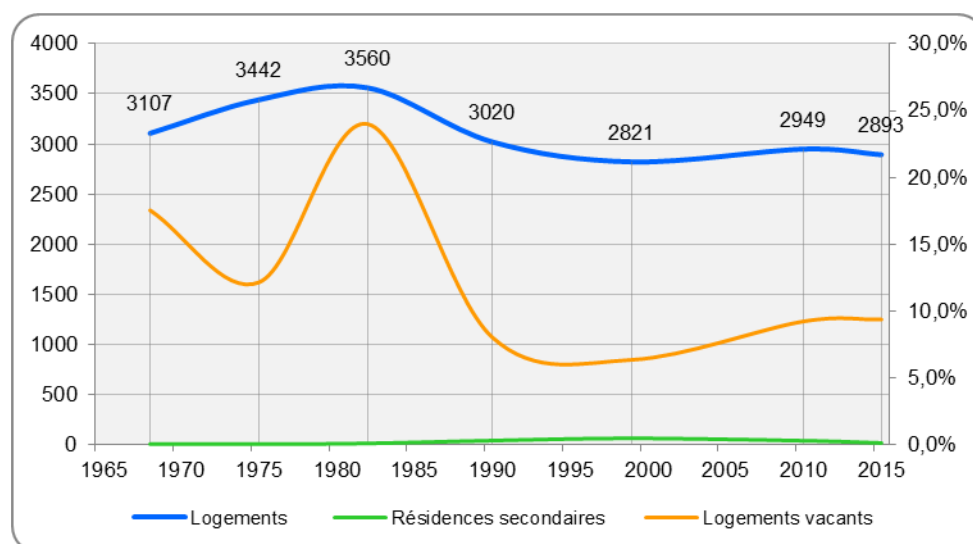
Le niveau d'études de la population d'Uckange progresse entre 2010 et 2015. C'est la part de la population de plus de 15 ans sans diplôme qui diminue le plus fortement au profit de la population diplômée. Cette évolution s'inscrit dans celle enregistrée au niveau national.

La part la plus importante des diplômes relève encore de l'enseignement professionnel (CAP et BEP), choix vers une formation permettant un accès direct et rapide à la vie active.

Les diplômes sont encore majoritairement détenus par une population masculine même si l'écart est très faible pour le baccalauréat. Le niveau CAP/BEP est détenu fortement par les hommes alors que la population sans diplôme est plus féminine.

2. Habitat

2.1. EVOLUTION DU PARC



Evolution du parc de logements depuis 1968 (source INSEE)

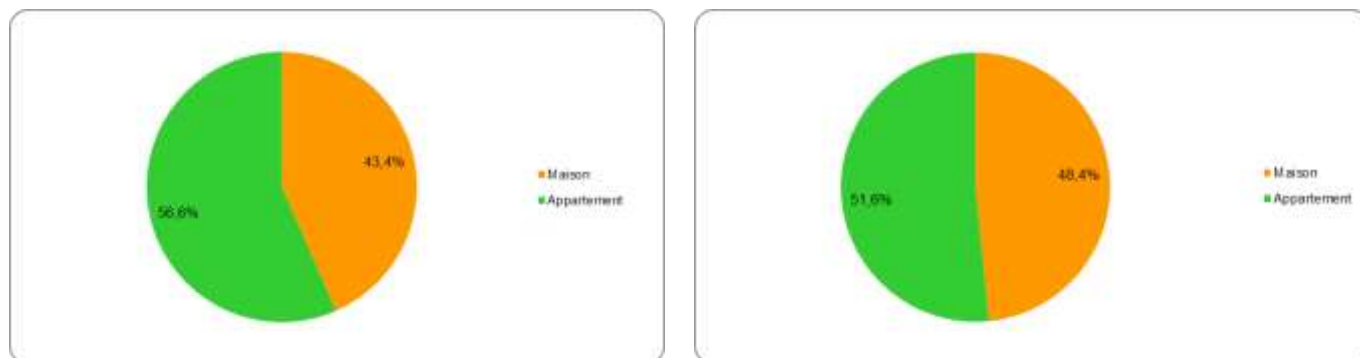
En 2015, Uckange compte 2 893 logements. Après avoir connu une augmentation du nombre de logements de 1962 à 1982, une partie du parc de logements a été détruite de 1982 à 1999. La commune s'est à nouveau lancée dans une production de logements qui a atteint un maximum en 2010.

Le nombre de logements vacants a subi une chute vertigineuse entre 1982 et 1990 pour atteindre une moyenne de l'ordre de 8 à 9% ensuite. Le parc de logements qui avait atteint un maximum en 1982 était constitué de plus de 20% de logements vacants qui ont été détruits. D'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance "raisonnable" se situe autour de 6 à 7 %, seuil permettant à la fois, la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

Les résidences secondaires sont des logements quasiment inexistantes dans le parc d'Uckange.

2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC

2.2.1. Typologie de logements



Typologie de logements en 2010 et 2015 (source INSEE)

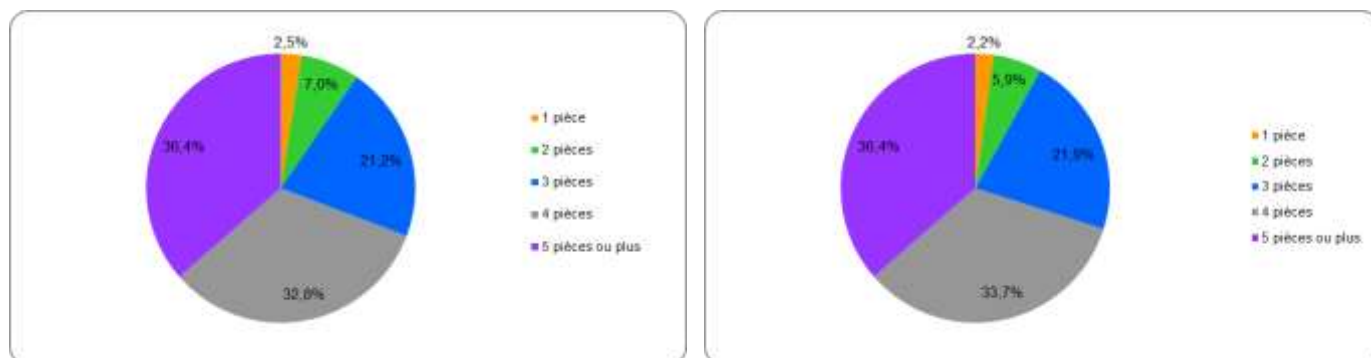
Uckange présente les caractéristiques des zones urbaines avec une prédominance des appartements même si leur nombre tend à diminuer entre 2010 et 2015. Les maisons ont, parallèlement, progressé de 5 points.

A titre de comparaison, les appartements représentent 44,1% dans le département de la Moselle en 2015.

2.2.2. Taille des logements

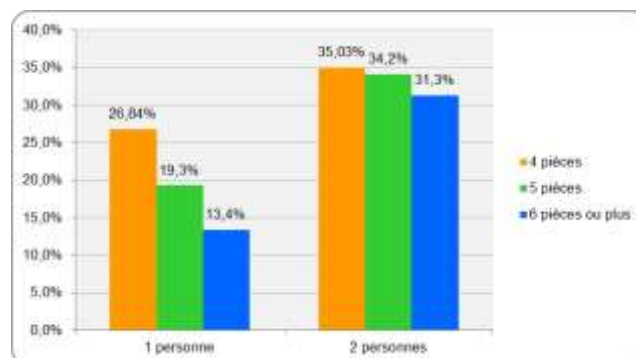
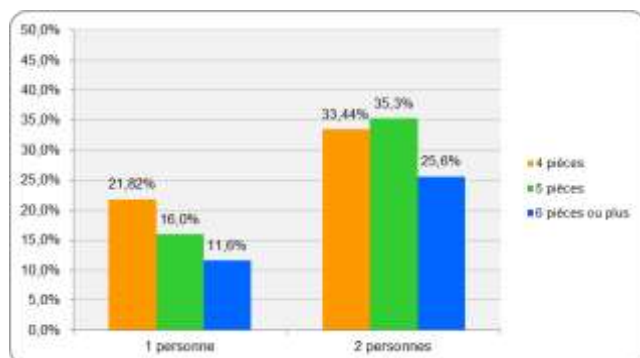
En 2015, la taille des logements est en moyenne de 4,13 pièces par logement (contre 4,36 à l'échelle de la Moselle) :

- 4,79 pièces par logement pour les maisons individuelles (5,22 pour la Moselle),
- 3,53 pièces par logement pour les appartements (3,27 pour la Moselle).



Nombre de pièces des résidences principales en 2010 et 2015 (source INSEE)

Le nombre de pièces des résidences principales progressent pour les logements de 3 ou 4 pièces, respectivement 0,7 point et 0,9 point. Les logements de 5 pièces et plus sont représentés dans les mêmes proportions en 2010 et 2015. Ce sont les 1 ou 2 pièces qui sont en diminution de respectivement de 0,3 point et 1,1 point.



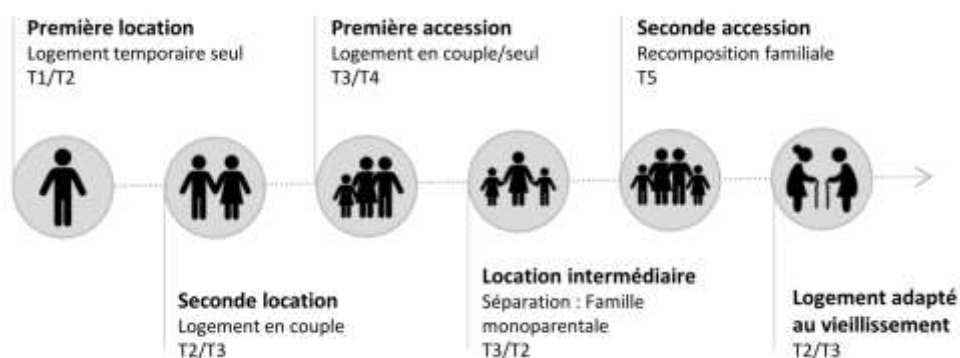
Occupations des grands logements à Uckange et dans l'intercommunalité (source INSEE)

Les grands logements sont, du fait du desserrement des ménages et en particulier du vieillissement de la population, souvent sous-occupés. En effet, plus d'un tiers des logements de 6 pièces et plus sont occupés par une ou deux personnes, et la proportion atteint 51% pour les 5 pièces et 55% pour les 4 pièces.

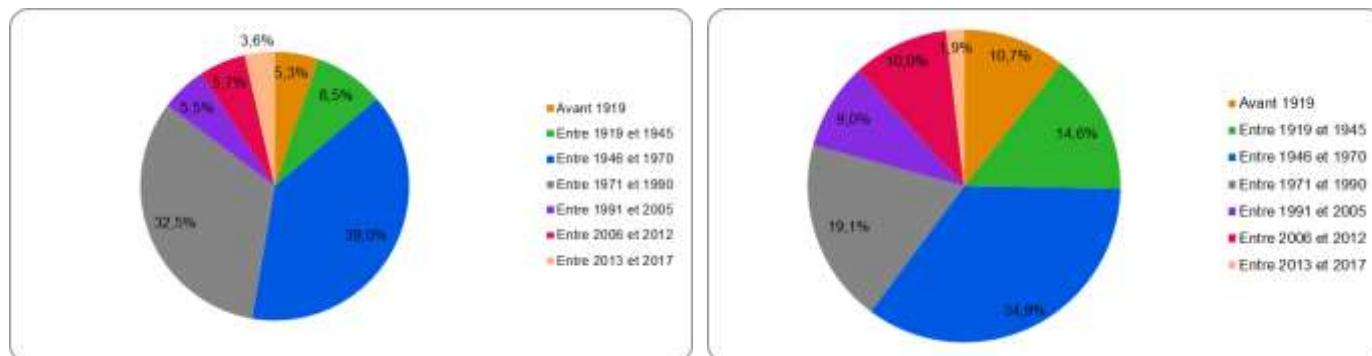
En effet, la structuration des parcours résidentiels ont connu de fortes évolutions ces dernières années. Auparavant, on l'estimait généralement en 3 étapes :

- une première location, souvent seul ;
- une deuxième location, en couple ;
- puis un achat en couple également.

Aujourd'hui avec un desserrement croissant de la taille des ménages, de nouveaux parcours résidentiels apparaissent. Le processus se divise désormais en 6 étapes détaillées sur le schéma suivant :



2.2.3. Age des logements



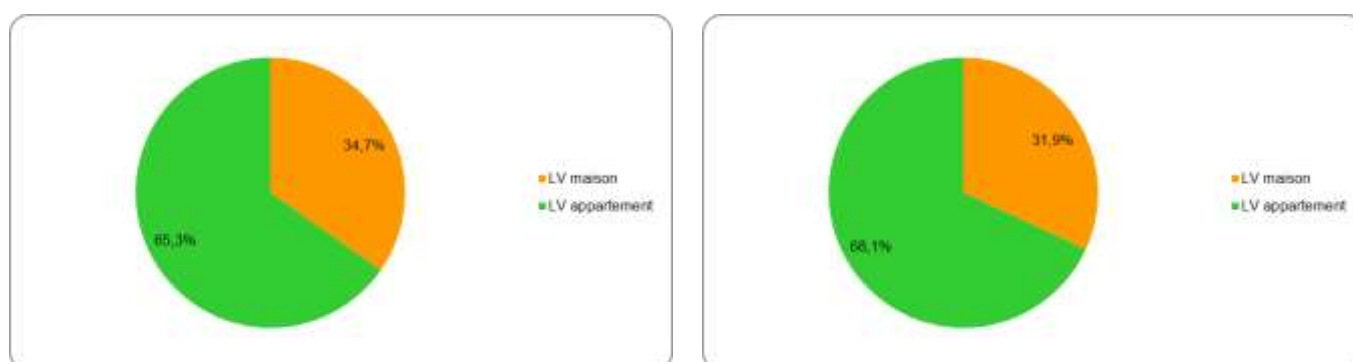
Age des logements à Uckange et dans l'intercommunalité (source INSEE)

Les logements les plus anciens (avant la seconde guerre mondiale) sont peu représentés, seulement 13,8% du parc de logements. La part des logements de moins de 20 ans sont aussi peu représentés 9,3%.

Plus du tiers des logements (39%) d'Uckange date d'après la seconde guerre mondiale jusque dans les années 70. Ces logements devront faire l'objet à court ou moyen terme de rénovations plus ou moins lourdes et notamment sur la partie énergétique. Le second tiers des logements a entre 30 et 50 ans.

Les valeurs observées à Uckange ne reflètent pas les moyennes communautaires hormis pour la tranche 1946 - 1970. Les logements les plus anciens et les plus récents sont plus représentés au niveau communautaire.

2.2.4. Vacance²⁸



Vacance par type de logements à Uckange et dans l'intercommunalité (source INSEE)

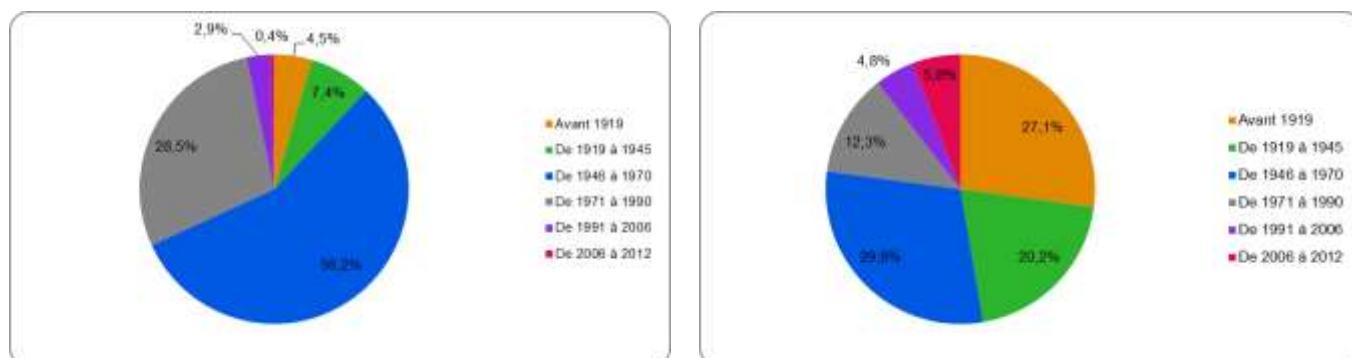
28

DEFINITIONS

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

Les logements vacants sont plus présents au niveau des appartements que des maisons, ce qui est aussi observé au niveau de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.



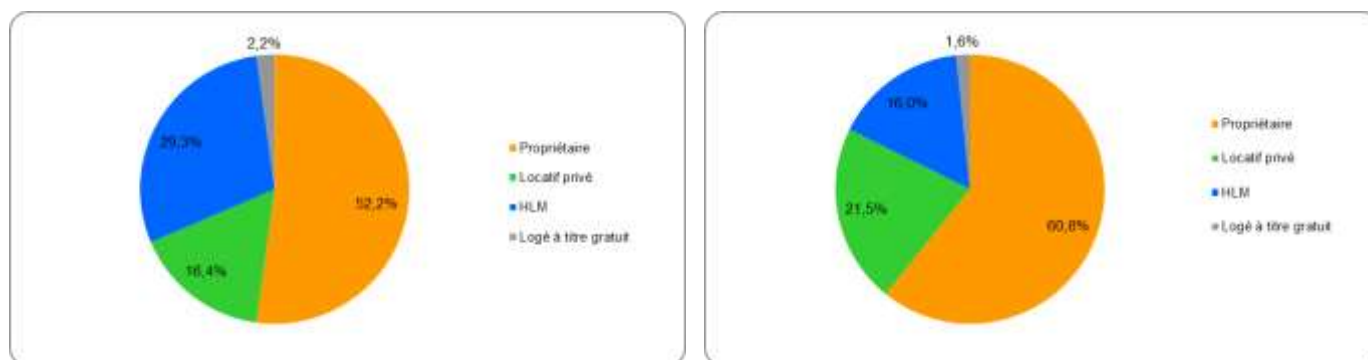
Vacance par époque d'achèvement de la construction à Uckange et dans l'intercommunalité (source INSEE)

Lorsque la vacance est analysée en fonction de l'année de construction du logement, il apparaît qu'à Uckange ce sont les logements construits entre 1946 et 1970 qui sont largement majoritaires. Le parc ancien construit avant les 1950 est quasiment inexistant (à peine 11,9%). Les constructions récentes, moins de 30 ans sont également faiblement représentées (3,1%).

Au niveau de l'intercommunalité, la répartition des logements vacants en fonction de l'année de construction est plus équilibrée : ce sont les logements les plus anciens qui sont les plus représentés, notamment les tranches avant 1919 et 1946 à 1970.

2.3. OCCUPATION DU PARC

2.3.1. Statut d'occupation



Statut d'occupation des résidences principales à Uckange et dans l'intercommunalité (source INSEE)

Plus de la moitié (52,2%) des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, mais inférieure aux données communautaires (60,8%) et départementales (60%).

2.3.2. Locatif social²⁹

Composition du foyer	PLAI		PLUS		PLS		PLI	
	Plafond	%	Plafond	%	Plafond	%	Plafond	%
1 personne	11 342 €	38,8	20 623 €	68,5	26 810 €	83,7	27 515 €	84,6
2 personnes	16 525 €	60,7	27 540 €	>90	35 802 €	>90	36 743 €	>90
3 personnes	19 872 €	72,2	33 119 €	>90	43 055 €	>90	44 187 €	>90
4 personnes	22 111 €	77,2	39 982 €	>90	51 977 €	>90	53 344 €	>90
5 personnes	25 870 €	78,7	47 035 €	>90	61 146 €	>90	62 753 €	>90

Part des ménages d'Uckange pouvant prétendre à un prêt locatif (source INSEE)

A Uckange, la majeure partie de la population peut prétendre à un logement social. D'ailleurs, le parc locatif social est très bien représenté au sein du parc de résidence principale (29,3% d'HLM, soit 767 logements).

DEFINITIONS

Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction :

- le PLAÍ (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) ;
- le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

2.3.3. Mobilité résidentielle



Mobilité résidentielle à Uckange et dans l'intercommunalité (source INSEE)

Plus de la moitié des habitants occupent leur logement depuis plus de 10 ans et plus de 20% depuis plus de 30 ans. Tandis que 31,8% sont dans leur logement depuis moins de 5 ans.

2.4. MARCHE DU LOGEMENT

2.4.1. Production récente de logements

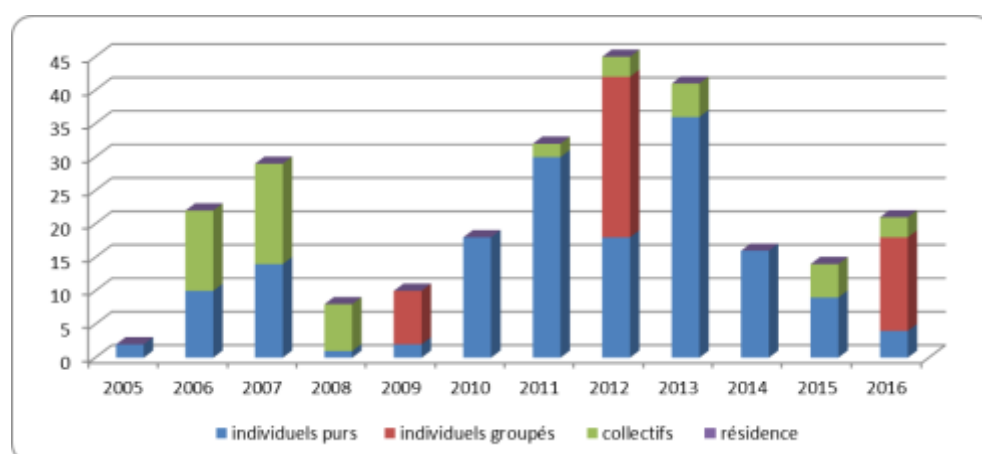
	Nombre de logements commencés					Surface en m² de logements commencés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	résidence	Total	individuels purs	individuels groupés	collectifs	résidence	Total
2005	2	0	0	0	2	275	0	0	0	275
2006	10	0	12	0	22	1718	0	925	0	2643
2007	14	0	15	0	29	2050	0	759	0	2809
2008	1	0	7	0	8	185	0	280	0	485
2009	2	8	0	0	10	304	883	0	0	1187
2010	18	0	0	0	18	2514	0	0	0	2514
2011	30	0	2	0	32	3888	0	219	0	4107
2012	18	24	3	0	45	2171	2372	213	0	4756
2013	36	0	5	0	41	4387	0	1327	0	5714
2014	16	0	0	0	16	1794	0	0	0	1794
2015	9	0	5	0	14	1 162	0	300	0	1 462
2016	4	14	3	0	21	489	1 141	211	0	1 841
Total	160	46	52	0	258	19775	3255	4234	0	26284

Source SITADEL Beyond 20/20

Entre 2005 et 2016, 258 logements sont commencés à Uckange pour un total de 26 284 m², soit une moyenne de 21 logements par an pour une moyenne de 2 190 m² de surface de plancher.

Parmi eux :

- 160 logements individuels purs pour un total de 19 775 m² soit 62% du nombre total de logements,
- 46 logements individuels groupés pour un total de 3 255 m² soit 18% du nombre total de logements,
- 52 logements collectifs pour un total de 4 234 m² soit 20% du nombre total de logement.



Nombre de logements commencés entre 2005 et 2016 (source SITADEL)

La production de logements neufs concerne essentiellement des maisons individuelles ou groupées (80% de la production), exceptés en 2006, 2007 et 2008 qui ont vu une forte production de logements collectifs. Il n'y a pas de production de résidence sur le ban communal.

La superficie moyenne des logements construits entre 2005 et 2017 est de 101 m² (81 m² pour les appartements en immeubles collectifs, 70 m² pour les maisons individuelles groupées et 123 m² pour les maisons individuelles isolées).

2.4.2. Zonage des politiques du logement ³⁰

Uckange est classé en zone B2, correspondant à un secteur un peu tendu en marge d'un secteur B1. Uckange est éligible à des aides au logement.

30

DEFINITIONS

Le zonage A / B / C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit "Robien". Il a été révisé depuis, en 2006, 2009 et 2014. Le critère de classement dans une des zones est la tension du marché immobilier local.

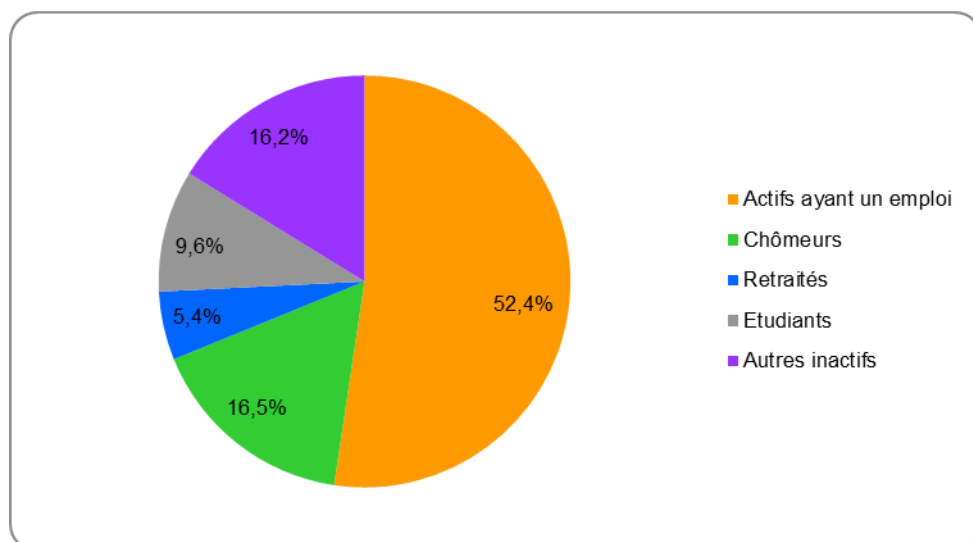
En matière de logement, la tension d'un marché immobilier local est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles.

Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C).

Le zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location.

3. Contexte économique

3.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE



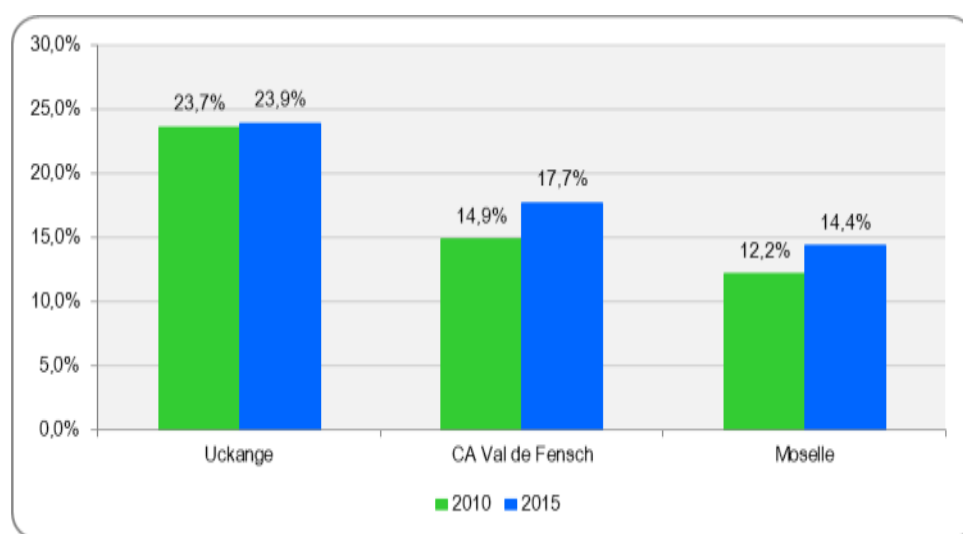
Population des 15-64 ans selon l'activité (source INSEE)

En 2015, sur les 6 633 habitants d'Uckange, 4 009 ont entre 15 et 64 ans (soit 60,4% de la population). C'est la population considérée par l'INSEE comme étant en âge de travailler.

- 2 760 sont actifs (68,8 %) valeur inférieure à la moyenne départementale (74,4%) ;
 - 2 099 ont un emploi (52,3%), soit un taux d'emploi de 76,1% (CAVF : 82,3%) ;
 - 660 sont au chômage (16,5%) ;
- 1 249 sont inactifs (31,2%) :
 - 216 retraités (5,4%) ;
 - 383 lycéens et étudiants (9,5%) ;
 - 650 autres inactifs (16,3%).

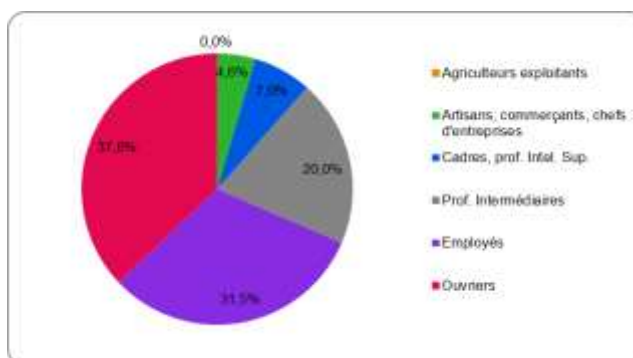
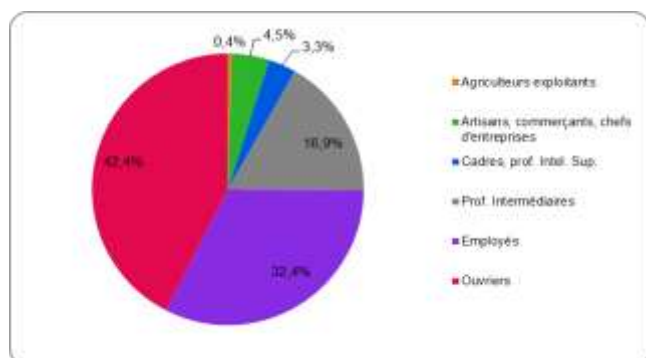
Ne sont pas des activités professionnelles :

- la production de biens ou services pour soi-même ou sa famille ;
- les activités bénévoles de toute nature ;
- le travail des détenus ;
- les activités qui, par leur nature ou leur but, sont illégales (mais non les activités légales exercées dans des conditions illégales) ;
- certaines activités très généralement considérées comme immorales et, de ce fait, mal déclarées dans les enquêtes statistiques.



Taux de chômage – Source : INSEE 2015

Le taux de chômage évolue de la même manière à Uckange que celui des tendances observées au sein de l'intercommunalité et du département, soit une hausse entre 2010 et 2015. Malheureusement, le taux de chômage à Uckange est presque double par rapport à la moyenne départementale.

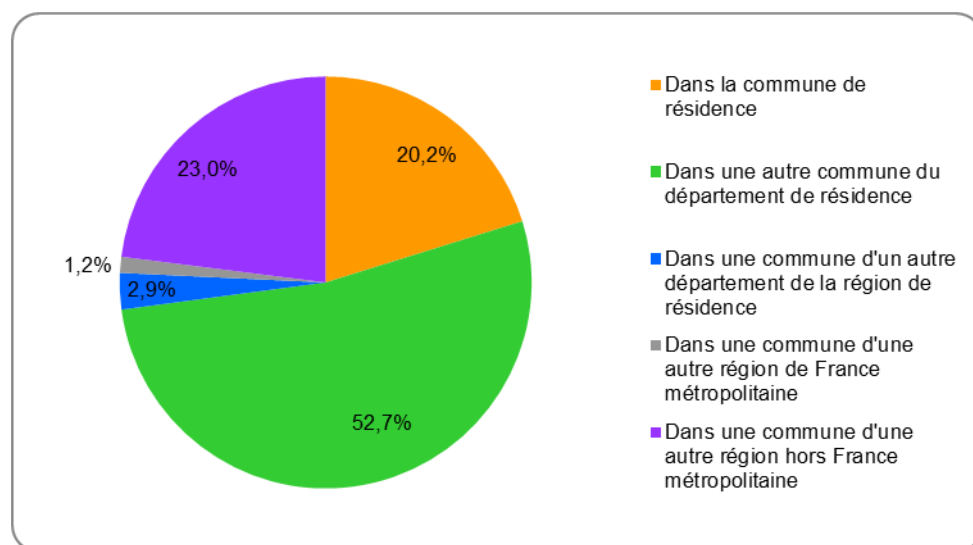


Actifs par statut en 2010 et en 2015 (source INSEE)

La population active est majoritairement constituée :

- d'ouvriers (752 personnes en 2015, soit 35,8%),
- d'employés (640 personnes en 2015, soit 30,5%),
- de profession intermédiaire (405 personnes, soit 19,3%).

La part des ouvriers, d'employés et des agriculteurs recule par rapport à 2010 (-5,4 points, -0,9 points et -0,4 points) au profit de la part des professions intermédiaires (+3,1 points) et des cadres et professions intellectuelles supérieures (+3,7 points). La part des artisans commerçants se maintient.



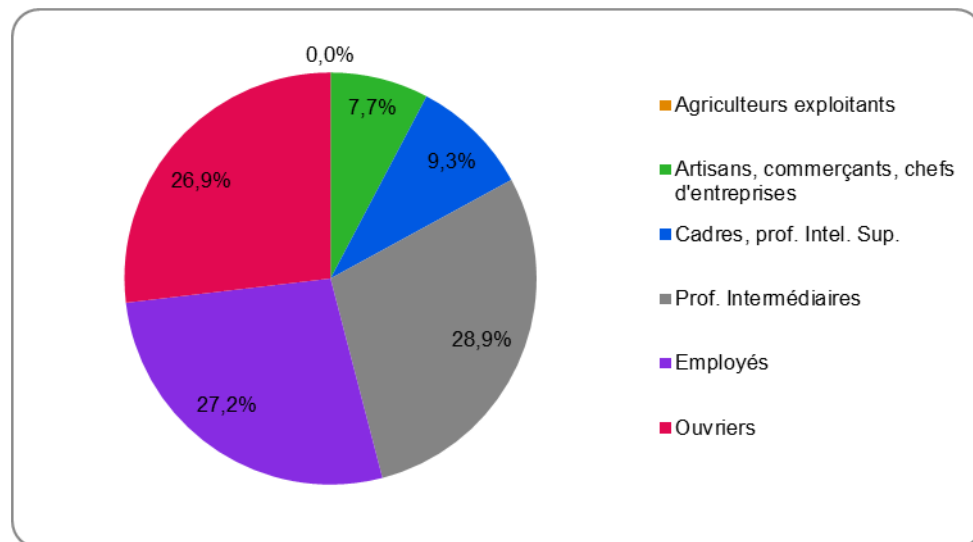
Lieux de travail des actifs (source INSEE)

Les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi.

Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulant" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

La population active d'Uckange travaille majoritairement (52,7%) dans une autre commune du département, probablement dans le bassin d'emploi de Thionville et de Metz. En seconde position avec 23%, c'est le Luxembourg et peut-être l'Allemagne qui génèrent un mouvement pendulaire. La commune d'Uckange offre des emplois pour seulement 20,2% des habitants qui travaillent à Uckange. Très peu d'actifs changent de département ou de région pour travailler.

3.2. EMPLOI LOCAUX



Emploi par catégorie professionnelle en 2015 (source INSEE)

Le territoire d'Uckange offre 1227 emplois qui se répartissent selon les catégories socioprofessionnelles³¹ de la manière suivante :

- Les professions intermédiaires (28,9%) sont les mieux représentées, avec les employés (27,2%) et les ouvriers (26,9%),
- Les emplois pour les cadres (9,3%) et les artisans, commerçants et chef d'entreprises (7,7%) sont présents,
- Il n'y a pas d'emploi pour les agriculteurs.

Le taux de concentration de l'emploi correspond au nombre d'emploi offert par rapport au nombre d'actif présent. Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire ; quand le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, alors ce territoire est qualifié de résidentiel.

A Uckange, par rapport à la population ayant un emploi (2760 habitants), le taux de concentration d'emploi est de 58,4% (CAVF : 71,3%, Moselle : 85%) ce qui signifie qu'il y a en moyenne 58 emplois pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.

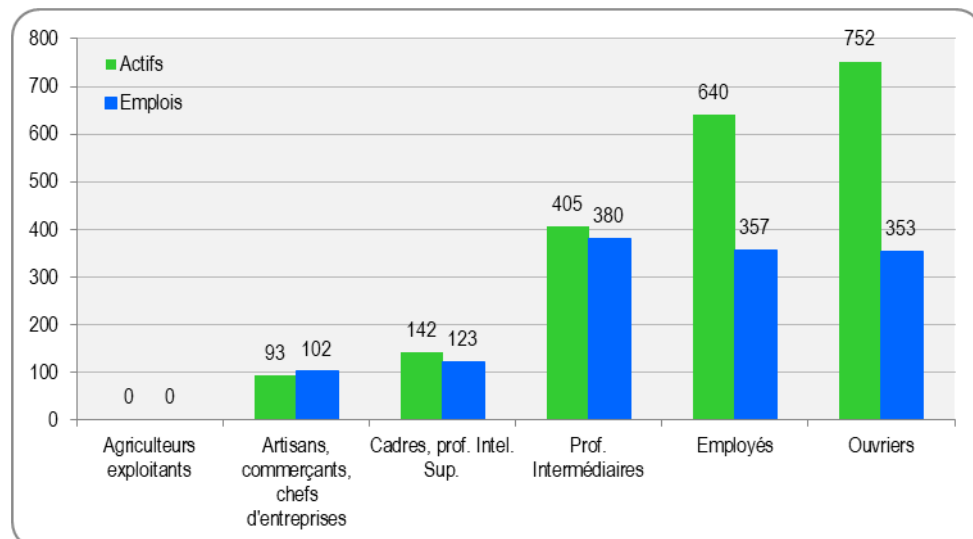
31

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon le cumul de la profession (ou de l'ancienne profession), la position hiérarchique et le statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

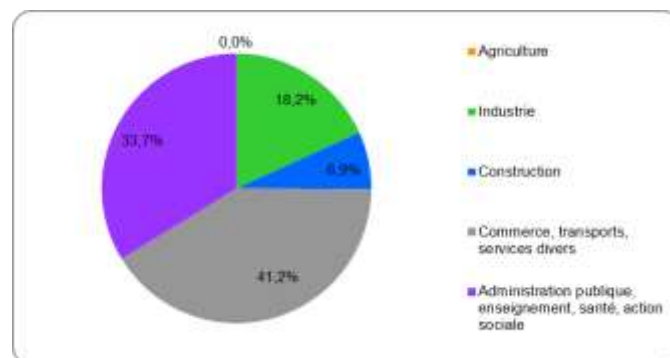
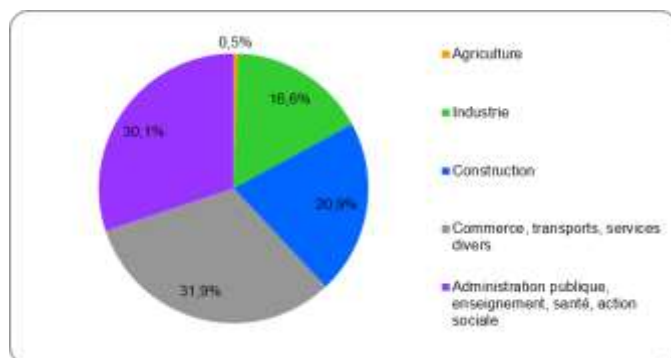
- les groupes socioprofessionnels selon 8 catégories ;
- les catégories socioprofessionnelles selon 24 ou 42 catégories ;
- les professions selon 486 catégories.

Le taux d'emploi d'Uckange est caractéristique des communes résidentielles.



Répartition des emplois selon les actifs présents à Uckange en 2015 (source INSEE)

La répartition des emplois offerts sur le territoire ne correspond pas à la population active d'Uckange : certaines professions sont donc obligées de quitter le territoire pour travailler, c'est le cas principalement des employés et des ouvriers.



Emploi par domaine d'activité en 2010 et en 2015 (source INSEE)

Les commerces, transports et services divers constituent la principale source d'emploi suivi de près de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale. Ces deux catégories d'emploi sont en croissance depuis 2010.

L'industrie offre encore 18% des emplois du territoire, avec un léger recul depuis 2010.

Le domaine de la construction est en plein déclin, il a perdu 14 points soit 255 emplois qui ont disparu.

L'agriculture n'offre aucun emploi.

Par rapport aux chiffres départementaux, Uckange offre plus d'emplois dans le domaine de l'industrie et moins dans le domaine de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale. Les autres catégories d'emploi sont similaires en pourcentage à celles du département de la Moselle.

3.3. ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRe en date du 7 août 2015 les communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. La mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE est supprimée depuis le 1er janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, est donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.

3.3.1. Sites d'activités

L'industrie a occupé une place importante dans le tissu Uckangeois du XX^{ème} siècle. Aujourd'hui, le site sidérurgique retrouve une seconde vie, plus intégré au tissu urbain grâce au projet Evol'U4 mais d'autres friches sont en passe de se réindustrialiser (Projet E Log'in 4). Une zone d'activités s'est également développée au Sud de la commune. Les activités existantes occupent 17,10 ha.

3.3.2. Commerce de proximité

La commune dispose d'une gamme d'équipements commerciaux de proximité et intermédiaire variée. Les soins et la restauration occupent une place importante dans les activités professionnelles exercées au sein du territoire.

Une majorité des commerces se situent en centre-ville et le long de l'axe menant à Florange et Thionville. D'autres activités plus ponctuelles permettent d'assurer une offre de proximité à la plupart des quartiers notamment pour des besoins de première nécessité.

Etablissement	Dénomination	Adresse
Auto-école	Auto-école Péquignot	5 rue de la Gare
	Auto-école Isa	32 rue de Hayange
Banque	Crédit mutuel	17 rue du temple
	Caisse d'Epargne	32 rue Jeanne d'Arc
Bureau de tabac	Ring Cyril	20 rue de Fameck
Coiffeur	Salon R'DEGRAD SAS	2 rue de l'ancienne poste
	Le Tip Top	15 rue de la Gare
	Sylvie Création	17A rue de la Gare
	Institut de beauté Louis Virginie	21b lotissement les Chardons
	AB coiffure	32 rue de Hayange

Etablissement	Dénomination	Adresse
Epicerie	Trento NicodPme	11 rue de la Gare
	Boucherie ZaitAkila	13 rue de Hayange
	Marghich Brahim	7 rue de Budange
	Boucherie Le Palmier	9 rue de Boulange
	Copart Matter Sophie Thérèse Dolores	18 cité des sports
Magasin	SPIE	16 rue de la Champagnerie
	GAMASSIMO Carrelages	20 rue de Hayange
Matériel informatique	Mast Diffusion	37 rue Jeanne d'Arc
Restauration	Snack Anatolia	4 rue de la gare
	Panato Fabienne	12 rue de la Gare
	Dos-Santos Jean-Baptiste	6 rue de la Gare
	Marmaris	25 rue Jeanne d'Arc
	Le Pressoir	22 rue Jeanne d'Arc
	Palais Mellali	7 rue de Thionville
	Danhach Abdellah	2 rue de Thionville
	Boulangerie Surucu Haci	36 rue de Hayange
	Pâtisserie Fischer Philippe	15 rue de Hayange
	Boulangerie La Fournée de Greg	11 rue de Fameck
	Pâtisserie Maison Godet-Wagonnet	28 rue du Muguet
Station-service	TOTAL	34 route de Thionville
Supermarché	NORMA	36 rue de Hayange
Supérette	D'ambrosio Angelo	9 rue de la Gare
Vêtement	Caftany	5b rue Jeanne d'Arc
	Rezigui Lemhechheche Kheira	5 cité d'Italie
	SARL SNDRDM	18 cité des Roses
	Bettahar Hadj	9 rue des Dahlias
	Boutaghane Farid	58 lotissement les Chardons



Localisation des commerces de proximité

La proximité immédiate de l'agglomération de Thionville via la RD953 permet de compléter l'offre commerciale d'Uckange, répondant ainsi à l'ensemble des besoins de ses habitants.

3.3.3. Services de proximité

La commune dispose également d'une gamme de services de proximité variée.
Le BTP est particulièrement bien représenté tout comme l'entretien automobile.
Les entreprises liées à ces secteurs sont nombreuses.

Le développement d'une zone d'activités, au Sud de la commune a permis le développement d'un nombre important d'entreprises.

Etablissement	Dénomination	Adresse
Agence postale	La Poste	10 rue de l'Hôtel de Ville
BTP	GezerErkan - Pisciniste	23 lotissement voie romaine
	Charpentier Mayeur et Romani	Route de Thionville
	Must Formation - Cariste	Route de Thionville
	Gezer maçonnerie façade isolation	32 rue de Hayange
	SPIE	16 rue de la champagnerie
Centre de formation	JMG Formation	42 route de Thionville
Garage	Garage Masi	6 rue de l'Eglise
	Carrosserie Djermouni Abdelkader	7 rue de Touraine
	Auto Pièces Doudou	Résidence du Pont de Pierre
	Centre de contrôle technique Auto Sécurité - Ctu	Zone artisanale, route de Vitry-sur-Orne
	Contrôle technique Diagnosur	Route de Thionville
	Concessionnaire Douis Mohamed	3 rue Mozart
	ATECOREL électro-mécanique	46 rue de Hayange
	Défipneu	Moulin de Brouck
Transport	Carabetta transports nationaux et internationaux	Route de Thionville
Service	Régie Communale d'Electricité	8 bis rue de la Gare



Localisation des services de proximité

3.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

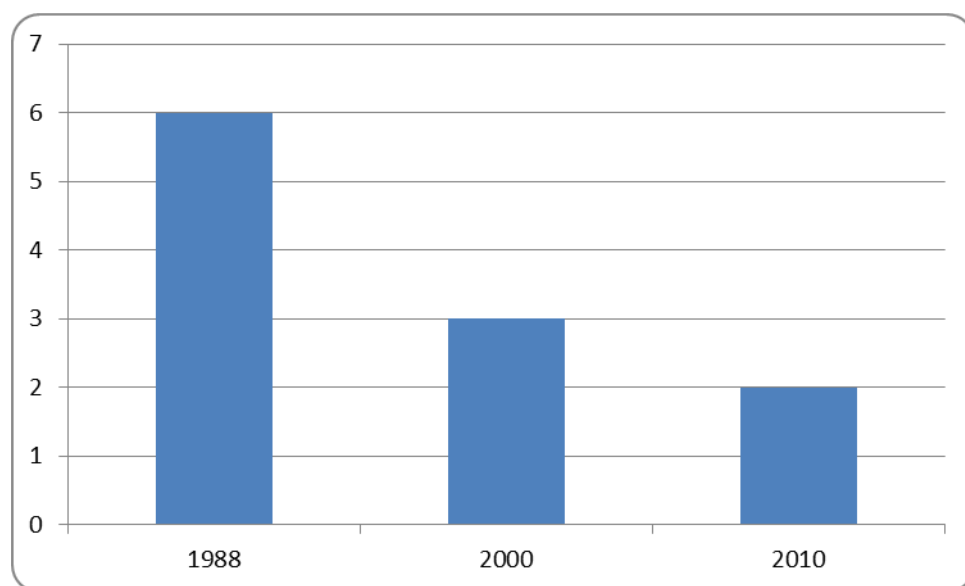
L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole ainsi :

"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles."

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation de la commune en termes de superficies agricoles exploitées et d'exploitations agricoles afin d'identifier les besoins en surfaces et développements agricoles.

Les données ci-dessous sont issues d'une analyse de la bibliographie disponible à partir du Recensement Général Agricole de 2010.

3.4.1. Exploitations agricoles



Nombre d'exploitations agricoles à Uckange (source RGA 2010)

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le ban communal est en net recul. Il ne reste que 2 exploitations en 2010.

Parallèlement, les données INSEE 2015 précise que les agriculteurs exploitants n'existent plus en 2015, alors qu'ils contribuaient à 8 emplois en 2010.

En 2010, les exploitations agricoles du territoire d'Uckange bénéficient du secret statistique. Néanmoins, des exploitations agricoles présentent relèvaient du statut individuel ou GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), de 1988 à 2010.

Elles étaient orientées vers la production bovine pour le lait et la polyculture.

L'émergence depuis 2013, d'une activité de maraîchage biologique sur le territoire communal vient compléter les activités agricoles culturelles. Cette activité est un point fort pour la commune et contribue au développement d'une agriculture de proximité, permettant de répondre aux besoins de foyers uckangeois

3.4.2. Surfaces agricoles et l'occupation des sols

La surface agricole peut être décomposée en trois grandes catégories :

- Les terres labourables sont les surfaces utilisées pour les céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères ;
- Les cultures permanentes peuvent être constituées par des vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières ;
- La superficie toujours en herbe (STH) concerne les prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus ;

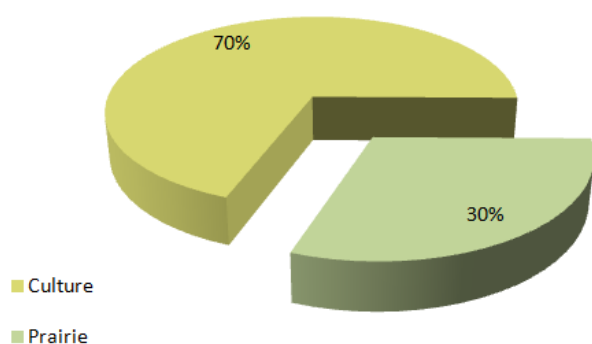
Les exploitations agricoles disposent de surface agricole comptée en SAU (Surface Agricole Utile), c'est-à-dire la somme des superficies de toutes les cultures de l'exploitation agricole (terre labourable, culture permanente, surface toujours en herbe, légume, fleur et autres surfaces cultivées).

Même si la commune ne compte plus d'agriculteur ayant leur siège d'exploitations sur le ban communal, il reste des terres agricoles sur le territoire : 87,9 ha de surfaces agricoles ou 16% du territoire :

- les prairies permanentes pour 26,7 ha soit moins de 5% de la superficie communale,
- les espaces de cultures destinés aux céréales (principalement maïs, orge, blé tendre) et le colza.

Ces espaces se concentrent essentiellement au Sud-Ouest de la commune. Quelques espaces de culture sont également présents entre la Cité des Sports et le lotissement du Champ du Roy au Nord-Ouest, mais l'urbanisation récente a beaucoup consommé ces terres arables.

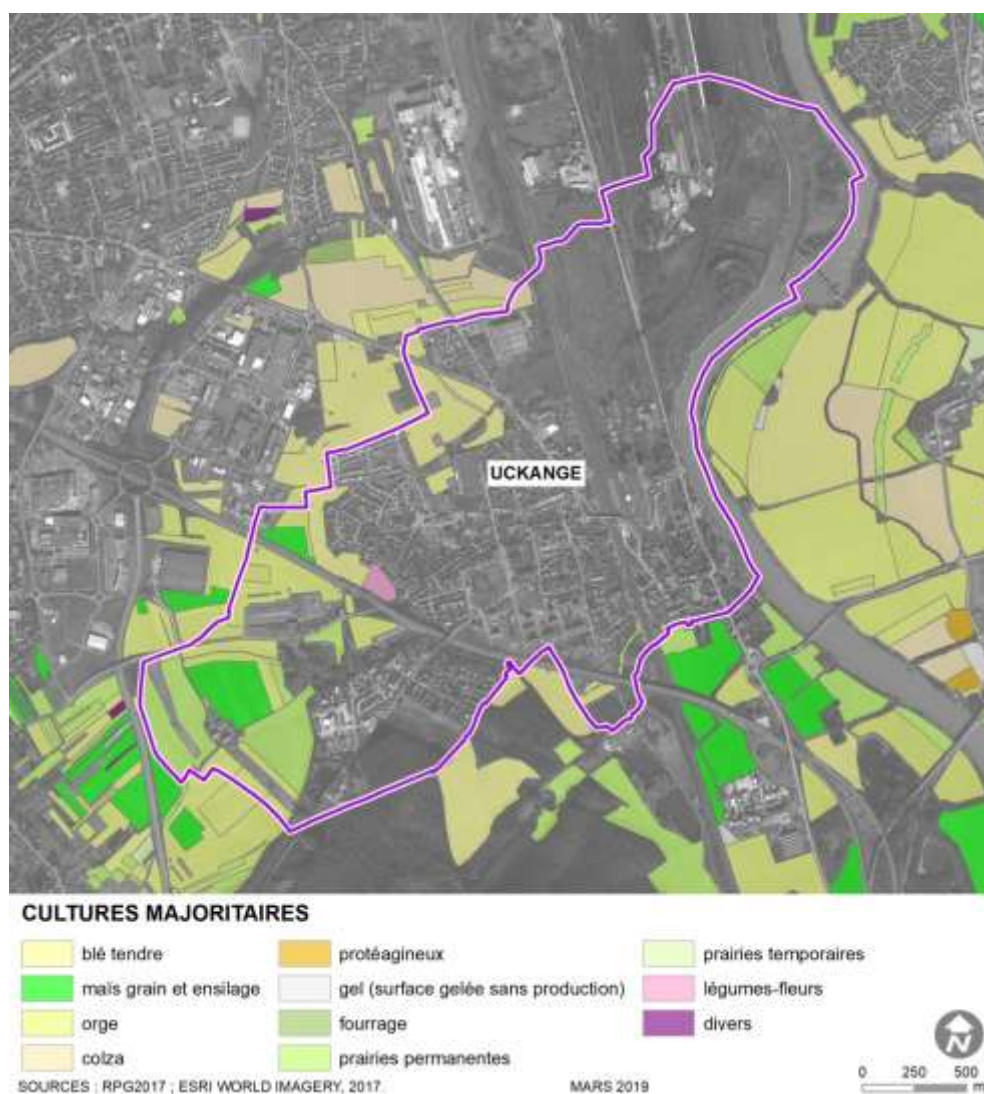
La préservation de ces espaces est aujourd'hui essentielle pour le maintien d'espaces ouverts et verts à proximité des habitations.



Répartition de l'usage des terres agricoles



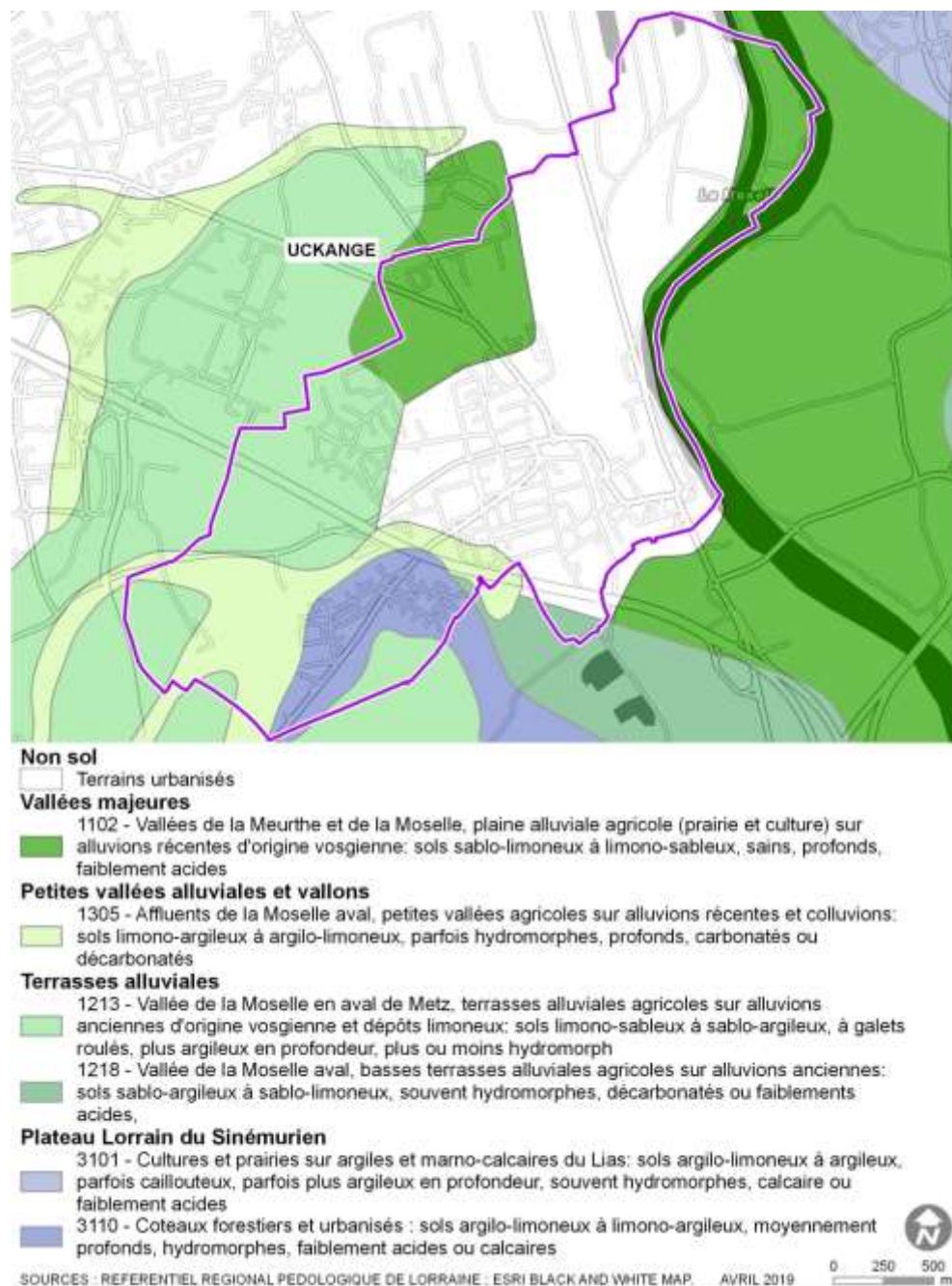
Espace agricole uckangeois (source TDC 2017)



Carte des espaces agricoles (source : RPG 2017)

3.4.3. Potentiel agronomique des terres

Le territoire d'Uckange est composé de différents sols issus du contexte géologiques et du climat local. Il s'agit des sols suivants issus du sous-sol :



Typologie géologique	Sous type géologique	Caractéristique agricole	Type de sol
Vallée majeure	Vallée de la Moselle	Plaine alluviale agricole (prairie et culture) sur alluvions récentes d'origine vosgienne	1102 : sol sablo-limoneux à limono-sableux, sain, profond, faiblement acide
Petites vallées alluviales et vallons	Affluents de la Moselle aval	Petite vallée agricole sur alluvions récentes et colluvions	1305 : sol limono-argileux à argilo-limoneux, parfois hydromorphe, profond, carbonaté ou décarbonaté
Terrasse alluviale	Vallée de la Moselle en aval de Metz	Terrasse alluviale agricole sur alluvion ancienne d'origine vosgienne et dépôt limoneux	1213 : sol limono-sableux à sablo-limoneux, à galets roulés, plus argileux en profondeur, plus ou moins hydromorphe
	Vallée de la Moselle aval	Basse terrasse alluviale agricole sur alluvions anciennes	1218 : sol sablo-argileux à sablo-limoneux, souvent hydromorphe, décarbonaté ou faiblement acide
Plateau lorrain du Sinémurien	Coteau forestier et urbanisé	Sans	3110 : sol argilo-limoneux à limono-argileux, moyennement profond, hydromorphe, faiblement acide ou calcaire

Sols présents sur le territoire d'Uckange (source Référentiel régional pédologique de Lorraine, Chambre d'Agriculture 2015)

Les sols les plus favorables pour l'agriculture sont situés dans la vallée de la Moselle, au Nord-Ouest du territoire d'Uckange, et au niveau des affluents de la Moselle aval au Sud-Ouest du territoire.

3.4.4. Labels³²

Différents labels sont présents sur le territoire d'Uckange, il s'agit de :

- La bergamote de Nancy IGP. L'introduction de l'essence de Bergamote dans la gastronomie lorraine date du 18^{ème} siècle. Le bonbon « Bergamote de Nancy », est fabriqué sous sa forme actuelle depuis 1857,
- La mirabelle de Lorraine AOC et IG. La mirabelle et l'eau-de-vie que l'on en tire sont en première ligne des produits emblématiques de la Lorraine. Aujourd'hui, le fruit se décline en plusieurs distinctions : l'IGP et le Label Rouge pour le fruit frais, l'AOR pour l'eau-de-vie. L'accession de l'AOR en AOC est en cours d'instruction.
- La mirabelle de Lorraine IGP. Le lien avec l'origine géographique repose sur la réputation du produit. Cette réputation est basée principalement sur des références historiques (16^{ème} siècle), sur la place de la Mirabelle de Lorraine dans la gastronomie locale et dans la littérature ainsi que sur l'existence de fêtes traditionnelles toujours vivantes aujourd'hui.

32

DEFINITIONS

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'indication géographique (IG) est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

3.4.5. Contraintes induites par les exploitations

L'article L111-3 du code rural précise les dispositions à respecter en cas de périmètre de réciprocité agricole :

- Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration ;
- au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 à 200 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

A Uckange, il n'y a pas de de bâtiments d'élevage.

4. Contexte historique et patrimoine

4.1. CADRAGE HISTORIQUE

L'origine de l'urbanisation du territoire uckangeois remonte à la préhistoire, il y a plus de 6 000 ans. Déjà, un peuple danubien, les Rubanés, s'y installe sous la forme d'un village au lieu-dit "Buderfeld". Implantés dans les sols fertiles de la plaine alluviale de la Moselle, ils vivaient de l'agriculture et de l'élevage.

Vers – 2500 avant J.C., la rencontre de ces habitants avec des groupes campaniformes venant de la vallée du Rhin, permet à la population de découvrir des techniques métallurgiques leur permettant vers – 1500, la création d'objets en bronze. Plus tard, vers - 100, le groupe celtique des Trévires s'implante sur le territoire. Ils apporteront la maîtrise des techniques du travail du fer et marqueront la toponymie communale par leur mode d'habitat. En effet, certains individus de ce peuple, auparavant nomade, s'installèrent dans des domaines clôturés par d'épaisses formations végétales. Ces structures appelées "INGEN" et plus tard romanisées en "ANGE" sont donc l'origine du suffixe communal.

A l'époque gallo-romaine, le peuple voisin, occupant le Sud de l'espace mosellan s'allie aux romains et envahissent l'ensemble du territoire. Les Ingen d'Uckange sont alors accaparés par les légionnaires romains qui les entourent d'un fossé (vallum) et les renomment "villa". En parallèle, la voie romaine Marseille-Lyon-Metz-Trèves se construit et traverse la commune à travers le Bois Saint-Hubert pour se prolonger vers le Moulin d'Ebange.

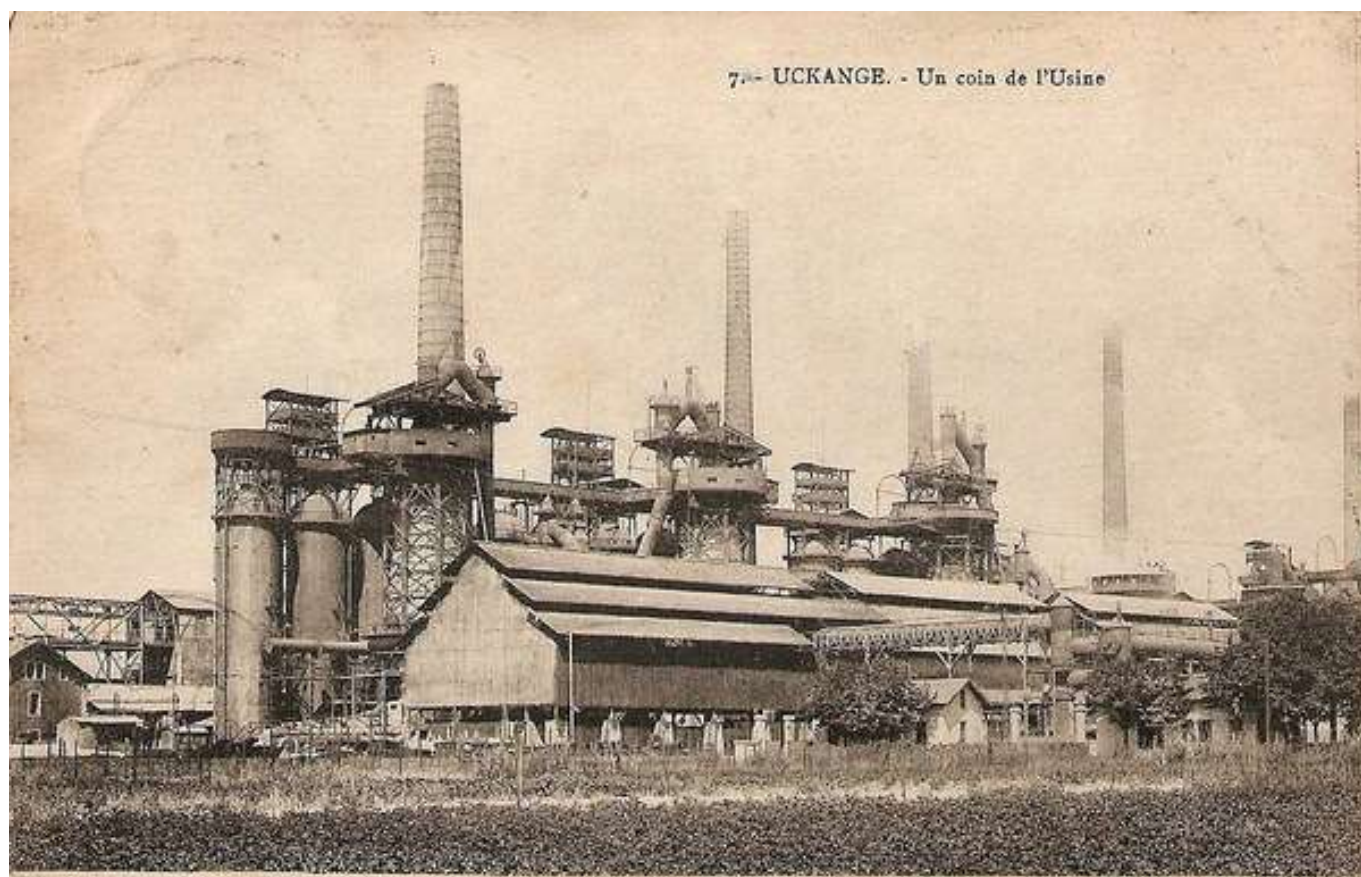
Au Moyen-âge, la commune a longtemps basculé entre différentes seigneuries. En 1789, la première république vient ancrer la commune dans les terres françaises. Mais entre 1870 et 1918, le département rebascule tantôt sous l'occupation allemande, tantôt sous le gouvernement français. Durant cette période, la révolution industrielle a fortement façonné le territoire.



Extrait de la carte d'état-major de 1820 : la commune d'Uckange borde la Moselle

Comme dans l'ensemble des territoires annexés, l'industrie allemande se développe de façon considérable et en 1887, les frères Stumm, industriels à Neunkirchen acquièrent 24 ha de terres dans la commune pour y construire hauts fourneaux et forges.

Entre 1890 et 1898, les quatre premiers hauts-fourneaux sont érigés à Uckange. Ils seront complétés par 2 nouveaux hauts-fourneaux en 1904.



Complexe sidérurgique d'Uckange, vers 1900

Après la première Guerre mondiale, la commune redevient française et l'usine est placée sous séquestre. Elle sera reprise en 1919 par la Société des Forges et Aciéries du Nord et de Lorraine. Deux hauts fourneaux disparaissent en 1930. Quant aux quatre autres, ils sont remplacés par de nouveaux modèles, plus performants. En 1965, la société se renomme "Société des Hauts fourneaux Réunis de Saulnes et d'Uckange" (HFRSU) et l'U2 est mis à l'arrêt. Il ne reste en fonction que les unités 1, 3 et 4. En 1991, le site d'Uckange ferme et les deux dernières unités s'éteignent définitivement : U1 et U4.

Quatre ans plus tard, l'unité 4 est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques ce qui permettra à la commune de préserver son patrimoine industriel aujourd'hui en pleine reconversion à destination d'activités touristiques et de loisirs.

4.2. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

La Direction des Archives, de la Mémoire et du Patrimoine du Conseil Départemental de la Moselle, a identifié sur le territoire d'Uckange, plusieurs immeubles reconnus comme éléments patrimoniaux suite à leur visite sur place le 10 février 2017.

D'autres éléments identifiés dans le cadre de cette étude figurent également à l'analyse.

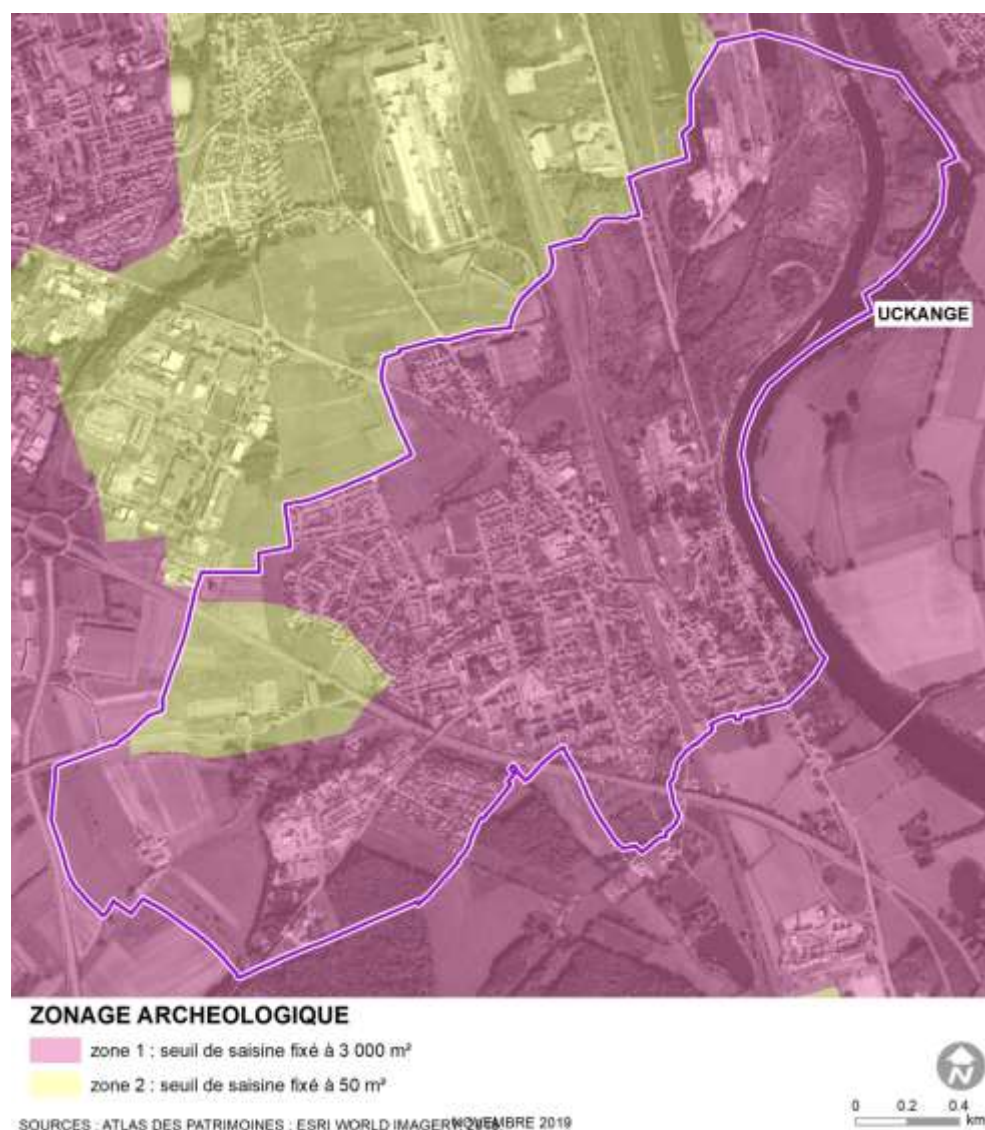
4.2.1. Patrimoine archéologique

Un **segment de voie romaine** est présent dans le lit du bras mort de la Moselle, sur la limite communale entre Uckange et Illange.



Par ailleurs, compte tenu de la présence potentielle d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire communal, le ban d'Uckange est divisé en deux zones archéologiques :

- Une zone de type 1 à l'intérieur de laquelle toutes les autorisations d'urbanisme d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3 000 m² sont soumis aux services de la DRAC ;
- Une zone de type 1 à l'intérieur de laquelle toutes les autorisations d'urbanisme d'une emprise au sol terrassée supérieure à 50 m² sont soumis aux services de la DRAC.



4.2.2. Patrimoine d'avant l'ère industrielle

Avant d'être une ville industrielle, Uckange était une ville basée sur l'agriculture.

Le centre-ville comprend plusieurs types de bâtiments relatifs à cette époque tels que des maisons bourgeoises et d'anciens corps de ferme, typiques de l'architecture lorraine.



Maison bourgeoise, 9 rue de Thionville.



Ancien corps de ferme, 31 rue Jeanne d'Arc.



Maison à colombier, 4 rue de l'église.



Maison pré-industrielle, 24 rue de l'église.



Le presbytère, rue du presbytère

4.2.3. Patrimoine industriel

L'ère industrielle a fortement marqué le paysage urbain d'Uckange. Elle est notamment reflétée par les murs de soutènement le long de la Route de Thionville, les cités ouvrières, les maisons particulières et le site du haut-fourneau U4.

Depuis 2001, **le haut-fourneau U4 et ses annexes**, comprenant bâtiments des compresseurs, soufflantes, administration, sous-station électrique, bâtiments chaudières, sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. L'inventaire précise que sont classés *"le haut-fourneau U4 avec ses annexes : cowpers incluant la cheminée, halle de coulée, tuyauteries, portique de chargement, dispositifs d'épuration, bennes Staehler, wagon porte-bennes, rails de roulement, accumulateurs à matières ; les façades et toitures du bâtiment des compresseurs ; le bâtiment des soufflantes en totalité, y compris les machines ; les façades, toitures, hall d'entrée et grand escalier du bâtiment d'administration ; la sous-station électrique en totalité, avec les installations ; le bâtiment des chaudières, incluant les machines."* (Source : culture.gouv.fr, PA00135420).

D'autres édifices remarquables de l'entité ont également été construits lors de cette ère industrielle.



Hôtel de ville



Maison, 2 rue de la Gare



Maison, 3 rue de l'ancienne Poste



Immeuble, 12 rue Jeanne d'Arc

4.2.4. Patrimoine religieux

Le cœur de ville comprend un patrimoine religieux riche et diversifié. L'ensemble des monuments sont regroupés : l'église, le presbytère, la grotte de Lourdes, le calvaire et le monument aux morts.

Un second calvaire, dédié là aussi à Sainte Barbe, rue de la Moselle perdure encore aujourd'hui à Uckange.



Eglise Sainte Barbe



Monument aux morts adossé à l'église



Grotte de Lourdes au Sud de l'église



Calvaire dédié à Sainte Barbe, rue de la Moselle

4.2.5. Eléments patrimoniaux

Bâtiment, adresse	Epoque et style	Elément patrimonial
Usine sidérurgique	Industriel	Inscrit à l'inventaire MH
Maison à colombier, 4 rue de l'église	Préindustriel	Elément patrimonial
Maison, 24 rue de l'Eglise	Préindustriel	Elément patrimonial
Eglise Sainte-Barbe	Préindustriel	Elément patrimonial
Monument aux morts, façade de l'église Sainte-Barbe	Préindustriel	Elément patrimonial
Grotte de Lourdes au Sud de l'église	Préindustriel	Elément patrimonial
Presbytère, 1 rue du Presbytère	Préindustriel	Elément patrimonial
Maison, 31 rue Jeanne d'Arc	Préindustriel	Elément patrimonial
Maison bourgeoise, 9 route de Thionville	Préindustriel	-
Immeuble, rue de l'ancienne Poste	Entre 2 guerres	Elément patrimonial
Croix de la Passion, au nord du chœur de l'église	Religieux	Elément patrimonial
Calvaire Sainte Barbe, rue de la Moselle	Religieux	-
Immeuble, 12 rue Jeanne d'Arc	Industrielle	Elément patrimonial
Hôtel de ville	Industrielle	Elément patrimonial
Maison, 2 rue de la Gare	Industrielle	Elément patrimonial
Maison, 3 rue de l'ancienne Poste	Industrielle	Elément patrimonial
Grands bureaux, Site Evol'U4	Industrielle	Elément patrimonial

4.3. PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Code du patrimoine protège non seulement les édifices classés ou inscrits, mais également leurs abords.

Cette protection qui s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, concerne deux types de périmètres :

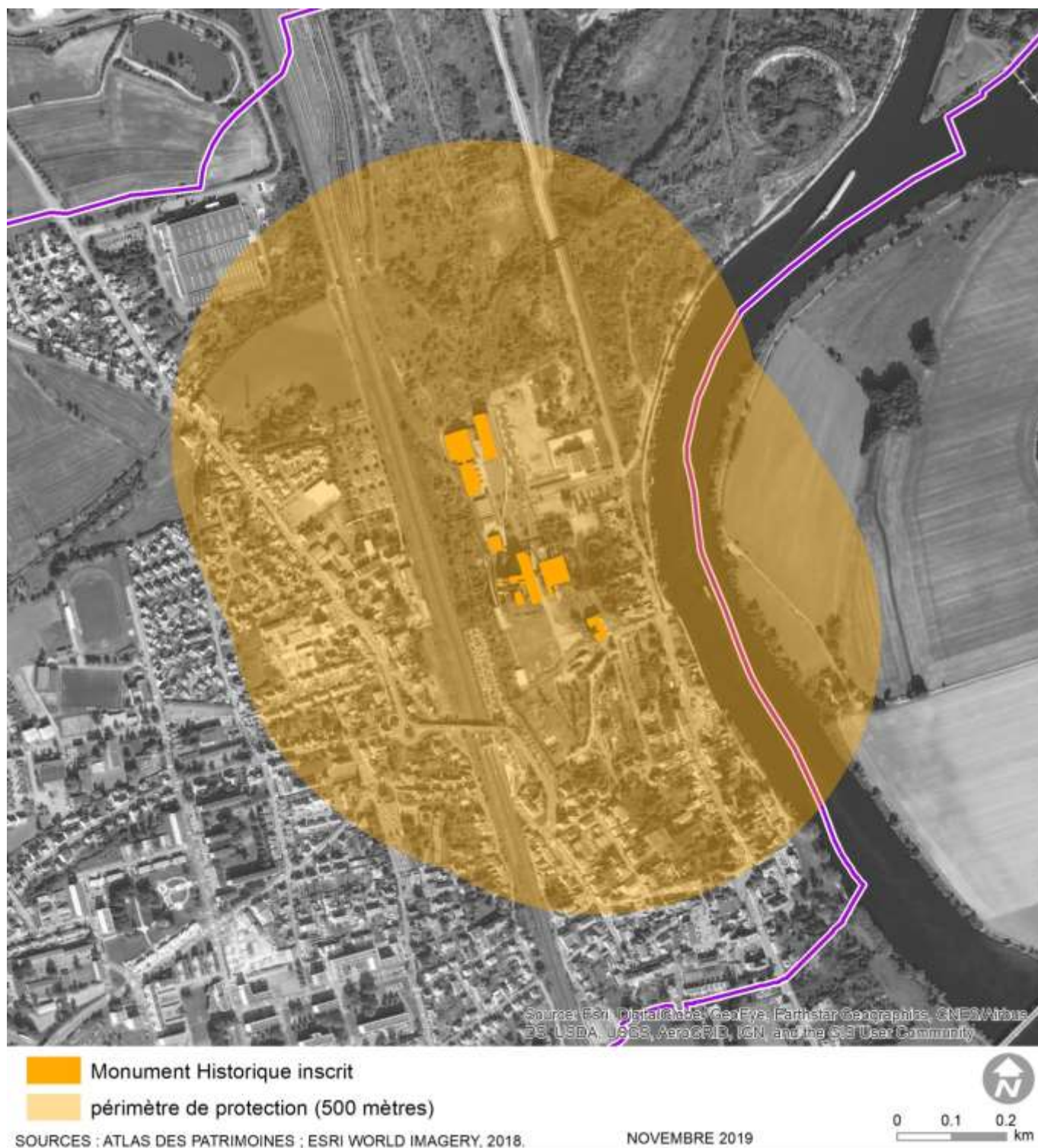
- un périmètre délimité par l'autorité administrative et qui peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- un périmètre arbitraire de cinq cents mètres autour du monument historique.

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ces périmètres doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

- Dans le cas d'un périmètre délimité, il s'agit d'un avis conforme.
- Dans le cas d'un périmètre de 500 mètres, l'avis de l'ABF est
 - conforme en cas de co-visibilité d'un endroit du périmètre, du bâtiment concerné et du monument historique ;
 - simple dans les autres cas.

Cette disposition n'interdit pas toute transformation du bâti ni toute construction nouvelle, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux.

Les secteurs concernés par la protection des abords des monuments historiques à Uckange sont localisés sur la carte suivante.



Périmètre des abords des monuments historiques

4.4. PARTICULARITES

4.4.1. Sculptures

Des sculptures contemporaines ornent la ville : rond-point rue de la gare, carrefour rue Jeanne d'Arc, devant la mairie, sur le parking de l'église Sainte -Barbe.



"Amitié, fraternité et harmonie" de Dietrich-Mohr



"Colonne pour l'an 2000" de Sanchez-Aullo



"Œuf du vent S-10-1" de Kishida



"Le voyageur" de Mratinkovic

4.4.2. Fresques murales

Certains pignons aveugles sont utilisés comme support de fresques publicitaires. L'utilisation de ces surfaces vides pour une fresque murale permet de briser la monotonie de la façade aveugle et d'agrémenter l'espace public.



Rue de Thionville : restes de fresques murales publicitaires



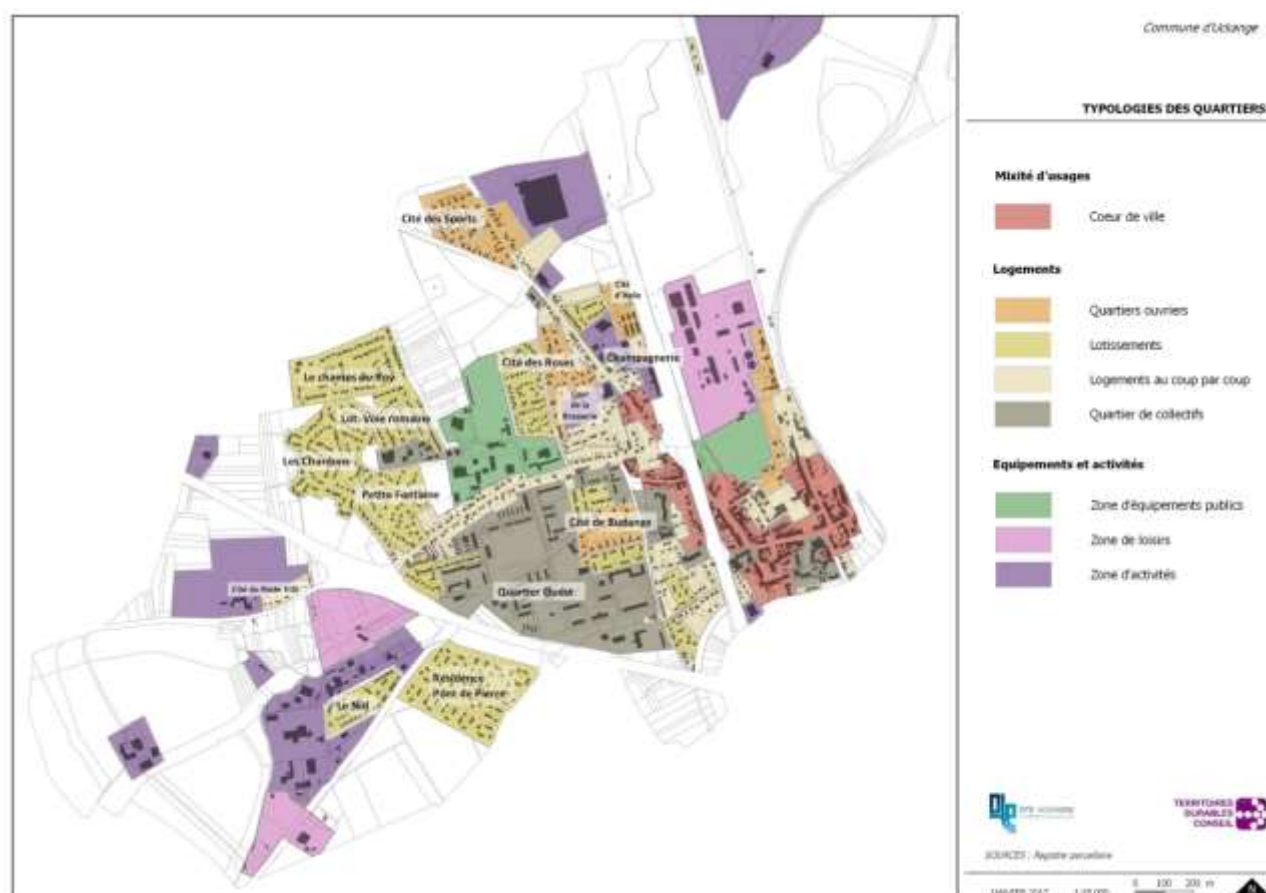
Rue de la gare : façade aveugle prédisposée à une fresque murale

5. Morphologie urbaine et typomorphologie du bâti

5.1. COMPOSITION GENERALE

L'analyse de la morphologie urbaine d'Uckange permet de discerner 8 typologies de quartiers :

- Le cœur de ville ;
- Les logements construits au "coup par coup" ;
- Les quartiers ouvriers ;
- Les quartiers de collectifs ;
- Les lotissements ;
- Les zones d'équipements publics ;
- Les zones de loisirs ;
- Les zones d'activités économiques.



Zonage des différentes typologies urbaines rencontrées à Uckange

Le profil industriel de la ville d'Uckange a engendré une sectorisation des quartiers, encore aujourd'hui organisés telle une mosaïque de secteurs autonomes juxtaposés les uns à côté des autres.

Uckange est coupée par les infrastructures de l'A30 et de la voie ferrée. Le centre-ville est totalement déconnecté des autres quartiers. Il est relié à la partie Ouest de la ville par un pont au-dessus de la voie ferrée et un tunnel dans le prolongement de la rue Neuve. Le parc du haut-fourneau U4 pourrait être relié à la partie Ouest de la ville par une passerelle piétonne pour le rendre plus facilement accessible.

Mises à part les voiries, il n'y a pas de connexions piétonnes permettant un accès facile et agréable entre ces différentes entités urbaines.

5.2. ANALYSE DES TYPOLOGIES DE QUARTIERS

5.2.1. Cœur de ville : centre ancien

Le noyau ancien est issu du regroupement lors de la construction de la route Uckange-Longwy, à la fin du XVII^{ème} siècle, de deux groupes d'habitations :

- Le "bas Uckange", à proximité de la Moselle ;
- Le "haut Uckange", autour de l'église.

Par la suite, la zone accueillera des maisons pour loger les cadres de l'usine.

Le quartier se compose de maisons lorraines traditionnelles, avec leurs portes charretières ainsi que des maisons de maître. Ces ensembles bâtis constituent un ensemble homogène et qualitatif au paysage urbain.

Les commerces s'y sont installés, principalement dans la zone dite du haut Uckange, autour de l'église et de la mairie, pour se prolonger le long de l'axe routier D952.



Noyau ancien, au abords de l'église (Uckange haut).



Noyau ancien, en bord de Moselle (Uckange bas).

a) ORGANISATION GENERALE

Le noyau ancien présente une organisation viaire composée d'une artère principale au tracé courbe, sur laquelle viennent se greffer différentes boucles viaires permettant la desserte de poches bâties secondaires.

b) CARACTERISTIQUES GENERALES DU QUARTIER

Ce quartier réalisé au coup par coup présente une cohérence globale reposant sur la simplicité des codes architecturaux des habitations les plus anciennes, reprenant toutes les caractéristiques de la maison lorraine traditionnelle, et l'ancrage d'immeubles de rapport, destiné à l'hébergement des cadres de l'usine sidérurgique.

L'ensemble des constructions respectent un même alignement à la voirie et une composition de façade similaire :

- Fenêtres plus hautes que larges ;
- Volets à double battants ;
- Alignement des ouvertures entre les différents étages.

Les constructions récentes issues de la densification du centre urbain sont quant à elles davantage vecteur d'hétérogénéité urbaine dans le quartier notamment au vue de leur relation à la rue, de la composition des façades (décrochés, ouvertures, ...) et des typologies de toitures.

c) TPOLOGIES BATIES

Le noyau ancien se compose majoritairement d'habitat en bande de 2 à 3 niveaux, d'une hauteur moyenne de 8 m.

d) CARACTERISTIQUES GENERALES DU BATI DANS LE QUARTIER

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement en bâti continu.

Les toitures des maisons individuelles sont principalement de type toiture à double-pente, avec une pente comprise entre 20 et 25° et un faitage parallèle à la rue, parfois relevé de lucarnes jacobines à deux pans. Le quartier comporte également quelques bâtiments aux toitures mansardées comprenant des lucarnes en œil-de-bœuf.

D'une manière générale, la lisibilité du tissu urbain du quartier est très travaillée et favorise l'orientation des usagers grâce à des bâtiments d'angle de rue en fond de perspective et aux toitures plus complexes, marquant le carrefour par une arrête.

5.2.2. Logements construits au coup par coup : extension linéaire du cœur ancien

L'axe principal du noyau urbain constitué par les rues Jeanne d'Arc et de la Gare, s'étire le long des voies structurantes :

- Rue de Hayange ;
- Route de Thionville ;
- Rue de Fameck.

a) ORGANISATION GENERALE

Le quartier présente une organisation linéaire, le long des axes principaux. Leur emprise varie selon le contexte : de 16 à 17 m pour les axes d'entrée/sortie d'agglomération (rue de Hayange et de Thionville) ; et de 10 m dans une zone plus urbaine dont elle constitue une artère de desserte de différents quartiers.

b) CARACTERISTIQUES GENERALES DU QUARTIER

Ces axes ont été urbanisés au coup par coup. Ils se caractérisent par des habitations construites de façon éparse et à différentes époques. Des maisons de maîtres, logements ouvriers et bâti plus récent alternent donc le long de ces voies.

Seule la route de Thionville dispose d'une gradation du bâti plus ordonnée, depuis le centre urbain, on observe un bâti d'abord traditionnel de type maison lorraine, puis quelques maisons de maître puis enfin, des logements ouvriers constitués de maisons jumelées.

c) TYPLOGIES BATIES

Le quartier se compose majoritairement de constructions jumelées de 2 niveaux d'une hauteur moyenne de 6 m.

d) CARACTERISTIQUES GENERALES DU BATI DANS LE QUARTIER

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement en bâti discontinu, positionné avec un recul homogène par rapport à la chaussée.

Les toitures sont principalement de type double-pans, avec une pente d'environ 20-30 ° et un faitage parallèle à la rue. Les lucarnes à fenêtre pendante sont également observées de façon récurrente. D'autres typologies de toitures sont également présentes notamment à 4 pans (surtout dans la rue de Fameck).

5.2.3. Quartiers ouvriers

a) CITE DES SPORTS

Ce quartier a été construit dans les années 1970.



Composition spatiale de la cité des Sports



Entrée de la cité des Sports



Vue sur l'axe principal de la cité

Organisation générale

La cité des Sports comporte une rue structurante linéaire d'une largeur de 13 m, desservant une rue en boucle à sens unique, d'une emprise de 6 m destinée à la circulation et au stationnement.

Caractéristiques générales du quartier

Ce quartier ouvrier réalisé en opération d'ensemble comporte un bâti identique pour chaque construction. Le Sud de l'opération comporte cependant quelques constructions plus modernes et se distinguant du bâti ouvrier par leur gabarit plus restreint (plain-pied ou R+1) et une architecture plus complexe (décrochés, lucarne, colonne,...).

Le parcellaire est en lanière et reprend la forme traditionnelle des parcelles anciennes.

Sa densité est de 13 logements/ha.

Typologies bâties

Le quartier se compose majoritairement de maisons jumelées de 2 niveaux, d'une hauteur moyenne de 8 m, avec un rez-de-chaussée surélevé.

Caractéristiques générales du bâti dans le quartier

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement en bâti discontinu, implanté à une distance comprise entre 4 et 8 m de la limite de propriété. Ce retrait peut quelquefois atteindre 15 mètres.

Les toitures des maisons jumelées sont à deux pans, avec une pente d'environ 30° et un faitage parallèle à la rue. Quelques habitations présentent une toiture à 4 pans.

b) CITE D'ITALIE

Construite entre 1945 et 1975, durant les 30 glorieuses, cette cité ouvrière comprend un bâti très dense composé de maisons jumelées entourées de voiries. Les parcelles de jardins quant à elles se retrouvent sur toute la périphérie de la cité.



Composition spatiale de la cité d'Italie



Entrée de la cité des d'Italie



Principe d'organisation du bâti



Prolongement d'un axe de circulation par un cheminement piéton desservant des parcelles de jardins



Illustration d'une parcelle de jardin

Organisation générale

Le quartier présente une organisation régulière de rues perpendiculaires, formée d'un axe principal d'une emprise de 10 mètres, desservant des rues de 7 m de largeur.

Caractéristiques générales du quartier

La cité ouvrière a été réalisée en opération d'ensemble. Les habitations du quartier sont une répétition d'un même dessin architectural.

Sa densité est de 13 logements/ha.

Typologies bâties

Le quartier se compose de maisons en bandes de 2 niveaux, d'une hauteur moyenne de 6 m.

Caractéristiques générales du bâti dans le quartier

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement en bâti continu.

Les toitures des maisons sont à double pans, avec une pente de 30° et un faitage parallèle à la rue. Elles comportent également des lucarnes à fenêtres pendantes.



Placette de quartier dégagée, dans la zone Est de la Cité et typologie bâti à gauche de l'image

Organisation générale

Le quartier présente une organisation très variable. La cité s'organise autour d'un axe principal, la rue des Jardins. Elle dessert l'Est de la cité via un unique accès débouchant sur une voie de liaison avec la route nationale N52 – formant une trame viaire orthogonale. Cette voie dessert le Nord-Est du quartier, structurant l'espace par 3 voies se connectant sur une place centrale, aujourd'hui inexploitée. L'Ouest du quartier est quant à lui organisé en une alternance d'impasses et de rues connectant la rue des Jardins à la rue du Stade.

Caractéristiques générales du quartier

Ce quartier réalisé en 1 ou 2 opérations d'ensemble comprend des constructions à l'architecture homogène mais distincte entre l'Est et l'Ouest de la rue des Jardins.

Sa densité est de 16 logements/ha.

Typologies bâties

Le quartier se compose majoritairement de maisons jumelées pour la partie Est et majoritairement individuelles pour la partie Ouest. D'une manière générale, les constructions comportent 2 niveaux pour atteindre une hauteur moyenne de 6 m.

Caractéristiques générales du bâti dans le quartier

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement en bâti discontinu, positionné de façon perpendiculaire aux limites de propriété. L'implantation du bâti rend le quartier difficilement lisible depuis les rues.

Les toitures des maisons sont de type double-pans mais certaines constructions, à l'Est comprennent des toitures à 4 pans.

L'Est de la cité comporte des toitures aux pentes de 25° et un faitage parallèle à la rue, tandis que l'Ouest de la cité comprend des constructions dont les toitures sont plus spécifiques, comprenant une ligne coyau et dont les toitures présentent une pente d'environ 45° et sont implantées perpendiculairement à la rue.

d) CITE DE BUDANGE

Ce quartier se situe en limite Nord des grands ensembles de la cité de Dubuisson.

Composition spatiale de la cité de Budange

Habitat jumelé de front de RD rue de Budange et leurs jardins potagers attenants.

Cité de Budange, maisons jumelés à gauche et habitat en bande à toiture monopente à droite.

Organisation générale

Le quartier présente une organisation avec un maillage de rues perpendiculaires d'une emprise de 7,5 m.

Caractéristiques générales du quartier

Ce quartier a été réalisé en opérations d'ensemble et comprend des modèles architecturaux plusieurs fois répétés à l'identique.

Sa densité est de 20 logements/ha.

Typologies bâties

La cité de Budange est composée d'habitats individuels, en bandes, et d'immeubles de 2 niveaux d'une hauteur moyenne de 6 m. Ces typologies ne se mélangent pas et assurent une transition douce entre habitat individuel et les grands immeubles au Sud.

Caractéristiques générales du bâti dans le quartier

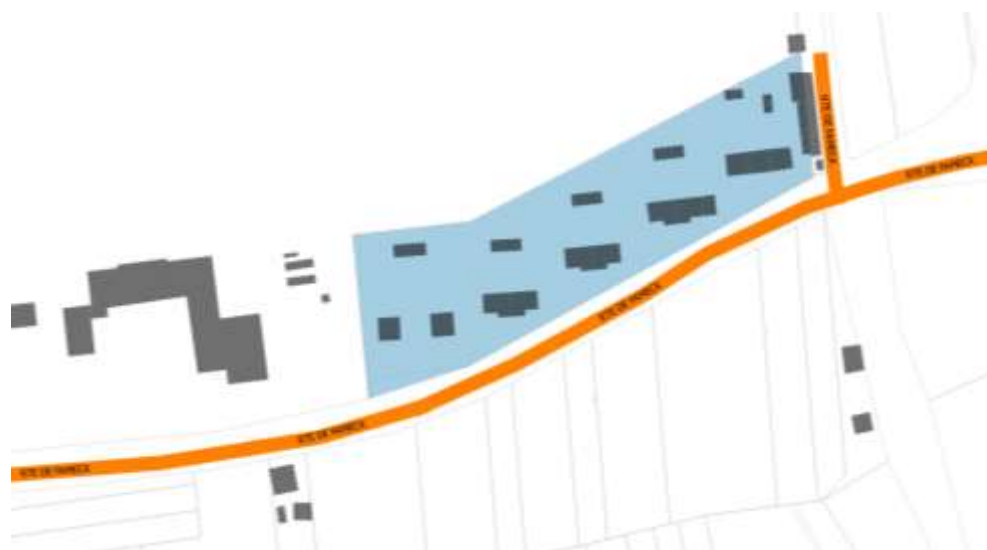
Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement avec un bâti continu.

Les toitures des maisons individuelles et jumelées sont principalement de type toiture double-pans, avec une pente comprise entre 30 et 40° et un faitage parallèle à la rue. Les habitations jumelées comprennent également des lucarnes meunières à chaque mitoyenneté.

Les toitures des constructions collectives sont principalement de type monopente, avec une pente de 8° et un faitage parallèle à la rue.

e) CITE DU POSTE EDF

Bien à l'écart du tissu urbain d'Uckange, cette petite cité c'est installée à côté du poste électrique Saint-Hubert d'EDF.



Composition spatiale de la cité du poste EDF



Clôture du poste électrique et habitations de la cité du poste EDF



Cité du poste EDF.

Organisation générale

La cité présente une organisation très linéaire, s'étalant d'un seul côté de la route de Fameck.

Caractéristiques générales du quartier

Réalisé en opération d'ensemble, la cité se compose d'une succession d'habitations similaires.

Sa densité est de 12 logements/ha.

Typologies bâties

Le quartier se compose majoritairement de maisons jumelées de 2 niveaux, d'une hauteur moyenne de 6 m.

Caractéristiques générales du bâti dans le quartier

Le bâti s'organise principalement avec un front bâti discontinu, positionné avec un recul de 10 mètres par rapport à la rue.

Les toitures des constructions sont principalement de type toiture double-pans, avec une pente d'environ 30° et un faitage parallèle à la rue. Des lucarnes rampantes sont également présentes à chaque mitoyenneté.

Quelques habitations de part et d'autre ont une toiture à quatre pans.

5.2.4. Quartiers de collectifs : cité de Dubuisson

Construit dans les années 1960, ce quartier à très forte densité a permis de répondre aux besoins en logements par des opérations foncières verticales. Ainsi de hauts immeubles sont bâtis au Sud de la commune. Ils s'organisent autour de boulevards et de places.

Les nombreuses opérations de réhabilitation du quartier (démolition totale ou partielle, réaménagement des voiries et parcs, diversification des typologies de logements, ...), menées dans le cadre d'un projet ANRU, ont déjà permis la diminution de la densité et l'amélioration de la qualité de vie.



Composition spatiale de la cité Dubuisson



Opération récente d'habitats en bande



Immeubles rénovés

a) ORGANISATION GENERALE

Le quartier présente une organisation viaire orthogonale, bordée au Nord de la rue de Fameck et traversée par la route de Budange. L'emprise de cette dernière, voie principale du quartier, est de 16 m. Les voies secondaires sont quant à elles d'une largeur d'environ 9 m.

b) CARACTERISTIQUES GENERALES DU QUARTIER

Le quartier a été réalisé en opération d'ensemble avec des constructions à l'architecture homogène d'immeubles en bande. Mais les opérations de renouvellement urbain, réalisé au coup par coup, ont conduit à un quartier plus hétérogène. Les démolitions successives, les constructions d'habitats en bandes (îlot de Touraine), la création de parc ont contribué à la dé-densification mais également à la perte de cohérence et de lisibilité de la trame urbaine.

c) TPOLOGIES BATIES

Le quartier de Dubuisson se compose majoritairement d'immeubles en bandes de 4 à 5 niveaux, atteignant ainsi une hauteur moyenne de 15 à 18 m.

Des opérations récentes ont conduit au développement d'habitat en bandes s'élevant à 6 m de hauteur. Chaque construction est pourvue de 2 niveaux.

d) CARACTERISTIQUES GENERALES DU BATI DANS LE QUARTIER

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement en bâti continu. Il s'organise de façon géométrique entre immeubles parallèles à la voirie et immeubles perpendiculaires à cette dernière. Les toitures des constructions collectives sont principalement des toitures plates.

Les toitures des maisons en bande sont à double-pans, avec une pente d'environ 30° et un faitage parallèle à la rue.



Habitat en bande, intégré à la pente.



Habitat individuel du quartier « Les Chardons ».

Organisation générale

Le quartier présente une organisation très fluide des voiries. Les voies principales permettent un grand bouclage avec les rues existantes tandis que des impasses permettent l'optimisation foncière et la densification de l'opération.

Les voies principales sont large de 9 m. Les impasses sont d'une largeur similaire et très courtes, laissant rapidement place à de grandes raquettes de retournement formant des cours urbaines pour ses usagers. Elles sont aujourd'hui essentiellement destinées au stationnement des véhicules.

Caractéristiques générales du quartier

Le quartier a été réalisé en opération d'ensemble avec des constructions à l'architecture homogène. Bien qu'éloigné de l'archétype lorrain, les habitations de ce lotissement présentent des architectures homogènes. Les toitures et couleurs de façade sont identiques dans l'ensemble du quartier.

Sa densité est de 15 logements/ha.

Typologies bâties

Le quartier se compose majoritairement d'habitats individuels ou jumelés de 1 à 2 niveaux, d'une hauteur moyenne de 3 à 6 m.

Caractéristiques générales du bâti dans le quartier

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement avec un bâti discontinu, positionné entre 3 et 10 mètres par rapport à la rue.

Les toitures sont à double-pans, avec une pente de 30° et un faitage parallèle à la rue.

Les crépis sont différents des autres opérations et de l'habitation type. Les façades sont talochées de façon grossière donnant un aspect brut au revêtement.

b) LOTISSEMENT "PETITE FONTAINE"

Ce quartier est construit au pied du lotissement "Les Chardons".

Son axe principal, très large est très froid, les parcelles limitrophes ayant développé de hautes haies pour s'isoler de la rue, elle a alors peu d'attrait et paraît monotone.



Composition spatiale du lotissement Petite Fontaine



Axe principal du quartier.



Impasse dans le lotissement Petite Fontaine

Organisation générale

Le quartier présente une organisation viaire composée d'un axe principal de 18,5 m d'emprise, permettant la liaison entre deux voies du lotissement "Les chardons". Le Nord-Ouest de cette voie bénéficie d'une boucle viaire à double sens de circulation tandis que le Sud-Est du quartier est découpé en trois impasses. L'emprise de ces voies est de 8 m.

Caractéristiques générales du quartier

Quartier réalisé en opération d'ensemble avec des constructions à l'architecture homogène, sa densité est de 9 logements/ha.

Typologies bâties

Le quartier se compose majoritairement d'habitats individuels de 1,5 niveau d'une hauteur moyenne de 5 m.

Caractéristiques générales du bâti dans le quartier

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement avec un bâti discontinu, positionné avec un écartement variable depuis la limite de propriété. Un écart minimum de 4,5 mètres est cependant toujours observé.

Les toitures des maisons individuelles sont principalement de type toiture 4 pans, avec une pente d'environ 25 à 30°, mais l'on rencontre également des toitures de type double-pans et dont le faitage est perpendiculaire à la rue.

c) LOTISSEMENT "LE CHAMP DU ROY"



Composition spatiale du lotissement du champ du Roy



Collectif d'entrée de quartier



Habitat individuel et en bande du lotissement

Organisation générale

Le quartier présente des rues en boucles à double sens, d'une largeur d'emprise de 10 m.

Caractéristiques générales du quartier

Ce quartier réalisé au coup par coup, sans cohérence globale présente une grande diversité de styles architecturaux, de formes, gabarits et couleurs.

Sa densité est de 14 logements/ha.

Typologies bâties

Le quartier se compose majoritairement d'habitations individuelles ou en bandes de 2 niveaux d'une hauteur moyenne de 6 m, mais comprenant également un nombre non négligeable de constructions de plain-pied.

Deux immeubles en entrée de quartier ont un gabarit plus conséquent et comptent 4 niveaux. Le décroché du dernier étage permet de mieux intégrer ces volumes au quartier et à rendre les constructions moins massives tout en fournissant une densité de logement suffisante.

Caractéristiques générales du bâti dans le quartier

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement avec un bâti discontinu, positionné à environ 5 mètres de la limite de propriété.

Les toitures sont principalement de type double-pans, avec une pente d'environ 30° comprenant un faitage parallèle à la rue, mais l'on rencontre également de nombreuses toitures plates. Quelques autres typologies apparaissent plus ponctuellement : monopente et 4 pans.

Les deux collectifs en entrée de quartier ont quant à eux une toiture plate.

d) LOTISSEMENT "LA VOIE ROMAINE"



Composition spatiale du lotissement la voie romaine



Collectif d'entrée de quartier.



Habitat individuel et en bande du lotissement.

Organisation générale

Le quartier s'est greffé dans la continuité du lotissement existant "Les Chardons". Sa voie structurante est donc le prolongement de la rue Jean Moulin, d'une emprise de 13 m. Celle-ci s'achève en impasse en fin d'opération. Depuis cet axe, 3 voies en épis viennent dessiner une trame orthogonale au quartier en assurant une cohérence avec les quartiers limitrophes. Chacune d'elles occupe une emprise de 7 à 8 m.

Caractéristiques générales du quartier

Quartier réalisé au coup par coup avec une hétérogénéité urbaine et bâtie. La diversité des gabarits, couleurs de façade et de toiture rend le quartier peu lisible.

Sa densité est de 11,4 logements/ha.

Typologies bâties

Le quartier comporte uniquement de l'habitat individuel de 2 niveaux, d'une hauteur moyenne de 6 m

Caractéristiques générales du bâti dans le quartier

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement en bâti discontinu, positionné entre 5 et 8 mètres par rapport à la voie.

Les toitures des constructions sont principalement de type toiture double-pans, avec une pente comprise entre 30 et 40° et un faitage parallèle à la rue. De nombreuses constructions reprennent les typologies présentes dans les quartiers ouvriers, notamment les lucarnes à fenêtre pendante.

Quelques constructions utilisent d'autres typologies de toiture, notamment à 4 pans, et présentent alors une pente beaucoup plus douce d'environ 20°.

e) LOTISSEMENT "LA BRASSERIE"



Composition spatiale du lotissement "La brasserie"



Organisation générale du quartier de La Brasserie.



Détail des typologies d'habitat.

Organisation générale

Le quartier permet le prolongement de la rue Jean Jaurès au-delà de la rue des Jardins. La trame viaire du quartier se compose aujourd'hui de deux impasses parallèles, divisant le quartier en 3 aires destinées à la construction de logements. D'une largeur de 7 mètres, l'impasse Jean Jaurès, au Sud, se prolonge en sentier pédestre destiné au développement des chemins courts urbains.

Caractéristiques générales du quartier

Quartier réalisé en opérations d'ensembles avec des constructions à l'architecture homogène, sa densité actuelle, hors constructions à venir, est de 22 logements/ha.

Typologies bâties

Le quartier se compose majoritairement de maisons jumelées de 2 niveaux, d'une hauteur moyenne de 6 m.

Caractéristiques générales du bâti dans le quartier

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement en bâti discontinu, positionné en recul de l'espace public d'environ 5 m.

Les toitures sont principalement de type double-pans, avec une pente de 30° et un faitage parallèle à la rue.

f) LOTISSEMENT DU PONT DES PIERRES

Construit dans les années 1990, ce lotissement peu dense est composé de grandes parcelles accueillant de l'habitat individuel.



Composition spatiale du lotissement du Pont des Pierres



Vue générale depuis la voie principale.



Détail des typologies d'habitat.

Organisation générale

Le quartier présente un réseau viaire organisé. Une grande boucle sépare le quartier en deux espaces : l'îlot interne et une bande d'habitat périphérique. Large de 10 m, elle initie de nombreuses impasses de 4,5 m de large chacune. Celles-ci desservent 4 à 5 maisons.

Caractéristiques générales du quartier

Ce quartier réalisé en opération d'ensemble comprend des constructions identiques. Seule la construction d'annexes diversifie quelque peu le lotissement.

Sa densité est de 9 logements/ha.

Typologies bâties

Le quartier se compose de maisons individuelles ou jumelées de 1,5 niveau et d'une hauteur moyenne de 6 m.

Caractéristiques générales du bâti dans le quartier

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement en bâti discontinu, positionné parallèlement aux voiries et en observant un recul d'environ 6-8 m par rapport aux voies.

Les toitures sont à 4 pans, avec une pente d'environ 20°.

g) LOTISSEMENT "LE NID"

Construit vers 2015, ce nouveau lotissement vient s'intégrer dans une zone auparavant vouée aux activités économiques.
Encadré entre route départementale et zone d'activité, ce quartier est également traversé par les lignes haute tension aériennes.



Composition spatiale du lotissement "Le Nid"



Habitat en bande présent dans le quartier.



Boucle de voirie et constructions attenantes.

Organisation générale

Le quartier est entouré d'un réseau viaire existant permettant la desserte des habitations en bandes au Nord, depuis la route de Vitry-sur-Orne, faisant pour l'occasion l'objet d'un réaménagement pour la pacification de la rue. Cette voie permet deux accès au quartier pour former, au Sud, un îlot bâti central et au Nord, un îlot bâti intégrant les logements en bandes précédemment cités. Le réseau viaire occupe une emprise de 8 m de large dans l'ensemble du quartier.

Caractéristiques générales du quartier

Ce quartier réalisé au coup par coup comprend des typologies bâties très diversifiées.

Sa densité est de 18 logements/ha.

Typologies bâties

Les habitations occupent généralement 2 niveaux, soit environ 6 m de hauteur et sont de type individuel. On peut toutefois remarquer la présence récurrente d'habitat en bandes et de plain-pied.

Caractéristiques générales du bâti dans le quartier

Au sein du quartier, le bâti s'organise principalement en bâti discontinu, positionné parallèlement aux voiries et en observant un écart d'environ 5,5 à 6 m par rapport aux voies. Des murets en limite de propriétés sont très présents.

Les toitures sont à 2 pans, avec une pente d'environ 30° comprenant un faîtage parallèle à la rue. Des habitations comprenant une toiture à 4 pans ont également été construites.

5.3. PRINCIPE DE COMPOSITION DES FAÇADES

Élément de façade	Ancien corps de ferme	Maison de ville	Maison ouvrière	Composition dénaturante
Teinte de la façade	Gris-brun. Très claires et bleu foncé tolérés.			Jaunes, orangées, rouges
Type d'enduit	Lisse			A relief, type crépis
Encadrement de fenêtre	Pierre de Jaumont, beige à blanc cassé. Couleur tranchée avec celle de la façade.	Pierre de Jaumont, beige à blanc cassé.	Pierre de Jaumont, beige à blanc cassé. Couleur tranchée avec celle de la façade.	Absence d'encadrement. Teinte trop similaire avec celle de la façade.
Volets	Volet battant. Couleur variée blanc, bleu, rouge, vert...	Volet roulant ou battant. Couleur blanc ou brun.	Volet battant Couleur bois, couleur foncée (rouge, vert, brun) ou blanc. Association possible de volet battant et volet roulant.	Absence de volets battants lorsqu'il n'y a pas d'encadrement de fenêtre.
Fenêtres	A deux ouvrants. Menuiserie blanche ou brune.	A deux ouvrants. Menuiserie blanche ou brune.	A simple ou double ouvrants. Menuiserie blanche ou brune.	Couleur de la menuiserie non cohérente avec celle des volets.
Toiture	Brun-rouge. Brun foncé.			Claire.

Principes de composition des façades

5.3.1. Ancien corps de ferme



Identité architecturale à conserver : Enduit de façade de couleur brun-gris à beige foncé. Encadrements de fenêtres couleur pierre. Volets colorés. Fenêtres deux ouvrants. Couleur de la menuiserie en fonction de celle des volets.



Banalisation à éviter : La couleur non naturelle de la façade. Les encadrements de fenêtres de couleur trop similaire à celle de la façade. L'absence de volet battant appauvrit la composition de la façade.

5.3.2. Maison de ville



Identité architecturale à conserver : Enduit de façade de couleur brun-gris ou très claire. Encadrement de fenêtres blanc, beige ou pierre de Jaumont. Volet à deux battants en bois, couleur bois ou teinte sombre (vert, rouge, bleu foncé). Couleur de la menuiserie accordé aux volets.



Banalisation à éviter : Encadrement de fenêtre de couleur similaire ou identique à celle de la façade. Enduits colorés, jaunes, orangés ou bleus clairs.

5.3.3. Maison ouvrière



Identité architecturale à conserver : Enduit de façade de couleur brun-gris à beige. Encadrement de fenêtre blanc. Volet à deux battants en bois, couleur bois ou sombre (vert, rouge, bleu foncé). Volet roulant blanc ou brun. Couleur de la menuiserie accordée aux volets



Banalisation à éviter : Enduit de façade très coloré. Absence d'encadrement de fenêtre. Teinte des encadrements trop similaire à celle de la façade. Absence de volet à deux battants dans le cas où les encadrements de fenêtres sont également absents.

5.4. ELEMENTS D'HETEROGENEITE URBAINE

Mis à part dans les opérations d'urbanisme de type lotissements et cités ouvrières, les bâtiments dans les rues principales d'Uckange sont très peu homogènes et cohérents.

Ceci est principalement expliqué du fait que la densification des rues principales se fait au coup par coup, à des époques différentes. Les jardins et vergers en front de rue sont remplacés au fur et à mesure par des logements, notamment de la maison individuelle, sans préoccupation d'unité urbaine. Le résultat génère des rues présentant des modèles architecturaux non adaptés au caractère urbain d'une rue principale uckangeoise (maison de plain-pied, maison de style provençal...).

Les points suivants sont identifiés comme éléments vecteurs d'unité urbaine :

- Le positionnement du bâti par rapport à la rue (alignement) ;
- La juxtaposition des hauteurs bâties ;
- La juxtaposition des toitures (sens de faitage / grands écarts des pentes / couleurs variées) ;
- La palette de couleurs de façades ;
- Le langage architectural (style architectural, formes et tailles des ouvertures, encadrements, volume général, etc).



D952 vers la rue de la gare : Le volume cubique du bâtiment sur la gauche et la composition épurée de sa façade sont incohérents avec le bâti traditionnel du cœur de ville



Rue de Fameck : Les maisons de plain-pied cassent le rythme de la rue



Rue de Fameck : Les coloris vifs jaunes et roses s'opposent aux couleurs sobres des maisons ouvrières. Les volumes bâtis sont très hétérogènes

6. Equipements et services

6.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La Base Permanente des Equipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2017, la Base Permanente des Equipements se compose de 110 types d'équipements répartis en :

- 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture.
- trois gammes : proximité (27 équipements), intermédiaire (36 équipements), supérieure (47 équipements), pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire.

Ces gammes traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles primaires, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les écoles maternelles, collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose **d'au moins la moitié** des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, la commune d'Uckange totalise :

- 22,16 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 22,81 pour la moyenne départementale et 25,77 pour la moyenne nationale) ;
- 3,32 équipements intermédiaires pour 1000 habitants (contre 6,51 pour la moyenne départementale et 7,17 pour la moyenne nationale) ;
- 0,75 équipement supérieur pour 1000 habitants (contre 1,87 pour la moyenne départementale et 2,16 pour la moyenne nationale).

6.1.1. Equipement ou service supérieurs

Le territoire d'Uckange compte 5 équipements ou services qui relèvent de la catégorie supérieure dans la catégorie :

- services aux particuliers : 1 location d'automobiles et d'utilitaires légers, 1 agence de travail temporaire,
- commerces : 1 magasin de revêtements murs et sols,
- santé : 1 hébergement enfants handicapés,
- transport et déplacement : 1 gare.

Les autres équipements de niveau supérieur sont présents dans le bassin de vie.

6.1.2. Equipements ou service intermédiaires

Le territoire d'Uckange compte 22 équipements ou services qui relèvent de la catégorie intermédiaire dans la catégorie :

- services aux particuliers : 2 banques, 1 contrôle technique automobile, 3 écoles de conduite, 1 police, gendarmerie
- commerce : 1 supermarché, 1 librairie, papeterie, journaux, 1 magasin de vêtements, 1 magasin d'équipements du foyer, 1 station-service,
- enseignement : 1 collège, 2 écoles maternelles,
- santé : 1 orthophoniste, 1 pédicure, podologue, 1 ambulance, 1 hébergement personnes âgées, 1 établissement d'accueil du jeune enfant,
- sport, loisirs et culture : 2 salles de sport spécialisée.

Les équipements de niveau intermédiaire sont bien représentés.

6.1.3. Equipements ou services de proximité

Le territoire d'Uckange compte 147 équipements ou services qui relèvent de la catégorie intermédiaire dans les catégories suivantes :

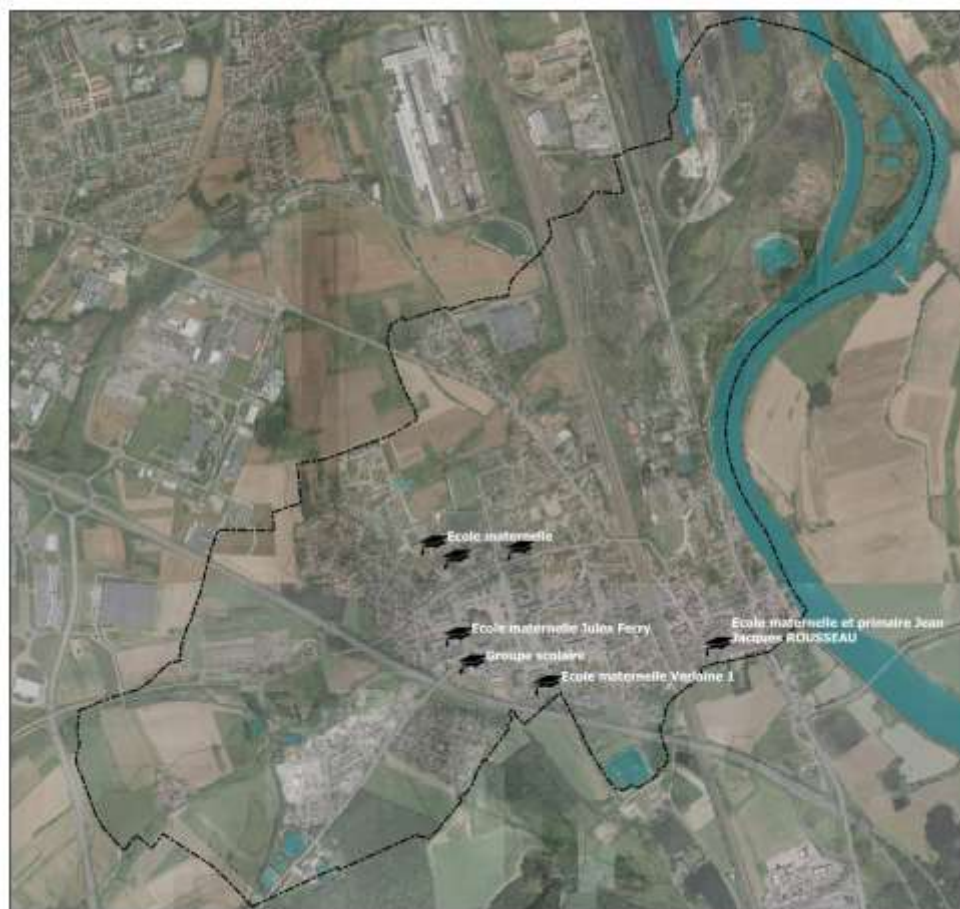
- service aux particuliers : 15 services automobiles, 53 artisans du bâtiment, 26 autres services à la population, 1 bureau de poste,
- commerce : 8 établissements,
- enseignement : 4 écoles élémentaires,
- santé : 7 médecins omnipraticiens, 2 chirurgiens-dentistes, 10 infirmiers, 5 masseurs kinésithérapeutes, 2 pharmacies,
- transport et déplacement : 2 taxi,
- sport, loisir et culture : 1 boulodrome, 1 tennis, 1 terrain de grand jeu, 9 salles ou terrains multisports.

Les équipements ou service de proximité sont très bien représentés sur le territoire communal.

6.2. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La commune dispose de plusieurs écoles permettant aux enfants de poursuivre leur cursus scolaire jusqu'en 3^{ème} sur le territoire communale.

3 écoles proposent un accompagnement de la maternelle au primaire. Le collège quant à lui accueille 342 élèves (année scolaire 2018-2019) ; il fait partie du Réseau d'Education Prioritaire.



Localisation des équipements scolaires

Les communes limitrophes offrent la possibilité aux élèves d'effectuer leurs études secondaires jusqu'au baccalauréat dans différents établissements aussi bien pour les filières générales, technologiques que professionnelles :

- 4 établissements généraux et technologiques (dont 1 privé) à Fameck et Thionville ;
- 2 établissements professionnels, permettant la formation dans les domaines de la logistique, gestion, commerce, systèmes énergétiques, techniques industrielles, électrotechnique et l'automobile. Ces qualifications répondent aux grands secteurs d'emploi locaux à savoir l'industrie automobile et la logistique, à proximité de la commune d'Uckange.

Un établissement thionvillois permet également l'obtention de BTS dans les domaines de la production mécanique industrielle, l'électrotechnique, l'informatique et les réseaux industriels.

6.3. EQUIPEMENTS CULTUELS

La commune d'Uckange compte trois lieux de culte :

- L'église catholique Sainte-Barbe ;
- Le temple protestant ;
- La mosquée.



Localisation des lieux de cultes

6.4. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune dispose d'une gamme de soin assez variée, permettant de répondre aux principaux besoins de ses habitants.

On distingue ainsi :

- quatre médecins omnipraticiens ;
- deux chirurgiens-dentistes ;
- deux infirmiers ;
- un kinésithérapeute ;
- deux pharmacies ;
- un opticien-lunetier ;
- un orthophoniste ;
- un podologue ;
- un ambulancier ;
- un centre d'hébergement pour personnes âgées ;
- un service de soin à domicile pour enfants handicapés.

Ces équipements et services se concentrent principalement dans les quartiers les plus denses, notamment dans le centre-ville historique et le quartier des grands ensembles.

La commune compte sur son territoire une structure de logements sociaux réservés à des personnes âgées. En la matière, elle bénéficie également de la proximité des équipements implantés sur le territoire de la CAVF :

- 7 EPHAD à Algrange, Hayange, Ranguevaux, Fameck et Florange ;
- 2 résidences autonomie pour personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie (Sérémange et Nilvange).

La commune ne dispose d'aucune structure en faveur des personnes en situation de handicap. Elle bénéficie de la proximité des 4 foyers d'hébergements localisés à Thionville.



Localisation des services de santé

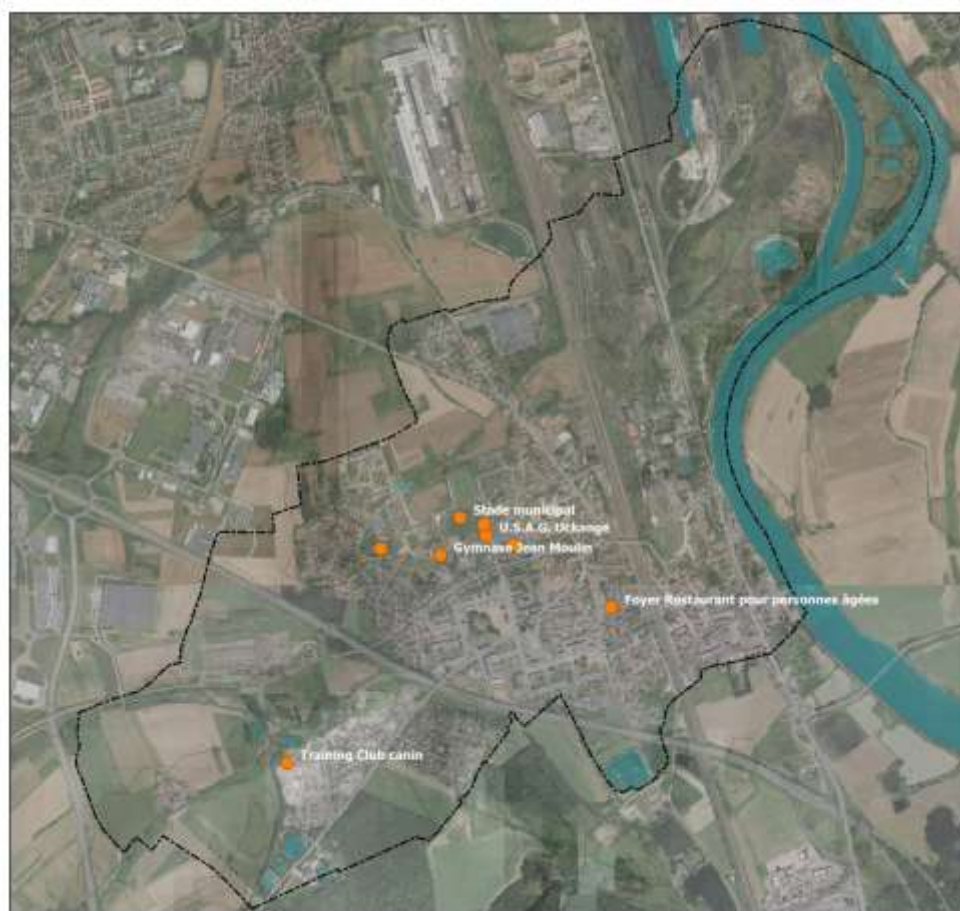
La proximité immédiate de la ville de Thionville permet aux habitants d'accéder facilement à l'entièreté de l'offre de soins possibles, des praticiens libéraux aux soins hospitaliers. L'agglomération thionvilloise permet notamment à la commune de disposer d'un hôpital et des urgences à proximité directe de leur lieu de vie.

6.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

La commune dispose d'une gamme d'équipement de loisirs diversifiée permettant la pratique d'activités sportives.

Les équipements culturels sont peu présents sur le territoire, on peut tout de même citer la présence d'une médiathèque.

Les équipements sportifs se concentrent autour d'un même espace qui permet d'optimiser leur utilisation par les associations et les écoles.



Localisation des équipements culturels et sportifs

6.6. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

6.6.1. Haut fourneau U4

Symbole fort du patrimoine industriel de la vallée de la Fensch, le haut-fourneau U4, du haut de ses 82 mètres est le dernier des six hauts-fourneaux de l'usine d'Uckange. Témoin du formidable essor économique de toute la région dans les années 1960-1980, ce «monstre de fer» s'est éteint en 1991 pour renaître en 2001 suite à son classement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Géré par la Communauté d'Agglomération depuis 2005, le site a rouvert ses portes au public en 2007, après deux années de travaux. Il est aujourd'hui à la fois un lieu culturel accueillant des spectacles vivants et concerts durant sa saison d'ouverture, et un lieu patrimonial, grâce à aux visites guidées proposées par l'association d'anciens sidérurgistes MECILOR.



Haut fourneau U4 (source : Républicain lorrain)

6.6.2. Jardin des Traces

Le second espace touristique de la ville d'Uckange est lié à la réalisation du jardin des Traces qui s'étend sur 4 hectares.

Implanté sur le site de l'ancienne usine d'agglomération, le jardin des traces offre un bel exemple de revalorisation de friche industrielle. C'est un lieu de promenade, mais aussi un lieu de découverte, de culture, de mémoire sur les traces du passé sidérurgique de la Lorraine. Le Jardin des Traces se compose de trois ensembles faisant référence à trois traces du passé industriel :

- Le premier est mis en forme dans le jardin de l'alchimie, où quatre cylindres représentent chacun les éléments fondamentaux qui participent également à l'élaboration de la fonte.
- La deuxième partie, baptisée Jardin des Sidérurgistes, rend directement hommage aux hommes venus travailler dans la sidérurgie lorraine à travers cinq bacs géants rappelant les paysages de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal, de la Pologne et du Maghreb.
- La troisième partie forme, quant à elle, le Jardin des Énergies, dont la sidérurgie était très gourmande.

L'accent est mis sur les énergies renouvelables, énergies d'avenir permettant aussi la création d'un acier «vert». Intégrée au réseau transfrontalier des «Jardins sans Limites», cette reconversion paysagère étonnante d'une friche industrielle en Lorraine propose régulièrement aux visiteurs des activités et journées à thème. Ce jardin surprend par le mélange de minéral et de végétal, de couleurs et de senteurs, de bruits et de silences



Jardin des Traces (source Jardins sans limites)

7. Desserte de la commune

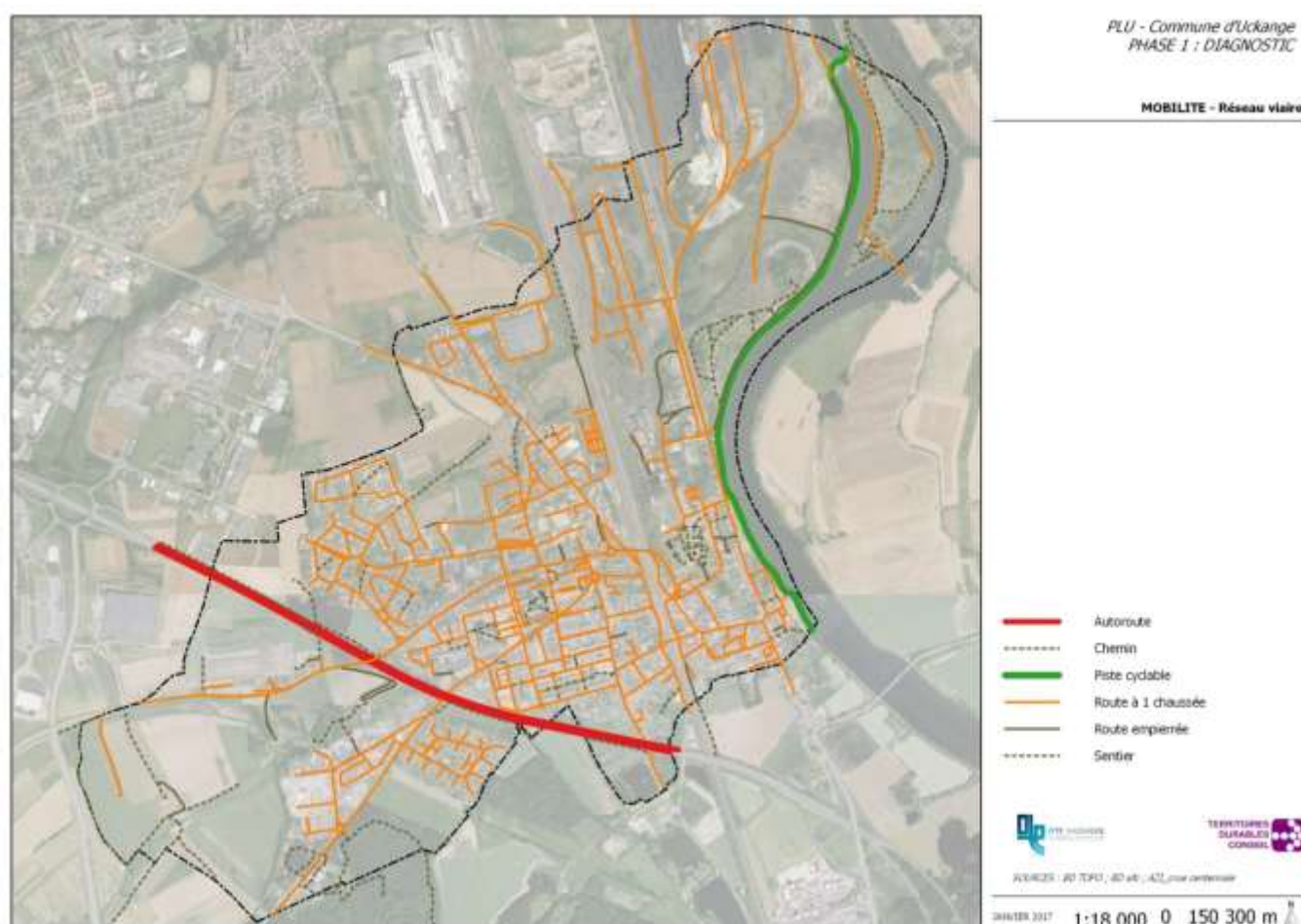
7.1. RESEAU VIAIRE

7.1.1. Réseau d'importance supra-communale

Uckange est implanté dans un réseau viaire dense et efficace, permettant à ses habitants de rallier différents pôles régionaux en peu de temps.

Les autoroutes A30 et A31, à proximité de la commune, desservent de grandes agglomérations comme Metz, Thionville ou Luxembourg et d'autres pôles urbains aujourd'hui en déprise comme Longwy.

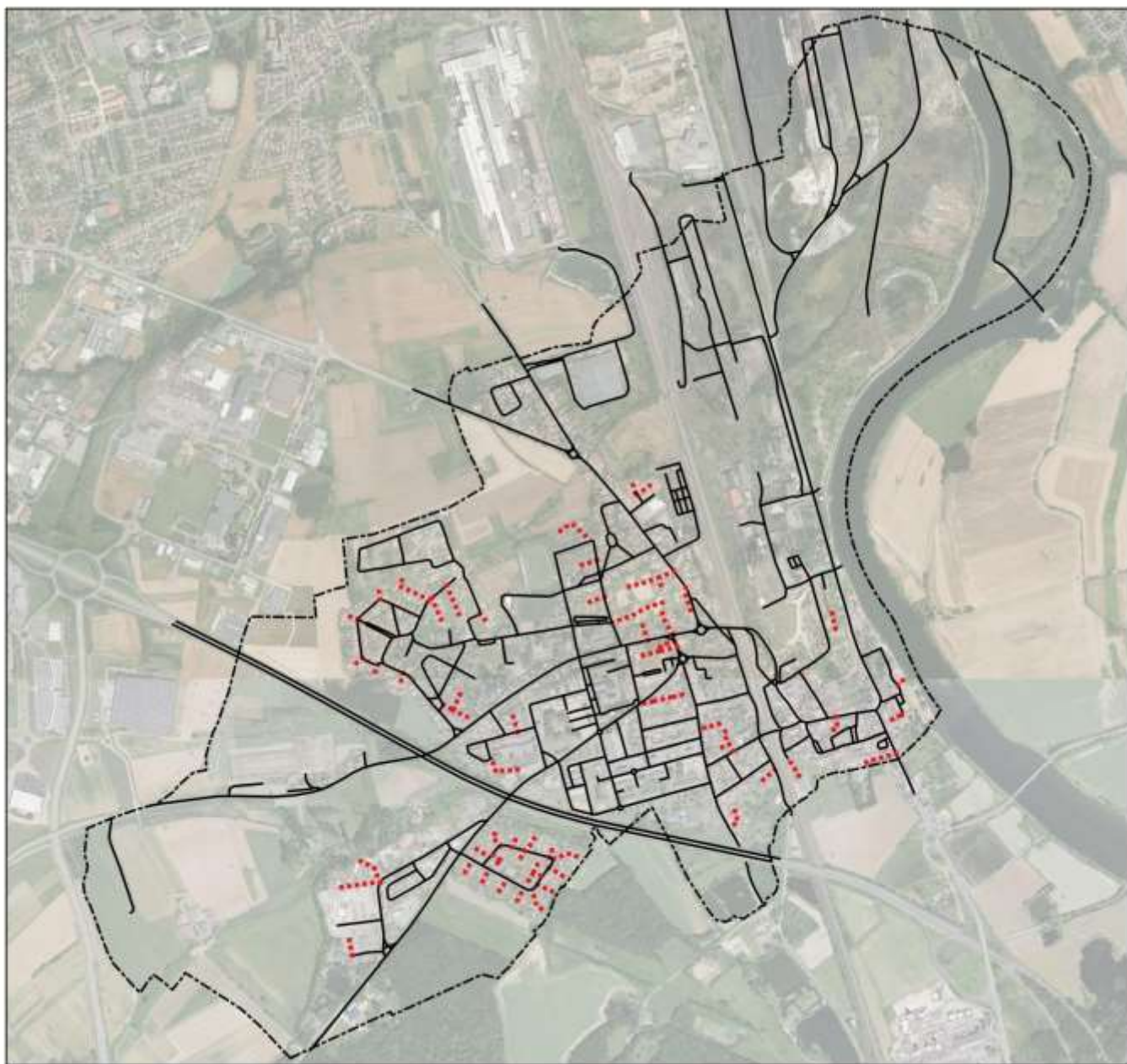
Directement implantée au Sud de Thionville, la route départementale 952, parallèle à l'autoroute A31 permet l'accès aisé à ce bassin d'emploi et d'activités.



Carte du réseau viaire communal

7.1.2. Formes urbaines génératrices d'impasses

Le développement d'opérations foncières de type lotissement a de tout temps généré des voies de bouclage mais induisant également de façon régulière des voies en impasse. Permettant d'optimiser la valorisation du foncier disponible à chaque opération, ces voies desservent quelques habitations et compliquent souvent les manœuvres des services publics (collecte des OM ou distribution du courrier).



Carte des impasses existantes dans le réseau viaire uckangeois.

7.2. TRANSPORTS EN COMMUN

7.2.1. Réseau ferroviaire et desserte communale

Une gare est implantée sur le territoire communal et est desservie par la ligne ferroviaire Metz-Luxembourg.

La gare bénéficie d'une fréquence de desserte très importante de 54 aller-retours/jour. Sa fréquentation est en hausse constante avec 234 935 voyageurs en 2015, soit 34% de plus qu'en 2014.

A raison de 3 trains/heure, la gare permet à ses voyageurs d'atteindre de façon rapide les pôles principaux pôles urbains et d'emploi du territoire :

- Thionville, en 7 à 10 min ;
- Luxembourg ville, en 30 à 40 min ;
- Metz ville, en 20 à 25 min.

7.2.2. Réseau de bus

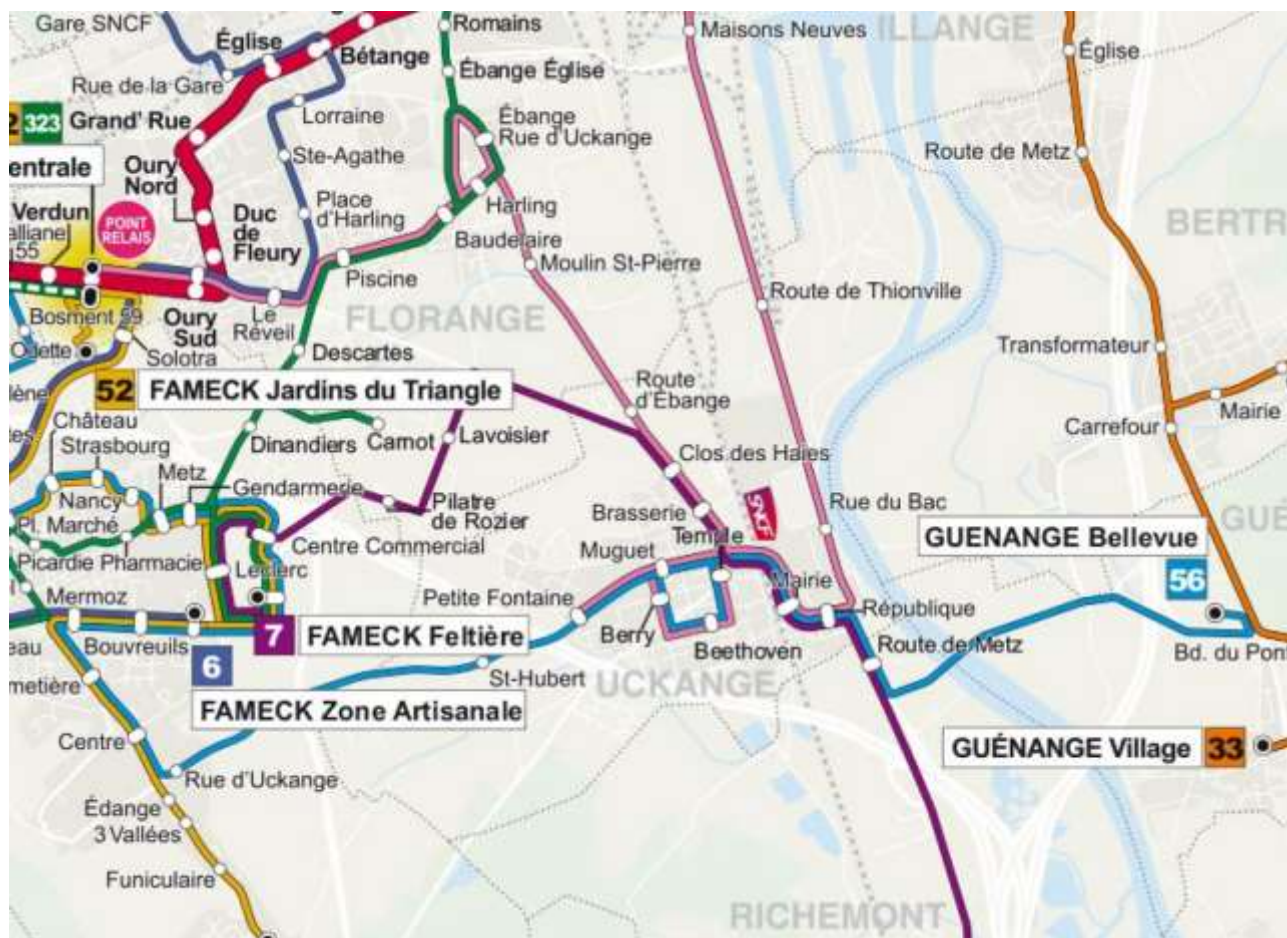
a) RESEAU

La ville d'Uckange est desservie par de nombreuses lignes dépendant des réseaux intercommunaux CITELINE (SMITU Thionville Fensch) et régionaux (TIM).

Hors dessertes scolaires, la commune dispose de 7 lignes qui sont répertoriées ci-après :

Numéro de ligne	Nom de la ligne	Réseau	Arrêts desservis	Fréquence / sens
7	FAMECK - GANDRANGE	CITELINE	Clos des haies Brasserie Mairie République	5AR/jour
18	FLORANGE – THIONVILLE	CITELINE	Route d'Ebange Clos des haies Brasserie Muguet Petite Fontaine Berry Beethoven Temple Mairie République	13 AR/jour

Numéro de ligne	Nom de la ligne	Réseau	Arrêts desservis	Fréquence / sens
56	HAYANGE - UCKANGE	CITELINE	St Hubert Petite Fontaine Muguet Berry Beethoven Temple Mairie République	9 AR/jour
46	AUDUN-LE-TICHE – METZ	TIM	Castors Route de Metz	11 AR/jour
47	ALGRANGE – METZ	TIM	Route de Metz	4 AR/jour
49	THONVILLE - METZ	TIM	Route de Metz.	21 AR/jour
201	BELVAL – HAYANGE - METZ	TIM	Brasserie ; Route de Metz.	6 AR/jour



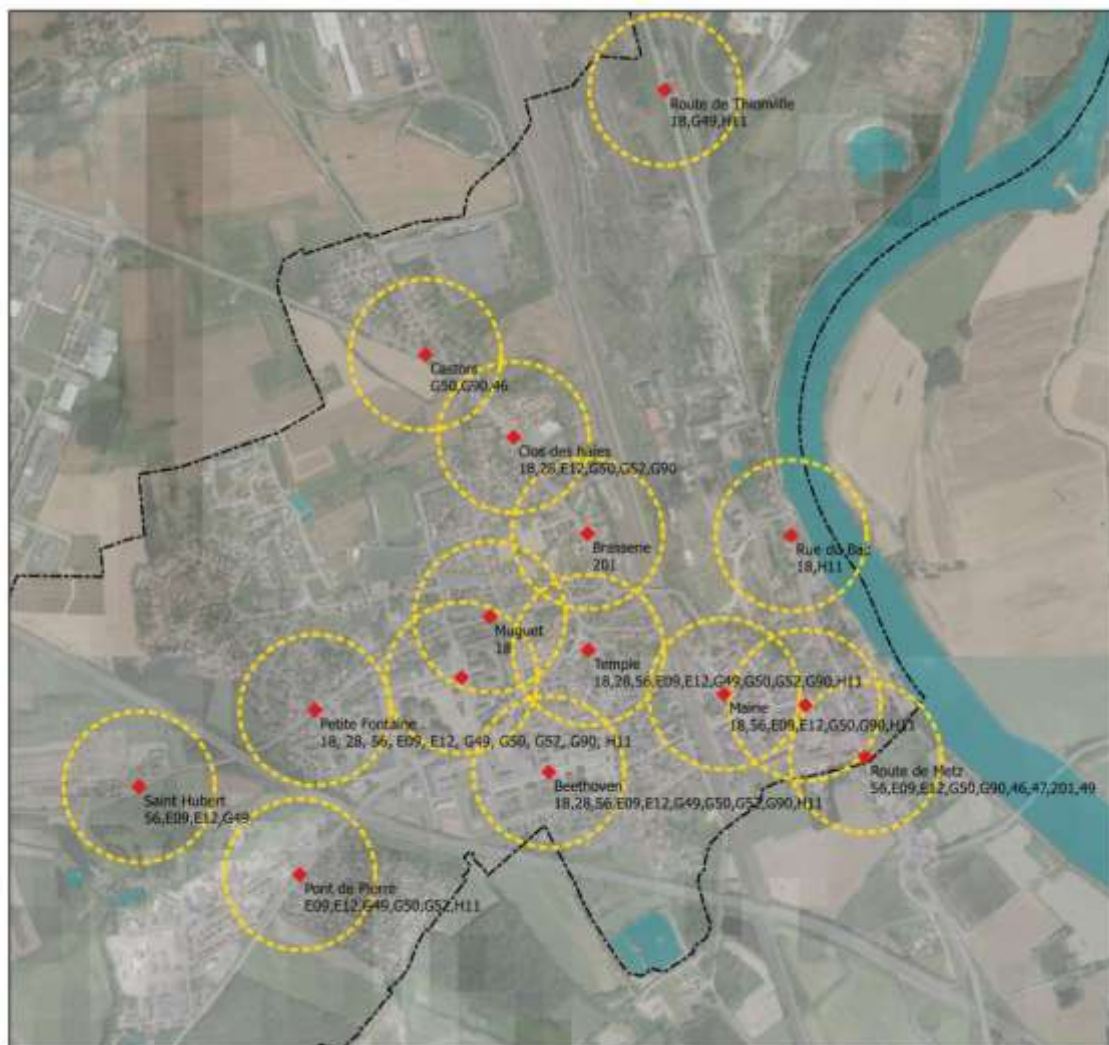
Desserte d'Uckange par le réseau Citeline (SMITU)

b) ACCESSIBILITE AU RESEAU

La commune dispose de 15 arrêts essentiellement répartis sur les deux axes routiers majeurs : la RD112D et la RD952. Ces axes concentrent également la majorité des flux de bus.

Ces arrêts sont inégalement répartis sur le territoire, et leur accessibilité depuis certains lotissements est difficile notamment pour les quartiers "Les chardons" à l'Ouest et "Pont de Pierre" au Sud (uniquement desservi par les cars scolaires).

Les arrêts existants sont pour la plupart, voués aux déplacements intercommunaux du réseau CITELINE. Les lignes du réseau TIM, permettant de rallier des destinations plus éloignées (Metz, Longwy), desservent uniquement quelques stations dont la plus régulière est située Route de Metz. Son emplacement décentralisé par rapport au tissu urbain et aux quartiers denses ne permet pas une utilisation aisée.



Cartographie des arrêts de bus existants, les lignes desservies à chaque arrêt et les rayons d'accessibilité à chaque arrêt (400 mètres)

7.3. CHEMINEMENTS DOUX

D'une manière générale, le réseau viaire communal n'est pas favorable aux déplacements des cycles car non aménagé. Les voies sont pour la plupart composées d'une voie motorisée à double-sens et de larges trottoirs de chaque côté. Les trottoirs sont, en revanche, occupés par les voitures qui s'y stationnent entraînant des conflits d'usages.

Les chemins courts sont rares dans le tissu urbain ancien mais constituent pourtant un intérêt non négligeable pour le développement des modes doux. La situation est similaire dans certains lotissements, qui se retrouvent alors très éloignés du centre-ville et des commodités ; les rares cheminements piétonniers existants n'y ont pas cette vocation. Seul le quartier comprenant les grands immeubles propose un réseau d'itinéraire piétonnier plus fourni, constituant le prolongement d'impasses et permettant la liaison entre les différents ensembles. Là encore, ces liaisons ne constituent pas des itinéraires courts permettant l'accès aux différents équipements et services communaux.

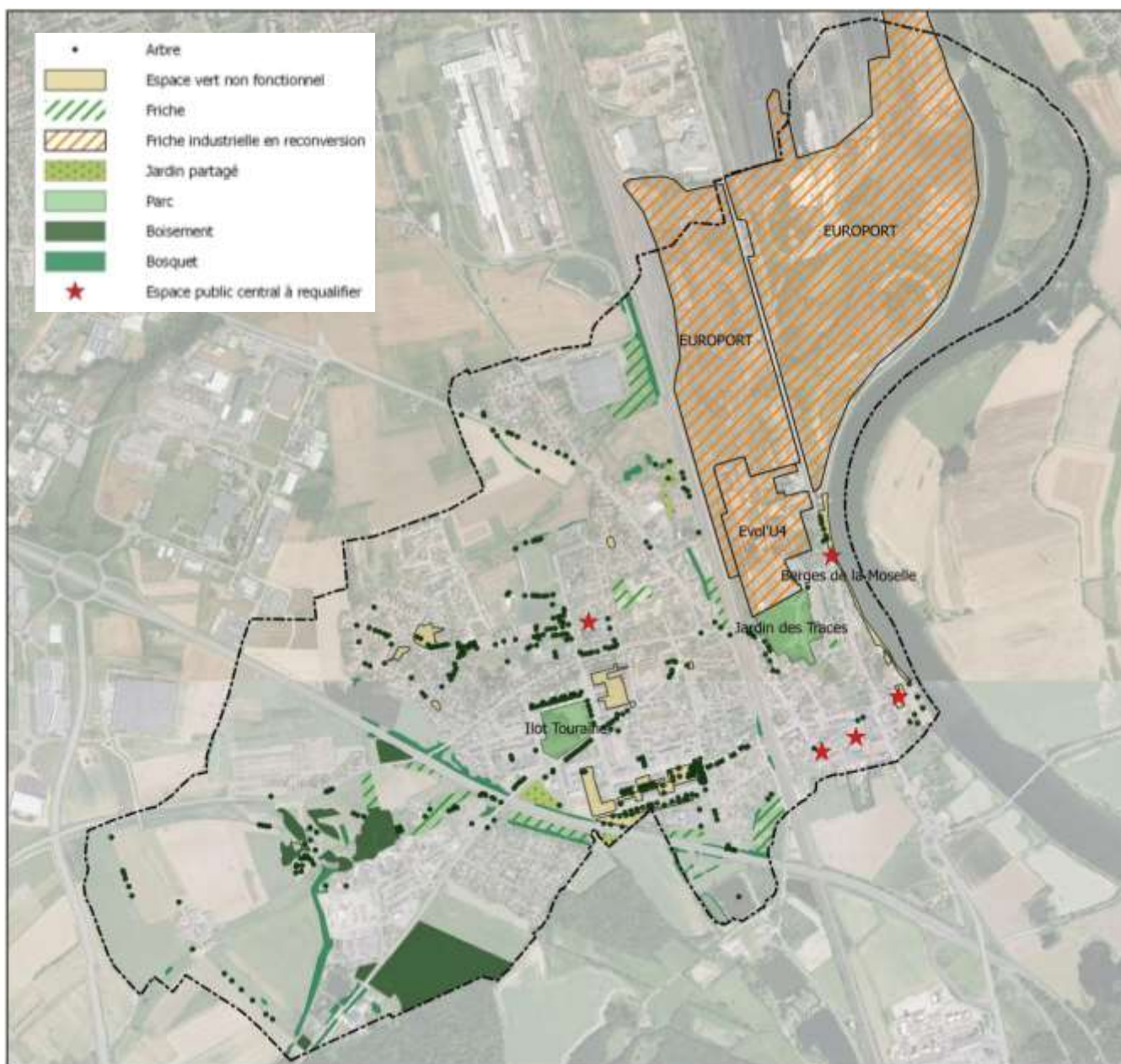
La densité des quartiers existants ne permet pas la création de chemins courts inter-quartiers mais des opérations de renouvellement urbain peuvent prendre en compte cette dimension dans le développement de projets futurs.

La place du vélo est elle aussi à développer. Les itinéraires cyclables locaux se limitent à la véloroute Charles Le Téméraire. Cette dernière a surtout une vocation touristique et de loisirs.

7.4. ESPACES PUBLICS

L'espace public est un lieu privilégié pour la rencontre et l'expression de la citoyenneté. Son aspect qualitatif et les différentes vocations qu'il peut comprendre sont synonymes de qualité urbaine.

A Uckange, nombre de ces espaces sont voués à la voiture ou sans vocation spécifique. Ils sont souvent liés à un urbanisme des années 1950 à 1970 où les places publiques sont transformées en parking et où les barres d'immeuble s'entourent de vastes pelouses parsemées d'arbres.



Localisation des espaces verts et des places publiques

7.4.1. Espaces publics minéraux

Les espaces publics minéraux sont essentiellement composés de stationnements et ne se prêtent par à un autre usage que celui du stationnement de la voiture et ne participent alors pas à la vie de la commune.

Les principaux espaces publics minéraux :

- Parvis de l'église Sainte-Barbe ;
- La place de la République ;
- La rue commerçante de la rue de la gare ;
- La gare.



Chaque espace autour de l'église Sainte-Barbe est destiné au stationnement.



La place de la République possède un potentiel certain : la présence de services et commerces de proximité, un arbre de bel envergure et une très grande surface de terrain

7.4.2. Espaces verts publics

Les espaces verts publics sont rares dans ce tissu urbain dense. Ils ont principalement pour vocation les loisirs sportifs (jeux pour enfants, terrains multisports, ...)

L'espace vert public majeur de la commune est le "Jardin des Traces". Ce site, fruit de la requalification des friches sidérurgiques, avec une vocation touristique et économique mais reste ouverte aux habitants d'Uckange.

D'autres aménagements ont permis de créer de nouveaux espaces verts totalement publics comme l'espace Touraine dans le quartier Ouest et une plaine de jeux (terrains multisports) entre le quartier Ouest et l'autoroute. Dans le même secteur, 22 jardins potagers sont mis à la disposition des habitants du quartier et constituent des espaces verts semi-privatifs riches de diversité.



Vue du projet de parc de l'Espace Touraine aujourd'hui en travaux.

De nombreux espaces verts n'ont pas de vocation particulière dans le tissu urbain.

On retrouve ces espaces dans des zones urbaines récentes :

- Les lotissements ont développé des boucles viaires formant ponctuellement des espaces verts vides de vocation. Ces ouvertures n'ont aujourd'hui pas d'utilité particulière. C'est également le cas autour d'équipements publics, où de vastes zones demeurent vides.
- Le quartier Ouest, constitué de grands ensembles, a permis à la ville de libérer de l'espace au sol. Ces espaces constituent des aérations entre les différents blocs bâtis. Leur occupation est principalement vouée au stationnement de véhicules mais ils sont souvent accompagnés de pelouse plantée d'arbres. Ces espaces verts très aseptisés ont tout de même une valeur esthétique non négligeable et constituent le seul espace extérieur pour les habitants. Aujourd'hui, la requalification de ce quartier a déjà permis, par la destruction de barres d'immeubles, de recréer des espaces verts de type parc, permettant le déploiement des activités de plein air et la rencontre au sein de l'aire urbaine.



Espace vert du lotissement Les Chardons.



Espace vert rue Anatole France



Espace vert "Résidence du Pont de pierre"

7.5. CAPACITES DE STATIONNEMENT

La commune d'Uckange comptabilise 3 919 places de stationnement dont 3 333 sont publiques.

Cette offre de parking répond à de nombreux besoins des usagers, notamment en centre urbain, à proximité des commerces et services ainsi qu'autour du pôle touristique sidérurgique Evol'U4.

La gare quant à elle présente une offre de stationnement importante mais qui peut paraître limitée au regard de l'importance de la ligne desservant la commune et du nombre potentiel d'usagers. La densité de l'habitat à proximité directe de ce pôle de transport et son potentiel à générer des flux piétonniers peut expliquer ce différentiel entre nombre d'usagers et places de stationnement. Cette politique de limitation de l'offre de stationnement est judicieuse puisqu'elle permet un transfert modal, encourageant des utilisations plus modérées de la voiture. Cette vision doit cependant être renforcée par le développement d'un parking vélo afin d'optimiser la mobilité douce communale.

Au niveau communal, les places de stationnement sont inégalement réparties. Si le centre-ville, les pôles de mobilité et touristique ainsi que le quartier des grands ensembles offrent un important potentiel de stationnement. Les lotissements quant à eux ne possèdent que peu de parkings publics et le stationnement des véhicules se fait le plus souvent sur les trottoirs, au détriment des piétons.

Les grands axes routiers comprennent également une importante offre de stationnement. Au regard du **décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement**, certaines places, à moins de 5 mètres des passages piétonniers sont aujourd'hui obsolètes et n'ont pas été pris en compte dans le comptage ci-après.

STATIONNEMENT PUBLIC

Avenue des Tilleuls	148	Rue de Touraine	96
Cité de Budange	6	Rue des Alliés	23
Cité des Roses	48	Rue des Chardonnerets	20
Cité des Sports	32	Rue des Cigognes	21
Clos du Moulin	24	Rue des Dahlias	72
Gare	45	Rue des écoles	20
Grand Est	24	Rue des Jardins	20
Le Cruset	12	Rue des Lilas	2
Lotissement le Champ du Roy	49	Rue des Mésanges	135
Lotissement Le nid	43	Rue des Mimosas	98
Lotissement Les Chardons	129	Rue des Tulipes	2
Lotissement Petite Fontaine	37	Rue des Vergers	9
Olympe de Gouges	27	Rue du bicentenaire	6
Place de la République	63	Rue du Couarail	22
Place Jean Jaurès	105	Rue du Jardin des Traces	4
Résidence du Pont de Pierre	68	Rue du Muguet	62
Route de Longwy	18	Rue du Stade	60
Route de Thionville	79	Rue du temple	49
Route de Vitry-sur-Orne	101	Rue du vieux marché	9
Route de Vitry-sur-Orne - Cimetière	22	Rue Isaac Lambert Lévy	19
Rue Anatole France	138	Rue Jean Moulin	44
Rue de Bretagne	49	Rue Jean Moulin - Collège	26
Rue de Budange	14	Rue Jean Moulin - Gymnase	62
Rue de Fameck	32	Rue Jeanne d'Arc	38
Rue de Hayange	113	Rue Mozart	249
Rue de la Gare	52	Rue Neuve	36
Rue de la Moselle	29	Rue Privé	9
Rue de l'Abbatoir	8	Rue Saint Exupéry	18
Rue de l'ancienne Poste	38	Site Evol'U4	245
Rue de l'étang	6	Site Evol'U4 - D953	213
Rue de l'Eglise	59		
Rue de l'Hôtel de Ville	26		

Deux espaces de stationnement supplémentaires ont été aménagés (extension du parking de la gare avec 74 places supplémentaires et un parking de 100 places aménagé par la ville).

Pour les cycles, des places de stationnement existent :

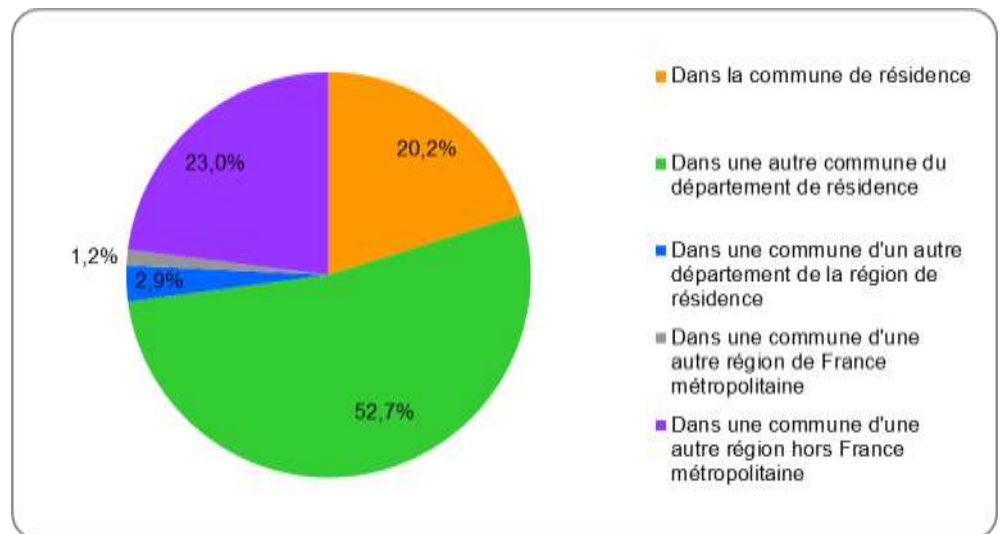
- devant la mairie (3 places) ;
- à la gare pour les abonnés au dispositif Simplicités Grand Est.

L'aménagement d'un parking pour les vélos est prévu au bord de la véloroute Charles le Téméraire pour permettre aux cyclotouristes de s'arrêter dans la ville.

Enfin, la ville ne dispose aujourd'hui d'aucune borne de chargement pour les véhicules électriques – une étude de faisabilité portée par la Régie d'électricité a permis d'identifier deux sites pertinents à proximité de transformateurs pour une implantation, l'investissement reste à planifier.

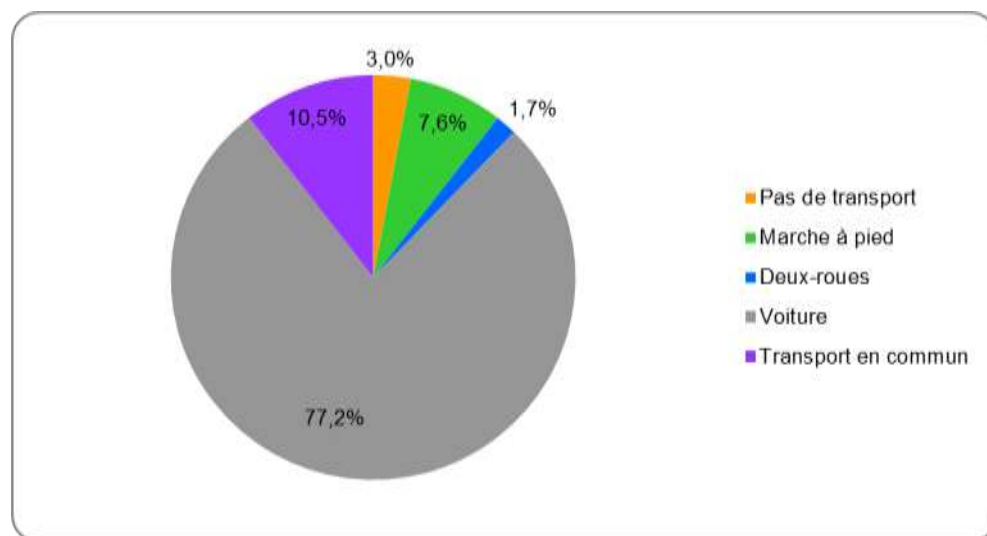
7.6. DEPLACEMENTS PENDULAIRES

20% de la population communale vit et travaille dans la commune. Cependant, une majorité des actifs habitant la commune se déplace quotidiennement vers d'autres agglomérations du département (53%) ou vers le Luxembourg (23%).



Lieu de travail des actifs qui habitent la commune (INSEE 2015)

Les déplacements sont majoritairement réalisés en voiture : 77% de la population disposent d'au moins un véhicule. 12% ne se déplacent pas, marchent ou utilisent un deux roues pour se rendre sur leur lieu de travail. Les transports en commun assurent néanmoins plus de 10% des déplacements pendulaires.



Mode de transport pour se rendre au travail (INSEE 2015)

7.7. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergures nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

7.7.1. Différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

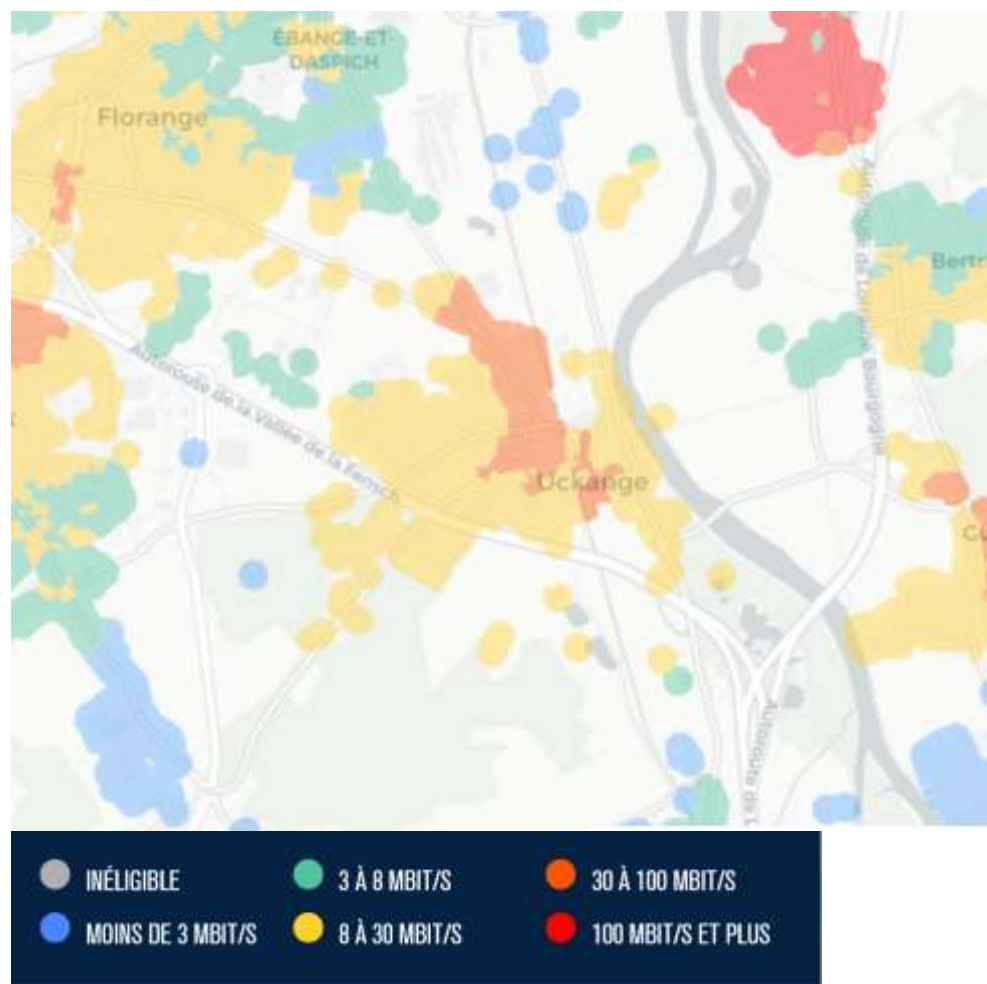
- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

7.7.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques d'Uckange est relié au nœud de raccordement : Uckange, Fameck et Equerre (Thionville).

A Uckange, il y a encore 0.4% des habitants qui ont des difficultés d'accès à internet. 5.5% des logements uckangeois ont accès au très haut débit. Le haut débit (entre 8 et 30 Mbit/s) concerne 74% des 6 474 Uckangeois. 25,5 % des habitants étaient éligibles au **Très Haut débit** (THD > 30 Mbits/s) au 4^{ème} trimestre 2018. Depuis 2015, c'est 4.7% des Uckangeois supplémentaires qui ont pu bénéficier d'un accès internet THD.

Malgré l'absence de couverture fibre optique et câble, 25.5% des logements ont accès au Très Haut Débit via la technologie VDSL à Uckange. La technologie DSL (**ADSL ou VDSL**) est présente sur la totalité de la commune d'Uckange.



Niveau de débit internet (source : observatoire.francethd.fr)

A fin 2017, Uckange bénéficie d'internet à très haut débit dans la tranche 30 à 100 Mbit/s. La commune est non éligible au câble et à la fibre.

7.7.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Des antennes de téléphonie mobile sont implantées comme ci-dessous :

Localisation	Type de support	Téléphonie	Autres service
VNF bureau Camifemoport public de THIONVILLE-ILLANGE	Pylône autostable/50 m/SFR	Bouygues : 2G/3G/4G Orange : 2G/3G/4G SFR : 2G/3G/4G	SFR : faisceau hertzien
Chemin des étangs près de Bruck	Pylône tubulaire / 49.8m / BOUYGUES	Bouygues : 2G/3G/4G Orange : 2G/3G/4G SFR : 2G/3G/4G	SFR : faisceau hertzien Bouygues : faisceau hertzien

Source cartoradio.fr, mars 2019

Uckange est desservi par 3 opérateurs de téléphonie mobile, seul Free est absent.